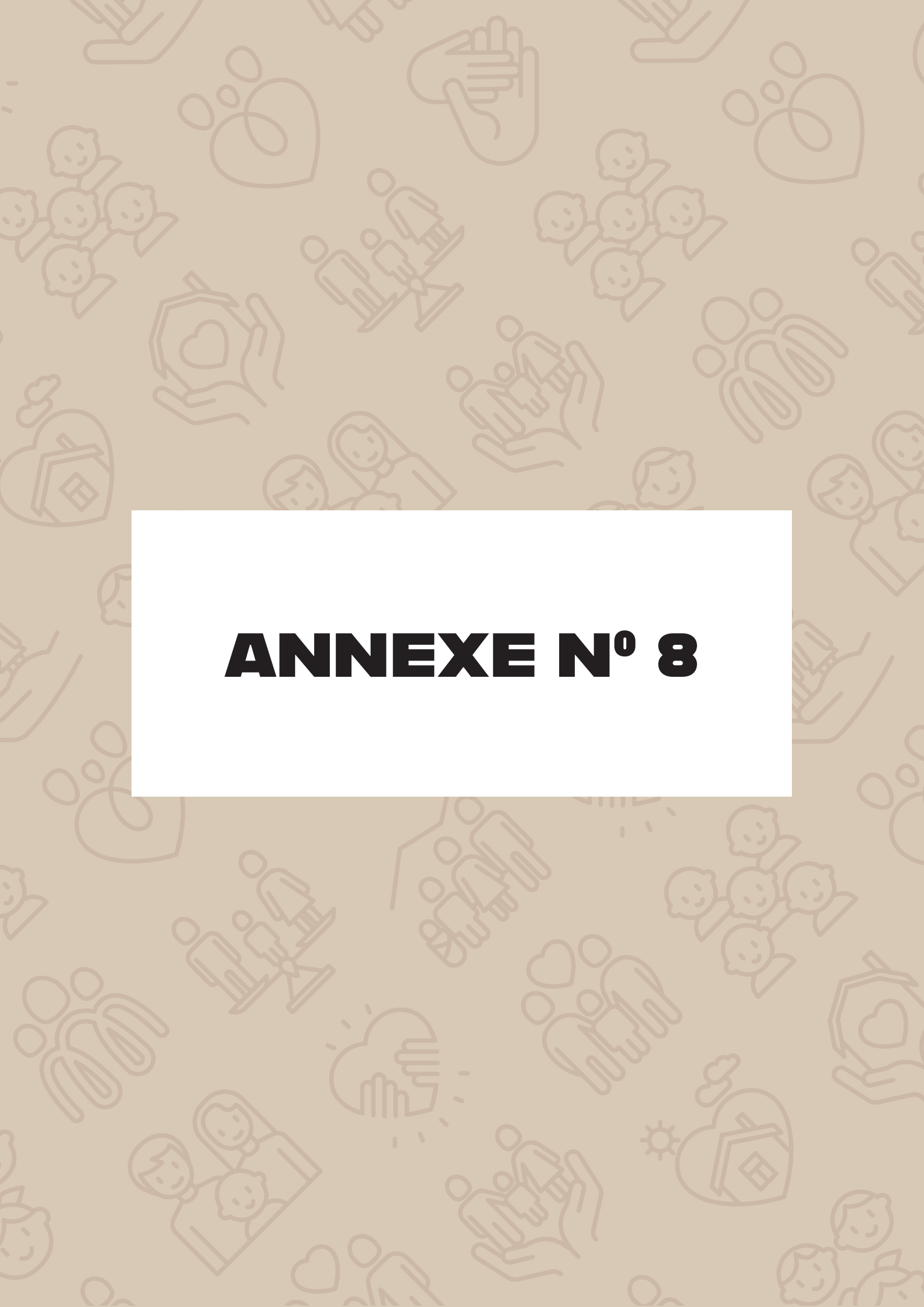


The background of the page is a solid light brown color, overlaid with a repeating pattern of faint, light brown line-art icons. These icons represent various social and community themes, including hands holding hearts, groups of people, families, and houses.

ANNEXE N° 8



**PROCES-VERBAL DES ECHANGES DE LA
REUNION DE LA MISSION
D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR
LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN
DEUX-SEVRES DU 9 AVRIL 2026**

Ce compte-rendu a vocation à reprendre les échanges tels qu'ils ont lieu. Toutefois, il ne saurait viser l'exhaustivité dès lors que certaines paroles ont été prononcées micro éteint et n'étaient donc pas audibles ou compréhensibles à l'enregistrement.

Béatrice LARGEAU : C'est donc la première réunion pour la mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance. Donc je remercie tous les participants. Comme en CST, je vais demander aux participants de se présenter avant de prendre la parole pour faciliter la rédaction du compte-rendu. Et puis, vous dire aussi qu'évidemment, tous ces échanges que nous aurons entre nous sont confidentiels. Mais on a signé le papier de politique de confidentialité. Donc, tout le monde est bien informé de cela. Et donc, pour le tour de table, on va peut-être commencer par vous, Madame LE DISCOT, parce qu'il n'y a que moi qui vous connais, je crois. Donc, je vous laisse la parole.

Laurette LE DISCOT : Merci beaucoup. Bonjour Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, les directrices également présentes. Donc Laurette LE DISCOT, moi je suis conseillère à Départements de France sur les politiques qui touchent à l'enfance, donc la petite enfance, la protection de l'enfance bien sûr, et puis aussi les aides aux familles en général. Voilà.

Steven PRUNET : Steven PRUNET, je suis au cabinet de la Présidente, c'est moi qui fais le lien avec Départements de France pour l'invitation à introduire la séance.

Bernard PENICAUD : Bernard PENICAUD, conseiller départemental du canton de Niort 2.

Catherine PELAUD : Catherine PELAUD, conseillère départementale du canton de Saint-Maixent-l'École, groupe de gauche écologiste et citoyen.

René BAURUEL : Bonjour, René BAURUEL, conseiller départemental du canton d'Autize-Egray.

Béatrice LARGEAU : Donc, Béatrice LARGEAU, conseillère départementale de Parthenay et puis Vice-Présidente en charge de l'aide sociale à l'enfance.

Thierry MAROLLEAU : Bonjour, Thierry MAROLLEAU, conseiller départemental du canton de Cerizay, premier Vice-Président du Département en charge des finances et des bâtiments.

Nathalie VINATIER : Bonjour, Nathalie Vinatier, conseillère départementale du canton de la Plaine Niortaise, et en charge du handicap.

Clémence AUDOUARD : A ma droite, il y a Madame Sophie CARBONNE qui a dû s'absenter pour prendre un appel, directrice générale adjointe du pôle des solidarités, et donc moi-même, Clémence AUDOUARD, secrétaire générale du pôle des solidarités.

Odile BENTALEB : Bonjour, Odile BENTALEB, directrice-adjointe enfance famille.

Béatrice LARGEAU : Merci beaucoup. Donc, aujourd'hui, nous allons évoquer le diagnostic qui concerne l'aide sociale à l'enfance. Et nous allons commencer par des présentations de Départements de France sur des mesures, sur des chiffres statistiques. Et puis, on pourra se situer par rapport à Départements de France comme ça.

Bernard PENICAUD : Oui, excusez-moi Madame, je souhaitais faire au nom de notre groupe une déclaration liminaire avant qu'on ouvre cette mission. Voilà, je vous le dis, c'est très court. Donc cette première séance d'installation se tient dans un contexte extrêmement sensible et qui amène notre groupe à une forme de défiance. On est là pour tout se dire. Ce dossier est sensible parce qu'on le voit bien, Tandem est aujourd'hui au cœur de l'actualité de notre Département, que ce soit dans la presse locale voire nationale. Sur ce dossier, les éléments qui émergent depuis plusieurs mois sont préoccupants. Ils font apparaître des dysfonctionnements graves dont certains font l'objet de poursuites judiciaires. Dans ce

contexte, les élus de notre groupe ont demandé à plusieurs reprises la communication du rapport de l'administrateur provisoire de Tandem nommé en septembre 2025. À ce jour, nous n'avons pas de réponse et toujours pas eu communication de ce document. Soyons clairs, nous engagerons toutes les démarches nécessaires pour accéder à ces documents. Ce refus de transmission qui nous est opposé sur ce rapport envoie un signal qui, il faut en convenir, n'est pas de nature à instaurer un climat de confiance au moment où nous ouvrons cette mission. Nous voulons cependant croire que cette mission d'information et d'évaluation permettra enfin de faire toute la lumière sur la situation globale de la protection de l'enfance dans notre Département. Le dossier Tandem ne résumant pas à lui seul la protection de l'enfance. S'agissant donc de la mission elle-même, nous voulons redire notre attachement à son principe. C'est à notre initiative qu'elle a été demandée parce que nous considérons que la situation l'exige. Néanmoins, pour être utile, cette mission doit évoluer sur la méthode. En effet, nous démarrons aujourd'hui avec un écart de méthode significatif. La semaine dernière, des rendez-vous ont été inscrits dans nos agendas sans aucune autre forme de communication avec plusieurs acteurs, etc. Cette initiative nous paraît inopportune et pour le moins aurait dû être discutée lors de notre mission. C'est sur cette base que nous nous étions entendus lors de nos précédents échanges. C'est également ce que j'avais rappelé en séance publique le 2 février lors de l'adoption du règlement intérieur. Nous le redisons, la méthode est déterminante. Cette mission doit être une mission d'écoute, d'analyse et de co-construction, pas une simple chambre d'enregistrement. C'est pourquoi nous demandons qu'un engagement soit pris aujourd'hui pour que la liste des rendez-vous engagés ne soit ni figée ni exhaustive et qu'elle puisse être complétée au fil des travaux par des auditions décidées collectivement par les membres de la mission. Plus largement, nous demandons que l'ensemble des initiatives et des travaux de cette mission soient réellement partagés et arbitrés collectivement. C'est à cette condition que nous pourrions garantir la crédibilité de nos travaux. C'est à cette condition aussi que nous pourrions continuer à croire à l'utilité de cette mission et également à son impartialité. Je vous remercie.

Béatrice LARGEAU : Très bien. Merci. Nous prendrons en compte ces remarques. Et nous allons pouvoir commencer pour que Madame LE DISCOT puisse nous présenter les données de Départements de France, les données nationales. Merci, Laurette, de prendre la parole.

Laurette LE DISCOT : Merci, merci Béatrice. Juste quelques mots pour vous dire que j'aurais préféré être présente physiquement, mais c'était vraiment compliqué, donc j'espère que les échanges à distance ne seront quand même pas trop désagréables pour vous. Et puis je remercie Steven PRUNETTA d'avoir pensé à Départements de France pour participer à l'ouverture de vos travaux. Alors, juste très rapidement, quelques slides pour vous présenter en quelques mots Départements de France et, surtout, sur ce que fait l'association sur le sujet de la protection de l'enfance. Donc voilà, vous savez, Départements de France réunit 1004 collectivités qui adhèrent à l'association. Donc c'est l'association du président et de l'ensemble des conseillers départementaux, bien sûr. Notre mission, très rapidement, c'est d'être interlocuteur des pouvoirs publics à l'échelle nationale et aussi un lieu d'échanges, de bonnes pratiques entre départements, entre les élus et aussi entre les directions et les services des départements. Départements de France veille aussi à valoriser l'action des départements.

Départements de France est organisé en commissions. La commission qui nous importe, c'est celle de la relative à la solidarité, à la santé et au travail, qui touche à tous les champs des domaines de la solidarité des départements. Donc il est présidé par Frédéric BIERRY, de la collectivité européenne d'Alsace. Il y a un groupe de travail grand âge présidé par Olivier RICHEFOU, un groupe de travail santé présidé par Philippe GOUET, un groupe de travail autonomie et handicap présidé par Marc FLEURET. Et puis le groupe de travail enfance, qui est présidé donc par Florence DABIN qui est à la fois, comme vous le savez, présidente du département de Maine-et-Loire et aussi Présidente du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée. Ces commissions se réunissent à peu près trimestriellement mais sont

déclinées en groupe de travail. Le groupe de travail enfance se réunit lui plus souvent, environ tous les 2 mois. C'est un lieu qui vit effectivement, qui ouvre bien sûr la présentation des acteurs nationaux pour informer les départements, mais pas que : c'est aussi vraiment un partage des préoccupations et elles sont nombreuses sur l'enfance depuis quelques années. Et aussi un lieu d'échange de bonnes pratiques.

Alors je vous ai remis quelques thématiques là sur 2025, je vais me permettre un petit focus sur l'autodiagnostic ASE puisqu'il est vraiment là au cœur de votre sujet, au cœur de la mission. C'est un outil qui a été co-construit par Départements de France et l'IGAS, donc l'Inspection générale des affaires sociales, qui est un questionnaire à destination des départements uniquement, simplement en demandant un lien sur le site de Départements de France et qui permet d'auto-évaluer la politique publique menée au sein d'un département sur la prévention et sur la protection. C'est vrai qu'on met souvent le focus sur la protection et principalement sur l'enfant confié, mais il y a aussi tout le reste des missions autour de la prévention. Voilà, donc c'est un outil qui a été lancé par la Présidente DABIN en tout début d'année, là en janvier, qui n'a pas la prétention de régler toutes les difficultés, mais en tout cas qui est un outil qui peut aider à y voir plus clair à l'échelle de son département. Il y a 15 rubriques et ça permet une cotation sur chaque rubrique et de pouvoir en faire un outil de management pour les équipes. Et puis, ça donne aussi une cartographie à la fin et c'est vrai que ça permet aux élus d'avoir en une représentation graphique les domaines sur lesquels il y a peut-être des axes à améliorer.

Pour les travaux en cours de Départements de France : alors, Départements de France a contribué bien sûr aux auditions des travaux nationaux, bien sûr au Sénat, à l'Assemblée nationale. On a aussi des relations privilégiées donc avec Perrine GOULET qui est Présidente de la délégation aux droits des enfants à l'Assemblée nationale bien sûr. Départements de France participe aussi aux travaux de la commission d'enquête, mais la Présidente Coralie DENOUES également, ainsi que dans les relations avec le ministère bien sûr. La position de Départements de France, de longue date, était de demander à ce que la protection de l'enfance soit vue à l'échelle interministérielle et pas simplement sur le Ministère de la santé. Il y a eu une réunion, un comité stratégique qui a eu lieu en février, voilà, qui a lancé les travaux interministériels, mais principalement en lien avec le projet de loi, donc Départements de France a aussi participé à l'élaboration de ce nouveau projet de loi. On pourra effectivement y revenir s'il y a des interrogations dessus. Et puis, l'avancée quand même cette année sur la protection de l'enfance, c'est la révision du décret qui concernait la réglementation des pouponnières mais je ne pense pas que vous ayez de pouponnière dans les Deux-Sèvres. Voilà. Donc ça vous concerne moins.

Béatrice LARGEAU : Effectivement, on n'est pas concerné dans les Deux-Sèvres par les pouponnières.

Laurette LE DISCOT : L'autre avancée, c'est le système d'information sur l'honorabilité bien sûr, sur toutes les questions d'antécédents judiciaires et d'éventuelles condamnations. Et puis, le parcours coordonné renforcé qui est un arrêté qui ne va pas tarder à arriver. La Ministre en parle beaucoup : cela concerne le fait de pouvoir offrir un parcours de soins aux enfants et, notamment, des actes remboursés par la Sécurité sociale sur la santé mentale. Voilà. Et puis bien sûr, l'avis de Départements de France est sollicité aussi dans le cadre des consultations obligatoires à la fois sur les textes législatifs et sur les textes réglementaires. Voilà très rapidement, mais peut-être qu'on peut faire une pause s'il y a des questions sur la partie propre à Départements de France avant de passer à une dimension plus historique, on va dire, de la politique publique de la protection de l'enfance.

Catherine PELAUD : Oui, j'ai une question. Comme on parle du diagnostic ASE, la question est plutôt dirigée vers nos services : est-ce que le questionnaire à destination des départements a été pris en compte par le Département des Deux-Sèvres ?

Sophie CARBONNE : Oui, il est en cours. On est en train de se saisir effectivement de cet outil. C'est chez nous le chef de service ASE qui va coordonner ces travaux-là sur l'autodiagnostic.

Catherine PELAUD : Est-ce qu'on pourra avoir, d'ici la fin de la mission, cet autodiagnostic ? Nous en ferons la demande, bien sûr, comme nous faisons la demande de tout autre document qui pourrait nous servir pendant cette mission. Merci.

Béatrice LARGEAU : C'est vrai qu'on aura un outil informatique de partage de tous les documents confidentiels qu'on pourra avoir entre nous. Et donc, ça sera mis sur le Teams. Et vous y aurez accès.

Clémence AUDOUARD : Il a été ouvert hier soir et donc je l'alimenterai au fur et à mesure.

Catherine PELAUD : C'est à l'image des convocations qui partent, des agendas qui sont remplis, sans qu'on soit averti : on a effectivement vu un lieu de stockage des documents qui est arrivé comme ça. Personne n'a compris ce que c'était. Donc, il faudrait quand même l'accompagner un peu, plutôt que de balancer sur les messageries des choses dont on n'est pas au courant. Merci.

Béatrice LARGEAU : Laurette LE DISCOT, on peut aborder maintenant les données nationales.

Laurette LE DISCOT : Merci très bien donc, je reprends la parole donc pour faire un petit détour historique qui permet de savoir d'où on vient. Ça permet d'avoir ce cheminement, cette prise un peu chronologique. Donc voilà jusqu'au XVII^{ème} siècle, la société ne s'occupait que des enfants trouvés, c'est-à-dire qui étaient nés de père et de mère inconnus, donc des « sans familles » qui étaient recueillis par la charité chrétienne dont, notamment, Saint-Vincent de Paul qui a créé l'œuvre de secours aux enfants trouvés.

Ensuite, on a plutôt utilisé le vocable d'« enfants abandonnés », c'est-à-dire que là, nous n'étions plus sur des pères et des mères inconnus : la société s'intéressait cette fois aux causes ayant poussé des parents à abandonné leurs enfants et c'était en raison, effectivement, d'un extrême dénuement, de la misère. Donc le recueil s'est organisé dès une loi de 1793 qui a remplacé l'action, qui jusqu'à présent était caritative, par une mission publique. Donc c'est devenu un devoir à ce moment-là de s'occuper de ces enfants-là. Il y a eu la création du droit d'abandon et, notamment, des « tours » dans les Hospices qui étaient un cylindre en fait, où on pouvait déposer les enfants sans être vus et les enfants étaient récupérés derrière, par des sœurs en général. Donc ça évitait effectivement le vagabondage dans les villes. C'était ça le l'enjeu de la sécurité publique à l'époque. Et puis les enfants étaient envoyés à la campagne chez des nourrices, mais qui à cette époque étaient hébergées et nourries contre main d'œuvre pour travailler dans les champs.

Ensuite, l'enfant a été vu comme une personne pouvant être vulnérable, ce qui n'était pas forcément le cas précédemment. Et donc il y a eu un plusieurs lois qui les ont protégés, notamment en interdisant le travail des enfants. Et puis ensuite, on a parlé d'orphelins pauvres, c'est à dire que, voilà, avec la misère de l'époque, les parents pouvaient être décédés, donc il n'y avait plus ni père ni mère en raison de plein de choses : de la misère, de l'insalubrité ou des épidémies. Et puis aussi de la guerre. Et à ce moment-là, la société s'est plutôt dit que les enfants étaient à protéger parce qu'ils constituaient une force démographique et productive,

de futurs militaires qu'il fallait sauvegarder. Donc à partir de ce moment-là, l'enfant est devenu un sujet en tant que tel.

En 1874, il y a eu les premières surveillances. Donc là, on commence à voir se structurer un petit peu la surveillance de ceux qui prennent en charge, notamment les nourrices qui étaient particulièrement surveillées parce qu'il était constaté un taux de mortalité infantile très élevé chez elles. Donc on a commencé à regarder leur situation, voir si elles présentaient des conditions favorables. Et puis on a commencé à les rémunérer là aussi à ce moment-là. Ensuite, une loi est arrivée pour interdire les châtiments corporels qui faisaient partie, à ce moment-là, des méthodes éducatives. Et notamment le droit de correction qui était paternel. Et les pères ont commencé à être déchus de leur puissance paternelle. Donc on a commencé à avoir des enfants qui étaient retirés et confiés à l'assistance publique. Donc c'est le tout début d'une société qui provoque elle-même des admissions. Avant, celles-ci n'étaient décidées que par les parents. Maintenant, la société provoque elle-même des admissions.

Ensuite, il y a eu avec une autre loi : c'est l'intrusion de la puissance publique dans la sphère privée des familles et une forme de contrôle, notamment judiciaire, en instituant les premières mesures autoritaires de placement. Donc c'est là où on a commencé par de parler d'enfants en garde. On retrouve encore ce vocable-là en parlant de l'aide sociale à l'enfance comme étant un service gardien et ça vient effectivement de cette loi qui a qualifié les enfants d'« en garde ». Donc la protection de l'enfance a évolué vraiment à partir de cette période-là.

Ensuite on a eu la création de ce qu'on a appelé les enfants assistés. Donc là à nouveau un changement de vocable. Pour avoir un ordre d'idée, en 1910, il y avait 150 000 enfants qui relevaient de ce qu'on appelait l'assistance publique. La France comptait alors 40 millions d'habitants. Aujourd'hui, ou en tout cas en 2023, ces enfants pupilles de l'Etat sont 5 000, alors que la population est passée à 68 millions d'habitants. Donc en fait, ce qu'on voit, c'est que les enfants étaient vraiment secourus en bien plus grand nombre proportionnellement, mais n'étaient pas forcément des enfants qui devenaient pupilles, alors qu'aujourd'hui le statut de pupille, c'est vraiment réservé aux enfants abandonnés, nés sous le secret, etc. Donc, il y a une forte diminution à ce niveau-là, qui s'explique par l'évolution bien sûr des conditions de vie.

Egalement en 1912, il faut noter la création du tribunal pour enfants qui est quand même une exception puisqu'il est à la fois le juge des enfants au civil et au pénal, donc à la fois sur ce qu'on appelle l'assistance éducative et puis aussi l'enfance délinquante. Aujourd'hui, on ne parle plus de l'ordonnance de 1945 puisque maintenant puisqu'on a un code de la justice pénale des mineurs, mais en tout cas, le démarrage était à cette période-là : tout ça s'est vraiment structuré en 1945, donc après-guerre, et en 1958.

On en arrive donc à un passé relativement proche où on a commencé à avoir une au XX^{ème} siècle, une préoccupation beaucoup plus hygiéniste, c'est à dire que le placement de l'enfant, c'était pour le sauver : des maladies, du rachitisme, de la tuberculose, des épidémies, des maladies contagieuses. Donc c'était vraiment un moyen de prévention au sens sanitaire du terme et d'ailleurs, entre 1950 et 1970, il y a eu la création des pouponnières, des foyers de l'enfance. D'ailleurs, beaucoup au départ, je ne sais pas si c'est le cas dans les Deux-Sèvres, mais beaucoup au départ étaient adossés, accolés et faisaient même partie intégrante de l'hôpital. Donc voilà, on était vraiment sur une dimension beaucoup plus sanitaire.

Et puis, après, on est passé à la seconde moitié du XX^{ème} siècle à une préoccupation qui est devenue éducative, c'est-à-dire qu'on a vu arriver des nouvelles disciplines : la psychologie, la pédopsychiatrie, la psychanalyse, etc. Et là, on est arrivé sur le prisme plutôt des liens familiaux

défaillants et du fait qu'il fallait protéger l'enfant plutôt d'un aspect relationnel défaillant avec les parents.

Donc on voit bien que le placement a répondu, pendant l'histoire, d'abord à une logique de substitution puis une logique de protection et aussi à une logique de soins.

Plus récemment, il y a eu, effectivement, la création des DDASS qui ont été renommées « aide sociale à l'enfance ». Il y a eu aussi une loi qui a organisé en 1984, entre les deux lois de décentralisation, le droit des familles dans leurs rapports avec l'ASE. C'est vrai qu'avant, quand les enfants étaient confiés, les parents étaient hors champ si je puis m'exprimer de cette manière-là. La loi de 1984 est venue vraiment remettre le droit des familles au centre et on est encore avec aujourd'hui des dispositions qui datent de cette période-là.

La première loi de notre de notre ère, on va dire, c'est la loi de du 10 juin 1989 qui était vraiment une loi pour lutter contre la maltraitance et, de cette loi-là, émane le service national d'appels téléphoniques de l'enfance maltraitée qui est devenu ensuite le service national d'appels téléphoniques de l'enfance en danger, le SNTAED, qui aujourd'hui s'appelle toujours le SNATED mais que l'on connaît sous l'appellation du 119. Voilà le 119, c'est une émanation de la loi de 1989 et qui est aujourd'hui gérée dans le GIP France Enfance Protégée. Donc ça a commencé à se structurer à cette époque-là.

Il faut parler de la loi de 2002 aussi. Elle a enfoncé le clou de la loi de 1984 en laissant une place prépondérante aux usagers dans les établissements et les services. Et puis, plus récemment, et on est encore aujourd'hui dans l'application de ces 3 dernières lois, il y a eu la loi de 2007 qui était une vraiment une loi de réforme, c'est vraiment celle qui a défini le président du Conseil départemental comme étant le chef de file de la protection de l'enfance. Elle avait pour ambition, en tout cas, dans l'esprit du législateur, de déjudiciariser. Vous le savez peut-être, mais on a 75% des décisions qui sont des décisions judiciaires. Donc l'idée du législateur était de redonner de la marge de manœuvre et du pouvoir d'agir aux familles et aussi aux départements. Là, on devait d'abord donner une primauté aux décisions administratives avant le recours au judiciaire. Donc c'est là où se sont structurées les cellules de recueil d'informations préoccupantes, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, le projet pour l'enfant. Le signalement, c'est réservé à l'autorité judiciaire. Voilà, et puis à l'aune de plusieurs décès d'enfants et de drames, je cherchais le terme, il y a eu effectivement une volonté de modifier le prisme et cette loi a finalement été jugée trop familialiste. Cette loi, en fait, elle était trop parentaliste. C'est comme ça qu'elle a été jugée à ce moment-là en disant, en fait, qu'on accordait trop de place aux parents. On a considéré à ce moment-là que c'était effectivement trop centré sur les compétences parentales, peut-être un peu trop anglo-saxon, et qu'il fallait aller davantage rechercher la collaboration pour réduire le danger et évoluer sur ce sujet-là. C'est ainsi qu'est arrivée la loi de 2016 qui, elle, a été construite avec une grande représentativité et une grande concertation, mais avec un penchant plutôt médical. Elle a été centrée sur les besoins de l'enfant, notamment la démarche de consensus autour des besoins de l'enfant, donc très portée par des médecins. Une conséquence de l'affaire Marina. Ça a permis d'instaurer les bilans de santé, les médecins responsables de la protection de l'enfance, le pécule de l'allocation rentrée scolaire consigné pour penser la majorité, et de clôturer une information préoccupante en 3 mois : avant il n'y avait pas de délai de visites à domicile pour évaluer les autres enfants du domicile. La logique de cette loi-là, c'était plutôt d'individualiser la prise en charge de l'enfant. Bien sûr, elle n'est pas revenue sur les droits des parents, mais on pouvait avancer sans pour autant embarquer le parent. Un exemple assez concret : en 2007, on devait élaborer un projet pour l'enfant. On ne pouvait pas le faire sans que le parent soit présent et ne le signe. En 2016, la loi est venue dire que tout enfant devait avoir un projet pour lui-même. On devait bien sûr travailler avec le parent s'il était mobilisable, mais s'il ne l'était pas, ça ne devait pas entraver.

On continuait à avancer, avec ou sans le parent. Je caricature un peu, mais c'est quand même comme ça qu'on peut le traduire.

Et puis est arrivée la loi de 2022. Elle, contrairement aux deux précédentes, c'est une loi qui a été faite rapidement, qui a été élaborée, en tout cas, dans le contexte de la crise sanitaire que vous savez. Elle n'a pas été co-construite avec autant d'acteurs, elle a été beaucoup moins concertée dans les travaux. L'esprit du législateur, ça a vraiment été de désinstitutionnaliser, c'est-à-dire de trouver des solutions alternatives à l'accueil de l'enfant au sein des services de protection de l'enfance, de revaloriser le métier d'assistant familial pour offrir aux enfants un cadre de vie le plus normal possible, entre guillemets. Beaucoup de sujets sur la gouvernance, aussi, donc là on commence à voir une reprise en main aussi de l'Etat, une réintroduction de l'Etat dans une politique qui était complètement décentralisée, de laquelle il était totalement absent. On le voit avec la création de France Enfance Protégée qui a réuni un peu tous les acteurs : l'Etat est présent bien sûr, puisque France Enfance Protégée est cofinancée à parité par les départements et l'Etat. Et puis il y a désormais les comités départementaux de la protection de l'enfance : c'est une nouvelle instance. Il y a dix départements qui expérimentent ces comités et là, c'est en présence de l'Etat également. Donc on commence à avoir l'Etat qui revient dans le circuit des positions qui touchent aux mineurs non accompagnés : l'interdiction des hôtels, la mise en place du mentorat, etc.

Bon, voilà donc beaucoup d'injonctions et de nouvelles charges pour les départements avec un impact financier qui n'a pas été forcément évalué et qui n'est pas du tout compensé puisqu'aujourd'hui, et on le verra après sur le financement de la protection de l'enfance, l'Etat participe à hauteur de 3%. Voilà donc une charge supplémentaire vraiment importante en termes financiers pour les départements.

Donc on voit bien que, quand même, c'est un secteur qui a connu trois lois en moins de quinze ans, donc plus de plus de 130 articles. Une inflation législative et même aussi réglementaire même si je n'ai pas fait le calcul du nombre de décrets qui ont accompagné ces lois. Donc autant de normes supplémentaires à absorber. La position de Départements de France, c'est qu'on a un arsenal législatif qui est aujourd'hui suffisant et que l'on doit assimiler aussi dans les pratiques et les organisations les lois qui se sont succédé, notamment celle de 2022 qui est encore en cours d'assimilation dans nos pratiques.

La position de Départements de France est de dire qu'on n'est pas favorable à une nouvelle loi, sauf si bien sûr, c'était un texte court, mais surtout sans impact financier pour les départements puisque voilà, vous savez que, qu'en 2023, on avait 14 départements en difficultés financières et aujourd'hui c'est multiplié par 3. Donc on a un effet ciseaux quand même entre les recettes et les dépenses qui ne sont pas que celles de l'ASE mais que vous connaissez aussi sur les autres sujets, qui limite les marges de manœuvre. Donc la position de Départements de France, c'est de dire qu'il faut surtout qu'on pense au fait qu'une nouvelle loi doit être réaliste et applicable. Et puis, au-delà du sujet du financement, on a un sujet sur le nombre de professionnels. Je ne sais pas si, dans les Deux-Sèvres, vous êtes concernés par des difficultés d'attractivité sur les métiers, mais en tout cas beaucoup de départements le sont. Voilà notamment ce qu'on peut dire en réaction à certains sujets qui sont portés de vouloir instaurer des normes en protection de l'enfance. Il y a aussi une question de faisabilité sur ce sujet-là.

Donc effectivement, le gouvernement a annoncé une loi de refondation de la protection de l'enfance. Le texte, comprenait initialement 13 articles et puis bon, voilà, vous avez suivi l'actualité et notamment sur Paris, les questions d'agression sexuelle dans le périscolaire. Donc au départ, ce projet de loi-là ne devait pas être inscrit en conseil des ministres, il n'y avait pas d'espace pour le passer. Et puis, il le sera tout compte fait puisqu'il est annoncé pour mi-mai et il sera donc élargi, avec des dispositions qui vont accroître le contrôle des antécédents dans

le périscolaire. Par contre, le texte est réduit à 10 articles. Bien sûr, il pourra toujours être enrichi, mais donc il y a un peu moins d'articles sur la protection de l'enfance. En gros, il y a 4 sujets qui vont être traités : sécuriser l'accueil, avoir aussi des dispositions sur l'accueil familial, étendre le contrôle des antécédents judiciaires sur ce qui n'avait pas été pensé dans le cadre de la loi « Taquet » de 2022 et simplifier aussi des choses sur la possibilité de réaliser des actes médicaux sans forcément avoir l'accord parental. Voilà donc des choses qui viennent assouplir. Donc là, on est à l'étude à Départements de France puisque on a reçu le projet de loi hier, pour ne rien vous cacher. Donc voilà, il est actuellement soumis aux instances de concertation obligatoires. Et puis, on a aussi plusieurs propositions de loi qui émanent de l'Assemblée nationale. On a notamment une proposition de loi sur le fait que chaque enfant puisse disposer d'un avocat systématiquement, de renforcer le contrôle des structures d'accueil, de garantir le versement des prestations familiales aux enfants. Et puis également une proposition de loi qui émane de Perrine GOULET sur une ordonnance de protection, une ordonnance de sécurité de l'enfant qui, un peu à l'instar des femmes victimes de violences conjugales, laisse une possibilité à la main du Parquet de prendre une décision en urgence et d'écarter le danger et cette disposition-là est d'ailleurs reprise dans le projet de loi qu'on évoquait à l'instant.

Est-ce que on continue ou est-ce que, sur l'aspect historique et législatif et les évolutions, ça suscite déjà des interrogations ? Des compléments ?

Béatrice LARGEAU : Non, merci, Laurette, c'est très complet et clair. Merci beaucoup.

Bernard PENICAUD : Juste une remarque. On nous avait dit qu'on aurait des explications. Il y a beaucoup d'acronymes qui ne sont pas forcément compréhensibles par tous, enfin tout au moins par moi. Donc moi, j'ai trouvé l'historique très intéressant, mais j'aimerais qu'on nous complète par des acronymes sur ce qui nous avait été évoqué.

Laurette LE DISCOT : Très bien. Alors j'essaye dans mon propos de ne pas trop en utiliser et à chaque fois de détailler. Après, sur la présentation, c'était un peu compliqué à faire mais je pense qu'après, Sophie, ça sera possible de...

Sophie CARBONNE : Oui, on va faire un lexique complet. Derrière chaque présentation, on reprendra chaque acronyme.

Laurette LE DISCOT : Merci beaucoup. C'est vrai que c'est un domaine où il y en a énormément. Donc on peut poursuivre sur la protection de l'enfance aujourd'hui. En tout cas, voilà la position de Départements de France, mais qui est aussi, je le redis partagée par l'ensemble des départements : c'est qu'effectivement, les départements ne peuvent plus se substituer à ce qu'il est appelé les carences de l'Etat. D'ailleurs, c'est repris dans le rapport d'Isabelle SANTIAGO, la rapporteure de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques sur la protection de l'enfance, notamment sur les compétences régaliennes que sont la santé scolaire, la santé mentale, le handicap, la justice, l'éducation, le logement, les compétences migratoires et d'hébergement d'urgence. Et puis tout ce qui touche aussi à l'intérieur.

Donc pour reprendre quelques exemples, ce ne sont que quelques exemples, mais sur la santé scolaire, on a un sujet quand même d'un service en panne, qui n'atteint pas les objectifs pour effectuer les visites médicales obligatoires, alors que ce serait un bon moyen aussi là de repérer le plus en amont possible. On se retrouve avec des informations préoccupantes qui arrivent en masse la veille des vacances scolaires dans les départements. Le sujet de la santé mentale est aussi repris comme une grande cause nationale mais qui, concrètement, n'apporte pas de solution sur les situations complexes. Et puis on l'a vu, aujourd'hui, la protection de l'enfance, ce n'est plus des enfants abandonnés qu'on élève : on a des enfants qui vont mal, qui peuvent

être en situation de handicap ou même, sans penser à du handicap, qui ont vécu des psycho-traumatismes qui peuvent devenir des psycho-traumatismes complexes ou qui peuvent présenter aussi des problématiques psychiatriques. Et les difficultés peuvent se cumuler. On est aujourd'hui avec un nombre de situations de plus en plus complexes. Et puis depuis la crise sanitaire aussi, il est observé, à l'échelle nationale et notamment au niveau de la santé, des enfants qui vont mal, des enfants qui pensent au suicide, certains qui tentent de se suicider et bon nombre aussi qui se suicident parfois chez des enfants vraiment petits, donc ça alerte aussi, notamment beaucoup de pédopsychiatres sur ces enfants-là. Et puis, les parents qui peuvent être complètement démunis parce qu'il n'y a une absence de solution. Il y a plusieurs départements qui sont totalement dépourvus de pédopsychiatres.

Sur le handicap, on le verra après, mais dans les données chiffrées, on a à peu près un enfant sur 4 en situation de handicap confié à l'aide sociale à l'enfance. Donc ça c'est un gros sujet aussi et malgré la conférence nationale du handicap lancée par le Président de la République, c'est vrai qu'on peine à voir arriver des solutions concrètes sur les territoires.

Au niveau de la justice, on a aussi un sujet, notamment avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse, avec une absence de place en nombre suffisant ou parfois de non-décision d'aller solliciter la PJJ, mais plutôt de confier les enfants à l'aide sociale à l'enfance par défaut.

Sur le sujet de l'Education nationale, là aussi, on a des difficultés. Parfois, les services de l'aide sociale à l'enfance sont pointés du doigt en disant qu'ils mettent en péril le parcours scolaire des enfants. Mais parfois, c'est aussi du côté de l'Education qui n'a pas forcément non plus les classes adéquates en face, notamment des classes « FLE » (français langue étrangère) pour les mineurs non accompagnés. Et c'est sans compter les enfants qui peuvent être exclus de leur établissement scolaire, renvoyés dans les services de l'aide sociale à l'enfance. Donc on se retrouve dans des maisons d'enfants avec des enfants déscolarisés, non pas parce que c'est un choix de la maison d'enfants de déscolariser les enfants, mais parce que, parfois, le système scolaire peut aussi exclure, sans penser la réinscription dans un autre établissement ou une autre manière de pouvoir poursuivre l'enseignement scolaire obligatoire.

Le logement aussi est un sujet, puisque on a bon nombre de jeunes qui pourraient être autonomes et voler de leurs propres ailes et qui ne le font pas par absence de solution en matière d'hébergement. On a aussi un sujet de familles à la rue : une loi de 2009 avait rajouté quatre petits mots sur le logement au code de l'action sociale et des familles, en considérant que les services de l'aide sociale à l'enfance prenaient en charge l'hébergement des femmes avec enfants de moins de 3 ans « y compris lorsqu'elles sont sans domicile ». Donc à ce titre-là, les départements se retrouvent aussi à héberger des femmes avec enfants alors qu'il n'y a pas de problème éducatif, sur une compétence Etat puisque le logement et l'hébergement d'urgence sont des compétences de l'Etat.

Et puis, enfin, au niveau de l'intérieur, on a le sujet des femmes victimes de violences conjugales. Donc on sait maintenant, puisqu'on a un apport du côté des neurosciences. Il y a quelques années, on considérait et on entendait encore que même si un homme battait sa femme, il pouvait rester un bon père. Ce sont des choses qu'on pouvait entendre. Aujourd'hui, on sait qu'une femme victime de violences conjugales, eh bien, il y a aussi des effets délétères sur le développement de l'enfant, sur son cerveau d'ailleurs. Ça ne se voit pas forcément. Mais des études ont été faites : ça génère du cortisol qui vient attaquer les neurones, donc on peut avoir du handicap sur des enfants qui sont exposés régulièrement à des stress intenses, comme les violences intrafamiliales, qui sont pour un adulte l'équivalent d'un accident de voiture. Dans le cerveau d'un enfant, ça, produit effectivement des effets considérables et qui ne se rattrapent pas, c'est-à-dire qu'une fois que ça a impacté le cerveau de l'enfant, ce sont des choses qui ne se peuvent pas se récupérer. Donc on sait aujourd'hui que, derrière

les femmes victimes de violences conjugales, on doit aussi protéger les enfants qui sont, même s'ils sont témoins auditifs et visuels, considérés comme des victimes. Ce n'était pas le cas avant. Ça explique aussi pourquoi aujourd'hui on a une augmentation des enfants que l'on protège.

C'est un sujet dont on parle beaucoup aussi : les mineurs de retour de zone. Je ne sais pas si, dans les Deux-Sèvres, vous y avez été confrontés. Moi j'ai travaillé dans un département où on gérait les retours de mineurs des zones de Syrie, des enfants qui étaient dans les camps de Daesh. Et là aussi ce sont des problématiques particulières. Ce sont des enfants qui sont nés sur zone, qui ont vécu la guerre, qui étaient dans des camps, donc avec des psycho-traumatismes lourds, et ces enfants-là sont après redispachés dans les départements, soit dans lesquels les parents étaient au moment où ils sont partis en Syrie, soit parce qu'on y a identifié des parents, de la famille élargie sur place. C'est aussi un nouveau public dans les services de la protection de l'enfance.

Il y a aussi les phénomènes de prostitution. On parle aujourd'hui d'exploitation sexuelle de mineurs. Le terme est important puisque, quand on parle de prostitution, c'est vrai qu'on a tendance à imaginer la prostitution des jeunes plutôt plus âgés, de 16 ans et plus. Parfois on entend encore que les jeunes l'auraient choisi ou le veulent. Bon, c'est un sujet concernant la prostitution des mineurs. Aujourd'hui, on parle d'exploitation sexuelle des mineurs parce qu'on considère là aussi que ce sont des enfants, donc en situation de vulnérabilité de par leur âge et qu'avant d'être dans des réseaux de prostitution, ce sont des enfants qui sont sous emprise, qui sont manipulés. Il peut s'agir d'enfants qui présentent des carences affectives telles que certains, et parfois même d'autres mineurs, on le voit dans certaines maisons d'enfants, vont embarquer des plus vulnérables, des plus jeunes et vont les utiliser. Donc on est vraiment aujourd'hui plutôt sur ce que l'on appelle une exploitation sexuelle. Et ça peut aller jusqu'à la traite des êtres humains aussi.

Donc aujourd'hui, l'aide sociale à l'enfance, c'est quoi ? Eh bien, c'est le reflet aussi des problématiques actuelles de la société. On a aussi l'apport de nouvelles sciences et notamment des neurosciences qui viennent nous donner des explications. Donc, c'est une politique publique qui évolue aussi en fonction des apports, des découvertes aussi. Et puis on a aussi une société qui devient plus exigeante, c'est-à-dire que c'est « zéro prise de risque ». Alors c'est vrai qu'il y a une peur de faire la une des médias. Cette peur-là, elle se retrouve à tous les niveaux : il y a notamment une peur au niveau des travailleurs sociaux, de ceux qui sont en proximité des enfants. Mais cette peur-là, elle est aussi du côté des élus et à juste titre, puisque les présidents engagent aussi leur responsabilité pénale sur ces sujets-là. Donc ce n'est pas rien. Et puis la société ne tolère plus, ce qui explique aussi le fait qu'on veuille toujours protéger plus et mieux. Depuis le début, mes propos ne sont pas... Je ne donne pas d'avis, je ne dis pas si c'est bien ou si c'est mal. Ce n'est pas ça le sujet. C'est vraiment d'essayer de broser l'intégralité des enjeux et des domaines auxquels ça, fait appel. Donc tout ça, bien sûr, a un effet sur l'embolisation d'un dispositif qui, au départ, n'a pas été conçu pour toutes ces problématiques.

Sur les sujets par exemple des mineurs de retour de zone, sur les sujets de l'exploitation sexuelle des mineurs, il y aussi, chez les professionnels qui sont en prise directe avec les enfants, un sentiment d'impuissance à ne pas réussir, à ne pas pouvoir faire face parce que ce sont aussi des phénomènes nouveaux.

Alors pour rentrer un petit peu plus peut-être dans le détail de ce que font les services de protection de l'enfance... Quand on est en administratif, on parle de prestations. On parle de mesures quand c'est au judiciaire, donc les départements agissent en prévention. Donc pour ça, on a les actions de la protection maternelle et infantile, on a tout l'accompagnement social

généraliste, alors ça prend des appellations différentes selon les départements. Je ne sais pas comment ça s'appelle dans les Deux-Sèvres.

Toute la question est celle du repérage des situations de risque et de danger. Donc là, c'est le recueil et l'évaluation des informations préoccupantes en protection. On a deux niveaux de protection. On a la protection administrative, donc pour celle-ci, c'est le Président qui décide ou son représentant selon les délégations de signature. Et là on a l'accord des parents. J'insiste là-dessus parce que, souvent, on entend encore parler d'adhésion des parents. L'adhésion, ce n'est pas un sujet, c'est le sujet du juge des enfants. Mais nous on parle d'accord, c'est-à-dire, et là je reviens aux lois de 1982 et 1984, etc., que le parent doit accepter d'être aidé. Pour qu'il en arrive là, il faut déjà qu'il ait pris conscience qu'il y a une difficulté pour son enfant, que lui peut-être porte une part de responsabilité. Ça ne veut pas dire qu'on le culpabilise, mais en tout cas, il porte une part de responsabilité et accepte d'être aidé pour signer avec le département un accord pour être accompagné. Ce sont à peu près 25% du total des décisions. Donc là, dans l'administratif, deux niveaux. Soit l'enfant peut être maintenu au domicile mais nécessite un accompagnement, donc là on a un panel de mesures : l'accompagnement éducatif à domicile (l'AEDE) avec un éducateur, l'accompagnement en économie sociale et familiale, l'intervention de techniciennes d'intervention en service social et familial (TISF). Souvent, il n'y a plus beaucoup de TISF dans les départements : c'est très peu internalisé, on fait appel à des associations pour intervenir sous la forme d'un volume horaire. Et puis, il y a des aides financières pour des colonies de vacances ou pour aider à la constitution d'un trousseau pour l'apprentissage.

Catherine PELAUD : Les TISF chez nous, c'est l'ADMR ?

Sophie CARBONNE : Oui, l'ADMR et l'association AFP.

Catherine PELAUD : Et l'UDAF intervient sur quoi ?

Sophie CARBONNE : Missions d'administrateur ad hoc et médiation, lieu d'écoute. Il y a aussi le micro-crédit qu'on a récemment mis en place. Pardon, Laurette.

Catherine PELAUD : D'accord, merci.

Laurette LE DISCOT : Non, non, au contraire, très bien. C'est important qu'il puisse y avoir la transposition à chaque fois dans les particularités départementales. C'est ça l'intérêt. Voilà, donc les aides financières, elles peuvent être activées. Alors ça s'appelle souvent « secours d'urgence » ou « allocation mensuelle » et ça permet de venir en aide. Voilà, donc on a vraiment un panel, c'est pour ça qu'on considère qu'on a un arsenal législatif suffisant parce qu'on a déjà tout un panel de mesures qu'on peut activer en fonction de la gravité des situations. Donc on peut cranter déjà nos réponses en fonction des besoins.

Donc ça, c'était lorsque la famille est en difficulté, qu'elle accepte d'être aidée et qu'en plus, il n'y a pas besoin de séparer l'enfant, que l'enfant peut rester au domicile et qu'on offre un panel de services, de ressources, de moyens.

Et puis, parfois une séparation est quand même nécessaire et l'enfant doit être accueilli. Mais c'est toujours pareil : si on est dans l'administratif, le parent est d'accord. Donc dans ces cas-là, c'est un accueil provisoire qui concerne les mineurs avec l'accord du parent et qui concerne aussi les jeunes majeurs. Les jeunes majeurs, quand ils sont maintenus dans le service de la protection de l'enfance, c'est qu'ils le veulent. On ne peut pas obliger un majeur parce qu'il est majeur. La protection de l'enfance, elle est compétente jusqu'à 21 ans parce que ça correspond à l'ancienne majorité. Mais de 18 à 21 ans, on la loi de 2022 qui nous oblige maintenant à proposer un accompagnement à un jeune majeur. Mais s'il le refuse, il le refuse et il est

complètement dans son droit : on n'a pas d'obligation à le maintenir donc on est vraiment là sur l'accord.

Et puis dans 75% des cas, l'étape d'après, enfin l'étape d'après, pas forcément après, mais l'autre niveau d'intervention, ce sont les mesures judiciaires. Donc là, on parle bien de mesures judiciaires et là c'est sous la contrainte. Donc c'est soit une décision en urgence du procureur, soit du juge des enfants en assistance éducative et là, on a affaire au code civil. Et là, tout à l'heure, je vous parlais de l'adhésion : c'est là où on l'utilise, c'est-à-dire que le juge des enfants en assistance éducative, quand bien même il peut prendre une mesure qui va s'imposer aux parents, va quand même essayer au cours de l'audience de recueillir l'adhésion de la famille. Simplement parce que on sait très bien que ça ne marchera que si on est quand même un petit peu d'accord pour être aidé. Et ça vaut aussi pour nous : si nous, on nous impose quelque chose qu'on ne veut pas faire, même si c'est pour dans notre bien, dans notre intérêt, si on n'en est pas convaincu, on ne le fera pas. Eh bien, c'est un peu la même chose pour tout le monde, c'est-à-dire que le juge, même s'il a le pouvoir d'imposer une mesure à la famille, il va quand même faire en sorte dans le débat contradictoire de recueillir son adhésion. Mais nous en département, ce n'est pas de l'adhésion. Nous, on a besoin de l'accord. On a besoin que la famille soit d'accord pour s'engager. Et pour en revenir au juge, là aussi pareil, il peut échelonner sa réponse : soit l'enfant est en danger mais peut quand même être maintenu au domicile, auquel cas il peut activer une mesure d'action éducative en milieu ouvert (c'est la même chose que l'AED mais en judiciaire) ou la MJAGBF. Alors ça c'est le pire des sigles : mesure judiciaire d'accompagnement à la gestion du budget familial. Alors j'ai fait une erreur, c'est « GBF » sur le PowerPoint. C'est le pendant de l'AESF, donc là c'est ce qu'on appelait avant les mesures de tutelle aux prestations, donc là qui sont généralement confiées à l'UDAF.

Sophie CARBONNE : Pardon, Laurette. Pardon, je reprécisais le sigle MJAGBF. L'UDAF est missionné sur ce sujet-là. L'ATI, je ne crois pas. Nous, c'est plutôt l'UDAF et c'est en direct avec le juge, le magistrat.

Laurette LE DISCOT : Je peux y aller ?

Sophie CARBONNE : Oui, si je peux juste apporter une précision pour faire le pendant département des Deux-Sèvres. Nous, donc, sur la protection administrative, on a quand même ce qu'on peut appeler du placement administratif qu'on met en œuvre, qui n'est pas vraiment de l'accueil provisoire, puisqu'on peut avoir du placement administratif sur des durées qui peuvent être assez longues avec l'accord des parents. Donc, on en a, je crois, 6%. Et puis, il y a effectivement l'action éducative en milieu ouvert, l'AEMO, qui est déclinée en AEMO-I, le I pour intensive, et l'AEMO RH qui remplace le PEAD, le placement éducatif à domicile.

Laurette LE DISCOT : Alors tout à fait sur l'accueil provisoire pour les mineurs. Là, dans les textes, ça s'appelle « accueil provisoire » mais ça peut durer un an.

Sophie CARBONNE : Nous, on dépasse : l'accueil provisoire est d'un an, mais nous, on dépasse largement cette durée-là. Après, on est sur un autre type, effectivement, d'accompagnement avec l'accord des parents, mais on sait que le jeune ne retournera pas au domicile. On travaille autre chose, effectivement.

Laurette LE DISCOT : C'est vrai que ça s'appelle « provisoire » parce que d'abord, ça peut ne durer qu'un mois, mais ça peut aussi durer un an. On ne peut pas, en première intention, aller au-delà d'un an, mais après on peut le renouveler autant de fois que la famille le demande et que l'enfant en a besoin. Voilà. Et puis, sur le terme de placement, il est plutôt réservé à l'autorité judiciaire puisqu'on parle d'ordonnance, de placement provisoire et de jugement. Ça, c'est quand, effectivement, il y a eu une décision au fond et qui permet au juge d'avoir une

décision. Mais là aussi le juge, il est limité : il ne peut pas prendre une décision au-delà de deux ans. Donc voilà, normalement tout est censé être provisoire puisque l'essence même, normalement, de notre travail, c'est une nécessité de pallier, de séparer et de revenir après dans le droit commun entre guillemets, c'est à dire de ne plus avoir besoin de cette séparation et de faire en sorte que l'enfant retourne au domicile et que la protection de l'enfance cesse. C'est que la situation redevienne normale. C'est aussi de pouvoir aller decrescendo et de descendre en intensité. On peut très bien avoir une mesure judiciaire nécessaire à un moment donné, parce que là, les parents n'entendent pas le danger pour l'enfant. Et puis une fois que l'accompagnement a lieu, ils peuvent évoluer, comprendre, accepter et on devrait normalement rebasculer en administratif pour prendre fin. Enfin voilà, on peut vraiment avoir cette modularité des interventions entre le judiciaire et l'administratif. En protection de l'enfance, rien n'est écrit dans le marbre. Normalement, la clé, elle est dans l'adaptation à l'évolution des situations et aux besoins de l'enfant en permanence. Donc, on devrait pouvoir bouger en permanence, en fonction effectivement de l'évolution de la situation familiale, ce qui rend l'exercice difficile. Et puis donc, toujours pareil : si séparation nécessaire, placement en judiciaire. Et puis il existe toujours, mais on en entend très peu parler, une mesure judiciaire jeune majeur qui est à la main des magistrats, mais comme l'enveloppe s'est tarie au fil des années... La PJJ n'a plus les fonds, mais normalement la protection judiciaire de la jeunesse devrait pouvoir accompagner certains jeunes majeurs. Et là aussi, on a un système de déport vers les départements, c'est-à-dire que normalement, ça, ce sont des mesures financées par l'autorité judiciaire. Il y en a une centaine en France. Pour vous dire ça ne représente rien du tout, mais le décret de 1975 est toujours en vigueur donc, normalement, la justice devrait pouvoir accompagner des jeunes majeurs mais ne le fait pas et ça repose uniquement sur les départements.

Catherine PELAUD : Pardon, je voudrais juste réintervenir sur l'accueil provisoire des mineurs en protection administrative. Je voulais savoir, dans les Deux-Sèvres, où est-ce qu'ils étaient ?

Sophie CARBONNE : Alors, il y a, dans le cadre de l'accueil provisoire, deux modalités. On a, effectivement, ce qu'a expliqué Laurette LE DISCOT, c'est-à-dire un accueil provisoire qui est demandé dans le cadre d'une évaluation de la situation. Donc, on peut avoir un accueil provisoire d'un mois, mais qui est dans le cadre d'une évaluation de la situation pour apporter, effectivement, un éclairage. Donc, là, c'est plutôt au foyer départemental de l'enfance. Et puis, ensuite, quand cette évaluation est réalisée et qu'effectivement, on voit que le retour à domicile n'est pas possible, mais qu'il y a l'accord des parents, eh bien, on travaille ce qu'on appelle en Deux-Sèvres un « placement administratif » qui n'a pas la même optique qu'un accueil provisoire, c'est-à-dire un projet, mais en placement administratif, en vue, après, de travailler l'autonomie du jeune, parce que parfois, on est sur des situations où on peut être proche de la majorité. Donc, voilà. Et ils sont dans nos structures classiques. Ils sont considérés et accompagnés dans des structures classiques en protection de l'enfance.

Laurette LE DISCOT : Si c'est bon pour vous, on passe à la partie des données des données nationales en protection de l'enfance. Avec deux sources. La DREES d'abord, qui est le service statistique du Ministère de la santé et qui donne des statistiques consolidées à un niveau national, qui sont des données des départements. Les départements remontent, c'est obligatoire, leurs données à la DREES annuellement, donc il y a une enquête annuelle. Et puis la DREES a aussi un système d'enquête, de remontée de données sur des thématiques particulières, elle interroge aussi tous les établissements de manière tous les quatre ans. Là, on est sur les remontées donc on a les données à fin 2024. Et puis, en complément, quelques données aussi qui émanent de la collecte de données qui est lancée par Départements de France.

Donc on a aujourd'hui un peu plus de 400 000 mesures au 31 décembre 2024. Donc tout est

au 31 décembre 2024, on a à peu près 400 000 mesures et prestations. Mais ce ne sont pas des bénéficiaires, c'est à dire des mineurs ou des majeurs. Ce sont des mesures : un jeune peut avoir deux mesures. Mais, en gros, on a un total de bénéficiaires donc c'est ce qui apparaît en rouge à 386 900. On arrondit et vous entendrez souvent parler des 400 000 enfants protégés. On n'est pas très loin du compte, surtout qu'on augmente un petit peu tous les ans. Donc là, en 2025, on ne devrait pas être loin des 400 000. Et là on distingue bien les deux publics et on a 224 000 enfants mineurs et majeurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance et 180 000 actions éducatives, donc là on est bien sur les mineurs qui, eux, sont maintenus au domicile. Donc on voit bien qu'on a plus d'accueil que d'actions éducatives à domicile, alors que la loi de 2007 prévoyait qu'on soit plutôt sur l'inverse, on va dire. Mais on a du mal. On a du mal à inverser cette tendance, à avoir plus de protection à domicile que d'accueil. Il y a une autre tendance qu'on a du mal à inverser. On y vient après.

Sur cette nouvelle slide, on est sur une répartition entre le judiciaire et l'administratif. Donc c'est la deuxième difficulté qu'on a, c'est-à-dire qu'on n'arrive pas à inverser, à avoir plus de d'accompagnement à domicile que d'accueil. Et on n'arrive pas non plus, loin de là, à avoir plus d'administratif que de judiciaire puisque si on regarde les actions éducatives, donc les enfants qui sont maintenus au domicile et accompagnés, on a 70% d'actions éducatives judiciaires et 30% d'administratif. Et là, il y a un petit encart. Je ne sais pas si, Sophie, vous voulez reprendre pour comparer avec le Département.

Sophie CARBONNE : Oui, au département des Deux-Sèvres, on est à 72% de mesures judiciaires, 28% d'actions éducatives administratives. On détaillera, effectivement, les chiffres après, mais on est dans la tendance, dans la même proportion.

Laurette LE DISCOT : Donc vous êtes dans la moyenne ?

Sophie CARBONNE : Effectivement, de toute façon, il y a une augmentation sur tout. Mais, effectivement, on est sur cette proportion-là. Et je pense qu'on est... Alors, on n'a pas d'études, mais on y reviendra, sur l'évolution, parce que ce sont des indicateurs intéressants. Peut-être on peut supposer que les indicateurs se sont dégradés, comme au niveau national. Parce que, comme vous voyez, là, dans les années 2000, on était plutôt sur une proportion, effectivement, avec une tendance en baisse sur le volet judiciaire.

Laurette LE DISCOT : Là on voit, on a des séries longues avec la DREES. C'est ça qui est intéressant puisque on remonte là à 1996 et on voit bien qu'on a quand même toujours cette même proportion. Il y a une certaine cohérence. Alors le nombre de mesures, il augmente. Le volume global augmente, mais la proportion, elle, est toujours à 70%.

Catherine PELAUD : C'est le nombre d'enfants qui augmente, oui. Oui, c'est ça. D'accord. Il y a toujours la même proportion, même avec l'augmentation des enfants. Oui, c'est ça, d'accord.

Laurette LE DISCOT : Donc ensuite un petit focus sur les jeunes majeurs et l'accueil provisoire des jeunes majeurs. Alors, on entend souvent parler des contrats jeunes majeurs. Le contrat jeune majeur n'existe pas dans les textes. On l'a appelé comme ça au fil du temps puisqu'on signe un contrat avec le jeune majeur, mais ça n'existe pas dans les textes, c'est l'accueil provisoire des jeunes majeurs. Et là, on a une hausse des jeunes majeurs, bon qui s'explique. Alors vous avez à la fois l'ensemble des jeunes confiés avec dedans, les mineurs et les jeunes majeurs qui sont tout en bas. Donc ce sont les 32 600 : ça, ce sont les jeunes majeurs. Les mineurs c'est 174 000. Donc vous voyez bien que, là aussi, il y a une augmentation des mineurs, une augmentation des majeurs et donc une augmentation de l'ensemble puisque, mineurs et majeurs, on est à 206 000. Ça, c'est l'ensemble et on a une

forte augmentation puisque là, on a aussi la série longue depuis 1996 mais l'augmentation vraiment, elle est à partir de 2015.

Je laisse peut-être Sophie sur la partie comparaison avec le CD 79.

Sophie CARBONNE : Donc, sur la part des mineurs... Alors, nous, on a fait 2023-2024. Je vais m'expliquer pourquoi après. Donc, il y a une progression de 3,2%. Sur la part des jeunes majeurs accompagnés, on a une progression de 2,5% entre 2023 et 2024, mais une augmentation qui est beaucoup plus marquée entre 2024 et 2025, à 4,5%.

Laurette LE DISCOT : Alors si on regarde maintenant les mineurs non accompagnés... Quand on parle des mineurs non accompagnés, on en compte en France au 31 décembre 2024, 46 800, mais dedans, on a les mineurs et puis les jeunes majeurs, c'est à dire les ex-MNA. Quand on parle des MNA, on fait toujours attention. Est-ce qu'on ne parle que des mineurs ou aussi des jeunes majeurs qui étaient précédemment MNA ? Donc là, c'est l'ensemble. Les MNA sont comptabilisés depuis 2015 au niveau de la DREES. L'arrivée des MNA, c'est un peu avant quand même mais on n'a des sources, des données fiables que depuis 2015. Mais déjà, en 2015, ça dépassait les 14000.

Béatrice LARGEAU : Oui, mais en 2015/2016, c'est vraiment nous, en Deux-Sèvres, l'année où on a commencé à en avoir pas mal sur le territoire.

Laurette LE DISCOT : Donc là, fort pic. Il y a plusieurs choses Le pic de 2019, premier pic. Ensuite la diminution, elle est liée à la crise Covid : c'est la fermeture des frontières qui explique la diminution. Ça repart un peu en 2022 et, là, on a un deuxième pic en 2023. Et entre 2023 et 2024, sur l'ensemble, on a 1% d'augmentation mais quand vous regardez bien, ce n'est pas en lien avec les mineurs, c'est vraiment l'augmentation des jeunes majeurs.

Sophie CARBONNE : On accompagne les MNA jusqu'à 21 ans. Avec possibilité de droit au retour. Donc, nous, on a déjà commencé ces droits au retour. C'est-à-dire que si le jeune, au-delà des 21 ans, rentre dans une fragilité, eh bien, il réintègre les effectifs dans le cadre des accompagnements. Ce droit au retour reste marginal mais on avance sur le droit au retour puisque, maintenant, il y a toute une information des jeunes dans le cadre de l'entretien sur le parcours de l'autonomie qui est en cours de travail. Les jeunes sont informés et, effectivement, on a dû faire 5, 6 droits au retour, mais il faudrait que je regarde avec le service d'accueil des jeunes, qui s'occupe des jeunes majeurs et des mineurs non accompagnés.

Bernard PENICAUD : Et en termes de nombre de personnes, c'est quoi ? 250 ?

Sophie CARBONNE : On en a 240 je pense.

Clémence AUDOUARD : Oui, 234 si mes souvenirs sont bons. On y reviendra.

Sophie CARBONNE : Oui, c'est autour de cela, effectivement. Je n'ai pas les données en tête mais on va vous présenter effectivement la part des du nombre de jeunes majeurs et de MNA dans le document, juste après. Mais on est, effectivement, sur cette échelle.

Laurette LE DISCOT : Merci. Donc ensuite, quand on regarde le mode d'accueil le plus fréquent, donc on a effectivement en vert les familles d'accueil. En orange, les établissements. Donc là, ça comprend les maisons d'enfants à caractère social (les MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières éventuellement, tout ce qui va être collectif. Et puis, en bleu, on a le « autres », donc là, dans le « autres », on retrouve toutes les sites, tous les lieux d'accueil, par exemple de semi-autonomie, les dispositifs d'autonomie, les foyers, les foyers de jeunes travailleurs, toutes les situations en attente d'un lieu d'accueil, les placements éducatifs à

domicile qui n'existent plus maintenant mais qu'on appelle encore comme ça, qui étaient aussi rangés dans cette catégorie-là. Donc ces « autres », ça représente 25%. Ce n'est donc quand même pas négligeable, mais là ce qui nous intéresse, c'est peut-être l'évolution et c'est surtout le croisement qui a eu lieu en 2021, c'est-à-dire que, précédemment, on avait la majorité des enfants qui étaient pris en charge en famille d'accueil puis ensuite en établissements. Sauf que là, la proportion s'est inversée et aujourd'hui on a 40% des lieux d'accueil qui sont des établissements, soit de la prise en charge collective, et 35% des jeunes en famille d'accueil.

Donc là vraiment, on a une inversion de tendance, ce croisement entre la ligne orange et verte qui inquiète, qui inquiète à plusieurs titres, qui inquiète parce que, eh bien, un Accueil en établissement coûte plus cher qu'un accueil en famille. On le verra sur la slide d'après. Mais c'est aussi qu'on souhaiterait privilégier l'accueil en famille plutôt qu'en collectif. Pour certains enfants, le collectif est préférable mais, pour la majorité des enfants, c'est quand même plus favorable pour eux d'être en famille d'accueil. Et là, on a vraiment une difficulté mais qui est en lien avec le nombre de familles d'accueil qui décline. Ce n'est pas une volonté des départements de ne plus recourir à l'accueil familial. On a moins de candidats, on a moins de recrutements. On le verra aussi après dans les chiffres puisqu'on avait lancé une étude. Mais c'est ce phénomène qui nous inquiète.

Sophie CARBONNE : Pardon, Laurette. En Deux-Sèvres, effectivement, cette courbe n'existe pas encore, mais elle va sans doute arriver. On a, effectivement, une majorité d'accueil familial. C'est 55% du mode d'accueil. Au-delà, là, pour le coup, il y a un positionnement qui est très clair. C'est la priorité à l'accueil familial pour plusieurs raisons. On le verra. D'une part, l'âge de l'enfant au primo-placement : on le verra mais la première fois qu'il est placé, l'enfant est sur un âge assez jeune au département des Deux-Sèvres. Ce qui explique que nous devons avant tout privilégier ce mode d'accueil. Et puis, l'apport, effectivement, de ce mode d'accueil sur l'accompagnement de l'enfant. Donc, pour l'instant, on est sur une courbe positive. On a mené plusieurs campagnes. On abordera aussi la question de l'âge de nos assistants familiaux qui, grâce au recrutement, est une population où on essaye aussi de faire baisser la moyenne d'âge, pour pouvoir, effectivement, se préparer au wagon des départs à la retraite, très clairement, qui va, dans quelques années, nous concerner.

Béatrice LARGEAU : C'est vrai, on n'a pas de pouponnières. Donc, en fait, les 0-3 ans, nous, ils sont pratiquement tous en accueil familial.

Catherine PELAUD : S'il vous plaît ? Par rapport aux courbes, là, qu'on voit au niveau national, donc on dit, nous, on est à 55% des jeunes qui sont confiés dans des familles d'accueil. Par rapport aux deux autres courbes, où on en est, nous ? Par rapport aux établissements et « autres » ?

Sophie CARBONNE : Alors, c'est dans le document suivant, où on vous a fait une liste détaillée par dispositif d'accueil. Est-ce qu'on termine ça ? Et comme ça, ça permettra de...

Bernard PENICAUD : C'est dans la deuxième heure, c'est ça ? On a commencé par le premier ?

Clémence AUDOUARD : Oui.

Catherine PELAUD : Comme on n'a pas les documents avant, donc on ne sait pas. Et comme je vois qu'on met des petits machins avec une explication, 55% des jeunes confiés, etc., je demandais si on pouvait, mais j'attends la réponse plus tard.

Sophie CARBONNE : Comme vous voulez.

Laurette LE DISCOT : Je peux continuer ? Donc sur la partie dépense, la partie dépenses par bénéficiaire... Donc, je vous le disais, c'est moins élevé en famille d'accueil mais néanmoins en hausse et la hausse s'explique par une revalorisation des rémunérations des assistants familiaux depuis la loi de 2022. Là, il est important d'avoir en tête que ce sont des moyennes et qu'on est sur les dépenses annuelles d'accueil La DREES parle de bénéficiaires mais ce sont des enfants ou des jeunes majeurs en famille d'accueil. Le coût annuel en 2024 s'élève à 36 900 euros par an par enfant en famille d'accueil. Hors famille d'accueil, c'est-à-dire en établissement et « autre », on est à 45 300. Donc les deux ensemble, ça fait une moyenne par bénéficiaire de 42600 euros par enfant et par an. Ça masque bien sûr des écarts importants. Sur les familles d'accueil, par exemple, il peut y avoir des écarts. Mais surtout, en ce qui concerne les établissements, vous pouvez avoir dedans un prix de journée, d'une structure autonomie à 70 euros par jour, et puis vous avez aussi une pouponnière à 300 euros par jour. Donc on est vraiment sur une fourchette qui peut être assez large, sur des moyennes.

Et après, je laisse peut-être Sophie sur la partie Deux-Sèvres.

Sophie CARBONNE : Ça nous coûte plus cher. Avec prudence, on a essayé, mais on essaiera d'affiner, effectivement, parce que le périmètre... On a essayé de recouper, en tout cas, les éléments par place, par coût à la place, effectivement, par mode d'accueil. Mais bon, ce sont des chiffres à prendre avec prudence. Nous, sur la moyenne des dépenses annuelles d'accueil par bénéficiaire, on est à 55 000 euros pour les enfants hors accueil familial, 68 500 si on inclut le foyer départemental de l'enfance. Donc, on a mis les différentes fourchettes. Et on serait sur 41 500 euros pour les enfants en accueil familial. On a essayé de reconstituer le périmètre, effectivement, supposément utilisé par la DREES.

Bernard PENICAUD : Une question de naïf, enfin de novice... Qu'est-ce que le budget en fait en famille d'accueil ? C'est quoi ? Ça correspond à quoi ?

Sophie CARBONNE : Alors, ça correspond à la rémunération, effectivement, des assistants familiaux et au taux de sujétion, c'est-à-dire en fonction du profil de l'enfant confié. Il y a un taux de sujétion, par exemple, pour un enfant en situation de handicap, ou avec des suivis en pédopsychiatrie sans forcément être en situation de handicap. Il y a aussi un certain nombre d'enveloppes, les indemnités liées à la prise en charge quotidienne de l'enfant. Les frais de déplacement, également. Voilà. Dans la grande mouture, c'est ça. Mais si vous voulez, de toute façon, dans les réunions thématiques, on y reviendra. Si vous le souhaitez, on peut faire une synthèse sur la décomposition de la rémunération d'un assistant familial. Mais en grosse partie, c'est la rémunération et le taux de sujétion. Et cela évolue en fonction, bien sûr, du nombre d'enfants accueillis. Voilà. Et les frais de déplacement aussi.

Laurette LE DISCOT : Et tout l'entretien, je pense.

Bernard PENICAUD : Attendez, qu'on se comprenne bien... Donc quand on parle du coût pour un assistant familial, on parle par enfant ici ou pas ?

Sophie CARBONNE : Oui, on est sur le dénominateur du bénéficiaire. Donc, on parle de l'enfant.

Bernard PENICAUD : Donc...

Sophie CARBONNE : Et donc, en grosse maille, comment c'est calculé ? On prend, en fait, la masse salariale, enfin, le chapitre, la ligne budgétaire, masse salariale des assistants familiaux, qu'on divise par le nombre d'enfants confiés en famille d'accueil. Et donc, du coup, ça fait une moyenne. Enfin, c'est le calcul qui est proposé. Après, il est perfectible, mais en euros par bénéficiaire, ça permet de nous situer. Mais c'est pour ça que, dans mon propos,

j'appelais à la prudence parce que, sur le périmètre de reconstitution du périmètre de la DREES, ça nécessiterait qu'il y ait un travail avec elle pour recouper, en fait, avec nos lignes budgétaires et pouvoir plus sûrement reconstituer un coût euro par bénéficiaire.

Béatrice LARGEAU : Je comprends ce que Bernard veut évoquer. C'est qu'en fait, un enfant qui est en situation de handicap, qui a beaucoup de déplacements pour des médecins et tout ça, il va coûter plus cher qu'un enfant qui va à l'école normalement. Mais ça, on est bien sur la moyenne par enfant, quand on fait le volume de tous les coûts.

Sophie CARBONNE : C'est une fourchette à prendre avec prudence. Ça ne renvoie pas à des situations où, effectivement, fort heureusement, le taux de sujétion permet de soutenir les assistants familiaux qui prennent des enfants jeunes, dans la plupart des cas, avec, effectivement, des suivis complexes.

Laurette LE DISCOT : C'est bon, je peux reprendre, pardon ?

Sophie CARBONNE : Oui, pardon.

Laurette LE DISCOT : Toujours sur la partie dépenses, donc là, on est au global : Donc on est maintenant passé à l'échelle des milliards d'euros. La protection de l'enfance, on le dit souvent, c'est environ 12 milliards d'euros. C'est le coût pour l'ensemble des départements sur tout le champ de la protection de l'enfance. Donc là si on prend tout, donc sur le total de 11,7 milliards d'euros, on a une augmentation quand même de 4% en un an.

Parmi cela, les accueils représentent 9 milliards. Donc on voit bien quand même le poids que représente l'accueil dans la totalité du budget. Et si on regarde dans l'accueil, ce sont tous les accueils confondus. Mais si on ne regarde que l'accueil en établissement, de mémoire, je crois qu'on était à 6 milliards d'euros puisqu'on l'a vu précédemment, la partie « autres » et la partie « famille d'accueil » ont quand même coûté moins élevé.

Quant aux actions éducatives, eh bien, vous le voyez, elles sont tout en bas, tout en bas : c'est la ligne bleue qui se confond avec la prévention spécialisée, les autres dépenses et les allocations, puisqu'on en a parlé tout à l'heure, on peut aider une famille financièrement. Donc on voit bien que là, les quatre autres champs, c'est assez peu significatif dans le total. Je ne sais pas s'il y a ça dans les Deux-Sèvres, mais typiquement, sur les autres dépenses, par exemple, ça va être ce qu'on verse à une famille qui accueille un enfant. On les appelle les tiers dignes de confiance, les TDC : on leur verse une allocation, ce qu'on appelle une part « entretien », et ça effectivement, ça va entrer dans les « autres dépenses ». Donc on voit bien, quand même, que les autres dépenses n'augmentent quasiment pas. Pourtant ça concerne quatre parties mais ça ne représente vraiment pas grand-chose du budget. Là, on n'est même plus en milliards d'euros.

Catherine PELAUD : Une question. Par rapport à cette augmentation des dépenses, elle est à mettre en regard de l'augmentation du nombre d'enfants qui, aujourd'hui, sont accueillis à l'ASE, non ?

Laurette LE DISCOT : Alors, ça suit, en fait. Il y a eu une étude sur ça, je ne sais plus quand, il y a une mission qui a été conduite, une mission conjointe avec l'Inspection générale des finances, l'Inspection générale des affaires sociales et puis l'Inspection générale de l'administration, sur les finances départementales. Et sur la protection de l'enfant, on voit bien qu'on a une augmentation continue des dépenses qui sont dynamiques et qui, globalement, suivent le rythme du nombre.

Catherine PELAUD : Oui, oui, voilà.

Béatrice LARGEAU : Oui, ça correspond aux 400 000 enfants confiés en France.

Catherine PELAUD : Non, mais c'était l'évolution qui était intéressante. On disait, pour les Deux-Sèvres, on est sur les dépenses totales dédiées à l'enfance et à la famille au CD 79, elles ont augmenté de 56% entre 2016 et 2025. Quel est le nombre d'enfants qu'on avait en 2016 et quel est le nombre qu'on a en 2025 ?

Sophie CARBONNE : Alors, en 2016, on avait autour de 800 enfants.

Catherine PELAUD : Oui.

Sophie CARBONNE : Là, on est aux alentours de 1 000.

Catherine PELAUD : Y compris MNA ?

Sophie CARBONNE : Non, hors MNA. Nous, sur les dépenses totales dédiées, effectivement, là, on est hors MNA. Donc, là, c'est 1 000. Et on avait 234 MNA en décembre 2025.

Catherine PELAUD : OK, merci.

Laurette LE DISCOT : On a une augmentation du volume des bénéficiaires, mais aussi une augmentation qui est liée à l'augmentation de la rémunération des assistants familiaux à la suite de la loi « Taquet ». Du coup, si vous avez 50% d'accueil familial, ça doit peser quand même dans l'augmentation des dépenses.

Béatrice LARGEAU : L'augmentation, elle est bien liée à notre nombre important d'assistants familiaux qui ont bénéficié de la revalorisation salariale et de la revalorisation de la tarification des MECS.

Sophie CARBONNE : Effectivement, on a harmonisé nos tarifs dans nos MECS et ça a généré un surcoût.

Laurette LE DISCOT : On peut passer à la slide d'après.

Alors là, on quitte la partie DREES et il vous est proposé quelques focus, notamment sur le sujet de la double vulnérabilité en regardant un peu les études menées sur le sujet. J'aurais dû le mettre l'inverse sur le support, mais on a deux études antérieures, dont celle du Défenseur des droits en 2015 qui avait évalué la proportion à 17% d'enfants confiés en situation de handicap. Mais cela masquait une fourchette selon les départements, qui allait de 13 à 20%. Et puis en 2023 donc, Départements de France avait lancé une étude et là on était à 22% avec des écarts qui allaient selon les départements de 10 à 35%.

Donc on voit deux choses, d'une part, la proportion augmente, d'autre part, la fourchette s'élargit aussi. Et puis la dernière collecte de données qui date du 31 décembre 2024... Alors, il y a une erreur ce n'est pas 2014, c'est 2024. Une collecte donc sur 70 départements qui ont répondu à l'enquête. Seulement 43 ont pu répondre à cette question puisqu'on a un sujet quand même récurrent dans les départements qui est le sujet de nos systèmes d'information et, parfois, du non-croisement de nos systèmes d'information entre eux. Donc on a du mal à requêter cette donnée-là. Je ne sais pas si dans les Deux-Sèvres, c'est une difficulté ou pas, mais en tout cas, au national, vous voyez que sur 70 départements, seulement 43 ont pu répondre à la question. Mais c'est quand même assez représentatif, c'est presque un sur deux et là, la moyenne est montée à 24%. Donc on voit quand même qu'en très peu de temps, on a une augmentation des enfants en situation de handicap. Ils sont surreprésentés dans les

effectifs de l'aide sociale à l'enfance. Et là, la fourchette est vraiment importante puisque ça varie de 7 à 52% ce qui veut dire qu'on a quand même des départements qui vont avoir un enfant sur deux en situation de handicap, ce qui est quand même colossal et qui engendre forcément des coûts derrière. Et puis surtout, au-delà du coût, ça veut dire qu'on a des enfants aujourd'hui en France en situation de handicap, aux besoins spécifiques desquels l'Etat ne répond pas puisque les enfants en situation de handicap ont des besoins particuliers. Là, on n'y répond pas puisque la protection de l'enfance n'est pas outillée pour répondre à des enfants en situation de handicap. Et on a aussi, un peu comme tout à l'heure sur la protection de l'enfance, une augmentation des situations de handicap : beaucoup plus d'enfants sont reconnus en situation de handicap puisque certaines formes de handicap qui avant n'étaient pas reconnues en tant que telles le sont désormais. Donc on a aussi peut-être plus d'enfants touchés. Mais on a élargi aussi les conditions d'octroi, donc ça aussi, ça joue. Et puis, on a aussi un déport de, situations qui ne devraient pas relever de la protection de l'enfance : aujourd'hui, c'est monnaie courante d'avoir des parents qui ne sont pas du tout des parents en difficulté, mais qui, avec un enfant, parfois deux enfants en situation de handicap, sont complètement dépassés. L'enfant n'a aucune scolarité adaptée. Ils sont seuls et ils n'en peuvent plus. Ils arrivent dans les départements en disant : « Ecoutez, aidez-nous, on n'a pas d'autre choix que de vous confier notre enfant parce que là ce n'est plus possible pour nous ». Donc voilà, ça, c'est aujourd'hui des situations qui entrent dans la protection de l'enfance, ce qui normalement ne le devraient pas.

Béatrice LARGEAU : C'est pour ça que nous, dans notre Département, on travaille et on insiste sur le repérage précoce dans les écoles élémentaires. Parce que, plus on a un repérage précoce, plus la MDPH peut après faire en sorte que les enfants soient diagnostiqués et qu'ils aient une notification. Et je pense que c'est ce travail de partenariat dans notre Département qui fait qu'on est à 25% et depuis longtemps.

Laurette LE DISCOT : 25%, vous êtes vraiment dans la moyenne là aussi. Enfin dans les mêmes proportions que la moyenne nationale...

Béatrice LARGEAU : Oui, mais il n'y a que 43 départements qui ont répondu. Bon, on est quand même 95. En tout cas, nous, franchement, il y a vraiment un travail qui est mené en partenariat avec l'ASE et la MDPH qui permet d'enrayer cette problématique. Parce qu'effectivement, il y en a qui échappent à la prise en charge à laquelle ils auraient droit.

Laurette LE DISCOT : Tout à fait.

Si on passe sur les mesures en attente, c'est un sujet sensible. Donc là, c'est une enquête de Départements de France. Je n'ai pas remis la date mais on était en 2024 et on voit bien qu'il y a un effort de fait c'est-à-dire que là, sur 67 départements qui ont répondu à cet indicateur, 4 300 places d'accueil ont été créées. Donc voilà, on a souvent entendu dire que les départements ne faisaient pas d'efforts pour créer des places, ce qui n'est pas vrai : 4 300 places créées, c'est quand même énorme. Malgré cela, restaient encore, pour 63 départements, 3 600 mineurs qui étaient en attente de mise en œuvre d'une mesure de placement. Donc on considère qu'elle est mise en œuvre au-delà de huit jours d'attente. Et il y a quand même une amélioration puisqu'en 2023, c'était plus important.

Et puis on a aussi des mineurs qui sont en attente de la mise en œuvre d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert. Donc là, on considère qu'elle est en attente quand elle est au-delà de 2 mois. Et là, on a 49 départements qui ont répondu et ça représentait quand même 5 600 mineurs, là aussi mieux qu'en 2023. Donc on voit qu'entre 2023 et 2024, il y a quand même eu une diminution de ce critère, qui est un indicateur de la crise que traverse la protection de l'enfance.

Quand on n'arrive plus, quand on ne parvient plus à mettre en œuvre les mesures, ça nous

met en responsabilité, mais ça, c'est quand même un indicateur qu'on suit de près. Et donc sur les Deux-Sèvres, je laisse peut-être Sophie...

Sophie CARBONNE : Sur les Deux-Sèvres, en moyenne, ce sont 18 enfants qui ont été en attente de placement. Alors, on n'a pas recoupé mais on aura une question, effectivement, sur les délais. Mais voilà, on est à peu près dans cette moyenne-là en 2025.

Catherine PELAUD : Et sur les AEMO, s'il vous plaît ?

Sophie CARBONNE : Sur les AEMO, je vais vous communiquer la liste. Ce sera une liste d'attente de mise en œuvre des mesures. Je crois que l'ADSPJ va nous communiquer, justement, son état de situation. Je vais vous le communiquer. Parce que l'AEMO, c'est un peu particulier parce que c'est entre les structures et le magistrat. Donc, ce qui fait que nous, après, on étudie les rapports d'activité et on se base sur les alertes des structures.

Laurette LE DISCOT : Ça, c'est une des revendications de Départements de France : ce serait qu'on puisse piloter le milieu ouvert, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'effectivement, le juge décide et confie aux associations habilitées. Dans le projet de loi, ça faisait partie des propositions pour que les départements puissent reprendre la main et piloter le milieu ouvert parce qu'aujourd'hui on est tributaire de ce que les associations habilitées qu'on finance veulent bien nous donner.

Alors, également, un petit focus sur les assistants familiaux et les données nationales. Il y a 38 000 assistants familiaux dont 34 000 sont embauchés par les départements puisque certains peuvent être embauchés par le milieu associatif. Donc là, toujours pareil, ce sont des moyennes nationales, il y a 1,9 enfant par assistant familial. 77% des premiers agréments autorisent l'accueil d'un seul enfant. C'est ce qui est souhaité majoritairement. Ça, c'est une enquête qui avait été menée par la DREES en 2021 et 2023. Et 48% des agréments en cours de validité à ce moment-là autorisent à accueillir 3 enfants. Donc on voit qu'avec l'ancienneté dans la carrière, on a la capacité d'accueil qui augmente.

88% sont des femmes. Mais les hommes sont quand même de plus en plus nombreux. Ils étaient 6% en 2010. Donc on a une petite augmentation des hommes et notamment des couples. Parfois la moyenne d'âge c'est 55 ans. Donc là on a quand même une pyramide défavorable. Et l'âge moyen des enfants en famille d'accueil, c'est 12 ans. 23% des enfants accueillis par un assistant familial ont une reconnaissance de handicap. Donc là, on voit bien que ça recoupe la moyenne nationale des enfants confiés à l'ASE. Et on voit bien que les enfants en situation de handicap sont plus accueillis chez une assistante familiale parce que l'enquête qui avait été menée par la DREES en parallèle auprès des établissements montrait qu'ils ne représentaient que 15% des enfants accueillis. Voilà. Et Sophie sur les Deux-Sèvres ?

Sophie CARBONNE : Sur les Deux-Sèvres, on a donc une moyenne d'âge des assistants familiaux à 52,4 ans.

Laurette LE DISCOT : Donc, c'est plus favorable chez vous.

Catherine PELAUD : Est-ce qu'on peut avoir des chiffres aussi concernant la première partie de ce document ? Sur les Deux-Sèvres, la moyenne, on voit là 1,9 enfant par assistant familial. Qu'en est-il dans les Deux-Sèvres ? Et combien d'assistants familiaux ont des dérogations pour avoir plus d'enfants que 3 ?

Sophie CARBONNE : Alors là, on n'a pas ces données-là, mais on fera cette même slide pour les Deux-Sèvres.

Béatrice LARGEAU : On n'a pas ces chiffres aujourd'hui, mais à chaque fois, on fait le rapport annuel de la CCPD qui concerne et les assistants maternels, et les assistants familiaux : c'est la commission consultative paritaire départementale, qui se réunit régulièrement. Et là, on a un bilan annuel pour les assistants maternels et les assistants familiaux. Et je pense qu'on a ces chiffres, donc on vous les communiquera.

Laurette LE DISCOT : Donc la dernière slide sur les données... Il s'agit d'une enquête de Départements de France : c'est toujours cette même enquête qui a été lancée en 2023 et en 2024 et qui vient d'être relancée là, pour avoir les données 2025, sur le recrutement et le départ des assistants familiaux. Le nombre de recrutements et le nombre de départs, ça ne donne pas grand-chose, mais si on le ramène, ça faisait 10 départs pour 8,3 recrutements en 2023. Avec, dans 46 départements, plus de départs que de recrutements, dans 2 autant et dans 25 départements, il y avait plus de recrutements que de départs. On a fait la même chose en 2024 et là, on s'est aperçu qu'on avait 10 départs pour 10,3 recrutements. Donc on a une petite inversion de tendance et une petite amélioration quand même du recrutement d'assistants familiaux : dans 35 départements, il y avait plus de départs que de recrutements, dans un autant et dans 31, plus de recrutements que de départs. Voilà ce qu'on peut dire sur les assistants familiaux.

Catherine PELAUD : Et nous ?

Béatrice LARGEAU : On en avait au moins autant l'année dernière. Et puis peut-être un peu plus. De toute façon, on aura un point RH ?

Sophie CARBONNE : On a une séquence prévue sur l'accueil familial avec la direction des ressources humaines sur ce sujet.

Laurette LE DISCOT : Donc voilà, j'en ai fini pour la présentation côté Départements de France, avec quelques mots-clés pour résumer un peu ce qu'est la protection de l'enfance globalement.

Je me souviens, moi, des travaux qui ont précédé la loi de 2016 et notamment Laurence ROSSIGNOL qui disait qu'il fallait sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques. On peut dire quand même que 10 ans après, c'est fait, qu'aujourd'hui l'aide sociale à l'enfance est plutôt sous le feu des projecteurs, souvent critiquée, et que ce sont souvent les départements, en fait, qui sont critiqués. Donc c'est vrai qu'à Départements de France, on essaye aussi de mettre en avant les réussites puisqu'elles sont quand même nombreuses. Quand on regarde les parcours en protection de l'enfance, on voit quand même qu'on a des parcours d'enfants qui sont quand même extraordinaires. Là aussi, on se rend compte aussi en protection de l'enfance qu'en général les professionnels de la protection de l'enfance sont des gens très engagés, qui ont à cœur, vraiment, de pouvoir accompagner les enfants dans toutes leurs particularités. Voilà donc ce qu'on pouvait en dire.

Merci en tout cas de votre attention et de vos questions. Et merci aussi de m'avoir convié à cette mission qui est lancée.

Ah, si, peut-être aussi dire que le prochain groupe de travail de Départements de France a lieu le 22 avril. La séance sera ouverte par le président SAUVADET, président de Départements de France et Président de la Côte-d'Or, et présidée donc bien sûr par Florence DABIN. La ministre RIST viendra aussi parler du projet de loi. Et on mettra aussi en lumière deux départements qui ont terminé leur mission d'information et d'évaluation. Donc ça sert aussi à ça le groupe de travail en France. Il s'agit de la Seine-Maritime et, je ne sais plus... Steven, aide-moi, c'est l'Indre et Loire ? Parce qu'il s'appelle Touraine. Donc, à chaque fois, j'ai un doute.

Steven PRUNETA : L'Indre-et-Loire, l'Indre-et-Loire.

Laurette LE DISCOT : La Somme aussi vient de terminer sa mission d'information et d'évaluation. Et puis l'Essonne aussi a démarré. Donc si, à un moment donné, à l'issue des travaux, les Deux-Sèvres, notamment Sophie et Béatrice, vous souhaitez venir en dire quelques mots dans le cadre du groupe de travail enfance dans lequel vous participez aussi régulièrement, ce sera avec plaisir.

Béatrice LARGEAU : C'est dommage mais c'est qu'on a une seconde réunion qui concerne notre mission d'évaluation au même moment. Donc je ne pourrai pas être présente et je le regrette vraiment. C'est intéressant effectivement, mais on aura le compte-rendu.

Steven PRUNETA : Oui, et puis la Présidente va y participer aussi.

Laurette LE DISCOT : Bien sûr.

Steven PRUNETA : La Présidente va y participer en physique à ce groupe de travail.

Béatrice LARGEAU : Bon, très bien, très bien.

Laurette LE DISCOT : Oui, on a un bureau le matin même à Départements de France, donc on a quelques présidents qui vont pouvoir rester l'après-midi.

Béatrice LARGEAU : En tout cas merci beaucoup Laurette pour cette présentation parce que, pour lancer une mission, c'est important qu'on ait une base de données sur laquelle on puisse se baser pour tout le reste du temps où on va travailler tous ensemble. Donc merci beaucoup. Et puis nous on va poursuivre avec la mission et je pense qu'on va présenter maintenant les données départementales. Merci beaucoup et puis, bonne fin de journée. Au revoir, au revoir, merci.

Laurette LE DISCOT : Merci. Merci, à bientôt, au revoir.

[PAUSE]

* *

*

Béatrice LARGEAU : On va reprendre.

Catherine PELAUD : Pour ce type de documents, ce serait mieux si on les avait avant. Comme ça, on peut préparer nos questions.

Clémence AUDOUARD : On va essayer dans la mesure...

Catherine PELAUD : Oui, mais...

Clémence AUDOUARD : Oui, oui, la mise à disposition a été un peu tardive, mais le temps qu'on agrège tous les documents, y compris ceux de Départements de France, ça a pris un peu plus de temps. Et la mission se lançant tout juste...

Catherine PELAUD : Alors ?

Béatrice LARGEAU : On va s'améliorer pour la suite.

J'avais une petite demande... Le 9 juin, il y a une mission... Enfin, on a une réunion à 14h00 le 9 juin et je pense que je ne vais pas être... Non mais c'est que mes enfants s'en vont à un mariage. Je voulais voir avec vous si je pouvais me mettre en visio' par exemple ?

Catherine PELAUD : Ce n'est pas ce qui est prévu au règlement intérieur.

Béatrice LARGEAU : Je sais bien, mais bon là... Il vaut mieux changer la date dans ce cas-là. Par exemple, c'est bon le 11 moi je pourrais le 11 après-midi mais pas le matin.

[Voix non identifiable] : Le 11, moi je peux l'après-midi si ça vous va.

[Voix non identifiable] : Je peux l'après-midi de jeudi, ouais.

[Voix non identifiable] : Bah, moi j'avais un point mais que je peux avancer justement le 9 à la limite. Et c'est quand, Madame LARGEAU, le 9 après-midi ou le matin ?

Béatrice LARGEAU : L'après-midi, ça serait possible ou pas pour tout le monde ?

Sophie CARBONNE : Pour l'administration, on va s'organiser en fonction. Il y aura les services, on va s'organiser.

Béatrice LARGEAU : Bon bah voilà, on fait ça. J'ai mis à jour, je le note. Merci à vous si on est sur les dates de la modification de séance sur les agendas.

Catherine PELAUD : J'en profite puisqu'on est sur les dates. Sur les entretiens qui sont apparus à l'agenda... Pour fixer ça, ce n'est pas très collaboratif comme j'ai pu le dire tout à l'heure, ce n'est pas tout à fait un travail de commission.

Béatrice LARGEAU : Ce sont plutôt les invités qui imposent leur agenda.

Catherine PELAUD : Voilà moi je dis ça, je ne dis rien, mais nous on n'a pas... On ne nous a jamais demandé si on était disponible à ce moment-là. Même pas un e-mail... C'est juste apparu dans nos agendas. Donc je n'ai pas répondu en me disant que, bon, on en discutera déjà. Parce qu'on a aussi des contraintes. On peut être gentil, on peut être collaboratif, puis un moment on peut l'être moins. On n'a pas à imposer un agenda pour une mission dont le but est de travailler ensemble. Et il n'y a pas certaines personnes que nous, opposition, on voulait entendre. Ce sera à retravailler aussi.

Sophie CARBONNE : Vous avez des noms ?

Catherine PELAUD : Oui, le juge...

Sophie CARBONNE : Il est déjà prévu.

Catherine PELAUD : On va vous faire une liste.

Béatrice LARGEAU : Bon, on continue, on reprend le cours du PowerPoint.

Sophie CARBONNE : Donc, l'idée de cette deuxième partie, c'est de parcourir avec vous les chiffres clés de la protection, sachant que, dans le cadre des réunions thématiques, du coup, comme vous avez commencé à le faire, on pourra recenser, effectivement, les besoins

d'éclaircir certaines données. Quand on le pourra, il n'y aura pas de sujet comme, par exemple, les données qui ont été demandées sur l'accueil familial tout à l'heure.

Donc, on va parcourir l'évolution du nombre d'enfants confiés, l'évolution du budget de la protection de l'enfance, l'évolution des effectifs RH en protection de l'enfance sur le volet assistants familiaux, sachant qu'il y aura un volet, bien sûr, sur les effectifs des services du département dans le cadre de la réunion thématique liée à la réorganisation. On va aussi parler de l'évolution de la création de places au sein des structures d'accueil et puis une mise en perspective organisationnelle.

Sur l'évolution des enfants confiés, on a repris les données à partir de 2021. Donc, nous étions à 1058 enfants confiés. Aujourd'hui, on est à 1013. Il y a eu, mais je le dirai après, tout un travail de consolidation progressive des indicateurs de l'évolution du nombre d'enfants confiés qui a démarré, effectivement, en 2022 avec la reconstitution d'un historique.

Catherine PELAUD : On va toujours laisser les MNA à part ? On aura un traitement à part des MNA ?

Sophie CARBONNE : Oui, oui. Vous voulez qu'on...

Catherine PELAUD : Ce n'est pas compréhensible.

Sophie CARBONNE : Ce n'est pas un sujet. Si vous voulez, on peut mettre la barre des MNA et le total dans le cadre de ce graphique. On vous a fait, en fait, un focus MNA.

Catherine PELAUD : Oui, mais je ne vois pas pourquoi on traite les deux à part.

Sophie CARBONNE : Mais est-ce que vous souhaitez qu'on le mette dans cette slide ? Enfin, je ne sais pas. Est-ce que les membres de la commission souhaitent qu'on fasse une slide globale ?

Catherine PELAUD : Ils sont où aujourd'hui ? Ils sont en famille d'accueil ? Ils sont en MECS ?

Sophie CARBONNE : Oui, tout à fait. Ils sont partout, comme les autres.

Catherine PELAUD : Ils sont comme les autres. Oui. Pour moi, ils sont... Enfin, ils doivent avoir le même traitement que les autres.

Sophie CARBONNE : Il n'y a pas de sujet, on va faire le total. Mais, l'idée, c'est aussi de comprendre... Parce que c'est vrai que la dynamique des MNA est différente de celle des enfants confiés. Mais effectivement, vous avez raison. De toute façon, ce sont des enfants confiés.

Sur l'évolution du budget de la protection de l'enfance, on a donc du coup reconstitué un petit peu la dynamique des dépenses depuis 2016 avec l'évolution du budget de la direction enfance-famille. Et aussi, ce qu'on essaye de mettre en évidence, c'est la dynamique du budget des assistants familiaux. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, c'est une dynamique importante à surveiller puisque ça concerne quand même notre mode d'accompagnement qui est majoritaire et qui concerne la moitié des enfants. Voilà.

Catherine PELAUD : On a bien les MNA dans ce budget ?

Sophie CARBONNE : Ah oui, oui, oui, là, c'est budget DEF. Mais là, sur les MNA, ce sont quelques lignes. Ce n'est pas non plus...

Catherine PELAUD : Oui, donc vous ne comparez pas la même chose...

Sophie CARBONNE : Vous avez raison.

Donc, une évolution de la part du budget annuel qui passe de 13 à 15% avec, effectivement, une forte dynamique entre 2022 et 2023 puisque le budget a considérablement augmenté.

Sur l'évolution des effectifs RH en protection d'enfance, donc, un focus sur les assistants...

Catherine PELAUD : Les chiffres sont arrêtés à quelle date ?

Sophie CARBONNE : La photographie, effectivement, au préalable, j'aurais dû le... C'est vrai que Clémence me l'a rappelé. La photographie est faite au 31 décembre 2025. On a arrêté à cette date parce que les données, notamment chez les enfants, ça bouge. Ça bouge beaucoup. Et donc, on a fait une photographie au 31 décembre 2025. Voilà. Donc, avec des choses qui ont pu, effectivement, évoluer depuis.

Catherine PELAUD : S'il vous plaît ? Là, on a donc l'évolution du budget depuis 2016. Et on a, par contre, et c'est dommage, l'évolution du nombre d'enfants à partir de 2021. On n'a pas les mêmes repères.

Sophie CARBONNE : On va en parler, sur la question des données, parce que, très clairement, sur les données en protection d'enfance, il y a eu un gros chantier de stabilité des données engagé à partir de 2022. D'ailleurs, c'est un des points qui a été remonté par le rapport de la CRC, puisqu'il y avait des données qui étaient remontées, mais qui n'étaient pas fiabilisées. Donc, après, on pourra essayer de faire de l'archéologie, effectivement, pour retrouver le nombre d'enfants en 2016 mais je ne pourrais pas garantir la fiabilité de ces données.

Catherine PELAUD : Non, mais il faut le noter quand même. Ce ne sont pas les mêmes... On compare deux choses différentes.

Sophie CARBONNE : Sur les effectifs RH en protection d'enfance, en tout cas sur les assistants familiaux, on est clairement sur une dynamique, qui est une dynamique de progression. Une dynamique de progression qui est très difficile. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, depuis 2023, on a intensifié les contrôles, notamment avec la création du service des dispositifs d'accueil. On a eu des situations très difficiles de suspension, de retrait d'agrément. Donc, entre les départs à la retraite, les suspensions, les retraits d'agrément, eh bien, effectivement, il nous faut intensifier les recrutements. Et comme vous le savez, une assistante familiale qui part à la retraite part avec trois places. Et une assistante familiale qui est recrutée, c'est une place.

Catherine PELAUD : Ils n'ont jamais eu un enfant. Pas souvent...

Sophie CARBONNE : Alors, dans le sujet des dispositifs d'accueil, on reposera les règles qui s'appliquent depuis la création du SDA en matière de formation et des règles qui s'appliquent aujourd'hui pour confier un enfant.

Béatrice LARGEAU : Quand je parlais de la CCPD tout à l'heure, la commission consultative paritaire départementale, elle se réunit à chaque fois qu'on a besoin de retirer des agréments parce qu'il faut que ça soit vu en commission et justifié. Et quand on a une suspension d'agrément, dans les quatre mois, il faut que la décision soit prise. Et donc, la CCPD, elle sert à ça à chaque fois, de voir les dossiers pour les assistants maternels et les assistants familiaux.

Et une fois par an, on a bien en plénière un focus sur tout le bilan d'activité, assistants familiaux et assistants maternels. C'est ça, la CCPD. C'est là où on retire les agréments.

Bernard PENICAUD : Encore une question pour la compréhension du dossier. Donc pour les assistants familiaux, sauf erreur de ma part, il y a une formation de 60 heures. Est-ce qu'on aura un programme ? Ce sera intéressant qu'on ait ces éléments-là, s'il vous plaît. Merci.

Thierry MAROLLEAU : Je voulais me faire préciser... 270, c'est le nombre d'assistants familiaux ? Parce qu'au-dessus il est écrit « nombre d'assistants familiaux recrutés ».

Béatrice LARGEAU : Non, mais « recrutés »...

Sophie CARBONNE : Ce sont les effectifs présents. On va modifier le terme, vous avez raison. C'est « présents au »... Enfin, « actuellement recrutés au département », « agents du département au 31 décembre ».

Béatrice LARGEAU : Ah oui, on n'a pas recruté 270 en 2025.

Sophie CARBONNE : Voilà.

Thierry MAROLLEAU : Merci.

Catherine PELAUD : Pour les radiations et les suspensions, combien il y en a eu en 2025, s'il vous plaît, Madame CARBONNE ?

Sophie CARBONNE : Je note la question. On va vous l'indiquer dans le cadre du bilan de la CCPD. En volumétrie, madame LARGEAU, c'est beaucoup. Je ne sais pas, mais...

Bernard PENICAUD : On demande en nombre et les raisons, évidemment. Les raisons, les causes...

Béatrice LARGEAU : Ce sont souvent des informations préoccupantes, des signalements qui ont été faits, donc on suspend. Mais en fait, on traite beaucoup de suspensions, mais ça ne veut pas dire des retraits après. Et puis, quand on a des signalements, c'est souvent pour maltraitance ou pour défaillance. Voilà.

Catherine PELAUD : Une dernière précision, là, sur les suspensions et radiations et sur le nombre d'assistants familiaux qui ne sont plus habilités à recevoir des enfants du Département. Quel est le nombre ?

Sophie CARBONNE : Ah, vous voulez dire qu'ils ne sont pas embauchés par le département ?

Catherine PELAUD : Non. Qui n'ont pas d'enfants des Deux-Sèvres.

Sophie CARBONNE : C'est parce qu'ils ne sont pas nos agents. En fait, je pense qu'il faut distinguer deux choses. Dans le cadre des assistants familiaux, il y a deux étapes. Il y a, d'une part, l'agrément qui est donné par le service de la PMI. Tout citoyen deux-sévrien qui a les capacités peut faire une demande d'agrément. Donc, par exemple, moi, demain, si je veux être assistant familial, je vais m'adresser au service de la PMI du 79 pour être agréé. Je vais avoir une visite, etc. Mais je peux ne pas forcément vouloir travailler pour le Département des Deux-Sèvres et vouloir candidater plutôt sur des postes en structure, puisque je peux aussi être employée d'une structure en protection d'enfance ou d'un autre département. Donc, ça veut dire que cet assistant familial-là n'a pas été recruté par le Département.

Catherine PELAUD : Madame CARBONNE, vous savez très bien de quoi je veux parler. On en a parlé, et en séance plénière, et en commission, de certains assistants familiaux auquel le Département a enlevé les enfants et qui ne reçoivent plus d'enfants du Département.

Sophie CARBONNE : Ce sont les LVA, Madame PELAUD. Ce sont les lieux de vie et d'accueil. Eh bien, on a un focus, Madame PELAUD, sur ce sujet. Vous aurez le nombre de places. Les LVA, pareil, effectivement, on autorise. Vous aurez la proportion des places occupées, l'évolution des places occupées par le Département des Deux-Sèvres et le nombre de places qui sont autorisées sur le territoire. Avec une problématique, puisqu'on a bien identifié les fermetures, effectivement, ou les suspensions, ou la réduction des autorisations de places qui se sont opérées, à la suite de signalements et des contrôles, effectivement.

Béatrice LARGEAU : Et concernant les assistants familiaux, certes, on en a vu plusieurs fois à des rencontres qui ont des enfants du Département, mais qui en ont aussi d'autres départements. J'en connais une dans le Nord qui avait un ou deux enfants du Maine-et-Loire et un ou deux enfants des Deux-Sèvres.

Catherine PELAUD : Ça veut dire que cette personne-là, elle a un agrément de qui ?

Sophie CARBONNE : Alors, elle a un agrément chez nous.

Béatrice LARGEAU : Chez nous.

Sophie CARBONNE : Par contre, avant, justement, il y avait l'autorisation des assistants familiaux d'avoir plusieurs employeurs. Et ensuite, le législateur a permis que les départements puissent avoir un contrat d'exclusivité, ce qui est mieux, d'ailleurs, parce que ça veut dire que nous, on n'avait pas de droit de regard sur la cohabitation des enfants, ce qui nous mettait, effectivement, en difficulté dans le cadre des signalements, parce que, finalement, cet assistant familial est notre agent, mais il est aussi agent d'une autre collectivité. Et s'il y a un incident, effectivement, au niveau des enfants, qui réoriente qui, comment ? Et ça a créé quand même quelques situations de tensions entre départements. Et donc, là, le législateur a prévu de permettre aux départements de faire des contrats d'exclusivité. Donc, pour nos nouveaux contrats, on a travaillé avec la DRH, donc Julien GUEULLE, pour avoir un contrat exclusif avec les nouvelles recrues. Donc, ça veut dire qu'elles ne sont qu'embauchées par le Département, et ce ne sont que les enfants deux-sévriens qu'elles ont.

Béatrice LARGEAU : Cette personne nous avait dit que le recrutement par le Département des Deux-Sèvres était plus favorable que celui du Maine-et-Loire, d'ailleurs. Et qu'elle préférerait avoir l'exclusivité avec nous parce que c'était plus intéressant.

Sophie CARBONNE : Donc, voilà, les assistants familiaux...

Bon, les âges, voilà.

Sur la carte, on a fait tout un travail de répartition des assistants familiaux. Alors, comme vous le voyez et c'est vrai sur beaucoup de politiques sociales au sein du Département des Deux-Sèvres, on a effectivement un vrai besoin sur le nord du Département et également sur le sud. Comme vous le voyez, il y a des zones vides et c'est très intéressant. Normalement, ce qui fait la force, quand même, de l'accueil familial, c'est de pouvoir avoir une répartition équilibrée, je dirais. Le point fort de ce dispositif, au-delà de l'accompagnement de l'enfant, c'est d'avoir cette capacité de couvrir l'ensemble des territoires, ce qui permet aussi à l'enfant de ne pas être, comment dire, déraciné d'un territoire, de parfois même lui permettre de pouvoir poursuivre, si c'est possible, sa scolarité dans le même établissement. Donc, on a tout un travail aussi d'attractivité des métiers, mais pas que, sur la question d'avoir plus d'assistants

familiaux dans des zones, effectivement, qui sont nous couvertes. Il y a vraiment cet enjeu-là.

Et cette carte, on pourrait même la mettre en relief avec les accueillants familiaux PA/PH. On a à peu près cette même carte, c'est-à-dire qu'on a beaucoup moins d'accueillants familiaux, voire pas, sur le nord du Département. Il y a quand même des dynamiques sur ce département qui doivent être harmonisées, je dirais. C'est quand même très marquant. Enfin, moi qui ne suis pas d'ici, c'est très marquant de voir ça.

Catherine PELAUD : On a combien d'accueillants familiaux PA/PH ?

Sophie CARBONNE : Alors, je n'ai pas les chiffres, mais on les consigne, je vous les donnerai. Mais c'est très simple : je crois qu'on n'en a plus dans le nord du Département, puisque c'est un vrai sujet. Et on en a beaucoup plus dans le sud du Département. En fait, la majorité de nos référents accueil familial sont situés au sein des maisons départementales des solidarités du sud du Département, donc Niort et puis Saint-Maixent-l'École et Melle. Mais, effectivement, nous n'avons personne dans le nord puisqu'il n'y a pas d'accueillants familiaux. Donc, c'est un sujet aussi d'attractivité qu'on essaye de mettre en place avec des actions de communication sur le nord du Département et de pouvoir mobiliser la société civile sur ces sujets.

Béatrice LARGEAU : Sur ce sujet, je parle d'il y a une vingtaine d'années ou peut-être 30 ans, dans le nord du Département, il y avait beaucoup d'accueillants familiaux qui travaillaient et qui étaient recrutés par l'hôpital pour la psychiatrie, où ils accueilleraient des malades psychologiquement dépendants ou psychiatriques. Et souvent, c'étaient des aides-soignants ou des infirmiers psychiatriques qui se mettaient à domicile. Mais on en avait pleins. Et il y en a de moins en moins. Je ne sais même pas s'il en reste aussi.

Sophie CARBONNE : On vous a mis aussi une évolution de la création des places au sein des structures par dispositif. Les dispositifs internat, les dispositifs d'APMN, l'accompagnement personnalisé en milieu naturel... Alors, bon, c'est un sigle qui est particulier. L'APMN, en fait, c'est la possibilité pour les structures de concevoir des dispositifs qui préparent à l'autonomie, qui peuvent être adaptés dès l'âge de 16-17 ans. Ce sont souvent, parfois, des studios à proximité, aux abords des internats qui sont travaillés, effectivement, pour permettre aux jeunes d'être autonomes sur les actes de la vie quotidienne. On a aussi les dispositifs accueil familial au sein des MECS, puisque certaines MECS ont encore de l'accueil familial. Et puis il y a le dispositif d'AEMO-RH qui est l'ex-PEAD, et le dispositif « cas complexes ». Voilà.

Donc, l'augmentation des places s'explique notamment dans le cadre du dialogue qui a eu lieu dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui ont été mis en place. Les travaux avaient démarré début 2022 se sont poursuivis et se sont concrétisés avec, effectivement, la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil des MECS et la nécessité d'harmoniser la tarification, puisqu'il n'y avait pas d'harmonisation pour des raisons inconnues. Telle structure était financée par enfant X euros, alors qu'en fait, on demande la même chose aux structures sur un certain nombre de dispositifs et donc, nous avons fait converger. Il y a une convergence tarifaire qui était souhaitée quand même par les directeurs de MECS qui reprochaient un petit peu cette opacité des financements et donc, effectivement, les travaux qui ont été conduits et portés par le Département ont visé d'une part l'augmentation des places et la revalorisation tarifaire des MECS.

Au-delà de l'harmonisation, sur la répartition également des structures... Alors là aussi, ce qu'on constate quand même, c'est qu'il y a une répartition qui s'est construite au regard parfois de l'historique et des initiatives d'implantation des structures. On est sur des petits collectifs et je pense que c'est ce qui fait la force aussi du Département, de ne pas être sur ce qu'on

peut voir dans d'autres départements, c'est-à-dire des grosses structures. Voilà. Donc ça, c'est un aspect qui est intéressant.

Catherine PELAUD : Il manque des structures, non ? Par exemple sur Saint-Maixent ?

Sophie CARBONNE : Il y a dû avoir une erreur. Attendez. Attendez. Ah, est-ce que ce n'est pas une confusion avec le foyer départemental ?

Catherine PELAUD : Pour moi, c'est pas... Il n'y a pas de MECS à Saint-Maixent ?

Sophie CARBONNE : Non, il n'y a pas de MECS à Saint-Maixent.

Catherine PELAUD : Qu'est-ce qu'il y a ?

Sophie CARBONNE : Le foyer départemental.

Catherine PELAUD : Pourquoi il n'apparaît pas alors ?

Sophie CARBONNE : Parce que c'est hors foyer départemental. La MDE n'est pas une MECS. Voilà. Mais après, on peut vous faire les points de la MDE si vous voulez. Si vous voulez, on rajoute. Il y a une approbation ? On rajoutera les lieux de localisation de la MDE, mais peut-être dans une autre couleur parce que la fonction est différente.

Voilà. Les LVA, un autre type de lieu donc autre petit focus avec une évolution aussi du budget engagé depuis 2021. Donc, on a une évolution de 61% du budget dédié sur la période 2021-2025.

Catherine PELAUD : Moi, je voudrais revenir quand même sur la localisation des MECS. Parce que, oui, on est passé très vite. Je vois Saint-Pardoux, je vois Saint-Christophe-sur-Roc...

Sophie CARBONNE : Oui ?

Catherine PELAUD : Saint-Pardoux ? C'est la carte, elle est au 31 décembre 2025 ?

Sophie CARBONNE : Oui, oui, oui, toutes les photographies sont au 31 décembre 2025, sachant qu'effectivement, il y a des changements qui...

Catherine PELAUD : Oui, mais des changements qui étaient même avant le 31 décembre quand même, si mes souvenirs sont bons. Oui, c'était le 12 décembre. Et ceux de Niort, ceux qui sont à Niort, ils viennent d'où ? Non, mais ils venaient d'où avant ? Ils étaient où ?

Sophie CARBONNE : La Chapelle-Bâton.

Catherine PELAUD : La Chapelle-Baton. D'accord. OK.

Sophie CARBONNE : Sur la création de places, est-ce qu'on passe ?

Catherine PELAUD : Et les 20 places d'internat à Niort, alors c'est les...

Sophie CARBONNE : Il y a l'APLB.

Catherine PELAUD : C'est quoi ça ?

Sophie CARBONNE : L'association Père Le Bideau. Oui, je pense qu'il faudrait qu'on remette l'Union pour l'enfance, Rebonds, la Salamandre. Donc, on rajoutera sur les cartes le nom des...

Catherine PELAUD : Et aujourd'hui, la MECS de transition, elle est où ?

Sophie CARBONNE : Aujourd'hui, la MECS de transition, c'est une MECS qui est aujourd'hui départementale, internalisée, mais qu'on peut qualifier de MECS.

Catherine PELAUD : Pour le Tallud, ils n'y sont pas encore ?

Sophie CARBONNE : Non.

Catherine PELAUD : Saint-Pardoux... Saint-Christophe, Niort et Thouars... D'accord. C'est important de faire le point de ça aujourd'hui.

Sophie CARBONNE : Sur les LVA, donc, voilà, c'était simplement pour évoquer l'évolution de l'enveloppe budgétaire accordée. Alors, justement, voici le nombre de places autorisées en LVA sur le département des Deux-Sèvres. Et en-dessous, on a l'évolution du nombre de places occupées par le Département. Donc, depuis 2022, effectivement, voire même 2021, et fortement 202-2023, on est rentré dans une période où il faut retisser le lien avec les LVA, ce qui n'était effectivement avant pas forcément le cas. Alors, on le retisse, mais c'est un petit peu compliqué, parce que, quand on retisse ces liens, forcément aussi, c'est sous l'angle parfois de l'accompagnement et du contrôle. Et donc, en 2024, plusieurs signalements et contrôles ont été effectués qui ont donné lieu à des suspensions et de fermetures de structures. En 2025, on a renoué tout ce travail qui se fait avec le représentant de la fédération des LVA qui est présent dans le cadre de notre commission d'autorisation des LVA. Et il y a effectivement une collaboration avec la fédération des LVA des Deux-Sèvres pour pouvoir accompagner les LVA, mais surtout pouvoir mieux développer la mobilisation des LVA sur l'accueil des enfants.

Catherine PELAUD : Je ne saisis pas bien le truc. Je ne comprends pas bien. Tu comprends, toi ?

Sophie CARBONNE : Sur les lieux de vie d'accueil ?

Catherine PELAUD : Oui, sur les lieux de vie et d'accueil.

Sophie CARBONNE : En fait, dans le lieu de vie d'accueil, on est entre l'accueil familial et la MECS. On est vraiment sur une structure intermédiaire qui est extrêmement intéressante parce que, finalement, on n'est pas véritablement sur un établissement et il y a une dimension familiale. Leur accueil est limité, ils ne peuvent pas dépasser 10 enfants. Dans la plupart des cas, quand même, ils n'atteignent pas ce nombre d'enfants. Et, d'autre part, parfois, ce sont des assistants familiaux aussi qui basculent sur ce type de structures d'accueil qu'on accompagne aussi. Parfois, ce sont des initiatives propres. Et ce qui est intéressant, c'est qu'ils peuvent recruter un éducateur. Il y a en fait un peu de recrutements, mais on reste quand même sur un projet à dimension familiale.

Le vrai sujet aujourd'hui des LVA, c'est qu'effectivement, aujourd'hui, en Deux-Sèvres, il faut qu'on réintensifie le lien avec ces LVA qu'on a démarré, qu'on a recommencé à faire en 2022. Et il va falloir aussi qu'on intensifie les contrôles de ces lieux de vie et d'accueil. Et donc, effectivement, je pense qu'on va avoir sans doute peut-être un jeu de places qui va s'opérer dans les années à venir qu'il va falloir qu'on observe.

Catherine PELAUD : Il y en a même qui n'accueillent que des enfants des départements d'à côté. Et combien on a d'enfants, nous, en LVA ?

Béatrice LARGEAU : 80, on a.

Catherine PELAUD : Aujourd'hui, on en a... Enfin, au 31 décembre, 99 places budgétées.

Sophie CARBONNE : Pour 2026, je n'ai pas encore les données. Mais là, sur le nombre de places occupées au 31 décembre 2025, c'est 81 places. Donc, ça veut dire qu'il y a des LVA qui ont accepté de retravailler, de travailler avec le Département aussi, c'est ce que ça veut dire. Et donc, du coup, là, on a 81 places. Nous, notre objectif aujourd'hui, c'est d'être dans une courbe de progression des places de LVA. Et on a la cartographie qu'on vous a mise.

Ensuite, on va peut-être procéder à une cartographie hors 79. Voilà, juste un panorama au 31 décembre 2025... Alors, malheureusement, on ne pourra pas vous faire le « avant/après », mais parce que là aussi, la question des données est un vrai sujet. Mais, effectivement, depuis fin 2022-2023, le Département a redéfini le cadre concernant les accueils hors département puisqu'il n'y avait pas de pilotage de ces accueils. Donc, on a eu beaucoup d'enfants qui n'étaient pas forcément accueillis en Deux-Sèvres. Aujourd'hui, effectivement, la procédure veut que l'accueil en dehors du département des Deux-Sèvres et en dehors des départements limitrophes, fasse l'objet d'une demande de dérogation. On considère que c'est une dérogation qui doit être motivée, pour permettre, effectivement, d'engager des discussions avec les départements d'accueil et de pouvoir aussi opérer une vraie réflexion sur la question du dessaisissement. Donc on a réduit nos accueils dans les départements qui sont parfois issus un petit peu de l'historique ou de situations particulières de dessaisissement. Donc là, vous avez la carte des assistants familiaux, LVA ou MECS.

Catherine PELAUD : Ce ne sont que des lieux ou des assistants familiaux qui accueillent des enfants des Deux-Sèvres ?

Sophie CARBONNE : Tout à fait.

Catherine PELAUD : Charente-Maritime, 43... Mais c'est énorme...

Sophie CARBONNE : Alors...

Catherine PELAUD : 43 assistants familiaux. C'est dingue.

Sophie CARBONNE : Oui, alors, c'est...

Catherine PELAUD : Beh oui, oui, enfin, tant mieux, on ne sait pas, parce qu'ils sont peut-être...

Sophie CARBONNE : C'est bien le nombre d'assistants familiaux.

Catherine PELAUD : Le nombre d'assistants ?

Sophie CARBONNE : Oui, 43.

Catherine PELAUD : C'est 43 assistants familiaux...

Sophie CARBONNE : Oui, alors, par rapport à la Charente-Maritime, j'avais demandé...

Catherine PELAUD : Peut-être que c'est plus intéressant, oui.

Sophie CARBONNE : Le Département avait redélibéré sur les indemnités des assistants familiaux. Donc on a construit aussi quelque chose qui permette, dans le respect du cadre budgétaire qui est fixé, de pouvoir effectivement travailler cette attractivité-là aussi. Donc, on arrive effectivement pour le Vendée et Charente-Maritime, à être attractif sur ça.

Catherine PELAUD : Oui, mais on n'y est pas dans les Deux-Sèvres...

Clémence AUDOUARD : Il y a les week-ends de répit, également, qui ne sont pas encore institués partout.

Sophie CARBONNE : Oui, tout à fait, les week-ends... Et puis, ça apporte quand même plusieurs bénéfices aux enfants parce qu'en Deux-Sèvres, on a quand même une situation de démographie santé catastrophique et donc c'est bien que ces enfants-là trouvent des solutions en dehors du département des Deux-Sèvres.

Thierry MAROLLEAU : Bien sûr.

Sophie CARBONNE : Voilà, et parfois aussi, ce sont des accueils qui peuvent être des accueils relais aussi d'assistants familiaux, qui travaillent avec nous sur des relais pendant les vacances. Donc, c'est vrai que ces accueils-là, effectivement, ont certains bénéfices. Et puis, sur la Charente-Maritime, malgré tout, on a des capacités d'intervention très claires. Nos référents, ils y vont. Ça reste quand même accessible. Comme la Vendée ou le Maine-et-Loire. Et, de toute façon, tous les départements limitrophes... Donc, voilà. Mais, de toute façon, aujourd'hui, on opère des réunions d'information depuis maintenant 2-3 ans, des réunions localisées pour toutes les personnes qui seraient intéressées à devenir assistants familiaux.

Bernard PENICAUD : Une précision encore, enfin de compréhension... Donc les indemnités des assistants familiaux sont à l'initiative de chaque département ?

Sophie CARBONNE : Oui.

Bernard PENICAUD : Il n'y a pas une grille ?

Sophie CARBONNE : Il y a une réglementation nationale, mais il y a effectivement des parts de la rémunération qui sont propres à la décision des départements. Dans la part de la rémunération, il y a des choix qui sont possibles pour les départements.

Béatrice LARGEAU : C'est pour ça que je vous disais tout à l'heure que l'assistance maternelle qu'on avait rencontrée... C'était plus intéressant de travailler avec nous qu'avec le Maine-et-Loire l'année dernière.

Sophie CARBONNE : Voilà.

Catherine PELAUD : On n'aura jamais le temps d'aller au bout, hein.

Sophie CARBONNE : Ensuite, sur la mise en perspective organisationnelle, c'était simplement pour expliquer ce que vous aviez soulevé, Madame PELAUD, sur la question des chiffres et des données.

Catherine PELAUD : Oui.

Sophie CARBONNE : C'est qu'effectivement, dans le cadre du rapport de la CRC de 2020, un certain nombre de recommandations avaient été formulées à l'attention du Département, et, notamment, l'absence de structuration d'un ODPE. Et effectivement, quand on n'a pas

d'ODPE, c'est compliqué de suivre. L'ODPE, c'est l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, excusez-moi, qui permet de suivre, par exemple, les éléments qu'on vient de voir là, en fait.

Ce que je vous présente aujourd'hui, c'est ce qu'on présente depuis, à peu près, je pense, Madame LARGEAU, 2023.

Béatrice LARGEAU : Oui.

Sophie CARBONNE : Voilà. L'ODPE, il n'a été installé qu'en 2020. Alors moi, je n'étais pas là, mais il a été installé en 2020 ou 2021. Mais du coup, normalement, ces ODPE ont pour mission, de pouvoir avoir des données sur l'évolution, les tendances, etc. Et jusque-là, l'absence d'ODPE n'a pas permis d'avoir une réflexion sur la structuration de la donnée sur la prévention et protection d'enfance. Et c'est un travail qu'on a construit depuis 2022 par des indicateurs, par nos systèmes d'information. Aujourd'hui, il y a un gros travail avec la DSI sur nos systèmes d'information qui n'avaient pas été jusque-là engagés pour nous permettre de produire ces chiffres sur une année, mais également de pouvoir avoir des évolutions et de pouvoir aussi modifier les besoins de l'offre, la structuration de l'offre en fonction des besoins de l'enfant. Parce qu'il y a des données qui sont indispensables. Je vais utiliser un exemple. Quand on dit qu'on manque de place, ça ne veut rien dire en protection d'enfance. De dire qu'on manque de places, ça ne veut rien dire. Parce qu'en fait, il faut que vous preniez les âges des enfants, il faut déjà considérer par exemple l'indicateur de l'âge du primo-placement. Par exemple, c'est la part des 16-21 ans dans les effectifs en protection de l'enfance. Parce que sur les 16-21 ans, vous n'allez pas construire les mêmes dispositifs. Vous n'allez pas mobiliser les mêmes acteurs que sur des enfants sur une tranche de 0-6 ans, 10-14 ans. Donc, c'est important de qualifier effectivement le profil des enfants, leur évolution par tranche d'âge. Et puis c'est la première fois aujourd'hui que nous avons le nombre d'enfants en situation de handicap. Nous ne l'avions pas avant, donc il y a eu un gros travail de fait par les services sur cette structuration de la donnée.

L'absence de projet d'établissement pour la MDE... Il n'y avait pas de projet d'établissement. En tout cas pas de trace d'un projet délibéré.

Béatrice LARGEAU : Il a fallu deux nouveaux directeurs avant d'arriver à un projet.

Sophie CARBONNE : Voilà. Mais il est fait. Ça a nécessité quand même de pouvoir faire face aux constats de défaillances quand même dans la mise à l'abri en 2022.

Moi, quand je suis arrivée, la première décision que j'ai fait prendre à l'exécutif, c'est la fermeture du foyer de Saint-Maixent-l'Ecole. Donc, avant d'arriver à un projet d'établissement, il y avait quand même des choses à faire et aujourd'hui, ce projet, il a été adopté, mais maintenant, il faut qu'il vive parce qu'écrire, c'est bien, mais maintenant, il faut qu'il prenne vie dans les pratiques professionnelles et dans les modalités d'organisation.

On a noté aussi une absence de pilotage et de procédures et de procédures de contrôle des structures d'accueil autorisées. Il n'y avait pas de contrôle inopiné. Les premiers contrôles inopinés des structures interviennent en 2023, ce qui a choqué les structures, ce qui a donné lieu aussi à des articles de presse. Et je le comprends, puisque, effectivement, les structures n'étaient pas habituées à des procédures de contrôle. Il n'y avait pas de rapport de contrôle. Je crois que la première fois qu'on a fait signer un arrêté de contrôle et de lettre de mission à la Présidente, elle nous avait posé des questions puisqu'elle n'avait jamais vu ce type de courrier dans le cadre de la direction enfance-famille. Donc, en fait, on a restructuré toute la chaîne de contrôle qui est encore en cours puisque, du coup, comme a pu vous l'indiquer Laurette LE DISCOT, dans le cadre des réformes qui se sont opérées, la loi « Taquet » a

intensifié les contrôles en 2022, mais avant la loi « Taquet », les départements s'y étaient progressivement préparés puisqu'il y a eu des rapports de recommandations. Donc là, effectivement, quand la loi « Taquet » est intervenue, nous avions déjà quelques trains de retard sur les mécanismes de contrôle des structures d'accueil que nous avons intensifiés et ça fait partie aussi des choix qui ont été proposés de créer le service des dispositifs d'accueil. C'est important de rappeler ces éléments-là, d'où aussi la difficulté parfois sur les données de place, etc., qu'on a reconstituées.

Et puis, pas de service identifié, je le dis aussi, sur les mineurs non accompagnés. Moi, quand je suis arrivée, c'est un chargé de mission qui s'occupait de la mission des mineurs non accompagnés. Aujourd'hui, on a structuré et créé un service d'accueil d'accompagnement des jeunes. Donc, on y reviendra dans la réunion sur Proches et Solidaires puisque ça a donné lieu à des créations de postes dans certains services qui étaient stratégiques puisqu'avec un chargé de mission, on n'aurait jamais pu gérer la vague qui est arrivée sans la création, a minima, d'une mission ou d'un service pour structurer ces arrivées et pouvoir accueillir ces jeunes en sécurité.

Voilà en tout cas sur la mise en œuvre organisationnelle et ce qui explique effectivement que la fourchette qu'on peut vous donner en termes de chiffres est entre 2021 et 2025 puisqu'aujourd'hui, en tout cas, au niveau des services et je pense aussi de l'exécutif, l'absence d'ODPE ne permettait pas de pouvoir avoir ces données fiabilisées.

Voilà, c'était pour qu'on puisse bien identifier le point de départ.

Sur les données, informations préoccupantes et signalements, rapidement, au 31 décembre 2025, vous voyez, on a une explosion des FRIP. Alors, pour rappel aussi, on a retravaillé les procédures d'informations préoccupantes. Les FRIP, c'est la fiche de recueil d'informations préoccupantes reçues. Voilà, et on reçoit aussi des IE, des informations entrantes. En fait, on reçoit tout à la CRIP : tout élément d'inquiétude fait l'objet soit d'une information entrante qui peut être requalifiée en information préoccupante et qui peut après donner lieu effectivement à des évaluations. On a 2 105 fripes reçues. On en avait...

Catherine PELAUD : C'est le Département qui décide de toute façon.

Sophie CARBONNE : Alors, ce n'est pas le Département. La CRIP, elle est en direct avec les magistrats. En fait, dans le fonctionnement, les coordinateurs de la CRIP peuvent envoyer directement... Je pense que c'est important de le rappeler, mais c'est important aussi sur le SDA, la création du service des dispositifs d'accueil qui a été sorti du service de l'ASE parce qu'on ne peut pas être juge et partie. On ne peut être dans les deux camps. À un moment donné, il faut séparer et c'est pour ça aussi que les agréments sont à la PMI pour les assistants familiaux. Et donc, la CRIP, très clairement, est une cellule : c'est le BIPSE qui reçoit, qualifie et elle a capacité à missionner, ce qu'on appelle les missionnements. Elle missionne les territoires pour avoir toute information nécessaire à la compréhension de la situation. Donc, avec les territoires, il y a un dialogue, pour qualifier, effectivement, si ces informations sont préoccupantes. Et il y a des informations qui peuvent relever du juge des enfants et donc là, effectivement, la CRIP est en dialogue avec le juge des enfants, parfois même avant envoi pour pouvoir envoyer toute information préoccupante. Et puis, il y a ce qu'on appelle des informations à caractère pénal et là, elles sont envoyées directement au Parquet.

Donc, sur les 2 105 CRIP, fort heureusement, il n'y a pas de... Enfin, la volumétrie est telle qu'on a des coordinateurs qui sont clairement en capacité et une chef de bureau dédiée à ce sujet qui est en dialogue constant avec les juges des enfants pour pouvoir qualifier. Et puis, là, tout ne transite pas encore par la CRIP puisque la Procureure nous a rappelé la nécessité de nous repositionner dans notre rôle de qualification puisqu'elle trouve qu'elle reçoit un peu

tout et qu'il faut qu'on se repositionne par rapport aux interlocuteurs pour pouvoir procéder à ce travail de qualification. Donc, nous, on est au service du parquet et au service des juges des enfants qui peuvent nous demander encore des éléments complémentaires.

Béatrice LARGEAU : Parce que souvent, le parquet reçoit directement des IP. Et ça, ça devrait toujours être...

Sophie CARBONNE : Normalement, c'est censé transiter par la CRIP, effectivement, oui. Alors, justement, c'est la diapositive d'après. Donc, il y a 2 500 enfants concernés, 953 classements sans suite et 422 IP avec mandatement d'une évaluation sociale. Et là encore, au regard de notre organisation, elle ne permettait pas de respecter le délai réglementaire de trois mois, d'où l'équipe dédiée IP qui a été créée à Parthenay, mais on reviendra sur cette organisation-là.

Donc, il y a 422 mandatements sur 1 252 dossiers et 2 542 enfants concernés.

Catherine PELAUD : Donc, sur les 933... Enfin sur les 953 classements sans suite, 422 seulement...

Béatrice LARGEAU : Ont besoin d'une évaluation sociale, oui.

Catherine PELAUD : Faite par qui ?

Sophie CARBONNE : L'équipe spécialisée IP. On a dédié justement une équipe spécialisée IP qui ne fait que ça et qui donc apporte une qualité dans l'évaluation, puisque du coup, ce n'est pas entre la poire et le fromage, je dirais, parce qu'avant, c'était parmi un tas d'activités qui étaient conduites par les assistantes sociales. Et par ailleurs, nous ne respectons pas la règle de l'équipe pluridisciplinaire, puisque nous avons une obligation dans ces évaluations d'avoir une équipe pluridisciplinaire. Donc, ce n'est pas que les assistantes sociales, puisque par exemple, pour les 0-6 ans, il y a obligatoirement une puéricultrice. Et donc, du coup, nous avons recréé une équipe pluridisciplinaire qui fait ces évaluations-là en fonction de l'âge de l'enfant. Équipe pluridisciplinaire composée de corps de métiers différents qui peuvent avoir un regard différent. Donc, des éducateurs spécialisés, aussi, qui doivent aussi faire ces évaluations. Ce qui n'était pas le cas, puisque dans l'organisation précédente, à l'ASE, mais on en discutera, il y a une séance spéciale, il n'y avait pas d'évaluation faite par l'ASE sur ces situations-là. Elle n'était dévolue qu'aux assistantes sociales, ce qui posait quand même sur le principe une vraie problématique dans le respect de la pluridisciplinarité.

Donc, voilà, l'équipe a bien fonctionné, puisque pour la majorité des IP, on a respecté le délai réglementaire des trois mois. Aujourd'hui, effectivement, il y a un sujet RH avec des remplacements qui sont en cours. C'est aussi le point de faiblesse des équipes spécialisées IP. C'est que, quand avant vous missionniez des assistantes sociales sur tout le territoire, forcément, vous aviez un vivier plus large d'agents, mais une non-spécialisation sur ces évaluations. Quand à un moment donné, vous dédiez une équipe, effectivement, quand il y a un problème RH, tout de suite, ça s'en ressent, puisque l'équipe est spécialisée sur ce sujet-là.

Catherine PELAUD : Donc comment on fait dans ces cas-là ? Quels sont les interlocuteurs sur le terrain ? Comment ça se passe ?

Sophie CARBONNE : Il faut qu'on travaille pour permettre, quand il y a une difficulté RH, d'accélérer la question des remplacements. Après, tout le monde n'est pas absent au même moment mais ça peut être parfois des arrêts qui peuvent retarder l'évaluation. Et dans ces

cas-là, effectivement, les territoires sont mis à contribution, dans l'attente de ces remplacements.

Catherine PELAUD : Merci.

Sophie CARBONNE : Au 31 décembre 2025, donc, 472 rapports d'évaluation reçus qui ont fait l'objet, de 250 classements sans suite, 30 accompagnements médico-sociaux, 111 mesures administratives, 8 transmissions aux juges des enfants et 97 signalements au Parquet hors OPP. Voilà, donc on est sur une stabilisation, je dirais, du nombre de rapports produits puisqu'en 2023 on était à 284, ça a augmenté à 477 et là, on est à peu près dans la même mouture qu'en 2024.

Catherine PELAUD : Ce sont des sujets qui, je pense, méritent qu'on s'y arrête. On va trop vite.

Sophie CARBONNE : Madame PELAUD, ces sujets-là pourront être abordés dans les modalités d'organisation opérationnelle des IP, dans la séance du 22 avril « Proches et solidaires » puisqu'on va se focaliser sur l'organisation de la DEF et donc on va aborder la question du rôle de la CRIP.

Thierry MAROLLEAU : Le travail qui a été fait depuis ce matin est quand même intéressant.

[Voix non identifiée] : On n'est pas sûr de la formation. Il faut bien qu'on ait toutes ces données Catherine, pour se les approprier au début de la mission.

Sophie CARBONNE : Alors, 1013 enfants confiés de la photographie au 31 décembre 2025 donc comme vous le voyez, hors MNA. Avec une majorité effectivement d'enfants dont l'âge est situé entre 6 et 14 ans, et un petit peu plus de garçons que de filles. Sur le profil des enfants confiés en protection, bon, 94% de mesures judiciaires et 6% de ce que nous, on appelle du placement administratif. Et on a 97% de renouvellement, on a 3% de premier accueil dans cette file active.

Sur les motifs de placement qui ont fait l'objet de tout un travail depuis la structuration de l'ODPE, 40% des motifs concernent la négligence ou le défaut de soins et 23% des violences sur enfants. Voilà, on a ensuite les carences éducatives, les conduites addictives, les violences conjugales comme l'a évoqué Laurette LE DISCOT, le handicap ou troubles psychiatriques de l'enfant ou du parent et des comportements délictueux.

Bernard PENICAUD : Juste une remarque, lors de l'audition à l'Assemblée nationale de la Présidente et de vous-même, il a été posé la question... Ça reste intéressant de savoir d'où viennent ces enfants avec la segmentation, parce que si on sait d'où viennent les enfants, on peut être proactif, peut-être, c'est-à-dire qu'en fait c'est une chaîne, parce que là on fait un constat, voilà, 40% de violences intrafamiliales... Il y a peut-être des leviers d'action là-dessus, et pour ça, alors je ne sais pas quelle piste ou comment creuser ça, mais ça peut être intéressant quand même...

Sophie CARBONNE : Tout à fait. C'est pour ça qu'on s'est engagé, avec l'ODPE. On s'est porté candidat pour une étude. En fait, vous avez tout à fait raison, là on se focalise sur les enfants mais il faudrait une étude sur le profil des parents d'où ils viennent, qui sont-ils, famille monoparentale ou pas, et la répartition. Alors, on a commencé une étude parce que ce n'est pas comme les enfants confiés, les parents, on ne les a pas forcément dans nos bases. Et donc, du coup, une première étude là a été lancée sur les 0-3 ans pour définir une méthodologie. Alors, les chiffres, je vais les donner mais avec prudence parce que ce sont les premières remontées que me font les services, il semblerait que, sur la part des 0-3 ans, sur

l'échantillon qui a été proposé à l'ODPE pour mener cette étude, nous aurions un taux de 30% de parents ayant une notification MDPH. Ce chiffre me paraît extrêmement important. Donc, on attend les résultats de cette étude mais aujourd'hui, on a déjà opéré un croisement de données entre nos bases de données ASE et les bases de la MDPH pour déjà croiser les données des enfants de l'ASE avec une notification MDPH. Aujourd'hui, il faudrait qu'effectivement, on croise nos différentes bases de données sur les parents et la traçabilité des actes qui ont été posés sur les parents, c'est-à-dire dans l'accompagnement social où on peut avoir des éléments sur le revenu, sur le contexte social, l'allocation du RSA. Et puis, après, on a des parents qui n'ont ni de difficultés, enfin, ni notifications MDPH, ni RSA, ni pauvreté, mais dont les enfants sont placés aussi. Donc, c'est vrai que c'est très compliqué parce que ça touche tout public. Néanmoins, on a des profils qui peuvent effectivement se dégager. Il y a des tendances, bien sûr, qui peuvent se dégager.

On a essayé de mener aussi une étude sur les motifs de placement par tranche d'âge puisque, effectivement, les motifs de violence apparaissent beaucoup plus sur la tranche 14-18 ans. Bon, je le dis comme ça, mais c'est important parce que, du coup, ça veut dire qu'il faut qu'on travaille aussi des choses sur la question de l'adolescence. Ça ne minimise pas, attention, les violences qui peuvent aussi être sur la tranche 0-6 ans, mais comme vous le voyez, il y a une augmentation. Voilà, il y a un lien entre l'âge de l'enfant et les motifs de placement liés aux motifs violents sur enfant. Donc, voilà, il y a des choses qu'il faut qu'on analyse sur ce sujet.

Catherine PELAUD : Il ne faut pas...

Sophie CARBONNE : Pardon ?

Catherine PELAUD : Il ne faut pas... Ben oui, c'est sûr. Pour les jeunes, y compris les viols, qui, pour moi, sont des drames absolus.

Sophie CARBONNE : Sur les profils des enfants confiés en protection, donc sur la caractéristique des mesures mises en place, vous avez les files actives, sachant que je crois qu'il y a un sujet de données, de périmètre, puisqu'on a quelques jeunes majeurs. Allez-y, Clémence.

Clémence AUDOUARD : Effectivement, les totaux ne correspondent pas aux 1013, c'est un peu plus élevé, 1054, si mes souvenirs sont bons, puisque ça comptabilise les jeunes majeurs qui sont en « transition ». Et ils ne partent pas de l'accueil familial pile le jour des 18 ans, donc ça inclut ces jeunes-là en transition vers d'autres types d'accompagnement.

Sophie CARBONNE : C'est pour ça que vous ne serez pas pile-poil sur le total des 1013, mais comme indiqué, du coup, majoritairement, l'accueil familial reste le mode d'accueil prioritaire. Arrivent ensuite, les partenaires avec lesquels nous travaillons, MECS 79, AEMO-RH, APMN, en troisième position, les LVA. Arrivent aussi depuis 2022, puisqu'on a augmenté, effectivement, ce sujet... Il y a un gros travail sur les tiers dignes de confiance, les TDC, donc ça, on a une belle progression, parce que c'est très compliqué de mettre cela en place, et puis, vous aviez, donc, dans la photographie du 31 décembre, les enfants en attendant de première prise en charge, qui était au nombre de 25. Voilà, la MECS transition, les structures d'accueil qu'on a vues hors 79, la photographie des enfants qui faisaient l'objet, à ce moment-là, d'une déclaration de fugue, les RHJ, puisqu'on a aussi des enfants de 17 ans qui peuvent être dans les places expérimentales et dans les places aussi en RHJ, quand ils ont un projet lié à l'apprentissage, et certains, effectivement, qui sont en logement classique, mais avec un accompagnement.

Catherine PELAUD : On a retrouvé des chiffres qu'on n'avait pas au départ.

Sophie CARBONNE : Vous ne les retrouviez pas où ?

Catherine PELAUD : Tout à l'heure, quand je l'ai dit.

Sophie CARBONNE : Ah.

Sur les profils des enfants confiés, on vous expose les âges et la part des modes d'accueil en fonction des âges. Donc, en priorité, on est sur de l'accueil familial, sur l'ensemble des tranches d'âge, avec des particularités sur la tranche 0-6 ans.

Sur les délais d'attente de placement pour les jeunes, on a essayé de reconstituer, effectivement, cet indicateur, puisque c'était quelque chose qui ne faisait pas forcément l'objet de suivi. Donc, là, on a un peu restructuré, puis ça fait partie, pareil, des restructurations de saisie sur la donnée. Donc, sur les délais de placement qu'on a essayé de reconstituer, donc, on a, en 2023, le délai moyen d'attente de placement qui était de 4 mois. Là, ce sont des chiffres qu'on a pu constituer, effectivement, au 31 décembre 2025, avec une durée moyenne de placement de 2 mois pour 2025, donc, avec un objectif de réduction de la durée moyenne de placement.

Catherine PELAUD : J'ai une question d'ailleurs, un étonnement, je pense que vous avez la réponse. Quel était le nombre de places d'urgence qui étaient réservées, notamment à la MDE ? Je crois qu'il y a des places d'urgence, mais qui sont occupées, en fin de compte, plus largement...

Sophie CARBONNE : Alors, on a une capacité de 12 accueils par foyer, sachant que, effectivement, dans un foyer départemental, il y a, bien sûr, des espaces supplémentaires qui sont prévus pour pallier l'inattendu. Quand on a une OPP qui arrive un vendredi sans qu'on connaisse la situation, il y a des espaces supplémentaires qui sont prévus, organisés par les chefs de services éducatifs au sein des foyers. Mais on est sur cette capacité-là. Après, il faut aussi prendre en compte le présentiel, parce que tous les enfants ne sont pas présents au même moment à l'internat. Vous avez quand même beaucoup de droits de visite et d'hébergement qui sont accordés par le magistrat en début de placement. Dans le cas de la MDE, c'est normal puisque, du coup, on évalue. Donc, si les enfants ne voient pas leurs parents ou ne sont pas hébergés par leurs parents, dans le rapport d'évaluation des six mois que doit rendre la MDE, c'est quand même un petit peu compliqué, effectivement, de pouvoir organiser les choses. On a eu aussi un accroissement de places, puisqu'on a eu aussi un foyer temporaire pour clarifier les prises en charge au sein de la MDE, puisqu'il y a des enfants qui dépassent le délai des six mois. Donc, il y a tout un travail engagé de fluidification des parcours entre la MDE et l'ASE pour travailler ces parcours-là. Donc, ça, c'est un travail qui est engagé. Et puis, effectivement, on est sur le cœur de métier du foyer départemental de l'enfance : c'est la mise à l'abri, c'est l'accueil d'urgence.

Catherine PELAUD : Quand on parle des droits de visite et d'hébergement, vous dites que c'est obligatoirement pris par un magistrat. Sauf qu'il y a des épisodes où les magistrats n'ont pas été saisis, notamment sur le droit d'hébergement des enfants.

Sophie CARBONNE : Alors, les magistrats sont saisis sur les droits de visite et d'hébergement et même en astreinte, il y a une astreinte des juges des enfants. S'il y a une situation précise, effectivement, que vous souhaitez évoquer, parce que là, je ne peux pas vous dire, mais en tout cas, sur les droits de visite et d'hébergement, oui, les éducateurs et les RPE saisissent systématiquement, le juge sur ce sujet-là.

Catherine PELAUD : Alors, les informations que j'ai sont fausses...

Sophie CARBONNE : Non, je ne sais pas. Il y a 1013 enfants confiés, Madame PELAUD. Je ne peux pas vous garantir qu'il n'y ait pas eu de loupé. Si, par contre, vous avez une situation et un événement précis... Après, pour ma part, je peux vous dire que j'ai eu à assurer moi-même, l'intérim du pôle enfance de Melle et l'intérim du pôle enfance de Bressuire. Je peux vous confirmer que les éducateurs saisissent les magistrats. J'étais en copie des e-mails et ils attendent, effectivement, l'approbation. Et dans l'astreinte, on discute aussi avec le magistrat d'astreinte quand, à un moment donné, il n'y a pas le choix et qu'il faut ouvrir des droits d'hébergement sur des situations un petit peu compliquées. Généralement, du côté des magistrats, on a... Enfin, je n'ai pas eu, moi, de retour de difficultés.

Par contre, effectivement, on a un sujet sur l'astreinte de collaboration dans le cadre des fugues. Ça, c'est encore un autre sujet : des enfants qui retournent au domicile familial dans le cadre de fugues. On n'est pas sur des droits de visite et des droits d'hébergement. Mais donc, là, le sujet, c'est que ce n'est pas l'ASE qui intervient dans ces cas-là. Je le rappelle, parce que ce sont les forces de l'ordre qui doivent intervenir et ensuite, on récupère l'enfant dans le lieu. Ce qui n'est pas toujours le cas non plus. Donc, c'est un travail collaboratif qu'il faut qu'on mène pour garantir aussi la sécurité des agents du Département puisque ce n'est pas leur rôle forcément.

Catherine PELAUD : Bon.

Sophie CARBONNE : Là, l'âge au premier accueil, c'est l'âge du premier placement. C'est un nouvel indicateur qu'on a essayé de mettre en place pour se dire quand on a des primo-placements, quand on a des enfants qui sont pour la première fois placés... Concrètement, sur la population des primo-placements, ils arrivent à quel âge majoritairement ? Et donc là, on a une tranche quand même qui est assez élevée mais qui correspond aussi à la tranche d'âge des enfants placés qui est la tranche de 0-3 ans qui arrive en premier. Donc, ça veut dire qu'on est prioritairement sur de l'accueil en famille d'accueil et pas à la MDE. Les 6-10 ans, pareil, puisque de 0 à 6 ans, voire on pousse sur cette tranche-là, obligatoirement, la question de l'accueil familial est interrogée en priorité. Ce n'est qu'à partir de 10 ans qu'à un moment donné, effectivement, on peut, sauf cas particuliers puisqu'il y a toujours des cas particuliers, mais donc, ça veut dire que les primo-placements, les accueils en urgence, elles se font...

Catherine PELAUD : On aura un compte-rendu ?

Sophie CARBONNE : On fera un compte-rendu... C'est enregistré, Madame PELAUD. Ce sera... Il y aura un compte-rendu détaillé. Pardon ? Excusez-moi, je n'ai pas entendu. Déjà, on est enregistré, donc c'est...

Catherine PELAUD : Mais qui le fait ?

Sophie CARBONNE : Il sera retranscrit par les services. C'est nous qui allons... Enfin, c'est Clémence AUDOUARD. Et on vous le propose. C'est vous qui le... Donc nous, on le retranscrit. On vous en fait une proposition. Vous le modifiez. Voilà.

Donc, sur la moyenne d'âge en sortie de placement, elle est aujourd'hui de 12 ans. C'est un chiffre à prendre avec des pincettes puisque c'est quand il y a eu des sorties et on a essayé effectivement aussi de pouvoir avoir la durée réelle de placement en lien avec la sortie.

Béatrice LARGEAU : Mais la moyenne d'âge en sortie de placement ? Ouais, en fait, ce n'est pas un chiffre qui est très intéressant.

Sophie CARBONNE : Alors, on a essayé d'avoir la durée réelle du placement de ceux qui sont sortis en 2025 parce qu'il faut une fin pour pouvoir mesurer la durée. Donc là, ça permet

d'avoir sur le panorama de qui est sorti en 2025. Ils étaient placés pendant combien de temps ? Donc, il y en a 9 à moins d'un an, 11 de 1 à 2 ans, 4 de 2 à 3 ans, etc. Et dans l'échantillonnage qui est sorti en 2025, la moyenne d'âge en sortie de placement était de 12 ans sur le panel, mais c'est un chiffre à prendre avec des pincettes.

Catherine PELAUD : Je ne comprends pas. C'est l'âge ?

Sophie CARBONNE : Non, c'est la durée de placement, la durée réelle du placement. On en a 9 qui ont été placées moins d'un an. 11 de 1 an à 2 ans. 4 de 2 à 3 ans, voilà. Et la moyenne d'âge en sortie de placement sur cet échantillon-là qu'on a essayé de suivre pour donner une indication est de 12 ans. Et donc, du coup, mais c'est à prendre là avec des pincettes parce que c'est sur un échantillon de sortie et sur les durées réelles de placement, l'idée, c'est de suivre des cohortes effectivement chaque année. C'est une donnée qui est intéressante. Il faut savoir que la durée moyenne de placement au niveau national est de 5 ans. Donc, ça permet juste de nous situer dans une durée de placement.

Sur le profil des enfants confiés, sur les situations de handicap, c'était juste pour vous indiquer qu'on est dans la proportion évoquée par Laurette LE DISCOT au niveau national. On est sur une proportion de 75%-25%. Sur la répartition par tranche d'âge des jeunes confiés ayant une notification MDPH, eh bien, en fait, on a réparti sur les tranches d'âge. Alors, qu'est-ce qui explique effectivement que nous avons des tranches d'âge plus avancées ? Il y a eu un vrai sujet quand même, c'est que les enfants confiés en protection d'enfance ne bénéficiaient pas forcément d'un repérage sur la question du handicap. Donc, on a un travail à faire qui doit être mené dès leur entrée en primo-placement, donc au niveau du foyer départemental, qui est ce qu'on appelle la co-évaluation, à savoir que, normalement, dans le cadre du bilan de santé et même dans le cadre d'un bilan médico-social, la MDPH doit être systématiquement effectivement saisie dès lors qu'il y a un doute ou un questionnement sur la question du handicap lié aux enfants confiés, notamment au primo-placement. Ce qui va permettre tout de suite de travailler dans le rapport d'évaluation dans le cadre du PPE, du projet pour l'enfant, le parcours médico-social parce que le parcours, il ne peut pas être travaillé que dans les structures en protection de l'enfance. Il faut aussi qu'on puisse respecter l'orientation de la CDAPH.

On a le travail qui a été mené par l'ASE et la MDPH sur la typologie du handicap.

Là, c'est la mise en œuvre des orientations d'enfants en double vulnérabilité. Donc, depuis, effectivement, 2023 et 2024, on essaye de mener un travail avec les équipes sur la mise en œuvre réelle des orientations dans le champ des ESMS et donc des orientations non mises en œuvre. Donc, vous avez la part... Alors, on s'est focalisé sur les SESSAD et IME-ITEP parce que ce sont les orientations où il y a le plus de difficultés. Donc, par exemple, sur les SESSAD, sur 101 orientations SESSAD d'enfants en double vulnérabilité, 62 sont en attente d'orientation.

Béatrice LARGEAU : Ça veut dire qu'il n'y en a que 40 qui ont une place.

Sophie CARBONNE : Oui, oui, et on va reparler des places, justement, parce qu'il y a aussi une autre nuance. Sur 88 enfants qui ont une orientation IME-ITEP, 35 sont en attente d'orientation.

Béatrice LARGEAU : Ça correspond à notre nombre d'amendements « Creton ».

Sophie CARBONNE : Non, non, ce ne sont pas des enfants en amendement « Creton ». Ce sont des enfants...

Béatrice LARGEAU : Mais je veux dire... IME-ITEP, on a bien en IME des amendements « Creton ».

Sophie CARBONNE : Oui, oui, on peut avoir des amendements « Creton », oui.

Catherine PELAUD : J'avais posé la question en commission, vous m'aviez dit qu'en fait, il n'y avait pas le nombre exact.

Sophie CARBONNE : Alors je ne l'avais pas là mais on l'a, il est évalué chaque année parce qu'il bouge. Mais je retrouverai précisément pour que l'information soit consignée au compte-rendu.

Donc là, effectivement, aujourd'hui, au 31 décembre 2025, vous avez 97 enfants en attente d'une mise en œuvre d'orientation dans le champ des ESMS, c'est-à-dire uniquement services et établissements. Je ne parle pas des AESH, je ne parle pas des PCH, je ne parle pas des AEH, ULIS, etc. Et donc voilà, 35 qui sont accueillis en MECS 79 alors qu'ils devraient bénéficier d'une orientation IME-ITEP en internat. Un certain nombre de ces orientations en ESMS relevant de l'ARS n'est pas mis en œuvre. Et c'est sans compter les enfants qui font l'objet d'une rupture de prise en charge. Parce que dans les 97 enfants en attente d'une mise en œuvre d'orientation, il y a des enfants de l'ASE qui sont exclus et qui ne reviennent jamais au sein de ces établissements médico-sociaux, qui sont chez nous et qui ne sont pas pris en charge. Et donc ça, ça pose d'énormes problèmes parce que normalement, ils sont censés quand même suivre une scolarité, avoir un suivi médico-social et ça pose des problèmes sur les structures en protection de l'enfance puisque, normalement en journée, ils sont censés aller à l'IME, à l'ITEP, bénéficier du SESSAD et, en fait, ils restent à 100% toute la journée sur les structures, à 100% toute la journée chez nos assistants familiaux aussi. Ce qui effectivement pose aujourd'hui un vrai sujet, très clairement, et on aura une thématique qui sera développée, ce sont les enfants à la double vulnérabilité. Aujourd'hui, on arrive au bout d'un système où la protection de l'enfance pallie les carences du champ du handicap mais avec des vraies conséquences pour les enfants et pour les professionnels. Donc ça, c'est important de le souligner, puisque l'orientation médico-sociale doit être mise en œuvre. Ce n'est pas possible. Enfin, dans ces cas-là, qui sont dans l'attente d'une mise en œuvre d'orientation dans le champ des ESMS au 31 décembre 2025, eh bien, on bidouille. On fait un peu de scolarité classique, si tant est que l'école veut bien nous les prendre dans l'attente mais ils se font exclure. Ça ne tient pas longtemps. Donc en fait, il y a l'orientation. On essaye de tenir sur la scolarité. On essaye même de trouver des alternatives. Mais il déroge du coup à l'obligation de scolarisation. Et l'obligation de scolarisation, ce n'est pas une compétence des départements. Et donc du coup, aujourd'hui, nous avons maintenant une vraie visibilité et ça crée effectivement des tensions.

Et là, je n'ai parlé que des enfants en situation de handicap parce qu'on n'a pas parlé aussi des enfants qui ont effectivement des troubles psychiatriques « plus plus », qui sont suivis par la pédopsychiatrie. Et donc on a effectivement un vrai sujet là-dessus.

J'accélère : on a essayé aussi de recenser les situations de scolarité. Alors là, on a un vrai sujet parce qu'il y a un travail de complétude de la donnée par les équipes. Donc on a majoritairement de la scolarité classique, on a de l'IME, on a du déscolarisé ou en décrochage. On a une scolarité professionnelle, SEGPA, EREA, ULIS, ITEP. On a quelques structures médicalisées et d'autres unités scolaires mais avec, effectivement, un vrai enjeu sur la stabilisation de la scolarité des enfants, notamment quand ils sont en situation de handicap ou avec de troubles psychiatriques.

En prévention, on a, autour de 400, là c'est extrêmement précis, mais autour de 400 mesures d'AED. On dit « évaluation en cours » parce que, en fait, on a, ça reste une AED, mais on a avant la mise en œuvre de l'objectif de l'AED, les éducateurs en prévention qui procèdent à une évaluation afin de fixer les objectifs de travail avec les parents mais ça compte comme des mesures également. A noter une majorité de garçons, on est sur à peu près les mêmes tranches d'âge concernées pour les enfants confiés.

On a la provenance de ces mesures de prévention qui viennent à 38% d'une information préoccupante, mais on a aussi 28% de demandes spontanées. Donc, ça veut dire qu'on ne déclenche pas forcément une AED à la suite d'une IP. On a des demandes spontanées des parents à 28% et des services à 24% (souvent, effectivement, l'assistante sociale qui peut être prescripteur ou tout service d'ailleurs du CD79, pas que l'assistante sociale, la PMI voire des services externes qui peuvent aussi être prescripteurs). Ça peut être aussi une suite de placements. On va essayer aussi de développer ça. C'est un travail qu'on mène avec les magistrats pour les suites de placements, parce qu'il y a l'adhésion des parents, parce que ça se passe plutôt bien et qu'on n'est pas obligé de passer par une AEMO. Dans ce cas, il y a une bascule en AED.

On a les caractéristiques qu'on vous a aussi présentées sur les motifs des AED : manque de soutien familial, social qui arrive en premier, les négligences et défauts de soins, les suspicions de violences sur enfants. On met « suspicion » parce qu'à un moment donné, on ne peut pas être en mesure d'AED s'il y a effectivement des violences sur enfants. Là, ça bascule sur autre chose, effectivement, sur du pénal. Alors, il faut savoir, je pense que c'est important, et la Procureure l'a rappelé : sur la question des informations à caractère pénal, il y a quand même un décalage entre le motif de placement et les suites données à la suite des enquêtes pénales. Il n'y a pas de lien, c'est-à-dire qu'on peut avoir un enfant qui est confié pour des violences, pour lequel il y a eu une enquête pénale, pour lequel il y a eu un classement sans suite, sans poursuite des parents. Et on a un vrai sujet, c'est que nous, on continue à placer des enfants, alors qu'il y a eu une enquête pénale. Donc ça, c'est la question sans suite parce que ça ne veut pas dire que c'est faux, ça veut dire qu'il n'y a pas de preuves. Donc, il y a vraiment le sujet du probatoire, du caractère probatoire, des preuves qu'on peut recueillir. Et nous, on continue à les maintenir en placement parce que, voilà, il y a des faits, des faisceaux qui nous indiquent qu'il y a aussi une réalité. Et les juges des enfants les maintiennent en placement. Donc, c'est vrai que c'est très délicat parce que ça, très clairement, on pourrait avoir des recours des parents sur ces sujets-là.

[Voix non-identifiée] : Mais il y a l'accord ?

Sophie CARBONNE : Oui, oui, il y a l'accord, mais le recours, il se fait de toute façon contre la décision du juge, ce n'est pas une décision du Département.

La durée, les motifs de fin des AED, voilà... On vous les a mis. Le type de scolarité suivie dans le cadre des AED, la durée des AED, sachant que l'idée, quand même, c'est qu'elle ne dépasse pas un an, sauf motif dérogatoire dans le cadre des procédures.

Béatrice LARGEAU : C'est la durée des AED.

Sophie CARBONNE : Oui, sachant que je dis que, dans les procédures qui sont mises en œuvre, elles doivent avoir une durée d'un an et quand elles dépassent un an, ce sont des motifs effectivement dérogatoires.

Et là, on passe donc aux mineurs non accompagnés : 234 au 31 décembre 2025. La répartition, jeunes majeurs et mineurs, la répartition par sexe. Donc là, effectivement, on a une majorité de garçons.

Catherine PELAUD : Juste une petite question, donc ça, c'est bien ceux qui sont et ceux qui sont en attente d'évaluation ? On en a toujours ?

Sophie CARBONNE : Alors justement, on vous a fait la répartition entre l'évaluation, les « confiés suite recours » et la réorientation d'autres départements, puisque parfois l'évaluation est faite par d'autres départements. Aujourd'hui, on a quand même une activité évaluation qui se réduit. On a quand même beaucoup de mineurs qui arrivent par ce qu'on appelle le biais d'OPP, d'ordonnances de placement provisoire, mais qui sont des OPP de transfert de mineurs qui ont déjà été évalués par d'autres départements. Donc, il n'y a pas lieu d'évaluer. On les prend, ils sont pris en charge. On est à 66% en ce moment.

Catherine PELAUD : On en a combien en attente d'évaluation ?

Sophie CARBONNE : Je ne sais pas, mais on va vous l'indiquer dans le complément du compte-rendu. En tout cas, ça a beaucoup baissé parce qu'on a moins d'arrivées spontanées, on va dire. Et les évaluations peuvent être faites ailleurs.

Voilà, la répartition des MNA par date des 18 ans.

Béatrice LARGEAU : Ça veut dire quoi ?

Sophie CARBONNE : Ça, c'est quand ils sont en dessous des 18 ans, ce sont les mineurs.

Clémence AUDOUARD : C'est la projection de l'acquisition de la majorité, donc on voit qu'on a un pic qui va arriver en 2026, qui est là, présent, où on aura 92 MNA dans la file active qui vont atteindre leur majorité.

Sophie CARBONNE : Oui, oui, oui. Donc, on va avoir une arrivée, du coup, en contrats jeunes majeurs, mais on peut avoir aussi potentiellement des sorties parce que la particularité quand même des MNA, c'est que parfois, on les suit, mais ils ont un contrat d'apprentissage ou ils ont une capacité financière autonome pour certains d'entre eux. Donc, on va continuer le suivi, mais parfois, ils ne voient pas forcément l'intérêt du CJM, sachant qu'en plus, on opère le droit au retour. Donc, après, le contrat jeune majeur, il est toujours avec l'accord du jeune, mais il peut être étudié, en tout cas, pour les MNA différemment. Mais voilà, ça veut dire que, d'ici quelques années, quand même, on aura des sorties des MNA de l'ASE qui pourraient être importantes si nous n'avons pas de nouvelles arrivées...

Béatrice LARGEAU : Avec la clé de répartition, s'il y a des arrivées encore massives à la frontière italienne, on les récupérera, non ?

Sophie CARBONNE : C'était juste pour indiquer que dans les tendances actuelles, on aurait des sorties. Mais après, effectivement, si le monde continue à aller mal, parce que je rappelle quand même que c'est la situation géopolitique qui...

Catherine PELAUD : Juste une question sur les contrats jeunes majeurs qui sont en part. On peut avoir un nombre de contrats jeunes majeurs ?

Sophie CARBONNE : Avec la répartition ASE/MNA, c'est la slide qu'on a faite après. On a fait un focus. Il y en a 100...

Clémence AUDOUARD : Il y a 141 contrats jeunes majeurs en cours, 65% de situation ex-MNA et 35% de situation ex-ASE, mais c'est marqué dans l'une des dernières slides. Pardon, Sophie.

Sophie CARBONNE : Non non, c'est très bien.

Béatrice LARGEAU : Bon, les mineurs non accompagnés, on le voit, c'est beaucoup de jeunes qui viennent d'Afrique, contrairement à une période où on avait plutôt des pays de l'Est de l'Afghanistan. Et au début, on avait beaucoup de Syriens.

Sophie CARBONNE : Oui, donc ensuite, la répartition focus par type d'hébergement puisque, effectivement, il y a une convergence des dispositifs, mais on a nos places MALA, pour mise à l'abri, les structures d'accueil MLS de, moyen et long séjours. Bon, ce n'est pas nous qui décidons des sigles, c'est défini. Les résidences autonomie, résidences sociales, les RHJ, les logements autonomes puisque, c'est nous qui signons les baux. Et puis, familles d'accueil aussi, lieux de vie et d'accueil, SAME aussi, voilà.

Béatrice LARGEAU : Quand il y a des mamans avec des enfants, pour le SAME.

Sophie CARBONNE : Voilà, on vous a refait aussi une carte de localisation des structures propres aux MNA, mais bon, avec quand même des dispositifs en fonction de l'âge qui convergent aussi puisqu'une partie sont dans des dispositifs ASE classiques, comme les LVA, par exemple.

Sophie CARBONNE : Sur la scolarité, on est sur 62% sur la voie professionnelle. Les scolarités classiques aussi. C'est en apprentissage, oui, tout à fait.

Béatrice LARGEAU : Ça, c'est bien. Mais pourquoi il y en a 82 dans la petite...

Sophie CARBONNE : Ah oui, effectivement, vous avez raison, pourquoi ?

Clémence AUDOUARD : Parce que certains ne sont pas encore en apprentissage.

Sophie CARBONNE : Ah oui, ils sont en recherche d'apprentissage, oui, tout à fait, voilà. Mais c'est cette voie-là, en tout cas, qui est choisie et 24% sont en scolarité classique.

La répartition, effectivement, jeunes majeurs, enfin, pardon, excusez-moi, MNA, donc jeunes majeurs...

Béatrice LARGEAU : Oui, ce n'est pas « 234 + 91 », c'est que, dans les 234, il y en a 91 qui sont majeurs.

Sophie CARBONNE : C'est « dont jeunes majeurs », tout à fait. C'est intéressant de suivre les « dont jeunes majeurs, » effectivement, voilà.

Alors, ce qu'on n'a pas mis en avant, là, je le vois, ce sont les créations de places qu'on a opérées, parce qu'on s'est focalisés sur la zone, mais il y a eu, en fait, des créations de places qu'on n'a pas mises parce qu'on a créé, effectivement, des places aussi. Il y a les résidences autonomie, il y a, à Melle, le travail qu'on a engagé avec l'Escale.

Catherine PELAUD : Combien on en a dans les résidences autonomie ?

Sophie CARBONNE : A Melle, je me demande si on n'a pas une vingtaine de places....

Clémence AUDOUARD : À l'intérieur, dans la cartographie, il y a le nombre de MNA, donc 18 MNA par structure à Melle, 13 à Siecq, etc.

Sophie CARBONNE : Effectivement, 18 à Melle. Avec toutes les résidences, c'est une quarantaine de places qui a été créée.

Voilà, après, on vous a fait aussi le graphique sur les MNA nouvellement confiés durant l'année N, ça descend depuis 2023.

Sophie CARBONNE : La répartition des contrats jeunes majeurs... Donc, voilà, 65 % et 35%, sur les 141, c'est cette répartition-là.

Alors, maintenant, les demandes, elles sont systématiques, si j'ose dire, puisque, en fait, avec le projet de création du SAJe, on en reparlera dans la thématique « Proches et Solidaires », le SAJe, il a été conçu pour, justement, qu'il y ait un projet de l'autonomie qui soit systématisé. Donc, on a un entretien, donc, Olivier ORAIN, chef de service du SAJe, organise l'entretien à l'âge de 17 ans, pour travailler le projet pour l'autonomie. Donc, on travaille l'adhésion du jeune, puisqu'on ne laisse pas l'enfant seul, il s'est accompagné, il rencontre le service d'accompagnement des jeunes. Et puis, ensuite, quand il bascule sur le contrat jeune majeur, il y a un changement de référence éducative, puisque c'est l'équipe d'Olivier ORAIN qui va accompagner le jeune à l'âge de 18 ans. Normalement, l'objectif du SAJe, c'est de faire le premier entretien dès l'âge de 16 ans. C'est notre objectif, puisque c'est les recommandations et l'obligation. L'entretien à l'âge de 17 ans, c'est aussi obligatoire. L'entretien dans les six mois de sortie de l'ASE, c'est aussi obligatoire. Et ça, on ne le fait pas. Donc, ce sont tous ces entretiens-là qu'il faut qu'on mette en place progressivement avec le SAJe.

Catherine PELAUD : Parce que là, les 141, ils sont ramenés à combien de jeunes majeurs ?

Sophie CARBONNE : Oui, ça, c'est ce qu'on pourra peut-être vous faire. Ce que je vous proposerais, c'est de vous faire le graphique « contrats jeunes majeurs » avec part des jeunes majeurs, ASE et MNA.

Catherine PELAUD : Oui.

Sophie CARBONNE : D'accord.

Béatrice LARGEAU : Oui, pour identifier ceux qui sont de l'ASE. Moi, je dis ais 65% de 141, il suffit de faire le calcul, ça fait je ne sais pas...

Sophie CARBONNE : Non, mais je pense que ce n'est pas ce que demande Madame PELAUD. Je pense que vous souhaitez savoir quels sont les jeunes majeurs qui ne bénéficient pas de CJM. Le sujet, c'est que ça va être un sujet de recensement qui va être compliqué parce que, normalement, quand le jeune refuse... On va pouvoir peut-être l'avoir, mais je vais regarder avec les services si c'est possible. C'est que c'est dans le cadre du... On a une commission. On a une commission jeunes majeurs et aujourd'hui, effectivement, il faudrait qu'on suive...

Catherine PELAUD : C'est un chiffre important.

Sophie CARBONNE : Vous avez raison, mais les commissions jeunes majeures telles qu'elles sont là, aujourd'hui, elles sont récentes. Elles sont liées à la réorganisation du SAJe qui pilote ces sujets, mais je vais voir avec Olivier dans le cas des comptes-rendus, si on peut essayer d'avoir ces indicateurs de refus, les indicateurs de refus du CGM par les jeunes. On va essayer d'avoir ça.

Ensuite, on a les jeunes majeurs suivis. Donc, on vous a fait la répartition de l'âge. Mais le point qui était important, c'était surtout la notification MDPH, puisque c'est 7 points de plus que la moyenne observée pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Donc, on a

vraiment un sujet de parcours chez les jeunes majeurs de l'ASE, mais avec quand même une proportion qui est un petit peu plus importante, puisque là, on va construire le parcours sur le volet autonomie. Ce qui peut expliquer que, pour certains d'entre eux, ils restent un petit peu au-delà de la majorité en accueil familial.

Donc ça, c'est la répartition d'accueil des jeunes majeurs par type d'accueil à l'ASE. Voilà. Et la scolarité. Voilà. On arrive à la fin.

Béatrice LARGEAU : On en a 8 quand même en études supérieures.

Sophie CARBONNE : Alors, il faut le remettre quand même en perspective par rapport aux études supérieures suivies par les enfants deux-sévriens. Non, mais Monsieur MAROLLEAU, c'est vrai. Il y a un plafond de verre en Deux-Sèvres, c'est-à-dire qu'il y a un taux de réussite au bac qui est très satisfaisant en Deux-Sèvres, mais effectivement, l'entrée à l'enseignement supérieur, il y a un décalage, en fait. Et ça, quand même, c'est dommage.

Béatrice LARGEAU : Bon, mais merci à vous, bon appétit et bonne fin de semaine. Et on se revoit le 22 avril. Oui, merci pour le travail.

Sophie CARBONNE : Est-ce que, du coup, la commission peut... Est-ce qu'on peut se fixer un délai ? Quel serait... Il faudrait fixer un délai... Je laisse la Présidente... Je ne sais pas.

Catherine PELAUD : Il faudrait nous envoyer les documents en même temps que la prochaine convocation.

Clémence AUDOUARD : Là, je m'apprête à vous envoyer la prochaine, conformément aux délais qui sont prévus au règlement intérieur. Du coup, ça fera peut-être un peu juste...

Catherine PELAUD : Ah oui. Sous une semaine, ce serait bien.

Sophie CARBONNE : Donc, une semaine, sachant que, peut-être, est-ce que l'administration est autorisée à modifier jusqu'au dernier moment, sur des éléments ?

Catherine PELAUD : Oui, si on prévient ce qui a été enlevé ou rajouté.

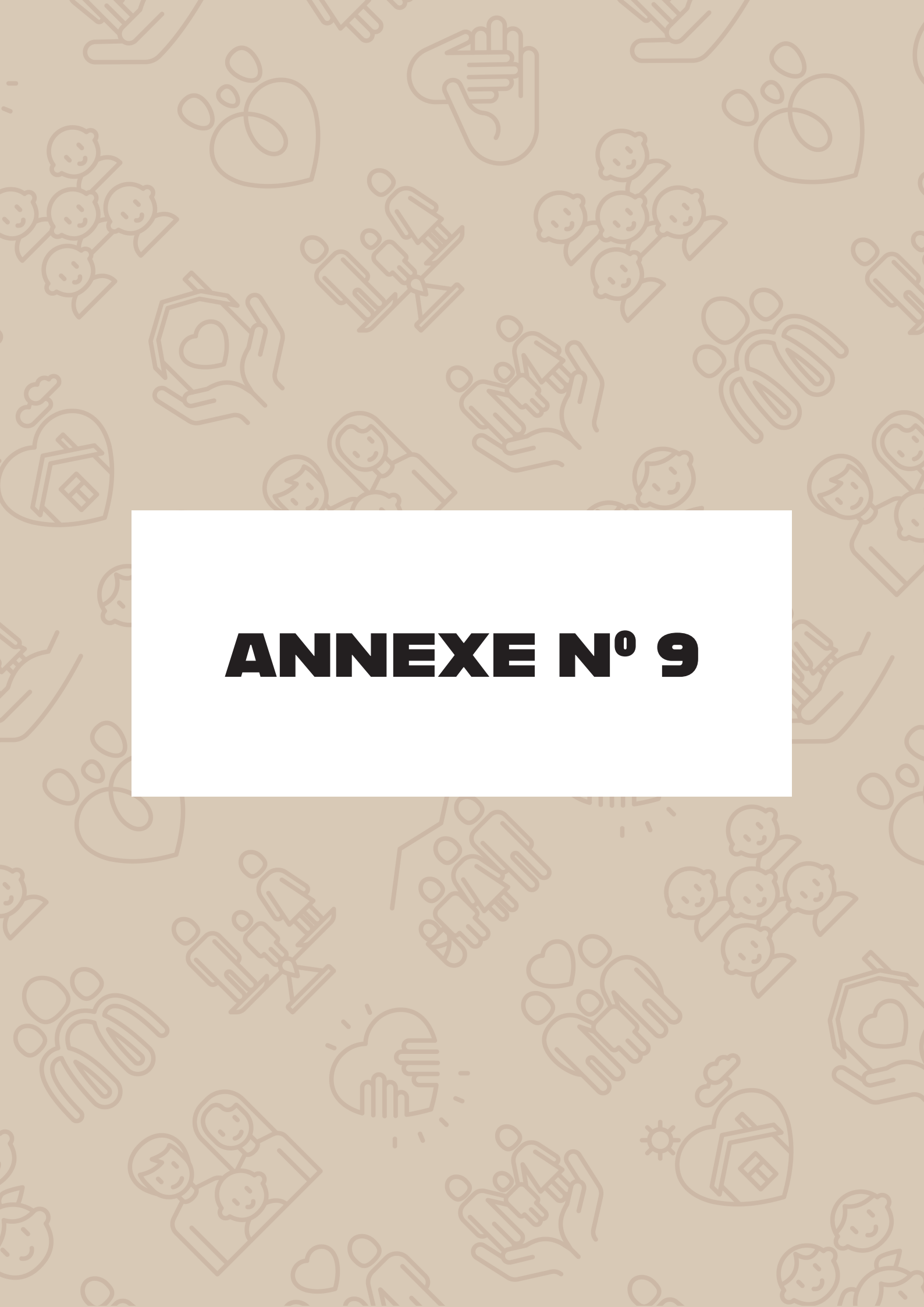
Béatrice LARGEAU : Merci.

Sophie CARBONNE : Merci.

SYNTHESE/VERBATIM DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

- **Catherine PELAUD** : « Oui, j'ai une question. Comme on parle du diagnostic ASE, la question est plutôt dirigée vers nos services : est-ce que le questionnaire à destination des départements a été pris en compte par le Département des Deux-Sèvres ? [...] Est-ce qu'on pourra avoir, d'ici la fin de la mission, cet autodiagnostic ? »
- **Bernard PENICAUD** : « Juste une remarque. On nous avait dit qu'on aurait des explications. Il y a beaucoup d'acronymes qui ne sont pas forcément compréhensibles par tous, enfin tout au moins par moi. Donc moi, j'ai trouvé l'historique très intéressant, mais j'aimerais qu'on nous complète par des acronymes sur ce qui nous avait été évoqué »
- **Sophie CARBONNE (dans le cadre d'un échange avec Catherine PELAUD)** : « On a dû faire 5, 6 droits au retour, mais il faudrait que je regarde avec le service d'accueil des jeunes, qui s'occupe des jeunes majeurs et des mineurs non accompagnés »
- **Bernard PENICAUD** : « Qu'est-ce que le budget en fait en famille d'accueil ? C'est quoi ? Ça correspond à quoi ? »
- **Catherine PELAUD** : « Et sur les AEMO [en attente], s'il vous plaît ? »
- **Bernard PENICAUD** : « Donc pour les assistants familiaux, sauf erreur de ma part, il y a une formation de 60 heures. Est-ce qu'on aura un programme ? Ce sera intéressant qu'on ait ces éléments-là, s'il vous plaît »
- **Catherine PELAUD** : « Est-ce qu'on peut avoir des chiffres aussi concernant la première partie de ce document ? Sur les Deux-Sèvres, la moyenne, on voit là 1,9 enfant par assistant familial. Qu'en est-il dans les Deux-Sèvres ? Et combien d'assistants familiaux ont des dérogations pour avoir plus d'enfants que 3 ? »
- **Catherine PELAUD** : « On va toujours laisser les MNA à part ? On aura un traitement à part des MNA ? [...] Ce n'est pas compréhensible »
- **Catherine PELAUD** : « Pour les radiations et les suspensions, combien il y en a eu en 2025, s'il vous plaît, Madame CARBONNE ? »
- **Catherine PELAUD** : « On a combien d'accueillants familiaux PA/PH ? »
- **Catherine PELAUD** : « Pourquoi [le foyer départemental] n'apparaît pas alors ? »
- **Sophie CARBONNE (dans le cadre d'un échange avec Catherine PELAUD)** : « Je pense qu'il faudrait qu'on remette l'Union pour l'enfance, Rebonds, la Salamandre. Donc, on rajoutera sur les cartes le nom des... »
- **Bernard PENICAUD** : « Ça reste intéressant de savoir d'où viennent ces enfants avec la segmentation, parce que si on sait d'où viennent les enfants, on peut être proactif, peut-être, c'est-à-dire qu'en fait c'est une chaîne, parce que là on fait un constat, voilà, 40% de violences intrafamiliales... »

- **Catherine PELAUD** : « On en a combien [de MNA] en attente d'évaluation ? »
- **Catherine PELAUD** : « Combien on en a [de création de places] dans les résidences autonomie ? »
- **Sophie CARBONNE (dans le cadre d'un échange avec Catherine PELAUD)** :
« Je pense que vous souhaitez savoir quels sont les jeunes majeurs qui ne bénéficient pas de CJM [...] On va pouvoir peut-être l'avoir, mais je vais regarder avec les services si c'est possible »

The background of the page is a solid light brown color, overlaid with a repeating pattern of thin, light brown line-art icons. These icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a computer, a person holding a child, a house with a heart, and a sun. The icons are scattered across the entire page, creating a textured, thematic background.

ANNEXE N° 9



**PROCES-VERBAL DES ECHANGES DE LA
REUNION DE LA MISSION
D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR
LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN
DEUX-SEVRES DU 22 AVRIL 2026**

Ce compte-rendu a vocation à reprendre les échanges tels qu'ils ont lieu. Toutefois, il ne saurait viser l'exhaustivité dès lors que certaines paroles ont été prononcées micro éteint et n'étaient donc pas audibles ou compréhensibles à l'enregistrement.

Béatrice LARGEAU : Bonjour à toutes et à tous.

Nous allons aborder cette deuxième réunion plénière de la mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance. Dans un premier temps, nous allons procéder à l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2026, qui a été peu difficile à faire parce qu'on n'est pas toujours discipliné, on ne donne pas notre nom avant d'intervenir, donc il faut qu'on se discipline. Et la deuxième chose, c'est qu'on n'entend pas toujours très bien, donc il faut parler distinctement dans le micro. En tout cas, on a réussi à vous l'adresser dès lundi soir. On ne va pas le reprendre en totalité parce que, sinon, ça reprendrait tout le temps de la réunion mais on va vous demander si vous avez des remarques à faire sur le compte-rendu du 9 avril 2026.

Catherine PELAUD : J'aurais aimé, moi, qu'on note en fin de procès-verbal, parce que c'est un PV, c'est au-delà d'un compte-rendu... Bref, qu'on note les décisions qu'on avait prises, à savoir l'envoi des documents avec suffisamment d'avance pour qu'on puisse en prendre note, puisqu'aujourd'hui, on voit qu'on est peu nombreux à avoir pris connaissance des notes qui ont été envoyées avant-hier soir, à 21 h et des brouettes. Par ailleurs, j'avais insisté en fin de séance sur le fait que les entretiens prévus semblaient avoir été décidés par le pôle — ou, en tout cas, sans que nous sachions précisément par qui — puisque nous avons simplement reçu des notifications dans nos agendas. Il faudrait qu'on complète, dans la mesure du possible, la liste des personnes entendues et qu'on sache comment ces entretiens leur ont été présentés et ce qui leur a été demandé sur ce temps d'échange d'une heure. Merci.

Béatrice LARGEAU : Donc, comme je l'ai indiqué, Clémence a mis plus de temps que prévu pour retranscrire le procès-verbal, parce que ce n'était pas toujours audible et donc facile à faire. Ça, j'avais déjà répondu à la question.

Concernant les entretiens, on avait déjà évoqué les personnes susceptibles d'être auditionnées dans le cadre de cette mission. Les services ont donc fixé des dates en fonction des réponses des personnes que nous souhaitons entendre. On a bien reçu le courrier demandant d'élargir le nombre d'entretiens à d'autres profils.

Alors, vous aviez notamment proposé d'auditionner les représentants de la CASAMAAF. Moi, je pense que c'est pertinent, puisqu'il s'agit des représentants syndicaux des assistants familiaux, directement concernés par la protection de l'enfance. Nous allons donc procéder au vote : est-ce que tout le monde est d'accord pour organiser un rendez-vous avec la CASAMAAF ?

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : Vous aviez également proposé d'auditionner le Défenseur des droits. Si nous parvenons à trouver un créneau, j'y suis favorable également. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : Concernant les autorités judiciaires, nous recevons le juge.

Catherine PELAUD : Je n'ai pas vu ce rendez-vous dans le planning, que j'ai pourtant repassé point par point. Qui c'est ?

Sophie CARBONNE : Il s'agit de Monsieur PEDRON, vice-président du tribunal en charge des juges des enfants. Il a été informé et a pris contact avec... Oui, Amélia ?

Amélia AZEVEDO : Il vient tout juste de confirmer pour le 23, mais il a pris le même créneau de quelqu'un d'autre. Nous allons voir comment ajuster cela.

Catherine PELAUD : Le créneau n'était pas indiqué, donc nous ne savions pas qu'il était prévu.

Thierry MAROLLEAU : On a pris contact avec les personnes il y a quelque temps, il faut tenir compte des délais de réponse. Ce monsieur-là a répondu hier ou avant-hier.

Catherine PELAUD : Oui, j'ai compris.

Béatrice LARGEAU : Donc, c'était bien prévu que les instances judiciaires soient entendues. Donc, le Défenseur des droits, on est d'accord. Nous verrons s'il s'agit du représentant des Deux-Sèvres, ce qui serait plus pertinent, ou de celui de Nouvelle-Aquitaine, en fonction des disponibilités. On verra lequel des deux...

Ensuite, les organisations syndicales représentant les salariés, je ne vois pas directement le lien avec l'aide sociale à l'enfance et je ne suis donc pas favorable à leur audition.

[Vote défavorable à la majorité]

Béatrice LARGEAU : Non, parce que franchement, autant la CASAMAAF, c'est vraiment en lien avec les assistants familiaux... Autant nos instances syndicales... On traite de tous les sujets en comité social territorial ou en F3SCT. Donc, bon, non. Enfin, on n'y est pas favorable, en tout cas. Ensuite, le Président de...

Catherine PELAUD : Quand je dis les représentants, je parle des agents. Les agents dans notre collectivité sont représentés par des organisations syndicales, qu'on le veuille ou non, et ce sont bien ces agents qui sont en lien direct avec les enfants dans les différentes structures et dans les différents services de la protection de l'enfance, et notamment de l'ASE. Mais dont acte...

Béatrice LARGEAU : Ensuite, vous avez évoqué le président de Rebonds. Pourquoi pas. Il s'agit du président d'une des MECS. Nous comptons quatre MECS dans les Deux-Sèvres : La Salamandre, Rebonds, l'APLB et l'UPE. Vous souhaitez auditionner le président de Rebonds, j'y suis favorable. J' imagine qu'il pourra représenter l'ensemble des MECS, en tout cas j'ose espérer. Mais oui, on peut le recevoir sans difficulté.

Catherine PELAUD : C'est parce que j'avais vu que La Salamandre figurait déjà dans les entretiens, donc je me suis dit qu'un représentant de Rebonds pouvait également être entendu.

Bernard PENICAUD : Comme ça, ça fera le nord et le sud.

Catherine PELAUD : Oui, c'était tout simplement ça.

Béatrice LARGEAU : Y a-t-il des objections à ce que le président de REBONDS soit auditionné ? Non ?

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : Concernant le conseil de défense des mineurs, je poursuis... Qui en est le représentant ?

Catherine PELAUD : Madame... Zut, je viens de manger son nom. Madame... Maître...

Béatrice LARGEAU : Ah oui, que nous rencontrons régulièrement à des réunions... Mais elles font partie de nos instances judiciaires, et nous recevons Monsieur PEDRON. Donc je pense qu'ils ne vont pas pouvoir...

Catherine PELAUD : Non, mais ça, ce sont les avocats. Le Conseil de défense des mineurs, ce ne sont pas les juges. Des avocats, oui. Ce n'est pas le tribunal.

Béatrice LARGEAU : Je crains que nous ne rencontrions des contraintes de calendrier pour entendre toutes ces personnes. Ou alors, il ne faudra vraiment pas passer plus d'une heure lors des rendez-vous.

Catherine PELAUD : C'est ce qui a été fixé, une heure. Déjà en une heure, je ne vois pas tellement comment... Mais au-delà de ces validations de rendez-vous, je souhaiterais savoir comment ces interventions ont été présentées aux personnes auditionnées. Qu'est-ce qu'on leur a demandé exactement, de venir nous dire ou de ne pas nous dire ? Et je suppose qu'on les a invités sur une thématique précise. Je voulais savoir, moi, si on pouvait, par exemple, leur envoyer des questions à l'avance. Je ne sais pas du tout comment ça va être organisé.

Béatrice LARGEAU : Il leur a été indiqué qu'ils seraient entendus dans le cadre d'une mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance. Il s'agit d'un dispositif encadré par des règles, qui existe également dans d'autres départements. Les personnes auditionnées connaissent donc le cadre général. L'objectif est notamment de recueillir leur avis sur la manière dont la protection de l'enfance est conduite dans le Département. Lors des rendez-vous, est-ce que vous avez évoqué d'autres choses, Sophie ?

Sophie CARBONNE : Non, rien de particulier n'a été précisé aux participants.

Les noms retenus proviennent de la réunion organisée autour du règlement intérieur, au cours de laquelle plusieurs partenaires avaient été cités. J'ai entendu tout à l'heure que le pôle avait décidé... Le pôle des solidarités n'a rien décidé du tout. Ce sont des noms qui ont été cités.

Par contre, on n'a pas eu de réunion préparatoire avec les partenaires. Ils sont conviés dans le cadre de réunion et on ne leur a rien dit de plus.

Béatrice LARGEAU : Nous leur avons toutefois indiqué l'objet de la mission, qui a également fait l'objet de communications publiques et qu'une délibération a été prise pour formaliser cette mission.

Catherine PELAUD : Je souhaite revenir sur ce que vous précisez, Madame CARBONNE. Lors de la réunion d'installation, en présence de Madame la Présidente et du directeur général des services, aucune liste de personnes à auditionner n'a été arrêtée. Monsieur COCHETEL avait simplement évoqué que « certaines personnes pourraient être entendues », en citant quelques noms.

Nous n'avons pas eu de compte-rendu de cette réunion, et il n'a jamais été fait de liste de personnes, ce n'est pas vrai.

Sophie CARBONNE : Je n'ai pas indiqué qu'une liste avait été arrêtée. J'ai simplement précisé que l'administration avait pris en considération les noms évoqués lors de cette réunion. À aucun moment, je n'ai parlé d'une liste formalisée des intervenants.

Béatrice LARGEAU : On a bien évoqué l'ensemble des noms proposés. Je me souviens notamment que la question de l'ARS avait été abordée et jugée pertinente. Vous avez complété la liste.

Donc, concernant le conseil de défense des mineurs, il convient désormais de savoir si nous auditionnons une avocate de Niort. Je n'y suis pas opposée. Qui est favorable à cette audition ?

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : S'agissant de Madame Sophie QUERIAUD, qui a produit le rapport d'évaluation de la MECS Transition et de Tandem, je ne suis pas certaine qu'il soit pertinent de la recevoir. Lorsque nous disposerons du rapport anonymisé, nous aurons déjà l'essentiel des éléments. Ça va faire doublon. Qui souhaite néanmoins l'entendre ?

[Vote défavorable à la majorité]

Catherine PELAUD : Est-ce que Madame QUERIAUD est toujours manager de transition de la MECS ?

Sophie CARBONNE : Oui.

Bernard PENICAUD : Sur la communication des documents, vous vous souvenez que, dans notre propos liminaire lors de l'installation, nous avons demandé la publication de ce rapport... Enfin, la communication, pas la publication. Alors moi, je poursuis mon immersion dans l'ASE et je relis avec beaucoup d'intérêt l'ensemble des documents qui nous ont été transmis.

J'ai deux questions à vous poser. D'abord, j'ai vu dans la presse qu'il y avait eu des difficultés au niveau de la maison départementale de l'enfance, avec notamment un audit organisationnel qui aurait conduit à la suspension d'un directeur. Il me semblerait important que la mission puisse avoir communication de cet audit. Et souvent, on se rend compte que l'actualité percute ce qu'on est en train de faire.

Et moi, j'ai deux questions à vous poser, à vous, chers collègues. J'ai vu qu'il y avait des soucis sur la MDE. J'ai vu ça récemment dans la presse, qu'il y avait eu un audit organisationnel de la MDE. Donc j'aimerais qu'on ait communication de cet audit qui a abouti manifestement au licenciement d'un directeur. Enfin, un licenciement ou une suspension... Donc ce serait quand même intéressant que la mission ait communication de cet audit. Deuxièmement, on a bien compris que le rapport de l'administratrice était compliqué et qu'on attend l'anonymisation des données. Je voudrais vous demander, à vous quatre élus, si vous avez lu ou eu communication de l'arrêté de la mise sous administration provisoire de l'établissement Tandem. Est-ce que vous avez lu ces quatre pages ? La Présidente y reprend les éléments de manière très factuelle : les dates, les situations, les dysfonctionnements. À la lecture, c'est assez frappant et cela interroge sur le timing et l'enchaînement des événements. Avez-vous eu communication de ce document ?

Béatrice LARGEAU : Pour ma part, je l'ai lu, oui. Mes collègues ne l'ont peut-être pas tous fait. En tout cas, la seule chose à retenir de cette mise sous administration provisoire, c'est que le Département a été réactif. Nous avons déjà apporté des éléments de réponse en séance publique sur ce sujet. Tout a été mis en œuvre pour que les enfants soient protégés et pris en charge correctement. C'est le résultat qui compte.

Bernard PENICAUD : La notion de réactivité est peut-être à modérer un peu. Ce document est très factuel, donc il y a toutes les dates. Il y a toutes les dates où le Département a rencontré Tandem. Il y a toutes les dates des événements indésirables, etc. Il y a la description

de tout ça. Moi, je pense que c'est un document fondamental et qui marque des souffrances qui n'ont pas été peut-être assez vite prises en compte. On va dire ça comme ça. Et je suis gentil.

Sophie CARBONNE : Je pense qu'il y a une confusion sur plusieurs choses.

D'abord, au regard du code de l'action sociale et des familles, une information préoccupante n'est pas en soi un élément de dysfonctionnement d'un établissement. Je vous renvoie à la procédure en vigueur, qui vous sera expliquée aujourd'hui. Ce sont les événements indésirables graves (EIG) qui permettent d'objectiver des dysfonctionnements. Une information préoccupante, elle doit être qualifiée. Elle peut concerner des risques pour l'enfant, pour son environnement, pour sa santé, ou liés à un professionnel. Ce qui va à un moment donné conduire à un faisceau d'indices de dysfonctionnement, ce ne sont pas les IP. Ce que nous demande le code de l'action sociale et des familles pour attester de dysfonctionnements, ce sont surtout des contrôles et des inspections. C'est pour ça d'ailleurs qu'il y a une obligation de disposer d'un chargé de mission dédié aux contrôles. Mais ça, on aura l'occasion de l'évoquer dans la thématique des lieux d'accueil qui est prévue sur les MECS.

Deuxième point : dans l'arrêté, on mentionne les faits qui ont conduit à la décision, mais pas nécessairement les actions correctives mises en œuvre. Parce que l'arrêté vise à argumenter sur la mesure d'administration provisoire, pas à valoriser les actions correctives demandées aux gestionnaires. Il n'est donc pas juste de dire que les services ne font rien. Il y a des actions correctives qui sont faites et par l'ASE, le service d'aide sociale à l'enfance, et par la PMI quand les lieux d'accueil relèvent de l'agrément de la protection maternelle infantile. Et par le service des dispositifs d'accueil, aussi. Il y a donc plusieurs services qui sont en vigilance sur les dysfonctionnements ou les faits qui concernent ces sujets-là. Et puis après, l'établissement a le droit de mettre en place des actions correctives. Et il a le devoir de revenir vers le Département avec un plan d'action corrective. Donc ça, on l'abordera. C'est ce qui a été fait. C'est ce qui a été formalisé par l'établissement. Quand on constate un dysfonctionnement sur tout lieu d'accueil, de quelque type que ce soit, l'établissement doit nous informer des actions qu'il met en place. Et là, sur ces différents points, ça a été le cas. Après, c'est insatisfaisant, ce n'est pas satisfaisant ? La MIE se fera sa propre opinion. En tout cas, la réglementation est plutôt claire sur les démarches qui doivent être réalisées.

Bernard PENICAUD : Je n'ai jamais dit que les services ne faisaient rien. Ce n'est pas mon propos. J'évoque plutôt la question des délais. Lorsque je lis, par exemple : « Considérant que le Département ne dispose pas d'informations claires sur le mode de fonctionnement de la SAS Tandem 79 », cela interpelle. L'établissement a été retenu en décembre 2023. Et en 2025, on indique ne pas avoir une vision claire de son fonctionnement. Cela pose question.

Sophie CARBONNE : Ce que cela signifie, c'est que les éléments transmis par l'établissement ne sont pas raccord avec ce qui a été constaté lors de l'appel à projets. Mais ça, c'est ce qui arrive aussi dans les autres domaines. Et je dirais dans tout établissement, on a ce cas de figure, à la direction de l'autonomie par exemple pour certains EHPAD qui présentent un projet formalisé dans le cadre d'un appel à projets et au moment de la mise en œuvre, on se rend compte que la gouvernance ou la proposition qui avait été formalisée n'est pas raccord avec la formalisation sur laquelle s'est engagé l'opérateur. Donc, on avait des informations, mais elles ne sont pas raccord, effectivement, avec le dossier présenté.

Béatrice LARGEAU : J'entends les remarques sur les délais, mais il faut aussi rappeler le contexte. Ça fait deux ans... Franchement... Deux ans. Et l'établissement n'a pas accueilli immédiatement 24 enfants dès le premier mois. Ce n'est pas vrai. Ils ont dû prendre plusieurs mois pour trouver des locaux et puis, après, qu'ils aient des enfants. Ensuite, je pense qu'on

arrive à mi-2024, le temps qu'ils s'organisent et que nous, nous puissions contrôler et justement en arriver à cette problématique. Donc, la mise sous administration provisoire, elle a été rapide. Et je vous rappelle que c'était pendant les périodes entre Noël et le 1^{er} de l'an.

Audrey BLAIN : Juste, quelques précisions... Il y a quand même eu un contrôle inopiné qui a été réalisé en octobre 2024, avec un plan d'actions établi à l'issue par la chargée de contrôle. Donc on était dans ce cadre-là, à suivre ce plan d'actions là. Donc, on a pris connaissance réellement des éléments à l'été 2025 et l'administration provisoire arrive en septembre... Pour pouvoir être dans le cadre du respect de la réglementation, on aurait même dû faire un courrier d'injonction auprès de la structure pour qu'ils se mettent en accord avec les éléments... Donc voilà, c'était juste pour préciser qu'il ne s'est pas non plus rien passé pour pouvoir enjoindre à la structure de mettre en place les actions correctives.

Sophie CARBONNE : Je compléterai aussi sur un point : dans toute procédure administrative, il y a ce qu'on appelle la période contradictoire, le dialogue contradictoire. La réglementation impose un délai sur la période contradictoire où l'établissement est en droit de répondre et de se défendre sur les éléments qui lui sont notifiés.

Bernard PENICAUD : J'entends ces éléments. Encore une fois, je n'ai jamais mis en cause l'action des services. Au contraire, l'inspection menée en octobre 2024 est intervenue rapidement après les premiers signalements. Mais nous sommes sur des situations humaines, complexes, et vous le savez mieux que moi parce que c'est votre quotidien.

Béatrice LARGEAU : Lors de la présentation du diagnostic sur l'enfance, faite par Départements de France et par nos services, vous aviez posé de nombreuses questions. On vous a transmis un tableau récapitulatif avec les réponses. Est-ce que vous avez des remarques là-dessus ? On a essayé de répondre au mieux à vos questions.

Clémence, est-ce qu'on peut dire qu'il y en a certaines où on aura des réponses un peu plus tard ? Est-ce qu'on a eu le programme de formation pour les assistants familiaux ?

Clémence AUDOUARD : Oui, les deux programmes de formation ont été déposés sur l'espace partagé lundi soir.

Catherine PELAUD : Ah non, je ne crois pas.

Clémence AUDOUARD : Ah si, je vous assure. Je pourrai vous le montrer après. A également été déposée la liste anonymisée des mesures AEMO en attente que vous aviez demandée. Le lien vers ces documents figure dans le dossier.

Béatrice LARGEAU : Peut-on accéder à Teams pour les afficher ? Regardez, on va faire un tutoriel en direct. Catherine, on te montre l'accès. On va vous montrer où est-ce que c'est.

[Démonstration en direct]

Clémence AUDOUARD : Donc là, vous voyez, dans « Supports de présentation et fonds de dossier », vous allez dans l'onglet « Partagé » puis « Réunions de la MIE ». Là, vous avez, listées, toutes les réunions d'avril à juin 2026 et les réponses aux questions posées sont dans le dossier vert. Et quand vous cliquez sur le dossier vert, vous avez les réponses et les annexes, dont les programmes de formation, que je n'ai pas rangées à dessein. Donc vous avez les mesures AEMO en attente anonymisées arrêtées au 20 avril 2026, me semble-t-il, le programme de formation interne, le programme de formation de la Croix-Rouge et le référentiel national de formation. Ils ne sont pas rangés. Et dans mon message, je vous ai mis

un lien qui atterrit directement à cet endroit. Vous avez donc bien accès à l'intégralité de ces éléments.

Béatrice LARGEAU : Bien, on verra pour refaire une petite formation après, pour ceux qui en auront besoin.

Bon, aujourd'hui, on voulait se concentrer sur le projet « Proches et solidaires », l'organigramme de la direction enfance-famille et le fonctionnement de la protection de l'enfance.

Catherine PELAUD : Je n'avais pas terminé sur les réponses. Enfin, je n'ai pas eu le temps de tout regarder... Je n'ai rien noté de particulier, sauf qu'il y avait des réponses qui sont encore en attente. Donc ça, on verra plus tard.

Si, sur les MNA... C'est la question numéro combien ? Je ne sais plus parce qu'elle se balade toute seule sur ma page. Je vais la retrouver. La 14, voilà : demande de communication du nombre de MNA en cours d'évaluation dans la file active au 31 décembre 2025. Alors là, on dit qu'on n'en a pas eu en 2025, qu'il n'y a aucun MNA.

Clémence AUDOUARD : Non, cela veut dire qu'au 31 décembre 2025, aucun MNA n'était en attente d'évaluation.

Catherine PELAUD : D'accord. Et sur l'ensemble de l'année 2025, on en a eu combien ?

Béatrice LARGEAU : Je lis la réponse : sur l'année 2025, 74 jeunes primo-arrivants se sont présentés. 47 ont été évalués par le service d'accompagnement des jeunes. Les autres étaient déjà évalués par d'autres départements. Donc, si on n'a pas de jeunes en attente d'évaluation, c'est parce qu'on les évalue au fil de l'eau, dans les 2 ou 3 jours où ils sont sur notre territoire...

Catherine PELAUD : Et donc après, on a un petit tableau sur les MNA. Alors, je ne sais pas, il se balade tout seul sur une feuille, je ne sais pas avec quoi il était mis.

Clémence AUDOUARD : Il est à mettre en lien avec la question suivante, qui portait sur l'évolution du nombre de places. Il est en face dans le tableau.

Catherine PELAUD : Mais pas du tout, il s'agissait de savoir où les jeunes étaient actuellement accueillis. Et donc là, maintenant, on a 204 MNA alors qu'on a dit la semaine dernière qu'on en avait 240.

Béatrice LARGEAU : 240, ça correspond au nombre de places disponibles. Et aujourd'hui, on a 36 places vacantes.

Catherine PELAUD : J'avais toujours compris que 240 correspondait au nombre de MNA, et non au nombre de places. Dans les communications, on parlait toujours du nombre de jeunes.

Clémence AUDOUARD : Dans le compte-rendu, il s'agissait de connaître l'évolution du nombre de places, notamment dans les structures collectives et c'est ce qu'on a essayé de retracer avec les services. Puisque la ventilation, vous l'aviez par ailleurs sur la cartographie lors du premier PowerPoint...

Catherine PELAUD : Je découvre cette distinction. Pour moi, il a toujours été question de 240 MNA, pas de 240 places. On n'a jamais dit qu'on avait 240 places. Je regrette. On peut reprendre tous les comptes rendus de séances publiques, tout ce que vous voulez. On a

toujours dit qu'il y avait sur notre territoire 240 MNA. On n'a jamais parlé de places. On a toujours parlé de bons hommes et de bonnes femmes. Donc, il ne faut pas...

Sophie CARBONNE : Alors, je ne sais pas de quoi on parle.

Premier point sur le nombre de MNA : il vous a été présenté dans le document du 9 avril 2026. Vous aviez, dans le focus, la répartition des MNA par type d'hébergement. La question qui a été posée en séance, c'était la question de l'évolution du nombre de places de MNA. Donc on vous l'a mis en réponse. Il y a 204 places, mais comme on vous l'avait évoqué, il y a des MNA qui relèvent de places classiques de protection d'enfance. Si la question est d'avoir une re-répartition, dans un autre format plus précis, de l'affectation des MNA, vous pouvez effectivement nous l'indiquer. On verra ce qu'on pourra faire.

Catherine PELAUD : Madame CARBONNE, ce n'est pas ce que je dis ni ce que je demande. Je dis qu'il n'a jamais été question de 240 places, il a toujours été question de 240 MNA. Et je fais une différence entre un nombre de places et un nombre de personnes.

Sophie CARBONNE : Nous en avons, au 31 décembre 2025, 234. Mais je ne comprends pas, en fait, quelle est la question...

Catherine PELAUD : Aujourd'hui, quand on voit la répartition... D'où ils sont... Il y en a 204. Sophie CARBONNE : Donc ce que vous voulez, c'est l'écart des 34 ENA, c'est-à-dire ceux qui sont sans doute en lieu d'accueil et ceux peut-être qui sont en logement autonome. Cela avait été précisé dans le cadre du document du 9 avril.

Je pense qu'il y a confusion dans les places car il y a des MNA qui sont en lieu de vie et d'accueil, en logement autonome, etc. On va vous recompléter le tableau avec l'ensemble des MNA. Est-ce que ça répond à la question ?

Catherine PELAUD : Oui, oui, je pense. Non, mais parce qu'en fait, on accueille, on est obligé d'accueillir tous les enfants qui sont sous notre protection. Donc ça peut être 240 aujourd'hui, mais 250 demain ou 230. Donc aujourd'hui, on en a bien 240. Mais on n'en a que 204 où on sait où ils sont.

Sophie CARBONNE : Non, cela veut dire que 204 sont dans des dispositifs exclusifs MNA, sachant que des MNA peuvent relever classiquement des dispositifs en protection de l'enfance. On a répondu à la question qui avait été posée dans le cadre du PV. Sans doute avons-nous mal compris la question ?

Béatrice LARGEAU : On a aussi des MNA en lieu de vie et d'accueil et on peut même en avoir chez des assistants familiaux, le cas échéant. Donc, effectivement, on n'a mis que les structures qui étaient vraiment dédiées plus spécifiquement aux MNA. Mais on est bien qu'on est un département où on doit accueillir et protéger les enfants qui sont mineurs sous notre responsabilité. Donc, évidemment, c'est pour ça qu'on n'arrête pas d'augmenter le nombre de places parce qu'on s'adapte toujours au nombre d'enfants, en permanence.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Alors, nous allons pouvoir procéder au projet « Proches et solidaires ». Qui va nous être présenté par qui ?

Sophie CARBONNE : A trois voix. Par moi-même, Audrey BLAIN et Julien GUEULLE.

Concernant le contexte du lancement du projet « Proches et solidaires », trois objectifs principaux ont été identifiés : une volonté politique affirmée de renforcer la proximité avec les usagers et d'innover dans le service public, des évolutions démographiques impactant les activités des trois directions du pôle, nécessitant de repenser les modalités d'accompagnement et l'absence de réorganisation, même partielle, du pôle des solidarités depuis près d'une décennie, sans prise en compte des réformes réglementaires intervenues entre-temps, dans un pôle regroupant des métiers et des cadres réglementaires très divers. On y reviendra.

Dans ce contexte, on a rappelé la feuille de route issue du rapport de la Chambre régionale des comptes de 2020, qui avait été adressée à la direction enfance-famille. Donc je passe rapidement puisqu'on avait déjà eu le temps de présenter ces éléments.

On a eu un travail sur deux phases : une première phase, centrale et relativement urgente, et une seconde phase, inscrite davantage dans le temps, à l'échelle des territoires.

La direction enfance-famille a été particulièrement concernée par la première phase, au niveau central, puisque certains aspects de l'organisation ne permettaient plus de respecter le cadre réglementaire de nos missions. Une proposition a été formulée en février 2023, suivie d'une consultation interne en avril, puis d'un CST en juin 2023 pour la mise en œuvre.

La seconde phase a reposé sur une large démarche de concertation et de diagnostic, afin de permettre aux services et aux agents de terrain de formuler des propositions de réorganisation. Ces contributions ont été intégrées dans le projet « Proches et solidaires ». Un CST s'est tenu en janvier 2025, pour un début de déploiement en mars 2025, déploiement qui est toujours en cours à ce jour.

Trois grands principes structurent ce projet. D'abord, renforcer l'identité des structures territoriales du pôle des solidarités. Cela fait suite aux remontées de partenaires qui peinaient à identifier clairement les interlocuteurs du Département sur le territoire. La dénomination « antenne médico-sociale » ne voulait pas dire grand-chose, ces structures n'ayant pas le statut d'établissements médico-sociaux. Il était donc nécessaire de clarifier l'organisation et de disposer d'interlocuteurs identifiés, à l'image de ce qui existe dans d'autres directions. Ensuite, clarifier le pilotage des structures territoriales, avec la désignation d'un responsable par entité, garant de son bon fonctionnement. Enfin, organiser territorialement la politique du handicap, qui était jusqu'en 2022 essentiellement concentrée à Niort.

Sur le plan organisationnel, plusieurs axes ont été travaillés : l'harmonisation des pratiques d'encadrement, le repositionnement du retour à l'emploi comme priorité politique et le recentrage sur le cœur des métiers, en distinguant les différentes phases de l'accompagnement social, notamment à partir des préconisations du livre blanc du travail social, avec par exemple la mise en place d'un accueil de premier niveau et d'un accompagnement aux démarches administratives par les chargés d'accueil.

Sur les territoires, là peut-être que je laisserai Audrey BLAIN présenter l'organisation antérieure et comment, justement, ça se passait en territoires ainsi que la réflexion qui a été menée plus particulièrement sur le pôle enfance.

Béatrice LARGEAU : Je veux juste faire une remarque. Si nous avons souhaité revenir sur ce projet aujourd'hui, c'est parce qu'il permet de bien mesurer l'évolution entre l'avant et l'après. On voit notamment qu'un pôle enfance a été structuré, très en lien et en cohérence avec notre politique de protection de l'enfance.

Audrey BLAIN : Sur la première séquence de réorganisation, ce que nous avons identifié, c'est qu'auparavant, le fonctionnement en territoire était très cloisonné. Chaque chef de

bureau travaillait de manière isolée, sans réel pilotage local. Les situations pouvaient remonter jusqu'aux chefs de service, voire jusqu'aux directeurs.

À partir de juillet 2023, une première réorganisation a été engagée, notamment pour rééquilibrer les charges de travail entre chefs de service. Des écarts importants existaient, certains chefs de bureau encadrant très peu d'agents, d'autres beaucoup plus.

Au niveau central, le chef de service ASE cumulait de nombreuses missions : informations préoccupantes, statut de l'enfant, territoires, dispositifs d'accueil, ainsi que l'encadrement direct des assistants familiaux. Cela rendait difficile une vision globale et cohérente des parcours des enfants, dans un fonctionnement très en silo, sans transversalité ni pilotage global de l'offre.

Les structures elles-mêmes étaient souvent à l'initiative des projets de développement, ce qui était contraire à l'esprit des CPOM. Par ailleurs, de nombreuses procédures n'étaient pas formalisées, et certains travaux restaient inaboutis depuis plusieurs années.

L'organisation reposait également sur un rattachement très étendu au directeur, avec de nombreux chargés de mission.

L'objectif a donc été, dans un premier temps, de scinder le service ASE en deux : une partie dédiée aux dispositifs d'accueil, avec la gestion des places et le suivi des assistants familiaux, et un service ASE recentré sur les informations préoccupantes, le statut de l'enfant et les territoires. Nous avons également créé une mission d'accompagnement des jeunes, en réponse à l'augmentation des arrivées après la période Covid. Par ailleurs, un poste a été dédié aux référentiels et aux procédures, et un autre à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Ces évolutions ont été mises en œuvre lors de la première phase, à l'été 2023, avec plusieurs créations et transformations de postes. Le service des dispositifs d'accueil a été renforcé, notamment avec la création de trois référents territoriaux pour les assistants familiaux, afin d'améliorer leur accompagnement. Un poste de coordinateur administratif et financier a également été créé pour le suivi des CPOM. Enfin, plusieurs postes ont été transformés : un conseiller technique ASE recentré sur les procédures, un poste d'adjoint transformé en chef de service des dispositifs d'accueil, un poste dédié aux MNA transformé en responsable de la mission accompagnement des jeunes et le poste de conseiller technique enfance/parentalité renommé en chargé de mission de l'observatoire départemental.

[Voix non identifiée] : Je ne comprends pas, c'est très dense.

Sophie CARBONNE : Pour synthétiser peut-être cette première séquence, ce qu'il faut comprendre, c'est que la direction enfance-famille reposait sur une organisation atypique. Contrairement aux autres départements, il n'existait pas de service des dispositifs d'accueil distinct. Or, aujourd'hui, tous les départements disposent d'un tel service, qui ne relève pas de l'ASE, afin de garantir un regard extérieur sur le contrôle et l'accompagnement des assistants familiaux.

Dans l'organisation précédente, le chef de service ASE encadrait directement environ 250 assistants familiaux, en plus des équipes territoriales et du BIPSE. Tout était concentré dans un même service, ce qui ne permettait plus de répondre correctement aux obligations actuelles, notamment en matière de formation et de suivi professionnels.

La priorité a donc été de créer un service dédié aux dispositifs d'accueil, qui permette effectivement d'avoir des référents qui vont sur les territoires, qui vont à la rencontre des assistants familiaux, qui vont les accompagner, qui suivent de manière plus fine la capacité d'accueil des assistants familiaux. Parce que, pour limiter cet accueil-là, il faut à un moment

donné piloter et avoir des données, ce que nous n'avions pas à ce moment-là, et surtout pour être en lien, effectivement, avec le pilotage des enfants en attente de placement, selon leur typologie, par exemple, de handicap. Et puis, il y a aussi eu la question des établissements. Il faut savoir qu'à mon arrivée en 2022 et avec Audrey BLAIN, nous constatons des modalités de tarification au niveau des établissements qu'il faut remettre à plat, car elles ne respectent pas le cadre réglementaire. Et donc, de ce fait, une démarche de CPOM a été engagée, qui a eu vocation à remettre à plat les dotations aux établissements et éviter de passer par un système de facturation. On a aussi agi sur les autorisations, puisque les autorisations n'étaient pas, comment dire, réglementaires : elles ne précisaient pas les différentes particularités des dispositifs. Donc, tout un travail a été mené par le SDA, remettant en place les fondamentaux : arrêtés d'autorisation, arrêtés de tarification, remise en place de la tarification, remise à plat des dotations, dispositifs d'accompagnement à destination des assistants familiaux.

Le second point structurant concerne la mission d'accompagnement des jeunes. En 2022, il y a un chargé de mission qui s'occupe des MNA. Je suppose que le Département a fait face à une arrivée massive de MNA où une organisation provisoire s'est mise en place parce que tout le monde pensait que ça allait s'arrêter à un moment donné. Cela n'a pas été le cas, mais un chargé de mission ne pouvait très clairement plus avoir autorité hiérarchique sur une équipe. Ça s'appelle un cadre. Donc on a étoffé cette mission, clairement désigné un responsable de mission. Et cette mission, vous le verrez, est aujourd'hui devenu un service : le SAJe, le service d'accompagnement des jeunes. Cette mission d'accompagnement des jeunes a visé à restructurer l'accompagnement des MNA par le développement, la recherche de places et à évoluer aussi vers le changement de la référence éducative puisqu'aujourd'hui, dès l'âge de 18 ans, le jeune n'est plus suivi par l'ASE, il est suivi par le SAJe. On renforce l'accompagnement, conformément aux préconisations du rapport Santiago sur le parcours de l'autonomie. Le changement de référence éducative est un vrai sujet de fond : dès 18 ans, on considère que le contrat jeune majeur se prépare autrement, avec la question du logement, de l'autonomie, de la vie quotidienne.

Ce sont peut-être ces deux points forts qu'il faut retenir sur l'organisation avec le chargé de mission référentiel et procédures et le cadre de santé, puisque nous n'avons pas réussi à recruter un médecin en protection d'enfance, et avons donc ouvert ce poste-là en cadre de santé avec un premier diagnostic du parcours de santé des enfants confiés, sur lequel nous avons aussi une feuille de route à engager en lien avec la PMI.

Je ne sais pas si j'étais très claire...

Catherine PELAUD : Moi, ce que j'attendais plutôt de cette présentation « Proches et Solidaires », c'était de savoir aujourd'hui ce que concrètement ça implique... Alors, sur le papier, je vois, oui, effectivement, on peut en parler encore pendant une heure... Ce que j'attendais plutôt, c'était de savoir, aujourd'hui, combien on a d'effectifs à Bressuire, sur Saint-Maixent-l'Ecole et Melle. Je vous rappelle que c'est quand même une mission d'information et évaluation. Donc, comment aujourd'hui fonctionnent ces différentes structures ? Avec quel personnel et comment ça se passe ?

Sur le papier, je vois très bien. Les présentations nous ont déjà été faites. Donc, ce que je voudrais savoir aujourd'hui, c'est concrètement, sur le terrain, qu'est-ce que ça a donné ? Où en est-on aujourd'hui ? Quel est le nombre de personnes qui sont affectées à tel service, à tel service, à tel service ? Comment ça se passe pour l'ASE ? C'est tout ça que j'attends aujourd'hui. Ce ne sont pas juste les organigrammes sur du papier, qu'on peut très bien comprendre, mais qui aujourd'hui ne me permettent pas de dire si cela marche bien dans toutes les structures et si on a le personnel qu'il faut. Ce n'est pas forcément ce que j'entends, moi, à droite et à gauche.

Sophie CARBONNE : Alors, le nombre d'équivalents temps plein vous est indiqué dans les slides suivantes. Alors après, si vous voulez des précisions, on notera vos demandes de précision. On est partis sur une présentation pour essayer de vous donner du contexte... L'idée, c'était que vous puissiez apprécier comment ça fonctionnait avant et comment ça fonctionne maintenant. Je comprends que vous saviez comment tout fonctionnait avant. C'est parfait.

Catherine PELAUD : Dans les anciennes structures, il y avait plusieurs pôles auxquels on a eu forcément affaire. Donc on savait, c'était en silo plutôt.

Sophie CARBONNE : Oui, voilà, tout à fait. Et justement, la question est de savoir ce que la nouvelle organisation apporte concrètement. Ensuite, vous pourrez nous préciser les éléments que vous souhaitez approfondir, notamment sur les ETP.

Aujourd'hui, l'un des apports majeurs concerne la clarification de la charge de travail, notamment au sein du pôle enfance. Auparavant, il n'existait ni indicateurs fiables de charge, ni limitation dans l'attribution des références. Nous avons donc travaillé avec les cadres et les agents à partir de ratios. Désormais, un éducateur en protection suit entre 25 et 30 situations, tandis qu'un éducateur en prévention en suit environ une trentaine. Ces ratios, posés dans un premier temps pour l'ASE, ont vocation à être étendus progressivement à d'autres métiers. Ils permettent de mieux objectiver les besoins en ressources humaines. Lorsqu'un seuil est atteint, cela doit interroger sur les moyens à mobiliser : faut-il renforcer la prévention ? La protection ? Ou intervenir sur une tranche d'âge spécifique, voire au niveau du SAJe ? L'objectif est aussi, très clairement, d'aider les cadres à piloter leur activité. C'est essentiel pour maîtriser la charge de travail et éviter toute dégradation de l'accompagnement.

Concernant la protection, le ratio de 25 à 30 situations reste une fourchette indicative qui laisse une marge d'appréciation aux encadrants en fonction des situations parce que certains enfants ont des droits parentaux très encadrés, d'autres non, ce qui impacte directement la charge de travail.

En prévention, la situation est différente : il n'y a pas de droits de visite médiatisée ou de maintien du lien à organiser, ce qui permet de fixer un seuil d'environ 30 mesures.

Aujourd'hui, Mohamed ORAHHO transmet régulièrement à sa direction des données RH permettant de situer précisément la charge de travail. C'est une pratique récente : auparavant, nous ne disposions pas de données fiables sur le nombre de situations suivies par les éducateurs.

Et on ouvre actuellement le même chantier avec les assistantes sociales en polyvalence de secteur.

Bernard PENICAUD : Une question... J'essaie de comprendre... Vous avez donc établi un lien entre le nombre de situations et la charge de travail d'un éducateur. Mais en termes d'organisation du temps, comment ça se traduit ? Les situations étant très différentes, certaines doivent être beaucoup plus chronophages que d'autres. Non ?

Sophie CARBONNE : Effectivement, c'est précisément pour ça qu'on parle de fourchettes. Ce ne sont pas des ratios qui sortent de nulle part : ils s'appuient sur des travaux existants, notamment à la PJJ, et correspondent aux pratiques observées dans la plupart des départements.

Cela étant, le ratio reste un repère. Il ne remplace pas la réalité du terrain et il appartient à l'encadrant d'ajuster en fonction de la complexité des situations. Par exemple, un éducateur

confronté à une situation particulièrement lourde (avec des ruptures d'accueil, des interventions fréquentes ou des astreintes, par exemple) pourra se voir attribuer moins de références.

Cette capacité d'ajustement relève à la fois du responsable de pôle enfance et de l'éducateur lui-même, en fonction de sa capacité à accompagner les situations.

Donc, je dirais que l'un des points forts de cette organisation est précisément d'avoir clarifié la charge de travail, ce qui n'existait pas auparavant. D'autres pôles souhaitent d'ailleurs s'en inspirer. L'ASE a vraiment avancé, je pense que c'est un pôle qui a le plus avancé en matière d'organisation. Parce qu'aujourd'hui, il a une charge de travail qui est claire.

Mais pour clarifier ces ratios, il est nécessaire d'entrer dans une logique de qualification des besoins. Autrement dit, il faut mieux connaître les publics accompagnés. Par exemple, lorsque les établissements proposent eux-mêmes des dispositifs sans que le département n'ait une vision fine des besoins, cela pose problème. Les dispositifs doivent être pensés en fonction de la démographie des enfants. Un exemple : vous savez que les tranches d'âge 0-10 ans sont majoritaires en protection de l'enfance et que les dispositifs doivent être conçus en tenant compte des besoins spécifiques des 0-6 ans puis des 6-10 ans. Or, ce qu'a apporté cette nouvelle organisation, c'est l'intégration de la PMI au pôle enfance. C'est un point qui a fait consensus, y compris auprès des représentants du personnel. Pourquoi ? Parce qu'il répond à la réalité de nombreux enfants confiés très jeunes, parfois bébés, et qui, jusqu'ici, relevaient peu du suivi de la PMI. Pourquoi ? Parce que nous avons des bébés qui sont confiés, tout simplement. Nous avons des bébés aussi qui font l'objet de mesures d'AED. Donc, auparavant la PMI n'avait que très peu de visibilité sur le public pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Et aujourd'hui, le travail qui est mené par le Docteur CARLIER, c'est la réintégration de ces effectifs-là auprès de la PMI pour que, dans le cadre des mesures d'AED, ces enfants puissent être accompagnés par la PMI et par des professionnels qui sont compétents sur cette tranche d'âge.

Le deuxième point fort, je dirais, de l'organisation sur le pôle enfance, c'est un partage des files actives entre l'ASE et la PMI et une co-intervention qui est en train d'être mise en œuvre sur ce sujet-là.

Les points manquants en revanche, c'est la clarification du rôle du psychologue de l'ASE, qui depuis longtemps n'a pas été clarifié auprès notamment des institutions judiciaires où il faut que nous nous repositionnions. Pourquoi ? Parce qu'on avait l'habitude de déléguer, on ne sait pour quelle raison, le suivi psychologique des enfants au libéral, alors que nous avons des psychologues ASE qui sont des professionnels dédiés et qui, par le biais de la formation proposée par le département, sont censés développer une expertise sur ces accompagnements-là. Vous avez donc des psychologues qui renvoient vers le libéral et puis des psychologues qui prennent en charge tous les enfants. On ne sait pas pourquoi. Quels sont les critères ? C'est ce chantier-là qu'il faut qu'on puisse clarifier.

Enfin, je terminerai par les référents établissements. Quand on a construit les CPOM avec les établissements, il est vrai que les directeurs d'établissements nous ont dit qu'ils n'arrivaient pas à avoir d'interlocuteur sur le territoire, d'interlocuteur pour travailler les parcours des enfants, pour pouvoir mobiliser le Département, par exemple, quand ils ont un sujet pour pousser un dossier MDPH sur un enfant en établissement. Donc, nous avons mis en place des référents établissements, interlocuteurs privilégiés des structures pour travailler avec les MECS sur les différents parcours. Ils sont en train d'être déployés et, surtout, ils sont en lien avec la géographie des établissements, ce qui n'était pas le cas avant puisque nous avons des établissements dans le sud du département et dans le nord. Et il y a des territoires où nous

n'avons pas d'établissements. Donc ces référents établissement ont été positionnés en proximité.

Et puis, l'autre point, c'est l'équipe dédiée aux IP puisque nous ne respectons pas le délai réglementaire des trois mois d'évaluation des informations préoccupantes. Aujourd'hui, ce délai est respecté grâce à l'équipe dédiée. Ça, ce sont des propositions qui ont été formulées dans le cadre du groupe avec les agents, les groupes de travail qui se sont tenus, avec des débats aussi, puisque ce sont aussi des vraies discussions entre corps de métier. Aujourd'hui, on arrive sur la majorité des IP au délai réglementaire de trois mois, avec un pilotage un petit peu plus rapproché.

Voilà sur les points saillants, qu'on pouvait retenir sur cette organisation.

Béatrice LARGEAU : Je précise simplement que, dans la nouvelle organisation, certains territoires disposent d'un adjoint au responsable du pôle enfance. C'est notamment le cas à Niort, où les équipes sont plus importantes.

Catherine PELAUD : Juste une question... Au regard du nombre de situations en protection et en prévention, je voulais savoir si, en face, on avait un nombre suffisant de professionnels ?

Sophie CARBONNE : Sur certains territoires, des besoins supplémentaires existent, notamment en matière d'instructeurs ASE. Je vais laisser Audrey BLAIN compléter, car je n'ai pas les chiffres précis en tête.

Mohamed ORAHHO : Alors, effectivement, nous faisons face à des postes vacants, notamment à Bressuire et à Parthenay. On a même des départs qui sont également annoncés pour cet été, ce qui nous conduit à être particulièrement mobilisés sur le recrutement. On travaille avec le service RH et nous profitons notamment de la sortie des écoles en fin d'année pour attirer de nouveaux diplômés.

La question des psychologues se pose également, en particulier dans le nord du département où plusieurs départs ont été enregistrés. Des recrutements sont en cours.

À court terme, des affectations pourraient intervenir sur Bressuire et Parthenay, ce qui permettra d'améliorer l'accompagnement.

Je voulais juste ajouter, si vous me le permettez, que les référents handicap qui arrivent sur les territoires amènent une lecture qui est vraiment très intéressante sur les publics à double vulnérabilité. Auparavant, les référents ASE n'avaient pas forcément cette visibilité-là, et le rapprochement entre ces professionnels nous amène une lecture différente, et donc un accompagnement plus pertinent. Et c'est vraiment très efficient, on le voit notamment sur Niort.

Audrey BLAIN : Pour compléter, peut-être peut-on préciser qu'un des effets positifs de la réorganisation est d'avoir permis une meilleure équité entre territoires. Certaines équipes, comme à Thouars, étaient auparavant composées essentiellement de professionnels itinérants, sans postes pérennes malgré des besoins identifiés. Les ratios ont permis de mieux calibrer les effectifs en fonction des situations. Aujourd'hui encore, sur Thouars, nous identifions un besoin de poste supplémentaire, notamment parce qu'un agent itinérant est mobilisé sur le secteur depuis une longue durée.

Catherine PELAUD : Juste une précision... Et comment est gérée la situation à Bressuire, dans un contexte où tous les postes ne sont pas pourvus ? Comment est gérée cette situation ?

Sophie CARBONNE : Eh bien, il y a une équipe itinérante, composée d'éducateurs et d'instructeurs, qui interviennent en renfort selon les besoins. On a en fait une équipe itinérante à l'ASE et une autre au PREAS, pour le retour à l'emploi. Et c'est le chef de service qui peut affecter des éducateurs itinérants qui vont, le temps du recrutement, le temps d'un remplacement venir en soutien. Il peut y avoir une réaffectation aussi des situations temporaires, le temps que les recrutements soient fructueux et que les agents arrivent en poste.

Catherine PELAUD : À qui ces équipes itinérantes sont-elles rattachées ?

Mohamed ORAHHO : Elles sont directement rattachées au chef de service ASE, c'est-à-dire à moi. Elles sont réparties entre le nord et le sud du département, et mobilisées en fonction des besoins, notamment en cas d'absences ou d'arrêts maladie.

À Bressuire, la situation est notamment liée à des arrêts de travail. Nous avons actuellement un responsable de pôle enfance absent, et plusieurs agents en reprise progressive. L'équipe est donc renforcée par des professionnels mobiles, avec un accompagnement assuré conjointement par la responsable de la MDS et moi-même. Voilà, on accompagne l'équipe de cette manière-là.

Catherine PELAUD : De quels profils se compose cette équipe ? Ce sont des éducateurs ?

Mohamed ORAHHO : Comme dans toutes les MDS, et comme le présentait Madame CARBONNE, on a des instructrices, des référents ASE en protection et en prévention, et puis des professionnels de la PMI.

Bernard PENICAUD : Dans ce que vous indiquez, Monsieur, j'ai entendu un élément qui peut apparaître comme une bonne nouvelle, mais qui soulève aussi une inquiétude. Vous évoquez l'arrivée d'un référent handicap au sein des équipes. Or, j'ai noté, dans les choses précédentes qu'on nous a expliquées, qu'environ 25% des enfants suivis par l'ASE présentaient déjà une reconnaissance MDPH, avec des difficultés importantes en matière d'orientation et de placement. Dans ce contexte, je m'interroge : comment allons-nous gérer cette situation ? Cela paraît déjà complexe aujourd'hui, et cela risque de le devenir encore davantage demain.

Béatrice LARGEAU : Le rôle des référents handicap, on en a parlé longuement, c'est justement d'apporter de la proximité au niveau des antennes médico-sociales. L'objectif est d'éviter que les usagers aient systématiquement à se déplacer à la MDPH, à Niort. Il s'agit bien de référents handicap au sein de l'ASE.

Sophie CARBONNE : Ils ont une mission prioritairement orientée vers les enfants en attente de mise en œuvre de leur orientation MDPH. Autrement dit, il s'agit des enfants en attente d'une solution effective, malgré une orientation déjà notifiée.

Nous avons une séquence dédiée sur ce sujet d'ailleurs avec la MDPH mais disons déjà que l'ASE n'est pas pilote de la priorisation des admissions en établissements médico-sociaux. Ce rôle relève de la MDPH, dans le cadre du dispositif RAPT (réponse accompagnée pour tous), et plus précisément à travers les groupes opérationnels de synthèse, les GOS. Ces instances mobilisent notamment l'Agence régionale de santé, en tant que financeur des établissements et services. L'ASE y participe activement, mais dans un cadre de concertation.

Ce sont des espaces d'échanges souvent chronophages, où nous devons défendre les situations individuelles pour faire valoir les droits des enfants, tels qu'ils ont été décidés par la CDAPH.

Le référent handicap permet justement d'assurer ce suivi, mais aussi d'apporter un appui technique aux référents protection, qui connaissent parfois moins bien le champ du handicap. Il faut rappeler qu'on est sur deux champs (handicap et protection de l'enfance) qui sont extrêmement lourds en termes d'instances et de réglementations.

Béatrice LARGEAU : Pour présider régulièrement la CDAPH, tant pour les enfants que pour les adultes, je peux vous confirmer que les référents handicap du Département, qu'ils soient à Bressuire ou à Niort, viennent régulièrement à la CDAPH en tant qu'observateurs, pour justement être formés et informés de la façon dont on peut travailler plus vite et mieux pour avoir une réponse adaptée à tout le monde.

Sophie CARBONNE : Peut-être qu'on peut passer à la slide suivante ? On vous a mis par structure des pôles-enfance les équivalents temps plein, les transferts qui ont pu s'opérer au regard des souhaits de centralisation qui ont été proposés. Ce sont surtout des transferts sur les puéricultrices et l'équipe dédiée, et puis la centralisation des agréments aussi vers le BAJE. Voilà.

En aparté, nous respectons aussi les recommandations de la HAS sur l'obligation de pluridisciplinarité de l'équipe dédiée puisqu'avant, les évaluations ne se faisaient que par les assistantes sociales. C'est une particularité, les éducateurs ne faisaient pas d'évaluation IP. Donc l'équipe IP intègre désormais des puéricultrices, des éducateurs et des assistants sociaux, ce qui permet de respecter cette pluridisciplinarité. Et puis, il y a eu quelques ajustements territoriaux ont été réalisés, notamment concernant les sage-femmes, dont l'affectation a été adaptée en fonction de l'évolution des naissances selon les territoires.

Catherine PELAUD : Une question s'il vous plaît ? Serait-il possible d'aller plus loin sur les implications RH ? Est-ce qu'on peut avoir... A quoi correspondent les ETP aujourd'hui ? Autrement dit, si on a pourvu tous ces postes-là dans chacune des structures ou s'il y a aujourd'hui des postes vacants ? Cela permettrait de mieux apprécier l'écart entre les besoins et la réalité.

Béatrice LARGEAU : Il serait effectivement intéressant de compléter ces données en précisant à quelles missions correspondent ces ETP : nombre de puéricultrices, d'infirmières, etc. Pour qu'on ait un suivi... En même temps, ces éléments existent déjà dans les tableaux d'effectifs présentés en séance publique. Nous pourrions simplement les décliner par maison des solidarités.

Catherine PELAUD : Au-delà de ça, ce que je souhaite surtout savoir, c'est si les postes sont effectivement pourvus. Par exemple, à Bressuire : combien d'ETP sont prévus et combien de professionnels sont réellement en poste aujourd'hui ?

Béatrice LARGEAU : Et là, on a des vacances.

Catherine PELAUD : Oui, mais on en a un, on en a trois, on en a combien ? C'est ça qui m'intéresse.

Julien GUEULLE : Alors, ça change tout le temps. J'ai l'organisation cible sur chacune des maisons telles qu'on les avait actées en CST. Ça a son importance parce que c'est quand même ce qui est ouvert en crédits budgétaires chaque année. Donc ça, je peux le communiquer et le poser. Ensuite, vous donner la photographie, et je comprends la question entre le budgété et le pourvu, ça évolue en fait chaque jour. Je peux l'arrêter effectivement à date de la séance d'aujourd'hui pour le communiquer la prochaine fois.

Béatrice LARGEAU : Oui, et puis on espère fortement qu'avec les sorties d'école en juin, une partie des postes vacants pourra être pourvue.

Julien GUEULLE : Justement, pour rebondir sur le propos précédent... À ce stade, le taux de vacance reste inférieur à 8%, ce qui traduit un turn-over relativement maîtrisé. Même si j'entends qu'à l'échelle d'une équipe, un ou deux départs peuvent avoir un impact lourd. Ces départs peuvent être liés à différentes situations : retraite, maladie longue ou courte, etc. Globalement, la mise en œuvre du projet « Proches et solidaires » n'a pas entraîné d'augmentation significative des postes vacants.

En revanche, nous faisons face à une tension structurelle sur le marché du travail. Les filières de formation enregistrent une baisse des inscriptions, les données de Parcoursup en témoignent, et s'ajoutent à cela des abandons en cours de formation. Cela entraîne une raréfaction progressive des professionnels diplômés, phénomène qui dépasse largement le cadre départemental et s'inscrit à l'échelle nationale. Ce n'est pas propre à l'IRTS de Poitiers. Donc on va se retrouver avec une pénurie, avec des plus longs de recrutement, des professionnels diplômés qui seront beaucoup moins nombreux d'ici 5 à 10 ans et pour lesquels effectivement, il y a un vrai sujet, mais qui dépasse les compétences du Département sur les profils des diplômés attendus.

Béatrice LARGEAU : C'est pour ça qu'on a une politique qui encourage fortement les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE). Certaines personnes exercent depuis longtemps en structure et disposent de compétences solides, sans pour autant être diplômées. La VAE constitue une opportunité, même si on sait que c'est le parcours du combattant et que c'est long. Mais en tout cas, on encourage vivement tous nos personnels qui pourraient bénéficier de VAE à le faire. Parce qu'il y a des gens extrêmement compétents mais qui ne sont pas allés jusqu'à la formation diplômante.

Sophie CARBONNE : Je rappellerais juste que, lorsque je suis arrivée en 2022, il n'y avait pas d'apprentis à l'ASE. Il n'y avait que l'ASG qui prenait des apprentis et des stagiaires. C'était quand même inédit qu'il n'y ait pas d'apprentissage. Aujourd'hui, il y a des apprentis : l'ASE accueille des apprentis. Les cadres ont bien compris aujourd'hui l'importance de la transmission pour « donner l'envie ». On prend des stagiaires, des contrats de professionnalisation. Il y a ce sujet, il y a le sujet de la VAE, il y a le sujet de nos interventions auprès de l'IRTS. Il y a une proximité et le fait qu'on soit en train de construire un partenariat avec l'IRTS de Poitiers. On essaye en tout cas à notre niveau de pouvoir travailler la question de l'attractivité des métiers, qui sont des métiers de l'humain et de la solidarité. C'est ce qui fait sens aussi. Je pense qu'ici, on est conquis par ce sujet. Mais il faut désormais convaincre ces jeunes, leur dire, malgré le contexte, malgré ce qui est renvoyé, que ce sont des métiers qui font sens, des métiers de l'humain, des métiers où on travaille avec la jeunesse, qui constitue quand même l'avenir d'un territoire. Mais effectivement et comme l'indique Julien GUEULLE, cela va être compliqué dans les années à venir, compliqué aussi sur les assistants familiaux. Les métiers de l'humain, de toute façon, vont devenir complexes.

Catherine PELAUD : Surtout quand on voit aujourd'hui des communications disant que l'argent, on ira la chercher sur les solidarités parce que c'est moins important que certains secteurs.

Mohamed ORAHHO : Je voulais juste dire qu'on a des candidats. On a peu de candidats diplômés, mais quand on en a, ils ont le choix en fait. Donc on n'arrive pas, parfois, à aller au bout de la démarche, même quand on propose le poste. C'est une réalité, comme le disait Monsieur GUEULLE, c'est une réalité, dans ce département comme ailleurs. Et puis ce qu'on aborde avec les cadres du pôle enfance, c'est aussi la question de la fidélisation de ceux qui sont déjà en poste. Ça, c'est un paramètre qui est important. Comment développer la qualité de vie au travail ? En étant plus soutenant, en étant dans le pilotage... Et puis effectivement, en étant attentif à la charge de travail, comme vous l'évoquiez, sur la question des ratios, etc.

Béatrice LARGEAU : Et également sur la mobilité interne, afin de permettre aux agents d'évoluer au sein de la collectivité...

Sophie CARBONNE : Il y a des éducateurs aussi qui ont voulu devenir cadres. Donc on les soutient aussi dans cette démarche là. Il y en a certains qui aiment bien être éducateurs, mais qui ont envie aussi de prendre des responsabilités. Donc on mise aussi sur nos agents qui sont en poste.

Sur la question de la fidélisation, la question de la charge de travail est une question importante. Et il faut qu'on la clarifie. S'il n'y a pas de clarification, on aura encore des discours qui ne sont pas factuels. Si les besoins sont là, il y a des arbitrages à poser. La mobilisation du SSVT aussi est un enjeu. Dans le cadre de ce travail « Proches et solidaires », on ne l'a pas détaillé mais on a eu un groupe de travail dédié sur la qualité et les conditions de vie au travail qui a été animé par la RH, avec un certain nombre de propositions qui sont aussi toujours en cours de mise en œuvre.

Mohamed ORAHHO : Je voulais juste rajouter, pour compléter les propos de Madame CARBONNE, qu'on est proactif à aller chercher les compétences en interne et donc à mettre un peu le pied à l'étrier de certains professionnels qui ont de l'expérience. Ça n'aboutit pas toujours forcément parce que tout le monde n'a pas la volonté de devenir cadre, mais on réfléchit à des solutions pour recruter, y compris en interne.

Sophie CARBONNE : On l'a vu, sur les ultimes ajustements qui se sont opérés sur l'ASE, on note la mise en place d'un second binôme de psychologues et d'éducateurs, parce que parallèlement, on a beaucoup travaillé sur la question du délaissement. D'ailleurs, les juges nous ont dit qu'on les a un petit peu embolisés sur cette question. Il y a eu un gros travail fait par le BIPSE sur les 0-3 ans, sur la question de la situation du délaissement parental pour les 0-3 ans, tout simplement pour leur donner une chance dans le processus d'adoption. Mais vous savez que c'est un processus qui est long, puisqu'il y a le bilan d'adoptabilité de l'enfant, mais également l'agrément des familles. Ça ne se fait pas comme ça. Cette augmentation des délaissements a nécessité de pouvoir renforcer le BIPSE.

La mission d'accompagnement des jeunes a, elle aussi, fait l'objet de création de nouveaux postes, parce que les enfants ont 18 ans et que la file active augmente.

J'évoquais le parcours de santé des enfants confiés, des enfants suivis en prévention. Il faut parler aussi du dispositif PANJO, pour lequel on a fait une expérimentation et qu'il faut qu'on retravaille.

Pour l'action sociale généraliste, la création de la direction du retour à l'emploi et de la cohésion sociale a coïncidé avec le transfert de ce service, qui s'appelle désormais le pôle de retour à l'emploi et d'accompagnement social.

Et au niveau du comité de direction, il faut noter la création à la fin 2025 d'un poste de directeur-adjoint de l'enfance et de la famille parce que le chantier « Proches et solidaires » a permis aussi de pointer un certain nombre de chantiers à mener.

[Voix non identifiée] : Qui est-ce ?

Sophie CARBONNE : Odile BENTALEB.

On vous propose, parallèlement, l'évolution de ce qu'on a pu faire sur les créations et ces pressions de postes à la DEF entre 2021 et 2024. On complétera à votre demande sur la photographie des ETP par métier à l'instant T, les postes vacants.

Catherine PELAUD : Où est ce graphique dans le format papier ?

Clémence AUDOUARD : Cette slide a été rajoutée par rapport aux impressions. C'est le sens de mon message d'il y a quelques heures sur Teams. Ainsi que je vous l'indiquais, on vous tient informés des modifications, et c'est la seule modification qui a été opérée, avec le propos liminaire sur les votes.

Béatrice LARGEAU : On avait toujours dit qu'on ferait un bilan du projet « Proches et solidaires » à un an, et donc le bilan est commencé. Voilà les premières esquisses du bilan, qu'on a souhaité porter à votre connaissance.

Sophie CARBONNE : Certains chantiers restent en cours, notamment la clarification de la charge de travail et le décloisonnement. D'autres, comme la mise en place des référents établissements ou des équipes IP, sont désormais bien avancés.

Nous vous proposons à présent une présentation plus opérationnelle des procédures et des parcours.

Audrey BLAIN : On a décidé de partir sur l'idée de vous exposer l'histoire d'enfants qui pourrait permettre de voir les différentes étapes, les différents process. On part donc sur l'histoire de Kim, 6 ans, qui est scolarisée en CP, qui vit chez ses parents dans une commune des Deux-Sèvres. Dans le cadre du périscolaire, une animatrice constate des hématomes sur le bras de cet enfant et avec des propos un peu inquiétants. Elle en réfère immédiatement à sa hiérarchie. Après, se décline effectivement le process des informations préoccupantes. Dans le cadre du périscolaire, une animatrice constate des hématomes sur le bras de l'enfant, accompagnés de propos inquiétants. Elle en informe immédiatement sa hiérarchie. Une information préoccupante est alors transmise au bureau dédié.

La première étape consiste à vérifier si la situation est déjà connue et accompagnée. Si ce n'est pas le cas, le DUAD est mobilisé pour une évaluation en urgence, afin de déterminer la nécessité d'une OPP, une ordonnance de placement provisoire. Si la situation est déjà suivie, les éléments sont transmis au pôle enfance concerné pour évaluation.

En l'absence de danger grave et imminent, une évaluation est réalisée dans un délai maximal de trois mois, soit en territoire, soit par l'équipe dédiée IP. En cas de danger grave et imminent, le parquet est saisi immédiatement, et une OPP peut être prononcée dans les heures qui suivent.

[Voix non identifiée] : Ce n'est pas dans le tableau, les EIG, là ?

Audrey BLAIN : Non, les EIG, c'est après. Là, nous sommes vraiment sur la partie informations préoccupantes.

[Voix non identifiée] : Mais, le danger grave et imminent, c'est quoi ? Ce n'est pas marqué dans le...

Audrey BLAIN : Alors, quand je parle de danger grave et imminent, c'est ce qui amène à la mise en place d'une OPP. En fait, qu'est-ce qui caractérise la mise en place d'une ordonnance de placement provisoire ? C'est lorsqu'il y a vraiment des grosses inquiétudes autour de la situation de l'enfant qui justifient une transmission au Procureur de la République pour prise d'une OPP.

Donc, quand je parle de danger grave et imminent, ça n'a rien à voir avec les incidents, les événements indésirables graves. C'est autre chose. C'est ce travail que fait le DUAD, en fait, pour évaluer en urgence s'il y a la nécessité d'une transmission au Parquet et prise de cette OPP.

[Voix non identifiée] : Tant qu'il n'y a pas de décision d'OPP, où se trouve l'enfant ?

Audrey BLAIN : Une ordonnance de placement provisoire est prise dans des délais très courts. Concrètement, cela se fait dans la journée, voire dans les heures qui suivent la saisine.

Sophie CARBONNE : Ce qu'il est essentiel de rappeler, c'est qu'un signalement ne constitue pas une preuve en soi. Il faut des éléments probants. Je renvoie d'ailleurs aux propos de la procureure générale lors de son intervention à l'UDAF, qui étaient très clairs à ce sujet.

Un signalement doit être qualifié. Tant que cette qualification n'est pas établie, la décision relève des autorités judiciaires. Le rôle de l'évaluation est justement, à partir des éléments disponibles, d'identifier des faits ou un faisceau d'indices permettant de caractériser un danger grave et imminent. Dans ce cas-là, la décision d'OPP intervient immédiatement.

Il faut aussi avoir en tête que dans les informations préoccupantes, on a de tout. On en reçoit environ 2 000 par an, avec des situations très variées : des conflits familiaux ou des situations beaucoup plus graves. Il y a donc un travail important de qualification pour déterminer, dans des délais contraints, si l'information est suffisamment sérieuse.

Parfois, ce n'est pas le cas. Parfois, il faut qu'on diligente une évaluation approfondie. Tout dépend de la nature des faits rapportés : une suspicion de violence physique ne relève pas du même niveau de gravité que des propos inadaptés.

Catherine PELAUD : Concernant le volume d'informations préoccupantes, vous évoquez environ 2 000 IP reçues par la CRIP. C'est ça ?

Sophie CARBONNE : En réalité, c'est davantage. Le document de la précédente séance précisait le chiffre exact, mais que je n'ai plus en tête.

Catherine PELAUD : Il était question de 2 500 IP reçues par la CRIP, avec un certain nombre de situations transmises à la justice.

Audrey BLAIN : Sur les 2 105 fiches de recueil d'informations préoccupantes reçues, ça concernait 2500 enfants. Après, on parle d'enfants concernés, mais ça concerne 1 248 familles. Et sur les 1 248 dossiers familles, 953 font l'objet de classements sans suite et 422 vont en mandatement pour évaluation sociale.

Et on dénombrait 97 signalements au parquet, hors OPP.

Sophie CARBONNE : Pour compléter, en 2025, nous avons reçu 2 105 FRIP. En 2023, nous en étions à environ 1 700 et, en 2024 à 1 992. Cela représente une augmentation d'environ 20% sur deux ans.

Catherine PELAUD : Effectivement, cela avait été présenté comme une hausse très importante.

[Voix non identifiée] : Cette augmentation interpelle. A-t-on une explication ? Une cause identifiée ?

Béatrice LARGEAU : Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. La médiatisation, notamment via le numéro 119, a contribué à libérer la parole. Le repérage est également facilité, en particulier dans les structures de l'Education nationale, où les professionnels sont davantage formés à identifier les situations à risque. Des associations interviennent aussi sur le territoire pour encourager le signalement.

Sophie CARBONNE : Il y a également eu un travail important de sensibilisation mené par le BIPSE, notamment en lien avec l'Education nationale. Une convention a été signée afin de clarifier les circuits de signalement, ce qui a permis de sécuriser les pratiques et de lever les hésitations.

Un travail a aussi été engagé avec les MECS, notamment dans le cadre des CPOM, car certaines situations ne faisaient pas systématiquement l'objet d'une IP. Des rappels ont été effectués et un accompagnement est en cours. Par ailleurs, des actions de communication ont été menées pour rappeler la procédure : ce qu'est une IP, le rôle de la CRIP, les modalités de saisine, etc. Ces actions doivent être poursuivies. Plus on informe, plus on sensibilise au fait que toute situation ambiguë ou préoccupante peut donner lieu à une FRIP et, finalement, plus on favorise leur remontée.

Bernard PENICAUD : Je vais regarder les FRIP, mais je n'ai pas eu le temps. Merci. Parce que ça, on en a parlé la fois d'avant. Je crois qu'un des enjeux majeurs de l'ASE, c'est d'être proactif en amont. Je crois que c'est un vrai levier d'action à développer, effectivement.

Mohamed ORAHHO : Juste pour compléter les propos de Madame CARBONNE... Il y a une formation à laquelle on a inscrit deux agents de la CRIP et deux agents de l'équipe dédiée, qui porte sur les référentiels de signalement des enfants en danger. L'idée, c'est de démultiplier nos moyens pour pouvoir intervenir auprès de l'ensemble des partenaires du département, etc., On est dans le détail.

Catherine PELAUD : Et combien de personnes travaillent aujourd'hui à la CRIP ? Ce sont des personnels entièrement dédiés à ça ?

Audrey BLAIN : La cellule comprend quatre coordonnateurs, ainsi qu'une cheffe de bureau.

Mohamed ORAHHO : Il y a douze agents en tout : une cheffe de bureau, des secrétaires CRIP et BIPSE, des travailleurs sociaux, quatre coordonnateurs et deux psychologues. Cela comprend également le statut de l'enfant.

Audrey BLAIN : Je poursuis sur le parcours...

Une fois l'OPP prononcée, c'est le Parquet qui décide, et le juge des enfants dispose d'un délai maximal de 15 jours pour confirmer la mesure de placement.

Dans le cas de Kim, l'ordonnance de placement provisoire tombe et c'est le service des dispositifs d'accueil qui est chargé de trouver une solution. Dans la mesure où Kim a 6 ans, c'est un accueil chez un assistant familial qui est préconisé avec le service gardien qui est l'aide sociale à l'enfance. Le SDA est uniquement en recherche sur la place. Si, effectivement, on a des enfants entre 10 et 12 ans, on peut éventuellement imaginer à ce que le SDA s'oriente vers une orientation en internat ou au sein de la Maison départementale de l'enfance.

On est au cas d'espèce sur un premier accueil, cette situation n'est pas connue et, du coup, l'assistant familial va être accompagné et suivi par l'unité d'accueil familial de la Maison départementale de l'enfance qui est notre établissement qui évalue les situations de premier

accueil. Si Kim avait eu plus de 10 ans et si l'accueil familial s'avérait ne pas être pertinent, elle serait orientée vers le foyer de la Maison départementale de l'enfance.

Catherine PELAUD : L'accueil d'urgence est centralisé à la Tiffardière ?

Audrey BLAIN : Non, il existe plusieurs sites. La maison départementale de l'enfance dispose de trois foyers, à la Tiffardière, à Saint-Maixent-l'École et à Thouars. Chaque site comprend un foyer et une unité d'accueil familial. À Parthenay, seule l'unité familiale existe pour le moment, avec un projet de création de foyer. C'est vraiment la Maison départementale de l'enfance qui a cette compétence d'évaluation de ces premiers accueils.

Pendant une durée d'environ six mois, la situation est observée. L'objectif est de déterminer si la crise à l'origine du placement est ponctuelle et permet rapidement un retour en famille ou si la problématique est plus prégnante et si une orientation vers un autre dispositif est nécessaire (MECS, lieu de vie, assistant familial). C'est en fonction des éléments d'observation de la Maison départementale de l'enfance que le magistrat va se positionner sur la prolongation du placement ou pas.

Bernard PENICAUD : Moi, l'histoire de Kim, elle me fait beaucoup de peine. Où est la famille ? À quel moment est-ce que les parents sont impliqués dans cette démarche ?

Audrey BLAIN : Quand on parle d'évaluation, ce n'est pas que l'enfant. Le magistrat va, en fonction des éléments dont il dispose, prendre une décision par rapport aux droits des parents. Et vous avez autant de situations que d'enfants. Vous avez certains parents pour lesquels on va avoir, en fonction des éléments de préoccupation, la diligence d'une enquête pénale parce qu'il va y avoir des suspicions de violences graves. Dans ces cas-là, souvent, les droits sont réservés des parents. Cela peut être sur les deux parents ou un seul des deux. On peut avoir des droits de visite libres, des droits de visite encadrés, des droits de visite et d'hébergement où le parent accueille l'enfant sur une fréquence qui peut être tous les week-ends ou d'un week-end sur deux. Il peut y avoir aussi les grands-parents qui peuvent être désignés aussi pour des droits. Tout est possible. Et, en fonction de tous ces éléments, dès lors qu'il y a des droits ouverts ou non, on suit le parent. On voit comment il se positionne, s'il honore ses droits, etc., et, si les droits sont donnés et mis en place, comment l'enfant réagit. Tout cela, ce sont des éléments qui sont travaillés par les équipes.

Ces observations sont réalisées de manière pluridisciplinaire : éducateurs, travailleurs sociaux, psychologues, tant au sein de la maison départementale de l'enfance qu'en territoire.

Et du coup, dans l'histoire de Kim, un incident se passe chez l'assistant familial. Elle ingurgite des médicaments qui étaient laissés sur la table du salon, sans surveillance ni mise sous clé. Kim est admise aux urgences de l'hôpital. Et l'hôpital signale cette information au Département. Dans ces cas-là, dès lors qu'on est informé d'un incident dans un lieu d'accueil, peu importe lequel, on mobilise ce qu'on appelle une cellule de crise en central, avec la présence du service des dispositifs d'accueil, le service ASE, le pôle enfance concerné par l'enfant, la PMI.

Le contrôle qui va se mettre en place chez l'assistant familial va permettre de voir s'il s'agit d'une erreur humaine ponctuelle ou s'il y a nécessité de réorienter dans les heures qui suivent les enfants et changer leur lieu d'accueil. Cela peut aller jusqu'à la suspension de l'assistant familial et un passage en CCPD.

Sophie CARBONNE : Je pense que ce qui est important de souligner, c'est que la décision de réorientation n'est pas une décision d'un professionnel ou d'un responsable qui est prise dans un coin. Il y a une cellule de crise avec des cadres, des professionnels de terrain. Il n'y

a jamais de vérité dans les situations, il y a surtout des échanges d'informations, d'analyses, et c'est une décision qui est collégiale dans la cellule de crise.

Un plan d'action est systématiquement formalisé, souvent par le coordonnateur, qui peut comporter plusieurs volets : RH, pénal, agrément, réorientation, etc. Ce sont des décisions complexes, notamment lorsque l'enfant est installé depuis longtemps dans son lieu d'accueil.

Là, il va y avoir effectivement un espace de dialogue pour arriver à un consensus parce que ce n'est jamais évident dans ces situations, notamment quand la décision de réorientation est prise. La décision n'est jamais prise de manière facile.

Audrey BLAIN : J'ai oublié un point. On sollicite également le service juridique dans ces cas pour s'assurer que les éléments dont on dispose sont suffisamment importants pour prendre cette décision. Et si effectivement on veut aller au-delà des préconisations du service juridique, les décisions de réorientation se font au niveau des cadres. Je peux être sollicitée, moi-même, pour savoir si on va au-delà des préconisations ou non.

Catherine PELAUD : Vous nous avez précisé que ces procédures s'appliquaient à toutes les structures et vous avez souligné la réactivité. Je suis assez étonnée que, dans le cas de Tandem, on n'ait pas été aussi rapide s'agissant de 16 IP sur un an qui n'ont pas été, je dirais, suivies d'effet pour les gamins qui... Je ne sais pas comment l'évaluation a été faite. Je n'y étais pas et je ne sais pas comment ça a été fait. Mais je trouve que la présentation est assez idyllique, la présentation. J'espère que ça se passe toujours de cette façon.

Sophie CARBONNE : Ce n'est pas une présentation idyllique. Il y a eu des cellules de crise qui ont été convoquées par les cadres sur Tandem et il y a eu aussi des plans d'action. Après, n'ai pas le détail de la nature des IP. Et au-delà des IP, à un moment donné, il faut aussi des faits. Il faut la qualification de ces faits. Mais c'est la procédure qui est quand même en vigueur depuis la création du SDA pour les LVA, pour les assistants familiaux, pour les MECS, garantissant une égalité de traitement sur ces mesures.

Catherine PELAUD : Moi, je reprends juste des choses très factuelles dans les arrêtés d'administration provisoire : « Vu les 16 informations préoccupantes concernant des enfants et jeunes accueillis par l'établissement Tandem 79, etc. ». Je n'invente rien, c'est criant tout de même.

Sophie CARBONNE : Mais Madame PELAUD, je ne dis pas le contraire. Le sujet, c'est que sur ces 16 IP, il y a des réponses qui sont apportées à chaque fois au niveau des cellules de crise. Et ce sont des IP qui peuvent être de nature et d'importance différentes. Tout dépend de la gravité de ces IP, mais le nombre d'IP en tant que tel ne veut rien dire : c'est la qualification des faits derrière qui importe, parce que, dans une MECS par exemple, vous pouvez avoir des IP qui n'engagent pas la responsabilité de l'établissement, qui sont liées à d'autres faits. C'est pour cela que la cellule de crise est présente pour qualifier chacune des IP et définir un plan d'actions. Et ensuite, l'établissement est en mesure de répondre. Si l'établissement ne répond pas, des actions sont mises en œuvre.

Audrey BLAIN : En fin de mesure de placement, comme je le disais tout à l'heure, on évalue la possibilité d'un retour de l'enfant dans sa famille.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs d'accompagnement peuvent être mobilisés : soit dans le cadre judiciaire avec une AEMO, soit dans le cadre administratif avec une AED, ce qui permet de sécuriser le retour de l'enfant au domicile.

Sur le volet prévention, nous avons illustré cela avec un cas concret : celui de Mathilde, 13 ans, et de Thomas, 3 ans. On part d'un accident de vie. Leur père, devenu veuf depuis six mois, est en grande difficulté. Il est dépassé par la situation, tant sur le plan éducatif que matériel, et rencontre également des difficultés financières. Il sollicite l'aide des services sociaux.

L'objectif est de l'accompagner pour éviter un placement des enfants.

Dans ce type de situation, on peut mettre en place une aide éducative à domicile, qui mobilise différents professionnels : une puéricultrice pour accompagner le père auprès du plus jeune enfant, un éducateur de prévention pour soutenir l'aînée.

La demande passe par la maison départementale des solidarités, via la chargée d'accueil social. Au-delà de ces mesures, on peut aussi proposer ce qu'on appelle une conférence familiale. Ce dispositif vise à mobiliser l'entourage familial ou amical pour identifier des ressources autour de la famille. La conférence familiale, c'est une pratique issue de la Nouvelle-Zélande. Elle repose sur l'idée que la famille est actrice de son propre plan d'actions, avec l'appui d'un coordinateur formé et qui n'est pas nécessairement un travailleur social. On a des collègues qui ne font pas partie du pôle des solidarités et qui font ces conférences familiales et qui vont driver un peu le parent pour vraiment mettre en place cette conférence et donc élaborer avec eux ce plan d'actions. Dans le cadre de l'actuelle contractualisation qui a été signée en fin d'année 2025, un budget a d'ailleurs été attribué pour développer la formation des coordinateurs.

Béatrice LARGEAU : On en réalise environ une quinzaine par an, c'est bien cela ? J'anticipe les questions de Catherine.

Audrey BLAIN : Oui, c'est l'ordre de grandeur.

Catherine PELAUD : Et combien de personnes sont aujourd'hui formées pour conduire ces conférences ?

Sophie CARBONNE : Nous en avons environ six, mais nous pourrions vous confirmer ce chiffre.

Catherine PELAUD : Qui sont du pôle des solidarités ?

Sophie CARBONNE : Non, elles sont extérieures au pôle. Il y a seulement Pascale DUPRE, chargée de mission, qui anime des conférences et coordonne ce dispositif au niveau du pôle des solidarités.

Béatrice LARGEAU : Et depuis quand ce dispositif est en place, déjà ?

Sophie CARBONNE : Il a été lancé en 2023. On a été jusqu'à 25 conférences, puis il y a eu une baisse liée à des départs d'agents.

L'idée est aujourd'hui de réactiver et prioriser ce dispositif dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. C'est un outil intéressant, car il permet de remettre l'enfant au centre des préoccupations familiales. Le coordinateur accompagne la famille pour organiser le dialogue et structurer les échanges. Souvent, l'enfant a des attentes ou des souhaits qui ne sont pas toujours exprimés ou entendus. La conférence permet de les faire émerger.

On échangeait récemment avec Pascale DUPRE, dans le cadre du CDPPE, sur le potentiel de développement de cet outil, notamment dans les situations de placement. Parfois, une décision

de placement est prise alors qu'il existe une famille élargie mobilisable. La conférence familiale permet d'explorer ces alternatives : mobiliser des grands-parents, des oncles, des tantes, etc. Voir identifier un tiers digne de confiance. Cela permet aussi d'expliquer aux proches ce que cela implique. Et surtout, de prendre en compte le souhait de l'enfant qui ne va pas toujours oser dire « Papi, Mamie, est-ce que vous voulez bien m'accueillir ? ». L'idée de ces conférences familiales, c'est de savoir ce que veut l'enfant, parce que l'enfant n'a pas forcément envie d'aller en MECS ou en accueil familial.

[Voix non identifiée] : Cela semble effectivement pertinent. Que l'enfant reste dans son environnement familial, ça peut favoriser son développement.

Béatrice LARGEAU : C'est souvent lors de l'évaluation que ce potentiel est identifié. Quand on repère qu'il y a des familles où il peut y avoir un tiers digne de confiance, la conférence familiale fait sens.

Sophie CARBONNE : L'enfant n'exprime pas directement le besoin d'une conférence. Mais lorsqu'il formule une préoccupation, le travailleur social peut proposer ce dispositif pour y répondre.

Audrey BLAIN : Dans le cas présenté, une autre mesure peut être mise en place : l'aide éducative à domicile. Par exemple, une technicienne de l'intervention sociale et familiale peut intervenir chaque semaine pour accompagner le parent dans l'organisation du quotidien, la gestion du foyer, l'accompagnement des enfants, l'entretien du logement, etc. Une conseillère en économie sociale et familiale peut également intervenir pour aider à la gestion du budget. Petit focus également sur les événements indésirables graves, les EIG. Les structures ont l'obligation de formaliser ces incidents, les procédures en cours. Les professionnels doivent en informer leur responsable, qui rédige une fiche transmise au service des dispositifs d'accueil. Cette fiche doit inclure la description de l'incident, les mesures prises et le plan d'actions engagé. Un EIG, c'est différent d'une information préoccupante. Cela ne donne pas systématiquement lieu à une IP. Ces signalements permettent de suivre les incidents et, si nécessaire, de déclencher des contrôles en cas de répétition.

Sophie CARBONNE : Pour information, ce dispositif n'existait pas à mon arrivée en 2022. Je recevais des EIG pour les EHPAD, les IME, mais aucun pour les MECS, ce qui était surprenant.

Dans le secteur du handicap, ces procédures existent déjà et sont partagées avec l'ARS et le Département.

Catherine PELAUD : C'est pourtant une obligation...

Sophie CARBONNE : Effectivement, c'est obligatoire.

Quand on a travaillé sur les CPOM avec les MECS, on a pu constater que certaines structures n'avaient pas mis en place ces outils, pourtant prévus par la loi. Comme on voyait qu'il y avait un manque d'ingénierie sur le sujet, on a élaboré une procédure que nous leur avons demandé d'appliquer rapidement, car cela engageait très clairement leur responsabilité. Une première version a été mise en place en 2023, puis une version plus aboutie en 2026, afin de produire des indicateurs.

Catherine PELAUD : On a des statistiques sur ces EIG ? Combien on en a ? Qui remonte ?

Sophie CARBONNE : C'est justement l'objectif de la nouvelle procédure, plus aboutie : mettre en place un suivi structuré et s'assurer que les structures s'approprient pleinement ces outils.

Béatrice LARGEAU : Pour avoir géré cinq EHPAD de l'hôpital Nord Deux-Sèvres, clairement, des événements indésirables graves, on n'en a pas tant que ça. C'est la personne âgée qui va passer par la fenêtre, qui va se retrouver en bas. Ça, c'est vraiment un événement indésirable grave duquel on doit informer l'ARS et puis le Département. Ce n'est pas une IP.

Sophie CARBONNE : Certaines IP que nous recevons devraient en réalité être qualifiées d'EIG. Il y a un mélange des genres dans les remontées. C'est pour cela qu'il est essentiel de qualifier correctement les situations.

[Voix non identifiée] : Et, est-ce qu'on peut requalifier une IP en EIG ?

Sophie CARBONNE : Non. En revanche, une IP peut donner lieu à un EIG.

Prenons l'exemple des erreurs médicamenteuses. Certaines IP concernent la gestion des traitements. Or, la gestion du médicament est un sujet spécifique. Les MECS ne sont pas des structures médico-sociales, mais elles accueillent aujourd'hui des enfants avec des traitements lourds. Cela pose un vrai problème, car les éducateurs se retrouvent à administrer des traitements complexes, ce qui dépasse largement leur champ de compétences. Il devient nécessaire de revoir l'organisation, notamment en lien avec l'ARS.

Béatrice LARGEAU : C'est bien pour ça qu'on envisage de recruter des infirmiers dans la MECS Transition.

Catherine PELAUD : Même dans les EHPAD, avec les infirmiers, ça ne suffit plus. Le traitement du médicament est aujourd'hui un véritable problème. Et maintenant, on en arrive à le faire sous-traiter à des pharmacies qui préparent pour sécuriser au maximum. Mais il faut l'administrer ensuite...

Sophie CARBONNE : C'est bien là toute la problématique. Les MECS relèvent du champ social, pas du « médico-social ». Ça veut dire qu'on a des enfants qui ont des traitements de plus en plus complexes pour lesquels des éducateurs spécialisés donnent ces médicaments. À un moment donné, on va avoir des professions qui vont refuser de prendre cette responsabilité parce qu'on ne parle pas de Doliprane... En tout cas, la convention avec la pharmacie ne suffit pas aujourd'hui. Et, dans ces IP, la question c'est que l'établissement refusera à terme de prendre un certain nombre d'enfants qui ont ce genre de traitements et qui relèveraient, au regard de la décision CDAPH, d'une unité d'hébergement renforcée. C'est un vrai sujet de fond. Donc l'événement indésirable grave doit réinterroger les procédures, mais parfois peut réinterroger des procédures qui ne relèvent pas de la compétence des établissements tant les profils ont évolué aussi.

Catherine PELAUD : On retrouve cette problématique également dans les EHPAD. Aujourd'hui, on accueille de plus en plus de personnes avec des traitements médicamenteux très lourds et ça pose un véritable problème.

Sophie CARBONNE : C'est vrai, Madame PELAUD. Mais, vous savez, il y a une différence importante : dans les EHPAD, la dimension de soin est reconnue officiellement, avec une autorisation délivrée par l'ARS. Certes, cela ne règle pas tout, notamment en matière de suivi, et vous avez raison de le souligner, mais il y a au moins un cadre. À l'inverse, les MECS ne disposent pas d'autorisation de soin. Donc on fait porter aux directeurs d'établissement, mais aussi aux responsables, y compris dans nos propres services, la gestion de traitements de plus

en plus lourds. Quand les enfants sortent de pédopsychiatrie, il arrive que l'on soit contraints de refuser leur accueil ou de les renvoyer à l'hôpital. Cela peut générer des situations critiques, parfois des événements indésirables graves, sans que l'établissement ait réellement les moyens d'y répondre. C'est un sujet qu'il faut structurer et accompagner.

[Voix non identifiée] : Mais moi, je connais quand même plutôt bien ce dossier. On parle des EHPAD, mais il n'y a absolument rien de sécurisé. Rien de sécurisé, c'est-à-dire que personne n'est couvert. Aujourd'hui, là encore, il y a un manque criant de moyens puisque personne ne veut payer. Et moi, je comprends la remarque de Madame CARBONNE sur les MECS. Et je comprends aussi les professionnels qui, demain, diront que ce n'est pas leur mission.

Béatrice LARGEAU : Le risque principal, dans ce contexte, c'est que les médecins, pédopsychiatres ou psychiatres, adaptent leurs prescriptions. Ils pourraient se dire : « Si on prescrit tel traitement, l'établissement ne prendra pas l'enfant », et donc éviter de le prescrire. On se retrouve alors avec des enfants admis en MECS sans traitement adapté, ce qui peut entraîner des décompensations importantes et des comportements difficiles à gérer. Cela met les professionnels en grande difficulté.

Et dans le Département, on n'a pas de structures d'hébergement renforcé en nombre suffisant. Il n'y a pas assez de lits en pédopsychiatrie non plus. Résultat : ces enfants ne sont pas stabilisés et il n'y a pas d'alternative réelle en dehors des MECS.

Audrey BLAIN : Pour terminer, un dernier point sur les procédures.

Nous avons mis en place une astreinte administrative, assurée par les cadres. Elle ne concerne pas uniquement les cadres de l'aide sociale à l'enfance, mais aussi les responsables de pôles (pôle enfance, PREAS) ainsi que les responsables de maisons départementales des solidarités. Cette astreinte fonctionne du lundi soir au vendredi matin pour la semaine, puis du vendredi soir au lundi matin pour le week-end. L'objectif est d'assurer une réponse permanente aux situations relevant de la protection de l'enfance. Cette organisation a été mise en place en 2023. Avant cela, il n'existait pas de dispositif structuré de ce type.

Quand un parent ne se présente pas à un droit de visite, cela doit être signalé immédiatement. Ces éléments sont importants car ils pourront être demandés par le juge.

[Voix non identifiée] : Le PREAS, ça correspond à quoi ?

Audrey BLAIN : C'est le pôle retour à l'emploi et accompagnement social. L'idée, c'est d'avoir une continuité de service, de jour comme de nuit.

Sophie CARBONNE : Et cela ne concerne pas uniquement les enfants confiés. Par exemple, une mère seule hospitalisée sans solution pour ses enfants : c'est l'astreinte qui intervient pour organiser la prise en charge.

Un point important de la réorganisation est que l'astreinte ASE n'est plus assurée uniquement par les chefs de bureau ASE. Désormais, l'ensemble des cadres des territoires y participe. Dans d'autres départements, c'est déjà une pratique courante. Les procédures sont très encadrées. À trois heures du matin, il n'y a pas mille possibilités : il faut appliquer des protocoles. Cette évolution a permis d'améliorer les conditions de travail car auparavant les astreintes étaient trop fréquentes pour un nombre restreint de cadres. Aujourd'hui, la charge est répartie.

[Voix non identifiée] : C'est mieux.

Audrey BLAIN : Oui, car cela reste une responsabilité lourde. Même si ce n'est pas une astreinte éducative, les cadres gèrent les accueils d'urgence, les OPP, les accueils de 72 heures ou de cinq jours en lien avec la Maison départementale de l'enfance. Ils sont aussi les interlocuteurs des assistants familiaux, qui peuvent les appeler à tout moment.

Désormais, chaque cadre assure environ deux semaines d'astreinte par an, ce qui est plus soutenable, enfin moins lourd au quotidien. Les chefs de service du siège participent aussi.

Des procédures existent pour les cadres d'astreinte, les assistants familiaux, les lieux de vie et d'accueil. Les MECS ont leur propre astreinte mais peuvent nous solliciter en cas de situation grave. Il existe aussi une articulation avec l'astreinte de la maison départementale de l'enfance et la permanence de direction.

Sophie CARBONNE : Pour certaines situations, comme les hospitalisations à la demande d'un tiers ou les OPP soins, l'astreinte de direction générale est mobilisée. Elle peut saisir le sous-préfet, le directeur de cabinet ou l'hôpital.

Dans tous les cas, les situations finissent par nous être signalées. Dès qu'un mineur est concerné, via les forces de l'ordre, une commune ou un hôpital, cela remonte vers l'astreinte.

[Voix non identifiée] : C'est une procédure classique. On ne peut pas vous contacter directement.

Sophie CARBONNE : Les décisions relèvent du Procureur. Nous, on intervient en appui, comme bras armés des décisions judiciaires. Sans décision, nous ne pouvons pas agir pendant l'astreinte. Nous sommes donc en lien constant avec les magistrats. Par exemple, pour déclencher une OPP soins ou préparer un dossier d'hospitalisation à la demande d'un tiers, le magistrat va se mettre en contact parce qu'il a besoin de documents de notre part pour pouvoir déclencher les OPP soins. C'est la même chose lorsque le sous-préfet veut prendre un arrêté sur l'hospitalisation à la demande d'un tiers, c'est nous qui préparons le fonds de dossier pour pouvoir lui envoyer, pour négocier aussi parfois, parce qu'il engage sa responsabilité, etc.

Bernard PENICAUD : Franchement, il y a plein de choses qui se font. Il peut y avoir des choses qui ne sont peut-être pas... Voilà... Mais il y a plein de choses qui se font et c'est quand même complexe. Les enfants sont quand même accompagnés dans leurs difficultés.

[Voix non identifiée] : On constate aussi une évolution importante de l'organisation. L'ASE n'est pas figée, elle s'adapte. Vous évoluez, vous progressez pour justement donner le meilleur service. Bravo. C'est l'adaptation au fil de l'eau.

[Voix non identifiée] : Avec une augmentation de plus de 20 % des enfants en deux ans, il fallait s'adapter.

Audrey BLAIN : Oui, oui. Il y a quelques années, le nombre d'enfants confiés était largement inférieur à 1 000. Les projections préoyaient d'atteindre ce niveau en 2026, mais on y est déjà depuis plus de deux ans. L'organisation n'avait pas bougé en conséquence. Il a donc fallu se réorganiser pour absorber cette hausse et faire évoluer les pratiques.

Les travailleurs sociaux ont fait ce qu'ils ont pu, mais ils ne peuvent pas être experts de tous les champs. Il a fallu accompagner un changement de paradigme. Ce n'est pas simple, mais le sens de la réorganisation est compris : travailler main dans la main avec chacun des différents membres du pôle, parce que chacun a son expertise qui est complémentaire et essentielle pour les familles.

[Voix non identifiée] : Il faut être solidaire en interne.

Sophie CARBONNE : Oui. La protection de l'enfance ne relève pas uniquement de la direction enfance-famille. Elle concerne aussi la direction de l'autonomie et la direction du retour à l'emploi et de l'accompagnement social. C'est un sujet transversal.

Donc c'est aujourd'hui un sujet qui est travaillé avec les trois directeurs et même de manière transversale entre les chefs de services.

Parce que la question du handicap, ce n'est pas la direction enfance-famille qui va pouvoir, à un moment donné, conduire ce sujet-là. La politique du handicap est portée et conduite à la direction d'autonomie avec la MDPH, en lien avec les instances sur ce sujet. Donc, il faut, à un moment donné qu'il y ait des sujets transversaux qui soient conduits et qu'on donne une dynamique à cette transversalité. Et après, quand on a eu 700 ou 800 enfants et qu'on passe la barre des 1 000, ça nécessite une autre organisation, notamment avec une réglementation qui devient de plus en plus stricte, qui s'intensifie. Je rappelle que, quand je suis arrivée en 2022, le projet de loi « Taquet » était dans les tuyaux. En 2022, on a mis en œuvre. Aujourd'hui, on rattrape le train en marche.

[Voix non identifiée] : La prochaine séance porte sur quoi ?

Clémence AUDOUARD : La séance du 6 mai portera sur les dispositifs d'accueil internes. La suivante, à la mi-mai, sera consacrée aux lieux de vie et d'accueil et aux MECS.

[Voix non identifiée] : Merci, bonne fin de journée.

SYNTHESE/VERBATIM DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

- **Catherine PELAUD :** « Il s'agissait de savoir où les jeunes [MNA] étaient actuellement accueillis »
- **Catherine PELAUD :** « Une question s'il vous plaît ? Serait-il possible d'aller plus loin sur les implications RH ? Est-ce qu'on peut avoir... A quoi correspondent les ETP aujourd'hui ? Autrement dit, si on a pourvu tous ces postes-là dans chacune des structures ou s'il y a aujourd'hui des postes vacants ? Cela permettrait de mieux apprécier l'écart entre les besoins et la réalité »
- **Catherine PELAUD :** « Et combien de personnes sont aujourd'hui formées pour conduire ces conférences [familiales] ?
- **Catherine PELAUD :** « Et combien de personnes travaillent aujourd'hui à la CRIP ? Ce sont des personnels entièrement dédiés à ça ? »

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 10



**PROCES-VERBAL DES ECHANGES DE LA
REUNION DE LA MISSION
D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR
LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN
DEUX-SEVRES DU 6 MAI 2026**

Ce compte-rendu a vocation à reprendre les échanges tels qu'ils ont lieu. Toutefois, il ne saurait viser l'exhaustivité dès lors que certaines paroles ont été prononcées micro éteint et n'étaient donc pas audibles ou compréhensibles à l'enregistrement.

Béatrice LARGEAU : Pour débiter cette séance, nous vous proposons d'approuver le compte-rendu du 22 avril dernier. Si vous avez des remarques, c'est le moment ou jamais. On pourra y revenir malgré tout.

Catherine PELAUD : Le premier compte-rendu a été modifié, j'ai vu.

Clémence AUDOUARD : Oui, pour le compte-rendu du 9 avril : il a été amendé avec l'ajout des relevés de décisions, comme vous l'aviez demandé.

Béatrice LARGEAU : C'est bon pour vous pour ces comptes-rendus ? Je soumetts aux votes.

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : Concernant la clôture des questions posées lors des séances des 9 et 22 avril 2026, vous avez reçu les réponses. Est-ce que cela vous convient, Mesdames et Messieurs ?

Catherine PELAUD : Pardon, lors de la dernière réunion, j'avais évoqué l'éventualité d'une préparation des entretiens avec les personnes que nous devons « auditionner », entre guillemets, les 2, 15 et 23 juin prochains. Par rapport à ce qu'on s'est dit la dernière fois, une préparation en amont est-elle prévue ? Est-ce qu'on peut élaborer une grille ? Est-ce qu'il y a eu des questions envoyées aux interlocuteurs avant leur audition et est-ce qu'on peut envisager d'en envoyer nous ? Et, à ce jour, la liste des entretiens est-elle définitivement arrêtée au regard des demandes formulées lors de la dernière séance ? Est-ce que vous avez pu prendre les contacts ?

Clémence AUDOUARD : Les prises de contact sont en cours. Nous attendons encore plusieurs réponses, notamment celle du Défenseur des droits des Deux-Sèvres, d'après les dernières informations obtenues hier.

Béatrice LARGEAU : Ecoutez, préparez les entretiens si vous le souhaitez. Nous avons prévu que les personnes auditionnées interviennent sur leur expérience et leur ressenti concernant l'aide sociale à l'enfance, sans trame prédéfinie. Après, est-ce que tu vois des questions à leur poser plus précisément ? Parce que ce sont déjà des partenaires pour nous. Donc, ils ont déjà un avis sur l'aide sociale à l'enfance et puis, la façon de travailler avec nous. Donc, je pensais qu'on leur poserait les questions qui nous viendraient au fil de l'eau. Je pense que ce sera un entretien ouvert.

Clémence AUDOUARD : Du côté de l'administration, nous nous contentons de la prise d'attache. Il n'y a pas de grille qui soit prédéfinie. Si vous souhaitez transmettre des questions, il n'y aura sans doute pas de difficulté à le faire.

Béatrice LARGEAU : Ces sujets, ils les maîtrisent et les connaissent. Donc ils seront là pour justement apporter des éléments factuels sur les relations entre les services, ainsi que sur leur ressenti.

J'avais une autre question : on est bien d'accord sur une durée des entretiens d'une heure ?

Clémence AUDOUARD : Oui. C'est ce qui a été calibré.

Béatrice LARGEAU : Voilà. D'accord.

Catherine PELAUD : Et ces « rencontres », entre guillemets, elles se tiendront en visioconférence ou les gens se déplaceront ?

Clémence AUDOUARD : Je ne dispose pas encore de ce degré de détail. En revanche, je pense que, pour les personnes éloignées ou qui enchaînent plusieurs réunions, la visioconférence sera possible.

Béatrice LARGEAU : J'espère néanmoins que le plus grand nombre viendra en présentiel. Et puis, ce sont tous les membres de la commission qui recevra les intervenants.

Il y a également la question des rapporteurs : disposerons-nous toujours de l'enregistrement ?

Clémence AUDOUARD : Oui. Si nous restons dans cette salle, l'enregistrement et la retranscription resteront possibles.

Béatrice LARGEAU : Nous maintiendrons donc les réunions dans cette salle. Est-elle bien réservée pour l'ensemble des dates prévues ?

Clémence AUDOUARD : Oui, elle est bien réservée.

Catherine PELAUD : Bel enchaînement, Béatrice... Puisque nous évoquons l'organisation, la journée du 24 juin sera consacrée à l'élaboration des recommandations. Est-ce qu'on peut convenir ensemble de la forme que prendra ce temps d'échange et de réflexion ? Parce qu'aujourd'hui, moi, je ne vois pas tellement ce qu'on attend des rapporteurs, mais j'en parlerai avec ma collègue Nathalie. On n'a aucun cadre.

Béatrice LARGEAU : C'est la question que je voulais aborder aujourd'hui. Nous pouvons commencer par cela. Ma question est donc : est-ce que vous rapporterez les comptes-rendus, enfin, les échanges qui auront eu lieu ? Ou est-ce que vous aurez-vous besoin de l'appui de nos services, surtout s'ils sont enregistrés. Quel est votre avis, Mesdames les rapporteuses ?

Catherine PELAUD : L'idée serait à mon sens plutôt de réaliser une synthèse succincte de nos réunions ainsi que des éléments recueillis lors des auditions. Et ce qu'on aura « récolté », entre guillemets, des interventions des personnes que l'on va entendre.

Béatrice LARGEAU : Après, la réunion consacrée aux préconisations sera importante par rapport aux échanges que nous aurons avec les intervenants, j'espère que cela permettra de faire émerger des recommandations concrètes. Vous êtes d'accord pour que les enregistrements soient, en plus, retranscrits par nos services ?

Nathalie VINATIER : Oui, moi, je suis complètement d'accord.

Béatrice LARGEAU : De toute façon, Clémence sera là, justement, avec nous. Je pense que c'est important.

Clémence AUDOUARD : Oui, ma présence est prévue sur l'ensemble des journées d'entretien.

Catherine PELAUD : À ce stade, nous restons sur les trois dates retenues, à savoir les 2, 15 et 23 juin. Toutefois, puisque de nouvelles personnes ont été ajoutées, est-ce que d'autres dates sont envisagées ?

Clémence AUDOUARD : Pour le moment, nous poursuivons les échanges avec les partenaires que vous aviez identifiés.

Catherine PELAUD : Tout dépendra donc de leurs disponibilités. C'est là la principale difficulté. Concernant le mois de juillet, je n'ai, pour ma part, aucune date arrêtée.

Clémence AUDOUARD : Aux termes du règlement intérieur, nous nous étions arrêtés à une formalisation des propositions autour des 22 ou 23 juin, sauf erreur de ma part.

Béatrice LARGEAU : C'est-à-dire qu'on avait évoqué le fait que le 22 juin, si on voyait qu'il y a une nécessité à se réunir ensemble, on fixerait une autre date. J'ai l'impression qu'on avait évoqué cela.

Catherine PELAUD : Oui, « commission de lecture du rapport le 15 juillet au plus tard ». C'est dans le règlement.

Clémence AUDOUARD : Si vous le souhaitez, nous pouvons d'ores et déjà réserver un créneau.

Catherine PELAUD : Ce ne serait pas mal parce que les agendas du début du mois de juillet se remplissent rapidement, et après, tout le monde part en vacances. Donc juillet, ça bouchonne...

[Voix non-identifiée] : La journée de proposition est quand ?

Clémence AUDOUARD : La journée d'échange et de formulation des propositions se déroulera le 24 juin, toute la journée.

Béatrice LARGEAU : Nous fixons donc une dernière réunion le 9 juillet au matin. Elle sera probablement nécessaire, à la suite des entretiens que nous aurons eus. Après la réunion du 24 juin, il restera sans doute certains points à reprendre. Donc parfait, très bien, on rajoute ça à notre agenda.

Concernant les questions, vous avez obtenu les réponses attendues.

Donc, on va pouvoir désormais aborder l'état des lieux des dispositifs d'accueil portés en interne par le Département, c'est-à-dire l'accueil familial, la Maison départementale de l'enfance et de la MECS Transition, qui constituent les sujets de cette matinée.

Dany BERNARD : Merci. Donc cette présentation s'articulera en quatre temps. Nous commencerons par un rappel de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur répartition sur le territoire. Nous reviendrons ensuite sur leurs missions et leur formation, compte tenu des évolutions récentes des décrets. Nous aborderons ensuite leur rémunération et, enfin, les mesures de contrôle encadrant leurs pratiques.

On a travaillé sur un état de l'évolution des effectifs depuis 2021. Et on constate une augmentation des recrutements, avec une progression de 15% entre 2021 et 2025. Donc, au 31 décembre 2025, nous étions à 270 assistants familiaux recrutés.

Audrey BLAIN : Pour le Département, précisons peut-être que nous sommes un des rares départements à ne pas perdre de places en accueil familial. Nous avons même été sollicités au niveau national, afin de présenter les modalités qui nous permettent de maintenir cette dynamique.

Béatrice LARGEAU : On n'est pas encore au stade des préconisations mais je pense qu'il va falloir relancer une campagne de communication sur les assistantes maternelles et les

assistants familiaux, comme on l'avait déjà fait dans les Deux-Sèvres. Parce qu'on a encore des zones un peu blanches, quoi...

Dany BERNARD : Alors, je me permets... Il y a une campagne de communication qui est déjà en cours autour du métier d'assistant familial, jumelée à celle relative aux accueillants familiaux et qui a débuté en octobre dernier. Elle se poursuivra sur l'année complète. Là, nous sommes sur des spots publicitaires et à la radio. Il y a ensuite environ six mois pour avoir les premiers retours « employeurs ». Ce délai correspond au temps de réflexion des candidats et à leur participation à une réunion d'information sur le métier. Et puis, il ne faut pas oublier les éventuels travaux à réaliser dans le logement, afin de garantir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil. Il y a donc toute cette phase préalable liée à l'agrément, qu'on évalue en moyenne à six mois.

Bernard PENICAUD : Une question... Comment vous mesurez la motivation des assistants familiaux ? Quels éléments conduisent une personne à vouloir devenir assistant familial ? La rémunération ? L'envie de s'occuper d'enfants ? Comment vous évaluez ça ?

Dany BERNARD : Lors des entretiens, on va évaluer la connaissance du métier et si le candidat a pu se renseigner sur les particularités des enfants relevant de la protection de l'enfance. Souvent, beaucoup de personnes ont en tête d'exercer ce métier depuis plusieurs années. Il y a de nombreuses années, les assistants familiaux postulaient principalement une fois que leurs propres enfants avaient quitté le domicile. Aujourd'hui, nous sommes sur une cadence inverse : beaucoup de candidats ont encore leurs enfants à charge lorsqu'ils déposent leur candidature. Ce qui n'est pas incompatible... Mais du coup, cela nécessite un accompagnement un peu plus poussé parce qu'on doit protéger l'ensemble de la cellule familiale. Je pense également que la communication, y compris au niveau national, conduit certaines personnes à réfléchir à une reconversion professionnelle. Aujourd'hui, dans de nombreux secteurs, des personnes souhaitent donner une nouvelle orientation à leur parcours. Et à partir du moment où un candidat entre dans le processus de recrutement, les quatre mois d'évaluation menés par la PMI permettent déjà d'opérer une présélection et d'éviter le « tout-venant » parce qu'un agrément est valable cinq ans. Et à partir du moment où ils obtiennent l'agrément, ils peuvent postuler auprès de n'importe quel employeur. Donc il y a quand même tout un important travail réalisé en amont par la PMI, avec beaucoup d'entretiens. Au total, on a pu évaluer jusqu'à quatorze heures d'entretien mis bout à bout sur les quatre mois. Le projet est donc étudié de manière très approfondie.

Béatrice LARGEAU : Et puis, on parle aussi d'exclusivité pour notre département. On évoque aussi cette solution. On en avait parlé...

René BAURUEL : A-t-on idée du nombre de « déperditions », entre guillemets, entre le nombre de candidats qui sont sélectionnés et ceux qui abandonnent au bout d'un certain temps ? Qui ne donnent pas de suite, tout ça ? Est-ce qu'on a une idée ?

Dany BERNARD : Alors, après le process de recrutement ou pendant le process d'évaluation ?

René BAURUEL : Les deux.

Dany BERNARD : Concernant le recrutement, certains candidats se retirent effectivement de la procédure, car ils ont également postulé dans d'autres départements ou auprès d'autres employeurs. Je précise que nous faisons partie des rares départements à appliquer strictement la réglementation : c'est-à-dire à n'autoriser l'accueil d'un enfant qu'au terme des 100 heures de formation.

Certains départements voisins, que je ne citerai pas, recrutent les assistants familiaux, leur confient immédiatement un enfant, puis organisent ensuite le stage préparatoire. C'est aussi la raison pour laquelle nous maintenons nos propres périodes et dates de formation. Certains candidats peuvent alors être tentés de rejoindre un département voisin, puisque le contrat y débute beaucoup plus rapidement.

Par ailleurs, nous proposons uniquement des CDD dans un premier temps, afin d'évaluer le projet professionnel. Et quand il y a encore quelques questionnements et réticences qui subsistent, sans pouvoir être clairement évaluées lors de l'entretien, nous privilégions un CDD de six mois. Cette période permet au candidat, comme à la collectivité d'ailleurs, d'évaluer la situation. En moyenne, les contrats sont conclus pour un an, avec ensuite une éventuelle reconduction ou un passage en CDI. Certains départements voisins proposent directement un CDI : cela peut être un facteur d'attractivité aussi, pour eux.

Béatrice LARGEAU : Pour autant, on a plus d'assistants familiaux que dans d'autres départements. Donc, ça veut dire que notre démarche et notre méthode, elles doivent porter leurs fruits, quand même, parce qu'en fait, ceux qu'on sélectionne, on les garde. Dans d'autres cas, je pense qu'ils peuvent être déçus, quoi.

Dany BERNARD : Sur la lecture que j'ai, on a deux départs. L'un concerne une personne qui déménage hors du département, ce qui entraîne la fin de son CDD dans un contexte disons cordial. Nous avons également un assistant familial domicilié en Vendée, employé à la fois par le Département de la Vendée et celui des Deux-Sèvres. Par souci d'optimisation des trajets, il a préféré regrouper l'ensemble de ses accueils auprès de sa collectivité de résidence.

Du coup, nous avons ensuite établi un état des effectifs concernant les enfants confiés en accueil permanent ou continu, chez les assistants familiaux. Ils accueillent entre 0 et 5 enfants. Au 31 décembre 2025, quatorze n'accueillaient aucun enfant. Parmi eux, neuf étaient en arrêt maladie, un faisait l'objet d'une procédure de licenciement et deux étaient concernés par une suspension d'agrément. Ces deux assistants familiaux résident en Charente-Maritime. Nous avons également un refus d'accueil, qui n'a pas perduré. Enfin, pour la quatorzième assistante familiale, il y a eu une situation de crise qui a conduit à une réorientation en urgence de la jeune accueillie. Il a fallu aussi qu'on accompagne l'assistante familiale avant de lui proposer un nouvel accueil permanent.

Béatrice LARGEAU : Mais, dans ces quatorze concernés, on n'a pas ceux qui peuvent ne pas en avoir un jour J, parce qu'ils sont en relais, par exemple ?

Dany BERNARD : Non, là, les relais ne sont pas quantifiés...

Julien GUEULLE : C'est de la présence pérenne.

Dany BERNARD : Voilà, c'est que l'accueil continu, donc en permanent. Les relais, du coup, ne sont pas quantifiés dans ce tableau.

Bernard PENICAUD : Pour information, vous parliez d'un licenciement... C'est quel motif ? Pourquoi un licenciement ?

Dany BERNARD : Dans ce cas précis, la personne avait refusé à plusieurs reprises d'accueillir un enfant, malgré nos propositions. Nous avons donc tracé ces refus et engagé une procédure de licenciement. Nous nous appuyons également sur la loi « Taquet ». Au sein de notre collectivité, nous avons considéré qu'à partir de trois refus, une procédure pouvait être engagée. La loi ne fixe pas de seuil précis. En l'espèce, il y a eu plus de trois refus, dont un accueil imposé au 20 décembre auquel la personne n'a pas donné suite. C'est ce qui a conduit

à l'engagement de la procédure et à l'envoi des courriers correspondants. Cela reste relativement nouveau dans le secteur des assistants familiaux.

Catherine PELAUD : Concernant les relais, quel est leur nombre ? Quand est-ce qu'ils interviennent ? Où et comment ?

Dany BERNARD : Alors, je ne disposerai pas du chiffre aujourd'hui, je m'en excuse, mais nous pourrons le transmettre lors de la prochaine réunion. Les assistants familiaux assurant des relais interviennent principalement durant les congés de leurs collègues. Ils peuvent également être mobilisés dans le cadre des week-ends de répit. Ils peuvent en bénéficier à raison d'un week-end tous les deux mois.

Nous avons également mis en place, au sein de notre collectivité, les « repos pour souffler », les RPS. Ils concernent des situations complexes et font l'objet d'une demande spécifique, afin d'évaluer le niveau de difficulté de la situation. On vérifie bien sûr que les week-ends de répit et les congés ont bien été pris avant d'accorder un week-end supplémentaire. Les relais interviennent donc principalement dans ces situations ou en cas d'arrêt maladie de leurs collègues.

Béatrice LARGEAU : Pour les rencontrer régulièrement, notamment en CCPD, je constate qu'ils se connaissent souvent bien et travaillent fréquemment en binôme. Les enfants sont alors accueillis en relais toujours chez les mêmes assistants familiaux. Il y a des espèces de « binômes ».

Dany BERNARD : Oui. Et ce qui est assez positif aussi, ici, dans notre collectivité. Un canal Teams a été mis en place, où l'ensemble de l'équipe du SDA a accès à la lecture des échanges, et les assistants familiaux se sollicitent entre eux. Il y a un réel partage entre collègues et, souvent, ce sont les mêmes collègues qui effectuent leur propre relais : souvent, ils vont chercher, évaluer le mode éducatif, pour éviter qu'il n'y ait aussi un fossé entre les deux domiciles. Et comme beaucoup de personnes, ils ont aussi besoin d'avoir confiance en leurs collègues, avant de pouvoir aussi s'autoriser à laisser l'enfant confié.

Catherine PELAUD : Est-ce que, dans ce cas-là, le Département est averti ? S'ils s'arrangent entre collègues, quelle est la responsabilité de celui qui accueille ? Est-ce formalisé ou non ?

Dany BERNARD : Oui, obligatoirement. A partir du moment où un enfant est accueilli au sein d'un domicile familial, on doit être informés pour que nous puissions établir un contrat d'accueil, permettant le traitement en paie. Donc, de fait, les assistants familiaux nous déclarent ces accueils.

Et depuis le début de l'année, nous avons également mis en place une procédure concernant les dépassements : un enfant est accueilli sur une place déterminée. Nous avons constaté que certains assistants familiaux ne respectaient pas toujours cette règle. C'est pourquoi il y a eu des réunions qui ont été organisées au cours du premier semestre. La moitié d'entre eux y a participé et nous avons pu rappeler cette réglementation. Aujourd'hui, nous travaillons avec la PMI, afin de régulariser ces situations. Il s'agit de dépassements employeur. Nous avons élaboré une trame précisant le nombre d'enfants accueillis, les modalités de couchage, ainsi que les éléments nécessaires à la validation d'un accueil en sureffectif. Cette procédure permet d'assurer un contrôle et un suivi par le SDA.

Bernard PENICAUD : Une question encore... L'ancienneté moyenne des assistants familiaux, c'est quoi ? J'ai entendu qu'il existait un contrat de cinq ans. Ils restent cinq ans ? Le contrat est renouvelé ?

Dany BERNARD : Il n'existe pas de contrat de cinq ans. Les contrats sont des CDD ou des CDI.

Bernard PENICAUD : Ah oui, c'est l'agrément qui est valable cinq ans...

Dany BERNARD : Oui, tout à fait. Sauf en cas d'obtention du diplôme, mais on y reviendra dans la partie consacrée à la formation.

René BAURUEL : Je vois qu'il peut y avoir jusqu'à cinq enfants accueillis. Cela fait beaucoup, non ?

Dany BERNARD : Nous avons actuellement neuf assistants familiaux dans cette situation. C'est effectivement un sujet de vigilance sur lequel nous travaillons avec eux dans le cadre d'un accompagnement renforcé. Nous avons actuellement 19 enfants en attente de placement et environ 80 demandes de réorientation. Nous ne souhaitons pas surcharger les assistants familiaux. C'est aussi l'objectif de la campagne de communication : attirer de nouveaux candidats. En moyenne, nous sommes à 2,17 enfants par assistant familial. L'accompagnement est donc plus soutenu. L'objectif reste de trois accueils par assistant familial, voire exceptionnellement quatre dans des situations particulières, pour éviter de séparer une fratrie par exemple.

Catherine PELAUD : Je ne comprends pas la phrase en italique figurant sous le tableau : « Depuis le 1^{er} janvier 2026, 87 dérogations employeur ont été comptabilisées pour 99 enfants concernés, avec une moyenne de dépassement n'excédant toutefois pas 10 jours ». Ça veut dire quoi ? Cela concerne-t-il des situations de plus de trois enfants ? Et c'est quoi cette durée de 10 jours ? Au bout de 10 jours, on les envoie où ?

Dany BERNARD : Ce sont les relais. Ce sont tous les dépassements employeur mis en œuvre dans le cadre de la procédure que j'évoquais juste avant. Par exemple, lorsqu'un assistant familial dispose déjà de trois accueils permanents correspondant à son agrément de trois places, il peut être nécessaire d'organiser un relais le temps d'un week-end. Cela nécessite alors un dépassement employeur ou PMI. Aujourd'hui, la PMI travaille, afin de pouvoir répondre rapidement à ces situations, y compris dans l'urgence. C'est l'exemple d'une assistante familiale qui peut être placée en arrêt maladie le jour même d'une consultation médicale. Elle n'est alors plus rémunérée à compter de ce jour, mais l'enfant est encore présent au domicile le matin et il faut donc organiser rapidement son départ dans la journée.

Grâce à cette procédure, nous pouvons sécuriser juridiquement et administrativement la situation. Les équipes nous alertent et nous sommes en mesure de transmettre dans la journée le dépassement signé. La moyenne n'excède pas 10 jours, car ces situations concernent majoritairement les congés des assistants familiaux. On peut voir si...

Catherine PELAUD : Pour revenir à la réponse apportée à René BAURUEL concernant le nombre d'enfants accueillis, vous avez indiqué que 19 étaient actuellement en attente de placement. En revanche, je n'ai pas compris ce que représentaient les 80 autres situations.

Dany BERNARD : Il s'agit de 80 enfants en attente de réorientation. Ils sont soit chez des assistants familiaux, soit en lieux de vie et d'accueil, soit à la MDE. C'est souvent le résultat d'incompatibilités. Les enfants sont protégés dans l'immédiat, mais une réorientation est nécessaire car la situation ne pourra pas perdurer.

Catherine PELAUD : Mais on les met où ensuite ? 80 situations, c'est énorme...

Dany BERNARD : Les enfants sont déjà placés. Cela fait pleinement partie de nos missions : trouver le lieu d'accueil le plus adapté à chaque enfant. On part vraiment de la singularité de chaque enfant, de son histoire et de ses troubles éventuels. Tout le monde n'a pas la capacité d'accompagner certaines situations. On essaye de... Alors c'est un grand mot mais on essaye de parler de « compatibilité », de « rencontre ». Et parfois la rencontre ne se fait pas. On doit du coup être attentif pour pouvoir proposer une orientation adaptée, éviter les ruptures successives et générer le syndrome de l'abandon.

Audrey BLAIN : Les projets évoluent également au fil du parcours des jeunes. Une scolarité peut changer ou un apprentissage être trouvé dans un autre secteur géographique. Les lieux de placement doivent donc pouvoir s'adapter à ces évolutions. Cela nécessite un suivi constant des besoins. C'est précisément le rôle du service des dispositifs d'accueil d'identifier et d'anticiper ces évolutions.

Dany BERNARD : Je souhaite également préciser que, lorsque des assistants familiaux accueillent plus de trois enfants, nous analysons précisément les situations. Nous regardons notamment si certains enfants sont en internat durant la semaine, ce qui allège la charge quotidienne. On prend en compte les situations où certains enfants passent les week-ends chez leurs parents dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement. Cela modifie également la charge réelle supportée par l'assistant familial. On essaye d'avoir une cartographie assez large de chaque situation.

Nous avons également établi un état de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur répartition par tranche d'âge. Nous constatons une baisse de la moyenne d'âge globale, ainsi qu'une augmentation du nombre d'hommes exerçant cette fonction.

Béatrice LARGEAU : On a beaucoup de couples, non ?

Dany BERNARD : Nous en avons quelques-uns. Souvent, une professionnelle débute seule, puis son conjoint attend une année, histoire de voir comment la situation se déroule avant de candidater à son tour. C'est une configuration que nous rencontrons régulièrement.

Voici donc la répartition uniquement sur notre territoire. Nous en avons également dans les départements limitrophes.

Clémence AUDOUARD : Ces cartes vous ont déjà été présentées lors de la première séance.

Dany BERNARD : Oui. Concernant La Réunion, je me permets de préciser les choses, car j'ai moi-même été surpris lorsque je suis arrivé et j'ai questionné un peu cette situation. La juge l'a validée. La professionnelle a déménagé et il était dans l'intérêt de la mineure de partir avec elle. Je suis en lien avec le directeur enfance-famille de La Réunion, afin de m'assurer qu'une surveillance administrative est bien assurée sur place. Il ne s'agit pas de confier une enfant à une assistante familiale sans accompagnement ni suivi. Celui-ci existe bien et cela m'a été confirmé.

Catherine PELAUD : Le Département avait signé une convention avec la FNSEA. Est-ce qu'on a réussi à récupérer quelques assistants familiaux ?

Béatrice LARGEAU : Nous avons eu une piste pour une assistante familiale qui voulait créer un lieu de vie et d'accueil, mais cela n'a finalement pas fonctionné.

Audrey BLAIN : Le LVA a tout de même été créé, avec une assistante familiale qui était déjà en poste. En revanche, pour cette campagne, nous n'avons pas eu l'effet escompté. Nous nous posons effectivement la question de pouvoir « réinvestir », entre guillemets, cette dynamique.

Depuis, les efforts ont été portés sur d'autres sujets, notamment sur le service des dispositifs d'accueil, pour le structurer et l'étoffer. C'est ce que nous avons peut-être indiqué sur la diapositive suivante, sur l'organisation antérieure à « Proches et solidaires ».

Pour rappel, le service ASE englobait à la fois la partie territoriale, le bureau des informations préoccupantes et du statut de l'enfant, ainsi que la partie dispositifs d'accueil. La réorganisation a permis de créer un service à part entière et d'étoffer réellement cette équipe, pour renforcer l'accompagnement des assistants familiaux. Depuis l'arrivée de Monsieur BERNARD, l'objectif a été de terminer les recrutements sur les postes qui restaient vacants et de stabiliser ce service. Nous en voyons déjà les effets, puisque nous avons des retours d'assistants familiaux, encore hier lors de la journée avec les maires. Un assistant familial, également maire, a notamment fait part du travail actuellement effectué par le SDA, qui répond vraiment à leurs besoins.

Dany BERNARD : Aujourd'hui, l'équipe du service est composée d'une assistante à mi-temps, puisqu'elle partage son second mi-temps avec mon collègue chef du service d'aide sociale à l'enfance. Nous avons une équipe de six coordinateurs chargés de l'accompagnement et de la recherche de places. Sur ces six coordinateurs, 4,5 ETP sont consacrés à l'accompagnement des assistants familiaux, et 1,5 ETP aux LVA-MECS.

Nous avons également une chargée de mission qui contrôle les modes d'accueil, une psychologue à temps plein arrivée en juillet 2025, ainsi qu'une cellule administrative de quatre ETP, composée de trois postes et d'un renfort. Cette cellule administrative élabore la première saisie des paies des assistants familiaux, les majorations de salaire liées aux prises en charge complexes, les congés, les frais de déplacement et l'ensemble de ces éléments.

La cellule budgétaire et comptable est également rattachée au service des dispositifs d'accueil. À mon arrivée, elle ne comptait que deux personnes. Aujourd'hui, elles sont quatre. L'équipe s'est stabilisée, même s'il reste un poste vacant de coordinatrice administrative et financière, en cours de recrutement.

Catherine PELAUD : Quand on parle d'ETP, est-ce qu'il s'agit de postes ouverts ? Tous les postes sont pourvus ?

Dany BERNARD : Oui, sauf à la cellule budgétaire et comptable, où le recrutement est en cours. Au 1^{er} janvier 2026, l'équipe des coordinateurs est au complet. À noter qu'au début de l'année 2025, ils n'étaient que deux sur six, puis quatre, et enfin six en fin d'année. Cela a permis d'organiser, voire de réorganiser le service, autour de deux missions : la recherche de places et l'accompagnement des professionnels. J'ai instauré une astreinte de recherche de places, assurée par un binôme de deux coordinateurs par jour, par roulement. Le reste du temps, ma consigne est que les coordinateurs ne soient pas sur site. Ils doivent être au plus près des assistants familiaux, c'est-à-dire à leur domicile, afin de les accompagner, de leur offrir une écoute et, si besoin, des conseils.

Il y a environ une semaine, nous pouvions quantifier 81 visites à domicile depuis le 1^{er} janvier chez les assistants familiaux. Cela a été relevé par l'organisation syndicale, qui l'a encouragé et qui a indiqué aux assistants familiaux que nous n'étions pas dans une logique de contrôle contre eux, mais bien d'accompagnement.

Souvent, on parle de contrôle des assistants familiaux. Or, le contrôle des modes d'accueil relève de la responsabilité de la PMI. De notre côté, nous sommes dans l'accompagnement. Nous essayons de faire évoluer le regard des assistants familiaux sur celui-ci. L'objectif est qu'une visite ne soit pas perçue comme un contrôle, mais comme un temps d'échange au sein

de leur domicile. Il est parfois plus simple d'y parler de ses difficultés que dans un bureau impersonnel. C'est un choix que nous avons souhaité mettre en œuvre.

Béatrice LARGEAU : Je pense que l'atout de ce service, depuis juillet 2025, est aussi la psychologue. Elle peut répondre aux appels téléphoniques lorsqu'il y a des difficultés, ou recevoir les assistants familiaux.

Audrey BLAIN : Elle intervient uniquement auprès des assistants familiaux, dans la mesure où la MDE et la MECS Transition disposent de leurs propres psychologues.

Dany BERNARD : Elle va vraiment travailler avec l'assistant familial en tant que personne, mais pas dans la prise en charge de l'enfant. Elle ne remplace pas les psychologues de l'aide sociale à l'enfance, ce qui serait contre-productif. L'idée est d'accompagner l'assistant familial en tant qu'adulte : ce qu'il reçoit émotionnellement, et comment il gère ses propres émotions.

Concernant la définition du métier d'assistant familial, il découle de l'arrêté du 1^{er} avril 2025 relatif à la formation. Il comprend le stage préparatoire et la formation initiale conduisant au diplôme d'État d'assistant familial.

Béatrice LARGEAU : On voit propose une définition officielle du métier d'assistant familial.

Dany BERNARD : Oui, et on a essayé de rassembler un petit peu, dans les grandes lignes, ce que recouvre le métier d'assistant familial, à savoir accueillir au quotidien, 7 jours sur 7, 365 jours par an, assurer l'accompagnement affectif et éducatif de l'enfant accueilli au regard de ses besoins et de son projet, répondre à ses besoins physiques, psychiques, favoriser son autonomie, ses apprentissages, donner des repères et des limites, accompagner l'enfant dans ses relations avec sa famille et ses parents et contribuer avec l'ensemble de l'équipe de protection, à l'élaboration du projet pour l'enfant. Et participer à des journées de formation ou d'échange sur les pratiques.

S'agissant des journées de formation et d'échange sur les pratiques, un nouveau cahier des charges a été rédigé pour l'analyse des pratiques à destination des assistants familiaux uniquement. Pour les autres agents du Département, il existe d'autres cahiers des charges. Celui-ci sera donc plus spécifique à cette profession.

Le fait de disposer d'une équipe complète de coordinateurs permet aussi que chaque coordinateur du SDA ait un secteur d'intervention. Pour un assistant familial, c'est très fluide : s'il habite dans telle commune, il sait quel coordinateur est son référent. Il n'a donc pas besoin de chercher l'information. Chaque référent met également en place des actions collectives à destination de son secteur d'intervention, afin de répondre aux besoins. La psychologue peut aussi s'associer à ces actions collectives sur des sujets précis. Cela contribue également à la formation interne.

Thierry MAROLLEAU : Je suis un peu novice dans tout ce qui est raconté, mais c'est très intéressant au fil des séances. J'avais une question par rapport à la définition qui vient d'être donnée. N'y a-t-il pas, à un moment donné, une « différenciation », je ne sais pas si c'est le bon mot, entre les âges des enfants ? On ne se prépare pas à accueillir un enfant de 18 ans comme un enfant de 3 mois... Comment cela se passe-t-il ? On peut être motivé pour devenir assistant familial et accueillir de jeunes enfants, mais ne pas être en capacité, à mon sens, d'accueillir des adolescents. Il doit y avoir quelque chose qui régit tout cela.

Dany BERNARD : Cela se définit pendant l'entretien de recrutement, à travers le projet professionnel de l'assistant familial. Pour ma part, je porte un regard particulier sur l'assistant familial qui candidate en spécifiant qu'il ne souhaite accueillir qu'un enfant entre 0 et 3 ans.

Dans ce cas, je pense qu'il s'est peut-être trompé de profession et qu'il s'agit davantage du métier d'assistante maternelle. Nous essayons plutôt de diviser la tranche d'âge en deux. Si un candidat nous affirme qu'il se sent à l'aise avec les enfants de 0 à 10 ans, voire 12 ans, mais pas avec les jeunes de 12 à 21 ans, c'est plus understandable. Nous sommes donc souvent sur deux grandes tranches d'âge, et cela s'accompagne.

Récemment, une candidate semblait avoir compris cet enjeu. Nous étions partis sur un accueil de 0 à 10 ans. À la fin du stage préparatoire, elle s'est finalement positionnée sur du zéro à un an. Comme le prévoit la réglementation, elle était en période d'essai. Nous lui avons donc signifié que nous pouvions aussi mettre fin à cette période d'essai, car cela ne correspondait pas à ce qui avait été convenu. Finalement, elle a accueilli une petite fille de 8 ans.

[Voix non identifiée] : Mais c'est l'accompagnement qui aboutit à ça...

Dany BERNARD : L'accompagnement, oui. Le projet et la formation aussi...

Au terme de la formation, nous venons souvent déconstruire certaines représentations du métier. Parfois, un professionnel nous dit qu'il serait plus simple pour lui d'accueillir un jeune enfant qu'un adolescent. Je leur réponds souvent qu'un adolescent demandant à être placé pour pouvoir étudier et ne plus subir son environnement familial peut parfois être plus simple à accompagner. À l'inverse, un jeune enfant sans parole, pleurant beaucoup et pouvant générer de la violence, peut s'avérer plus difficile à prendre en charge. Cela peut parfois être plus compliqué qu'un adolescent demandeur. Nous essayons de déconstruire ces représentations.

Depuis octobre 2025, j'ai mis en place un recrutement en deux temps : un premier entretien avec la DRH, moi-même et un coordinateur, puis un second temps individuel avec la psychologue. C'est important, car d'autres éléments peuvent se jouer pendant cet entretien. Cela nous permet ensuite de cibler un profil le plus adapté possible à la professionnelle, afin d'éviter une rupture au bout de trois semaines.

Bernard PENICAUD : On a bien compris qu'effectivement on était sur de l'humain, donc quelque chose de compliqué et de très sensible. Quand ça se passe bien, ça doit bien de temps en temps arriver...

Dany BERNARD : Souvent.

Bernard PENICAUD : J'ai un enfant qui arrive chez l'assistant familial qui a 1 an, 2 ans. Il va rester longtemps ou à un moment, parce que, pour plein de raisons, vous allez dire finalement non, il faut qu'il change ou il faut qu'il retourne chez ses parents ?

Dany BERNARD : Deux réponses sont possibles.

Si la famille se remobilise, cela relève d'une décision judiciaire. Nous ne sommes que service gardien et nous devons simplement appliquer une décision de justice. Si les parents s'engagent dans cette démarche, l'objectif demeure que l'enfant puisse réintégrer sa cellule familiale. Je tiens à rappeler que l'article 375 du Code civil prévoit que nous sommes en troisième ligne : d'abord la famille élargie, puis d'autres possibilités, et seulement ensuite l'aide sociale à l'enfance. Il est important de le rappeler, car le placement à l'ASE n'est pas systématique. Les services de l'aide sociale à l'enfance mènent tout un travail autour de la famille élargie et des proches de confiance, qui peuvent être tiers dignes de confiance ou proposer un accueil bénévole. Différents types de mesures sont possibles.

En revanche, pour un enfant dont les parents sont défaillants ou ne se saisissent pas de l'accompagnement éducatif, le placement peut être long. Si tout se passe bien, nous ne changeons pas l'enfant de lieu d'accueil, car cela créerait une rupture, et cela serait délétère pour son développement.

De nombreuses situations se déroulent de manière satisfaisante, mais elles demeurent souvent peu visibles, car elles ne génèrent pas de difficultés particulières. À l'inverse, les situations les plus complexes retiennent davantage l'attention, alors qu'elles ne représentent qu'un petit noyau de l'activité du service. Il existe également de très belles histoires.

Béatrice LARGEAU : Pour en revenir aux enfants de 0 à 3 ans, le Département ne dispose pas de pouponnière. Ces jeunes enfants sont donc majoritairement accueillis chez des assistants familiaux. Des accueils en lieux de vie et d'accueil peuvent exister, mais ils demeurent rares. Des placements en MECS interviennent parfois lorsqu'il s'agit de maintenir des fratries ensemble.

La majorité des enfants de moins de 6 ans est néanmoins accueillie en famille d'accueil. Lors des temps collectifs organisés, comme l'arbre de Noël ou la journée à Zoodyssée, les assistants familiaux participent souvent avec l'ensemble de leur famille. Ces moments témoignent également de nombreuses situations positives et de véritables équilibres familiaux.

En revanche, en CCPD, lorsqu'on traite de maltraitance, de défaillances ou de violences, il y a effectivement quelques situations dans lesquelles on met tout bonnement fin au contrat. Dès lors qu'il y a des plaintes ou que le pénal s'en empare, nous ne sommes pas en mesure de connaître le fond de la plainte, ni toute l'histoire. En tant que service, lorsqu'il y a un dépôt de plainte au pénal, nous suspendons l'assistant familial par précaution. Nous entrons alors dans une procédure de réorientation.

Tout cela se travaille souvent dans l'urgence, mais nous ne sommes pas sur un nombre extraordinaire de ruptures. Nous sommes plutôt sur des situations qui se passent bien.

René BAURUEL : Dans le cadre familial de l'assistant familial, certaines situations peuvent-elles faire obstacle à l'accueil d'un enfant ? Par exemple, la présence au domicile d'une personne en situation de handicap lourd est-elle compatible avec cet accueil ? Est-ce qu'il existe des contraintes familiales susceptibles d'empêcher l'exercice de cette activité ?

Dany BERNARD : Si l'assistant familial a lui-même un enfant en situation de handicap, cela ne peut pas constituer un motif de refus, car ce serait discriminant. Pour vous apporter une réponse plus large, l'attestation d'honorabilité, qui réunit le casier judiciaire et le FIJAIS, est aujourd'hui obligatoirement questionnée et a été élargie. Pour toute personne de plus de 13 ans vivant au domicile, cette attestation est demandée, ce qui n'était pas le cas auparavant. Aujourd'hui, cela est obligatoire et fait partie des pièces à fournir avant l'édition d'un contrat de travail.

Auparavant, ces vérifications concernaient uniquement les personnes majeures. Nous pouvions alors découvrir certaines situations lorsque nous recevions des éléments concernant des enfants devenus majeurs ayant commis des faits de délinquance. Désormais, ce contrôle a été étendu aux enfants âgés de plus de 13 ans, ce qui permet une vigilance accrue sur ces situations. En revanche, lorsqu'un enfant présente un handicap physique et que le logement n'est pas adapté, il n'est pas possible de confier cet enfant au domicile concerné.

Catherine PELAUD : Est-ce que vous avez aujourd'hui du nombre de jeunes majeurs actuellement accueillis en famille d'accueil ?

Dany BERNARD : Oui, on pourra vous les fournir.

Béatrice LARGEAU : Quand ils sont en situation de fragilité, c'est vrai que, souvent, on a des assistants familiaux qui gardent les enfants jusqu'à 21 ans.

Dany BERNARD : Oui.

Béatrice LARGEAU : Pour leur trouver un projet pour l'autonomie, ça fait trois ans de plus, quoi...

Audrey BLAIN : On précisera ces éléments avec les chiffres correspondants, mais il s'agit de situations spécifiques. Pour rappel, il y a quand même plusieurs rapports nationaux qui soulignent les difficultés rencontrées par certains jeunes ayant grandi en famille d'accueil dans leur accès à l'autonomie. C'est la raison pour laquelle le service d'accompagnement des jeunes travaille progressivement l'accès à la semi-autonomie puis à l'autonomie. Parce que, concrètement, la période comprise entre 18 et 21 ans est très courte. Il est essentiel de sécuriser autant que possible le parcours du jeune et de favoriser son orientation vers les dispositifs de droit commun. Ce travail est conduit par le SAJe, notamment à travers des entretiens réalisés dès l'âge de 17 ans afin de réévaluer la situation du jeune et préparer son parcours.

Un dispositif expérimental de places en résidences habitat jeunes a également été mis en place à Niort, Thouars et Bressuire, avec une ouverture envisagée à Parthenay. Ce dispositif permet au jeune de conserver son lieu d'accueil tout en expérimentant progressivement l'autonomie avant, le cas échéant, d'intégrer durablement une résidence habitat jeunes.

Thierry MAROLLEAU : Et est-ce qu'il existe un lien entre le Département et les maires concernant les assistants familiaux présents sur leur territoire ? J'ai la réponse mais vous verrez où je veux en venir... J'ai exercé quatre mandats de maire dans une commune comptant 4 familles d'assistants familiaux, et j'ai toujours regretté l'absence de lien entre les maires et les assistants familiaux. Une meilleure circulation de l'information permettrait d'anticiper certaines problématiques. Cela concerne notamment les transports scolaires, les activités ou certains aspects logistiques du quotidien.

Sans remettre en cause la confidentialité des situations, je pense qu'un lien avec le maire permettrait à la commune de contribuer davantage à l'accompagnement et à l'épanouissement des jeunes accueillis.

Dany BERNARD : Cette réflexion fait écho à une expérience que j'ai connue dans une précédente collectivité, où une convention avait été mise en place avec les maires. Un lien régulier existait ainsi avec les communes, notamment autour du nombre d'assistants familiaux et des capacités d'accueil, dans le respect de la confidentialité. Les communes avaient également été associées aux campagnes de communication en relayant les supports d'information. Un travail avait par ailleurs été mené avec certains maires concernant les tarifs de cantine des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Faute de quotient familial communiqué, ces enfants se voyaient parfois appliquer le tarif maximal. Je pense qu'il existe de réelles perspectives de coopération sur ces sujets.

Thierry MAROLLEAU : Lorsqu'un enfant présentant certaines difficultés est accueilli dans une famille et rejoint l'école de la commune, le maire peut avoir la capacité de mobiliser des moyens complémentaires, d'accompagner les équipes enseignantes et d'anticiper certaines situations. Encore faut-il en être informé suffisamment en amont... Si vous ne le savez pas avant, vous ne pouvez pas agir.

Audrey BLAIN : Je souhaite simplement préciser que l'anticipation n'est pas toujours possible. Parce qu'au-delà des accueils d'urgence, également assurés par les assistants familiaux, certaines situations sont découvertes simultanément par l'assistant familial, l'aide sociale à l'enfance et les différents services concernés. Des signaux peuvent parfois avoir conduit à la décision de placement. Mais, dans certaines situations jusque-là inconnues, il est compliqué d'être dans l'anticipation des comportements que l'enfant ou le jeune pourra présenter.

Thierry MAROLLEAU : Je suis d'accord, évidemment. Mais il manque quand même quelque chose... Parce qu'aujourd'hui, il n'y a rien.

Béatrice LARGEAU : On pourrait conventionner avec les maires.

Thierry MAROLLEAU : Beaucoup seraient prêts à contribuer utilement à l'accompagnement de ces situations. Je pense notamment à certains dispositifs locaux, comme l'Outil en main, qui pourraient constituer un levier de motivation pour un jeune accueilli. Plus l'anticipation est possible, plus les actions peuvent être adaptées. Mais je comprends les impératifs de confidentialité, qui supposent un cadre strict et un nombre limité d'élus informés.

Dany BERNARD : Cela pourrait peut-être passer par une communication sur des données chiffrées. Les assistants familiaux pourraient également être invités à se rapprocher de leur commune en cas de difficulté. Cette démarche relèverait alors de leur propre initiative professionnelle.

Concernant les derniers projets de lieux de vie et d'accueil que nous avons accompagnés, nous avons invité les porteurs de projet à se présenter auprès de leur mairie, afin d'indiquer qu'ils allaient accueillir plusieurs enfants et que cela pourrait avoir des incidences sur la commune. Cette pratique existe donc déjà pour les LVA, mais pas encore pour les assistants familiaux.

Audrey BLAIN : Ce sont des éléments que vous pourrez éventuellement lister dans les préconisations en fin de mission.

Béatrice LARGEAU : Cela pourrait effectivement constituer une préconisation pertinente, notamment par l'intermédiaire des présidents de CCAS, qui sont les maires. Au-delà des seules mairies, il existe systématiquement un CCAS ou un CIAS...

Dany BERNARD : On passe à la formation ?

Alors, concernant la formation, les assistants familiaux bénéficiaient auparavant d'un stage préparatoire de 60 heures. Depuis l'arrêté du 1^{er} avril 2025, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, cette formation préalable est portée à 100 heures pour l'ensemble des assistants familiaux. Dispensée en interne, elle se déroule sur trois semaines consécutives. À son issue, les assistants familiaux sont autorisés à accueillir un enfant.

Clémence AUDOUARD : Le programme que vous aviez demandé lors de la dernière séance est toujours disponible sur le lien de partage.

Dany BERNARD : La formation de 240 heures a été portée à 420 heures et conduit désormais au diplôme d'État d'assistant familial. La réglementation n'impose toutefois pas aux assistants familiaux de se présenter à l'examen final. Ils ont l'obligation de suivre l'intégralité de la formation, mais non de se présenter au diplôme. Nous les encourageons néanmoins fortement à effectuer cette démarche, qui constitue une reconnaissance de leur parcours de formation. À ce jour, elle est organisée par le CNFPT.

En raison du nouvel arrêté, un appel à projets a été lancé, mais nous ne disposons pas encore du retour concernant le prestataire retenu. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'organiser les nouvelles sessions de formation de 420 heures et nous ne connaissons pas encore son contenu détaillé.

Béatrice LARGEAU : Lorsque l'on obtient ce diplôme d'assistant familial, on est agréé définitivement ensuite ? Ce n'est plus renouvelable tous les cinq ans ?

Julien GUEULLE : Non, c'est certifiant.

Béatrice LARGEAU : De la même façon, si une personne a un diplôme d'éducateur spécialisé, il y a des dispenses, non ?

Dany BERNARD : Il existe une dispense possible, oui. Mais moi, je conseille à l'ensemble des assistants familiaux de suivre la formation dans sa globalité. Cela représente aussi un temps d'échange important entre professionnels. Ce sont souvent leurs premiers temps de rencontre entre collègues, notamment pour les relais. Être éducateur spécialisé ne veut pas dire que l'on sera un bon assistant familial. Ce métier, comme nous le disions tout à l'heure, s'exerce 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Un éducateur, le soir, rentre chez lui, dispose d'une soupape et peut passer à autre chose avant de revenir le lendemain. Pour moi, il est donc important que la personne puisse suivre l'ensemble de la formation.

C'est la même chose pour les assistants familiaux qui arrivent d'autres départements et qui ont déjà effectué les 100 heures. Réglementairement, nous pouvons les embaucher plus tôt, puisqu'ils ont déjà suivi le stage préalable et peuvent accueillir avant la formation. Je leur demande quand même d'effectuer les 100 heures au sein de notre collectivité, parce que nous abordons aussi les choses différemment. Il y a également tout un volet autour de la découverte de la collectivité, des outils et des logiciels que nous utilisons. Il est donc important de ne pas les dispenser.

Catherine PELAUD : J'ai recueilli quelques renseignements auprès d'assistants familiaux qui ont des enfants, alors qu'ils sont encore en formation...

Dany BERNARD : Pour les 420 heures, oui. Ils sont en formation, car cela représente deux jours consécutifs par mois pendant trois ans. Les enfants sont alors en relais pendant ces deux jours, et la réglementation le permet.

Béatrice LARGEAU : C'est pour passer le diplôme.

Dany BERNARD : Durant le stage préparatoire, les assistants familiaux n'accueillent pas d'enfant. Aucun accueil ne peut être autorisé avant l'accomplissement des 100 heures de formation préalable. En revanche, ils peuvent accueillir des enfants durant les 420 heures de formation conduisant au diplôme d'État.

Nous avons toutefois connu quelques situations particulières, notamment deux personnes ayant déjà réalisé leur stage préparatoire dans le département de la Vendée, ainsi qu'une assistante familiale diplômée d'État l'an dernier. Ces professionnels pouvaient donc accueillir des enfants sans reprendre le stage préparatoire. Ces situations demeurent néanmoins très marginales. En l'absence des 100 heures de formation préalable ou du diplôme d'État, aucun enfant ne peut être confié à l'assistant familial tant que cette obligation n'a pas été remplie.

Béatrice LARGEAU : Passons à la rémunération, non ?

Dany BERNARD : Au sujet de la rémunération, elle est soumise à la délibération n°17A du 28 novembre 2022. La rémunération brute évolue en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Julien GUEULLE : C'est réglementaire.

Dany BERNARD : Oui.

Catherine PELAUD : Quel que soit l'âge de l'enfant accueilli ?

Dany BERNARD : Oui, car il s'agit ici de la rémunération. D'autres éléments s'ajoutent ensuite. En plus du salaire fixe viennent s'ajouter les indemnités d'entretien par enfant, selon l'âge de l'enfant. Ces indemnités sont versées par jour et par enfant. Toute journée commencée est due. Par exemple, si l'assistante familiale accueille un enfant jusqu'à midi le vendredi et que l'enfant part ensuite en relais, elle percevra, s'il a moins de 4 ans, 14,77 euros pour sa journée.

Viennent également s'ajouter les dépenses de loisirs. Pour les déplacements, certains frais sont pris en charge dans le cadre de déplacements liés à des loisirs ou à d'autres situations. Concernant les déplacements, certains sont pris en charge dans le cadre des frais de déplacement, via notre logiciel ou, à défaut, sur justificatif. Ce sont des situations bien précises, soumises à délibération.

Béatrice LARGEAU : Nous avons travaillé ce tableau avec les représentants du personnel, dont la CASAMAAF, en 2022, pour aboutir à ces montants.

René BAURUEL : Comment sont gérés les frais de déplacement ?

Julien GUEULLE : Comme pour les élus...

Dany BERNARD : Pour les assistants familiaux, le fonctionnement du SDA est assez spécifique, à l'image du métier. L'équipe administrative effectue un premier contrôle, puis j'interviens dans un second temps avant transmission à la DRH, qui procède à la dernière vérification en vue du paiement. Chaque assistant familial saisit dans le logiciel le trajet effectué. À la fin du mois, les éléments sont contrôlés.

René BAURUEL : Aucun justificatif n'est demandé ?

Dany BERNARD : Certains justificatifs sont demandés, notamment pour les frais d'autoroute ou de parking. Ensuite, nous pouvons contrôler.

Thierry MAROLLEAU : Par rapport au tableau « Transport pris en charge dans le cadre de l'indemnité d'entretien », cela signifie que ces frais sont inclus dans les 14 euros et ne donnent pas lieu à un versement complémentaire, c'est ça ?

Dany BERNARD : J'essaie régulièrement de sensibiliser les assistants familiaux au coût réel de l'accueil. Pour un enfant âgé de 0 à 4 ans, les dépenses liées à l'eau, à l'électricité, à l'alimentation ainsi qu'à certains déplacements représentent en moyenne un peu plus de 450 euros par mois. Pour trois enfants accueillis, cela correspond ainsi à un budget moyen d'environ 1 500 euros. Cette mise en perspective leur permet souvent de comparer ces dépenses avec celles qu'ils consacraient à leurs propres enfants.

Au sein de notre collectivité, les montants accordés au titre des indemnités demeurent relativement favorables. Dans d'autres départements, les barèmes sont parfois répartis différemment. Il arrive même que les taux appliqués aux plus jeunes soient supérieurs à ceux

accordés pour les adolescents, alors même que les besoins de ces derniers peuvent être plus importants. Certaines collectivités appliquent ainsi une logique inverse à la nôtre.

Thierry MAROLLEAU : C'est quasiment un élément d'attractivité...

Dany BERNARD : Une majoration peut également s'ajouter à la rémunération, selon la complexité de la prise en charge de l'enfant. Si l'enfant présente des troubles ou si sa prise en charge a un impact sur le quotidien de l'assistant familial, une commission se réunit aujourd'hui mensuellement. Elle réunit l'ASE, le SDA et la psychologue du SDA, afin d'évaluer le taux applicable, selon des observations précises. La majoration peut aller d'environ 200 euros à un peu plus de 1 000 euros par mois lorsqu'il s'agit d'un taux 4.

Plusieurs aides viennent compléter la rémunération des assistants familiaux au bénéfice direct de l'enfant : habillement, argent de poche, allocation de rentrée scolaire, budget loisirs ou encore allocations spécifiques pour Noël et la réussite aux examens. Une indemnité complémentaire de 5,10 euros par jour et par enfant est également versée lors des départs en vacances avec les enfants accueillis. Les séjours avec hébergement, comme les colonies de vacances, relèvent d'une enveloppe budgétaire distincte, afin de préserver le budget loisirs de l'enfant, fixé à 890 euros. Les enfants bénéficiant d'une notification MDPH disposent par ailleurs d'un budget légèrement majoré. En 2025, seuls trois enfants ont dépassé l'enveloppe loisirs attribuée.

Un travail a également été engagé autour des mesures de contrôle encadrant les pratiques des assistants familiaux. L'ensemble des travailleurs sociaux est invité à signaler toute difficulté repérée, afin de permettre une intervention rapide du service employeur. Cette démarche s'inscrit avant tout dans une logique d'accompagnement. Les contrôles sont principalement renforcés en présence de faits graves ou de comportements déviants signalés. Une fiche de liaison a récemment été mise en place à destination du SDA, pour formaliser les signalements émanant des territoires, de la MDE ou de la MECS Transition. Ce dispositif vise à assurer une meilleure traçabilité des informations et à faciliter leur suivi dans le dossier de l'assistant familial.

Clémence AUDOUARD : En complément de ce que vient de vous exposer Monsieur BERNARD, je voulais vous rappeler que ces éléments avaient déjà été présentés lors de la séance précédente, dans le parcours de Kim.

Dany BERNARD : En cas de suspicion de dysfonctionnement ou de maltraitance, une procédure spécifique prévoit la transmission immédiate des éléments aux chefs de service ASE et SDA, afin de permettre une réaction rapide de la collectivité. Selon la gravité de la situation, une cellule de crise peut être réunie dans des délais très courts et conduire, si nécessaire, à une réorientation immédiate des enfants accueillis.

Nous avons également modifié notre fonctionnement en cas de suspension d'agrément. Auparavant, l'assistant familial était reçu successivement par la PMI puis par le service employeur, ce qui pouvait être particulièrement difficile alors même que les faits n'étaient pas encore établis. Désormais, l'entretien est réalisé conjointement par la PMI et l'employeur. Je reste, pour ma part, sur le principe de présomption d'innocence.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, nous avons l'obligation d'accompagner les assistants familiaux concernés. Cette année, une professionnelle faisant l'objet d'une procédure de suspension d'agrément a ainsi bénéficié d'un accompagnement par le coordinateur et la psychologue du service, et une demande de protection fonctionnelle a été déclenchée.

Audrey BLAIN : Nous allons à présent présenter la Maison départementale de l'enfance, en abordant successivement son statut et ses missions, son organisation administrative, budgétaire et territoriale. Et nous finirons par un point d'étape sur le projet d'établissement et le récent audit.

La MDE constitue un établissement social relevant de la fonction publique hospitalière et rattaché à la collectivité. Conformément au Code de l'action sociale et des familles, chaque département doit assurer un accueil d'urgence 24 heures sur 24 et 365 jours par an. La MDE garantit ainsi un accueil inconditionnel, y compris dans les situations de rupture d'accueil nécessitant une mise à l'abri immédiate.

La structure assure également l'accueil, l'hébergement, l'observation et l'évaluation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, afin de proposer l'orientation la plus adaptée possible. Elle prend aussi en charge les mères en difficulté psycho-médico-éducative ayant un enfant de moins de trois ans, dans le cadre des missions du centre maternel.

Dans les Deux-Sèvres, la MDE relève d'une régie directe non personnalisée intégrée au pôle des solidarités et à la direction enfance-famille. Son organisation repose sur une direction, plusieurs chefs de service et un service administratif dédié. Elle s'appuie également sur quatre services d'accueil diversifié implantés à Thouars, Parthenay, Saint-Maixent-l'Ecole et Niort. Chaque site comprend une unité d'accueil collectif de 12 places et une unité d'accueil familial de 24 places. À Parthenay, seule l'unité d'accueil familial est actuellement en fonctionnement, le foyer étant encore en construction sur le site du collège Marchioux.

Béatrice LARGEAU : C'est le collège de Parthenay.

Audrey BLAIN : Oui.

Catherine PELAUD : Le site de Parthenay ne dispose donc pas de foyer ?

Audrey BLAIN : Non, à Parthenay, on a uniquement l'UAF, dans l'attente de la construction.

Béatrice LARGEAU : Le bâtiment a été acheté.

Clémence AUDOUARD : Je me permets de préciser que la computation présentée dans l'encart orange exclut les 12 places de l'UAC de Parthenay.

Audrey BLAIN : Nous avons également le dispositif d'urgence et d'accueil diversifié, le DUAD, ainsi qu'une unité d'action éducative dans le cadre de mesures AEMO-RH. C'est la nouvelle dénomination de ce que nous appelions auparavant le placement éducatif à domicile. Ce sont des mesures judiciaires dans lesquelles les professionnels interviennent au domicile des parents pour accompagner la famille auprès des enfants.

Le « RH » signifie « renforcé avec hébergement ». En cas de crise, le jeune ou l'enfant peut être accueilli et hébergé au sein de la Maison départementale de l'enfance.

Il existe également le SAME, situé à Niort, qui accueille jusqu'à 10 mamans. Au 31 décembre 2025, la MDE comptait donc 156 places, hors foyer de Parthenay, puisque les locaux sont en cours de construction. Il faut y ajouter les 10 places du SAME, ainsi que les 6 places du foyer temporaire.

L'objectif de la création du SAD de Parthenay était lié à l'augmentation des besoins sur le département, notamment au regard du nombre d'enfants confiés. Il était donc nécessaire que notre structure d'accueil d'urgence dispose de davantage de places.

Comme on n'a pas trouvé de locaux disponibles à Parthenay pour accueillir temporairement ce quatrième foyer, on a été amenés à créer, sur le site de La Tiffardière, un foyer temporaire à hauteur de 6 places.

Catherine PELAUD : Donc, on a ici la présentation de la MDE, telle qu'elle devrait être en tous les cas, avec, donc, dans des petites cases, un directeur, des chefs de service, tout va bien... On parlait d'un établissement sous fonction publique hospitalière. Est-ce que toutes les personnes qui sont dans cette structure MDE relèvent bien de la fonction publique hospitalière ? Je ne pense pas. Et aujourd'hui, quels sont les postes pourvus et les postes qui demeurent vacants ou en attente de recrutement, ou en attente de fin de maladie, ou en attente de remplacement de retraite ? Merci.

Audrey BLAIN : On va faire le point sur le nombre de postes vacants pour répondre à la première question sur le statut des agents. Pour rappel, la loi « 4D » a mis en avant le principe selon lequel les directeurs doivent relever du statut de la fonction publique territoriale, comme c'est désormais le cas dans l'ensemble des départements. Cela visait à renforcer l'intégration des structures d'accueil d'urgence au sein de la collectivité, compte tenu du caractère essentiel de leurs missions pour l'aide sociale à l'enfance. Actuellement, le directeur relève donc de la fonction publique territoriale. L'ensemble des autres agents relève du statut hospitalier.

Catherine PELAUD : Cela comprend aussi les chefs de service ?

Audrey BLAIN : Oui, y compris les postes de chefs de service.

Vous avez ensuite la photographie des postes permanents ouverts. Actuellement, 153 postes permanents sont ouverts et 124 postes sont pourvus.

Béatrice LARGEAU : L'écart peut effectivement paraître important. Mais, ce qu'il faut se rappeler, c'est que l'ensemble des postes liés à l'accueil de Parthenay ont déjà été créés, alors même que la structure n'est pas encore opérationnelle et qu'aucun enfant n'y est accueilli à ce jour.

Audrey BLAIN : Tout à fait. Lorsque l'on parle de postes permanents ouverts et de postes pourvus, il s'agit de postes pourvus par des titulaires. Le reste peut être pourvu par des contractuels ou des intérimaires. À l'heure actuelle, sur certains foyers, nous sommes clairement en difficulté de recrutement. Compte tenu du contexte et de l'absence de chefs de service, nous avons récemment eu recours à des intérimaires.

Béatrice LARGEAU : Mais ma question concernait... Est-ce est -ce que cet écart... Enfin, les postes ouverts liés à la structure de Parthenay, qui n'est pas encore opérationnelle, sont bien intégrés dans ces chiffres ?

Audrey BLAIN : On a forcément créé, effectivement, les postes pour le futur foyer. Notamment, il y avait aussi le dispositif « Situations complexes ». Donc, les postes ont aussi été créés mais ne sont pas pourvus. Après, on pourra éventuellement faire un détail plus précis sur ces différents postes.

Catherine PELAUD : Lorsque les places de Parthenay seront créées, le foyer temporaire de Niort, à La Tiffardière, va donc disparaître, si j'ai bien compris...

Audrey BLAIN : Oui, il a vocation à disparaître.

Catherine PELAUD : Mais il y a bien des salariés dans ce foyer temporaire...

Audrey BLAIN : Oui, avec notamment des besoins identifiés sur l'UAC de Niort. Donc nous sommes en train de travailler avec ces professionnels, pour ceux en tous cas qui souhaitent s'inscrire dans la durée sur la structure, afin de leur proposer d'autres postes au sein de l'établissement.

Catherine PELAUD : Et les enfants qui sont dans cette structure de foyer temporaire de La Tiffardière, j'ai compris que c'était plutôt des jeunes enfants. Où est-ce qu'ils vont ?

Audrey BLAIN : Comme la MDE n'a pas vocation à assurer des accueils de façon permanente, on est amenés à travailler les orientations en lien avec le SDA. C'est au-delà d'ailleurs du foyer temporaire : ce sont tous les enfants de la Maison départementale de l'enfance qui doivent être dans une dynamique d'orientation. La mission de la Maison départementale de l'enfance, comme je l'ai précisé, c'est d'accueillir en urgence pour une évaluation et d'orienter vers le lieu d'accueil le plus adapté possible.

Alors oui, effectivement, on peut avoir des situations pour lesquelles les situations se cristallisent sur la Maison départementale de l'enfance, mais pour travailler à l'heure actuelle de façon très directe au niveau de la MDE, on a aussi des enfants qui ont du mal à être accompagnés vers ces orientations. Dernièrement, par exemple, un jeune sur le foyer de Thouars s'est vu proposer deux lieux de vie et d'accueil lui mais ce jeune refuse d'y aller et met en place des comportements pour mettre en difficulté cette orientation. C'est donc un travail sur lequel nous sommes en train de travailler avec Madame BENTAEB, afin de pouvoir mieux accompagner les équipes dans l'orientation de ces jeunes. Et c'est cela qui, parfois, peut être compliqué avec des équipes qui vont vouloir un peu maintenir la MDE comme lieu d'accueil au regard, par exemple, de la scolarité. Mais voilà, à un moment donné, les disponibilités dont nous disposons au niveau du service des dispositifs d'accueil ne correspondent pas toujours aux temps scolaires.

Mais au-delà, on peut avoir parfois des situations qui sont difficiles à orienter. Il faut le reconnaître, en lien avec des problématiques médico-sociales. S'ajoute en fait la problématique du soin : il faut aussi pouvoir trouver le lieu d'accueil où on ne sera pas amenés à tout recommencer à zéro en termes de soins et cela reste complexe.

Catherine PELAUD : Alors, je reviens sur ma question première... Il n'a échappé à personne que le directeur actuel n'est pas en poste actuellement, puisque son contrat est, je crois, suspendu. C'est bien ça ? Qui assure aujourd'hui la direction et qui assure le rôle de chef de service ? D'après ce que je sais, ayant d'ailleurs habité de très longues années à côté de la Tiffardière et connaissant pas mal de monde qui y travaille... Qu'est-ce qui se passe au niveau des chefs de service ? J'ai cru comprendre qu'il manquait beaucoup de chefs de service, qui étaient en arrêt, notamment, ou partis.

Audrey BLAIN : Alors, actuellement, l'intérim de direction est assuré par Madame BENTALEB, conformément aux missions prévues dans sa fiche de poste de directrice enfance-famille adjointe. Une cheffe de service est en poste à Saint-Maixent-l'Ecole, accompagnée d'une coordinatrice. Des coordinateurs sont également présents à Thouars et à La Tiffardière, sur lesquels Madame BENTALEB peut s'appuyer.

Et je le disais, on a deux postes de chefs de service qui sont vacants mais pour lesquels nous sommes en phase de recrutement. Dans l'attente, l'organisation repose principalement sur Madame BENTALEB, avec un appui ponctuel de ma part. Nous intervenons notamment sur la gestion des écrits et des plannings, en articulation avec les services ASE et SDA.

A Niort, la cheffe de service est absente pour une durée de deux semaines. La Tiffardière dispose d'une coordinatrice, tandis qu'un coordonnateur est en poste à Thouars. Le DUAD bénéficie également d'un coordonnateur, actuellement en arrêt de travail.

Enfin, à Parthenay, aucune cheffe de service n'était identifiée, l'unité d'accueil familial étant jusqu'alors rattachée à un chef de service assurant également le suivi du foyer temporaire.

Catherine PELAUD : C'est quelque chose, à mon avis, de très fragile, avec des trous dans la raquette qui sont tout à fait préjudiciables à la bonne marge de ces structures-là. C'est un peu dommage qu'on en arrive quand même à ce point-là... Sachant que ce qui serait intéressant aussi, c'est de savoir si tous ces SAD sont aujourd'hui « équipés », entre guillemets, d'éducateurs spécialisés qui seraient à même de prendre en charge les enfants tous les jours, comme ça devrait être prévu normalement. Ce qui ne semble pas être le cas...

Audrey BLAIN : Si on fait un état des lieux rapide de la situation RH de la Maison départementale de l'enfance, il est clair que des fragilités existent. Je le déplore moi-même. L'audit met d'ailleurs en évidence la nécessité de définir une feuille de route, afin d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des enfants.

À Saint-Maixent-l'École et à Thouars, les équipes sont au complet. Après, il faut rappeler que l'accueil d'urgence est une mission particulièrement exigeante. Les arrêts de travail sont fréquents et certains professionnels quittent également la structure pour des raisons personnelles ou professionnelles.

Le foyer actuellement en difficulté, c'est celui de La Tiffardière. C'est précisément là où on a dû recourir à des intérimaires après avoir constaté un nombre important de postes vacants, lié à des procédures de recrutement insuffisamment respectées. Intérimaires. Parce que, quand vous n'avez effectivement plus que 4 professionnels au lieu de 8, eh bien voilà, c'est compliqué de remplacer au pied levé... Mais comme sur la MECS Transition, l'objectif est d'en faire un levier de recrutement durable. Plusieurs intérimaires ont d'ailleurs ensuite intégré durablement les effectifs du Département.

Catherine PELAUD : Autre point, quand même... La MDE de la Tiffardière, on en entend parler depuis 2021, où il y avait eu quand même la Cour des comptes qui était intervenue avec 11 recommandations. J'ai demandé plusieurs fois à obtenir les suites données à ces recommandations. Depuis 2021, il y a eu du temps pour remédier à tout cela. Nous restons toujours dans l'attente de l'état des lieux après ces 11 recommandations.

Audrey BLAIN : Alors, sur ce point, il ne s'agissait effectivement pas uniquement de La Tiffardière, mais d'un contrôle complet. Sur la communication du document, Madame LARGEAU pourra peut-être répondre. En tout cas, l'audit qui a eu lieu récemment reprend aussi ces éléments.

Voilà, je vais peut-être avancer dans la présentation. Nous vous représentons désormais la localisation des différents services de la Maison départementale de l'enfance.

Nous avons également fait un focus sur le budget, qui est en constante augmentation depuis 2019. La MDE représente 12% du budget total de la DEF, avec une progression de 48% entre 2019 et 2025. Pour 2026, la subvention d'équilibre s'élève à 8 304 900 euros.

Nous détaillons également le prix de journée. Il est de 218 euros pour les foyers, 224 euros pour le SAME et, à titre de comparaison, de 193 euros par jour pour les MECS, sachant que, pour la MDE, nous intervenons dans le cadre de l'accueil d'urgence, dont les modalités et les contraintes diffèrent de celles d'une MECS.

Sur le projet d'établissement... L'absence de projet d'établissement figurait parmi les principaux constats du contrôle de la Chambre régionale des comptes en 2020, alors même qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Aucun projet d'établissement n'avait jusque-là été validé au sein de la Maison départementale de l'enfance. Celui-ci a donc été élaboré en urgence en 2024.

Le rapport relevait également plusieurs défaillances, notamment des alertes de l'inspection du travail ayant conduit à la fermeture du foyer de Saint-Maixent-l'Ecole et à une réhabilitation complète du site. Un contrôle inopiné réalisé en début d'année a depuis confirmé que c'est un foyer qui fonctionne.

Le projet d'établissement repose sur plusieurs orientations majeures : la création de nouveaux services, la diversification des modes de prise en charge, le développement de l'AEMO-RH et le renforcement de l'implantation territoriale de la MDE, notamment avec la création du SAD de Parthenay, afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental. Le projet prévoit également une réorganisation de l'organigramme et un renforcement des liens avec les différentes directions du Département. Ce point est de ceux qu'il reste à consolider, l'audit ayant mis en évidence plusieurs fragilités qui persistent.

Les actions prioritaires qui ont été posées dans le projet sont la rénovation des bâtiments, la réorganisation des services, l'ouverture de l'unité d'accueil collectif de Parthenay et le renforcement des liens avec l'aide sociale à l'enfance et la redéfinition des procédures en lien avec le SDA. Le projet vise également à mieux valoriser les actions de la MDE auprès des partenaires. L'accompagnement des équipes au changement, le partage d'informations et l'amélioration de la communication interne constituent également des axes importants.

Enfin, dans le cadre des missions du DUAD, une attention particulière est portée à l'évaluation globale de la cellule familiale, conformément aux orientations de la loi « Taquet ». Le placement et l'hébergement en structure doivent être une solution de dernier recours. L'objectif est donc d'identifier prioritairement les ressources mobilisables au sein de la famille ou de l'entourage, notamment à travers la désignation éventuelle de tiers dignes de confiance.

René BAURUEL : J'ai une question concernant les tiers dignes de confiance. Est-ce que le « familial élargi » a les mêmes contraintes que les autres services de la MDE pour accueillir les enfants ?

Béatrice LARGEAU : La cellule familiale...

René BAURUEL : Oui... Il y a les mêmes contraintes pour accueillir l'enfant ou pas ?

Audrey BLAIN : Oui, la cellule familiale fait l'objet d'une évaluation, comme on a déjà pu le préciser. Il s'agit d'abord d'une décision judiciaire. Le magistrat se positionne à partir de l'évaluation réalisée par les services sur la possibilité d'accueillir l'enfant chez ses grands-parents, une tante ou une autre personne.

Il y a donc forcément une évaluation sociale réalisée au domicile pour déterminer si cet accueil est possible. Le magistrat ne prendra pas de décision de désignation d'un tiers digne de confiance s'il ne dispose pas de ces garanties.

Béatrice LARGEAU : Avant d'aborder l'audit de la MDE, je souhaite juste vous parler de mon ressenti après plusieurs années passées à la présidence de la commission de surveillance de la Maison départementale de l'enfance. Cette structure a toujours présenté des difficultés de fonctionnement, notamment parce qu'on est sur deux entités distinctes : le Conseil départemental et la MDE qui relève de la fonction publique hospitalière.

On a eu une succession de directions qui éprouvaient des difficultés à articuler les exigences de la fonction publique hospitalière avec celles du Département. Il est pourtant essentiel que les directeurs, y compris les futurs recrutés, intègrent pleinement qu'ils relèvent de la fonction publique territoriale. Certes, ils dirigent une structure hospitalière, mais pour autant, ils ont des droits et des obligations envers le Département... Pourquoi ? Tout simplement parce que les maisons de l'enfance sont intégralement financées par les départements. Ce sont les uniques financeurs... Il est donc indispensable que cette articulation fonctionne correctement. Pour avoir présidé la commission de surveillance durant de nombreuses années, j'ai souvent eu le sentiment que les directeurs peinaient à s'inscrire dans ce cadre départemental.

Depuis dix ans, je rappelle à chaque commission de surveillance qu'une maison de l'enfance doit s'appuyer sur un véritable projet d'établissement qui va être une feuille de route commune. Sauf que c'était toujours des réunions avec des personnels différents, et on n'arrivait jamais à se mettre d'accord... Du coup, il n'y avait jamais de projet d'établissement... Ou alors on avait des projets d'établissement avec des envies de services différents. Les commissions de surveillance donnaient parfois lieu à des échanges particulièrement tendus.

Finalement, on a obtenu d'avoir ce projet d'établissement. Il est ce qu'il est, mais je pense qu'il s'est basé sur les supports qu'on avait. Il y a eu beaucoup de réunions d'échanges. Ce projet, il a peut-être été validé dans l'urgence, mais il a été construit sur des souhaits partagés. Il constitue, pour moi, une feuille de route qui est intéressante.

Mais tout ça reste compliqué. Les relations entre ces deux entités ne fonctionnent pas toujours harmonieusement. Ça ne marche pas toujours. J'en ai souffert pendant dix ans. Et aujourd'hui encore, c'est toujours compliqué. Je voulais juste vous parler de mon ressenti et vous dire que l'audit, je pense vraiment qu'il était nécessaire.

Thierry MAROLLEAU : Il y a quelque chose que je n'ai pas compris... Nous procédons aux recrutements, mais qui est l'employeur du directeur ?

Béatrice LARGEAU : C'est le Département, justement.

Thierry MAROLLEAU : D'accord. Et les agents ?

Béatrice LARGEAU : Les agents sont recrutés par le directeur de la MDE, mais ils relèvent de la fonction publique hospitalière.

Thierry MAROLLEAU : Cela signifie donc qu'ils ne relèvent pas directement du Département ?

Béatrice LARGEAU : Si, ils figurent dans notre tableau des effectifs.

Thierry MAROLLEAU : Nous sommes donc juridiquement l'employeur de l'ensemble de ces personnels ?

Julien GUEULLE : La particularité des établissements de santé réside dans le fait que le directeur relève de la fonction publique territoriale et est recruté par la collectivité. En revanche, il assure ensuite la direction de l'établissement et procède au recrutement des personnels relevant de celui-ci. Il existe toutefois une autorité commune, en la personne de Madame la Vice-Présidente du Département. Le directeur dispose d'une autonomie en matière de recrutements et de gestion des ressources humaines, compte tenu du statut hospitalier de l'établissement. Nous reviendrons probablement sur ces questions à l'issue de l'audit, certains champs RH devant être repositionnés. Mais sur le statut, sur l'autonomie laissée, sur « qui appartient à qui », « qui relève de qui », le point commun, ça reste effectivement des actes

de recrutement et de gestion validés par Madame la présidente du Département. Ça, c'est dans les textes.

Béatrice LARGEAU : Les 8 millions d'euros viennent du Département. Enfin, je veux dire, à un moment donné, il ne faut pas se voiler la face...

Audrey BLAIN : La MDE constitue une structure placée sous régie départementale et fonctionne uniquement par délégation de la Présidente du Département. Il n'existe donc, juridiquement, aucune ambiguïté sur ce point, même si une certaine confusion a pu être entretenue au fil du temps.

À la suite de plusieurs alertes émises par les directions ressources, notamment la DRH et la direction des finances, un audit organisationnel et fonctionnel a été engagé à la fin de l'année 2025 et au début de l'année 2026. Un plan d'action reste encore à finaliser.

L'audit a mis en évidence plusieurs fragilités : un manque de sécurisation financière, une organisation insuffisamment lisible des fonctions support et une forte hétérogénéité des pratiques entre les différents services. Les constats montrent également des insuffisances dans le respect des cadres réglementaires, notamment en matière RH et financière. Des zones d'incertitude subsistaient également dans la répartition des responsabilités, les circuits décisionnels, la chaîne budgétaire et comptable, le pilotage RH ou encore les relations avec les fonctions support. Ces dysfonctionnements génèrent des risques juridiques, financiers, organisationnels et institutionnels.

Béatrice LARGEAU : Quels que soient les directeurs en poste, je n'ai jamais réussi à obtenir un tableau des effectifs correct, au jour J. Cela a été la croix et la bannière à chaque fois. Et quand on a réussi à avoir un tableau des effectifs dernièrement, le problème, c'est qu'il fallait quand même les passer au tableau des emplois à chaque séance publique. Et là, il y a eu un refus du directeur de nous fournir les éléments. Donc, c'est quand même... Enfin, je veux dire, ça a vraiment été conflictuel, parce qu'on n'arrivait pas à obtenir des éléments. On doit être transparent entre la MDE et le Département. Il y a un besoin de transparence. On n'a jamais eu cette transparence.

Julien GUEULLE : Si je peux compléter les propos de Madame LARGEAU, ces difficultés concernaient également les partenaires institutionnels, notamment le SGC sur la partie relative à la paie des agents de la MDE. Le tableau actualisé des effectifs était nécessaire au comptable public afin de valider, notamment, les entrées des collaborateurs recrutés par la MDE.

Une réunion réunissant la directrice des finances, désormais DGA, le SGC et la DRH, a permis, il y a plusieurs mois, de clarifier précisément le mode de fonctionnement ainsi que les engagements devant être présentés en séance publique. L'ensemble du tableau des emplois de la MDE a ainsi été revu au niveau RH afin d'éviter de nouvelles contestations entre la MDE et le comptable public. Ces difficultés pouvaient aller jusqu'à bloquer le versement de la paie des agents. C'est une vraie illustration des risques évoqués.

Catherine PELAUD : Question... Qui a mené l'audit sur cette structure ?

Audrey BLAIN : Il a été conduit par le cabinet de Madame BUISSON, une consultante qui nous avait aussi accompagnés dans la mise en place des CPOM pour les maisons d'enfants à caractère social. Il s'agit donc d'une personne complètement indépendante de la collectivité.

L'enjeu actuel est la définition de cette feuille de route. Il va être nécessaire de clarifier et de sécuriser les processus. C'est en cours d'élaboration. Une restitution de l'audit sera faite au mois de juin auprès des professionnels de la Maison départementale de l'enfance.

Thierry MAROLLEAU : Quel est l'intérêt, pour le directeur de la MDE, d'entretenir ce flou ? J'emploie ce mot car c'est ce que je ressens.

Béatrice LARGEAU : Pour avoir échangé avec lui sur ce sujet, il considérait que le directeur d'une MDE devait exercer une maîtrise complète sur l'ensemble des volets de fonctionnement de la structure. Il souhaitait donc gérer l'intégralité des aspects opérationnels. Mais, le financeur, en l'occurrence le Département, avait besoin d'éléments qui ne lui étaient pas transmis...

Audrey BLAIN : Je ne peux évidemment pas me prononcer sur ce que pense de Monsieur SEDINSKI. Mais, en tous cas, il n'y a aucun intérêt d'être dans ce type de fonctionnement-là parce que cela expose. L'objectif est désormais que la direction, mais aussi plus largement la collectivité, assument pleinement leurs responsabilités, pour qu'on structure les choses et que ça ne laisse plus de place au flou.

L'audit a vraiment pour vocation d'identifier les points nécessitant une clarification organisationnelle.

Avant que nous passions à la MECS, y a-t-il d'autres questions sur la MDE ?

Bernard PENICAUD : Concernant l'audit, allons-nous en avoir communication ? Vous parliez d'une présentation aux professionnels au mois de juin. Comment ça va se passer pour nous ?

Béatrice LARGEAU : Oui. L'audit sera d'abord présenté aux agents, puis nous vous transmettrons les éléments.

Bernard PENICAUD : Je trouve que l'ordre me paraît surprenant. Si on travaille en confiance et si on a des clauses de confidentialité, il me semble que la moindre des choses serait que les élus aient communication de cet audit, au moins en même temps que les agents.

Audrey BLAIN : La restitution aux agents est prévue le 1^{er} juin.

Béatrice LARGEAU : À quelle date est prévue notre prochaine réunion ?

Clémence AUDOUARD : Nous avons le 28 mai à venir, puis le 6 ou le 7 juin, la date exacte m'échappe.

Béatrice LARGEAU : Nous allons étudier la possibilité d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance du 28 mai. Très bien.

Audrey BLAIN : Je vous propose de passer à la MECS Transition, avec une présentation assez similaire à celle de la MDE.

Pour ce qui est de son statut, on est sur un établissement social accueillant des mineurs dans le cadre de placements judiciaires civils ou pénaux. Il s'agit d'une maison d'enfants à caractère social relevant du code de l'action sociale et des familles, qui soit à même d'offrir un cadre d'accueil stable et protecteur.

Il s'agit également d'un établissement départemental non personnalisé. Elle se distingue de la MDE, dont la mission porte sur l'accueil d'urgence inconditionnel, ce qui n'est pas la vocation d'une MECS.

Comme la MDE, la MECS Transition dispose d'un budget annexe. Une commission de surveillance doit également être instituée, sa composition étant arrêtée par la Présidente du Département.

La structure bénéficie actuellement d'une autorisation de 26 places, dont deux places d'urgence. La MECS Transition a été créée le 2 février.

Catherine PELAUD : En fait, c'étaient les 24 places qu'on avait « sous-traitées », entre guillemets, auxquelles s'ajoutent deux places d'urgence ?

Audrey BLAIN : Oui, c'est ça, tout à fait.

Catherine PELAUD : Et on n'est pas revenu en arrière ? Puisqu'au départ, sur les arrêtés, si mes souvenirs sont bons, on avait plus de places que ça qui étaient prévues : il y a eu des arrêtés qui sont venus diminuer le nombre de places dans les structures de Tandem Educadis.

Audrey BLAIN : L'appel à projets initial prévoyait 35 places. Tandem avait finalement été retenu pour 25 places, puis la capacité a été ramenée à 24 places. Il y avait, en effet, le souhait d'être sur des maisons qui ne rentrent pas dans le cadre des établissements recevant du public. On a donc descendu à 24 places : 4 maisons de 6 places chacune.

Depuis le déménagement au Tallud, deux places d'urgence supplémentaires sont prévues, mais qui ne sont pour le moment pas mises en place. Les locaux du Tallud sont classés ERP, ils permettent désormais d'accueillir jusqu'à 8 enfants.

Le dispositif s'adresse principalement à des jeunes âgés de 10 à 18 ans, avec quelques dérogations possibles. Il concerne des enfants dont les parcours institutionnels ont connu de multiples ruptures, en lien avec des vulnérabilités importantes, des troubles graves du comportement ou des problématiques psychopathologiques.

Plusieurs de ces jeunes ont déjà été accueillis en internat classique ou en structure médico-sociale, avant d'en être exclus. La MECS Transition a donc pour objectif de stabiliser leur situation et de permettre, lorsque cela est possible, une réorientation vers des structures plus adaptées.

La mission de la MECS repose sur un accompagnement éducatif quotidien, associant protection, surveillance et construction d'un projet individualisé pour chaque enfant. L'accueil n'a toutefois pas vocation à s'inscrire dans la durée au sein de cette structure.

Catherine PELAUD : On a donc quelques cas relevant de la PJJ qui sont sur la MECS... Avons-nous d'autres enfants ou adolescents relevant de la PJJ dans d'autres structures du Département ?

Audrey BLAIN : Oui, effectivement et malheureusement, mais y compris à la MDE. On peut avoir des jeunes pour lesquels une décision de placement auprès de la protection judiciaire de la jeunesse a été prononcée. Je pense notamment à une situation d'un jeune qui était à la MDE, dans l'un des foyers, et qui devait partir en CER. Mais, à défaut de place par la PJJ, qui est une instance qui peut ne pas accueillir lorsqu'elle n'a pas de place, la MDE doit assurer un accueil inconditionnel. Du coup, on peut être amenés à accueillir des jeunes relevant de la PJJ au sein de nos structures d'accueil, souvent en internat. En revanche, nous ne faisons pas porter ce type d'accueil sur les assistants familiaux. Cela a également été le cas récemment avec un jeune qui relève de la PJJ, mais qui est toujours à la MECS Transition.

Béatrice LARGEAU : C'est pour cela que les centres éducatifs renforcés ou fermés sont un vrai sujet. Nous n'en avons pas dans le département, et c'est bien compliqué. Nous n'avons pas non plus de centre de rééducation fermé, cela se saurait. Nos MECS Transition, elles sont sécurisées, mais même sécurisées, il y a des fugues. Oui...

Catherine PELAUD : A-t-on une idée du nombre de jeunes relevant de la PJJ qui sont actuellement chez nous ?

Audrey BLAIN : Nous avons actuellement un jeune relevant exclusivement de la PJJ. D'autres jeunes bénéficient également d'un accompagnement de la PJJ, sans toutefois dépendre uniquement de ce dispositif. Mais ce sont des situations à la marge. L'une des situations évoquées au sein de la MDE a duré plusieurs mois. Le juge des enfants demandait le maintien de l'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, alors même que le jeune relevait exclusivement d'une mesure PJJ. Mais le service ASE n'a pas le choix et doit mettre en place : le juge des enfants sait nous le rappeler.

Mais vous le savez... Ces situations sont particulièrement complexes. Elles concernent souvent des jeunes ayant fait l'objet de condamnations pénales et susceptibles de poursuivre des passages à l'acte. Ils doivent alors cohabiter avec des enfants relevant pleinement de l'aide sociale à l'enfance. Nous alertons régulièrement la PJJ et les magistrats sur les difficultés qu'on peut rencontrer dans ce cadre-là.

Catherine PELAUD : Mais, ils ne sont pas orientés vers les départements limitrophes ? Parce qu'à Poitiers, il y a un CER...

Audrey BLAIN : Oui, mais on est tributaire des capacités d'accueil disponibles dans ces structures. Ces jeunes ne vont pas être orientés en Deux-Sèvres. Ils vont nécessairement être accueillis hors du département. Et les CER fonctionnent par sessions. Lorsqu'une session a déjà débuté, il faut attendre l'ouverture de la suivante...

Béatrice LARGEAU : Les CER ou les CEF, ça dépend de qui ? De l'ARS ?

Audrey BLAIN : Ça relève de la PJJ. Mais la PJJ, ça fonctionne un peu comme l'ARS, avec des délégations territoriales en département. Mais, pour le coup, comme il y a très peu de structures, c'est surtout au niveau régional que ça s'organise.

Béatrice LARGEAU : Mais c'est la PJJ qui trouve les places en CER ? Ce n'est pas nous qui allons chercher les places en CER ?

Audrey BLAIN : Nous, on n'a aucun pouvoir décisionnel sur ces orientations et demeurons entièrement dépendants des décisions de la PJJ. Je suis intervenue à plusieurs reprises auprès du directeur de la PJJ, pour que l'orientation se fasse au plus vite, parce que nos équipes étant en grande difficulté et les autres enfants accueillis subissant également les conséquences de ces situations.

On vous présente maintenant les effectifs de la MECS Transition, avec une ventilation par site. Le recours à l'intérim demeure nécessaire sur certaines structures. Des difficultés de recrutement persistent notamment sur le site du Tallud, où plusieurs postes restent encore vacants, même si cela reste en proportion moindre.

Béatrice LARGEAU : Oui, puisque le site du Tallud n'accueille actuellement que cinq adolescents.

Catherine PELAUD : Une petite question... Monsieur BERNARD nous disait tout à l'heure qu'il y avait une psychologue dans les trois MECS, à la MDE et au niveau des assistants familiaux...

Audrey BLAIN : Il y a plus que cela, Madame PELAUD. Clairement. Il n'y a bien qu'un seul psychologue au sein du SDA. En revanche, au niveau de la MECS Transition, on a deux postes de psychologues qui sont prévus au tableau des emplois, avec un poste actuellement pourvu.

À la Maison départementale de l'enfance, nous avons 1,5 ETP par service d'accueil diversifié. Et, pour le coup, tous les postes sont pourvus, hormis celui de l'unité d'accueil collectif de La Tiffardière.

Voici à présent l'organigramme de la MECS Transition. La structure est placée sous l'autorité d'une commission de surveillance et dirigée par Madame DEFRANCE-BONNET, qui vient de prendre ses fonctions. Deux chefs de service se répartissent la gestion des deux maisons nord et des deux maisons sud.

Chaque chef de service s'appuie sur des coordinateurs, ainsi que sur des équipes composées d'accompagnants sociaux, de maîtresses de maison et de surveillants de nuit. Un pôle soins est également prévu, avec le recrutement de deux infirmières, deux aides-soignantes et deux psychologues.

Béatrice LARGEAU : Cela fait une infirmière et une aide-soignante pour deux maisons, et un psychologue pour deux maisons.

Julien GUEULLE : Pour compléter les propos d'Audrey BLAIN, les deux infirmières sont recrutées et arrivent dans les prochains jours. La prise de poste est imminente.

Audrey BLAIN : Oui, parce que nous sommes vraiment, comme je le disais tout à l'heure, face à des enfants présentant de multiples vulnérabilités, avec des prises de traitements conséquentes.

Béatrice LARGEAU : Certains enfants suivent des traitements particulièrement lourds. Leur administration nécessite donc l'intervention et le contrôle d'une infirmière. Au regard des prescriptions médicales, il n'y a pas photo...

Catherine PELAUD : Je voudrais tout bien comprendre... Cet organigramme de la MECS Transition mentionne actuellement 21 postes à pourvoir. Quand on a créé la structure, au mois de février, on avait repris des gens sous CDD qui travaillaient pour Tandem. 35 personnes, de mémoire...

Julien GUEULLE : Nous n'avons pas « repris ». On a recruté.

Catherine PELAUD : On a recruté en CDD... De 3 mois, si mes souvenirs sont bons ?

Julien GUEULLE : Tout à fait.

Catherine PELAUD : Jusqu'à fin avril, donc ? Alors sur ces 35, combien sont restés ?

Julien GUEULLE : On confirmera.

Audrey BLAIN : Madame BENTALEB me reprécisait que 31 agents sont restés au sein de la structure et pour lesquels des contrats d'un an ont été proposés. Aucun CDI n'a été envisagé à ce stade, compte tenu du cadre de la fonction publique hospitalière et de la nécessité d'organiser des concours en lien avec la DRH. On est sur cette dynamique, mais elle nécessite

des délais. Du coup, sur les 34 agents ayant intégré la MECS au 2 février, 31 sont toujours en poste aujourd'hui.

Et, effectivement, on reste avec 21 postes à pourvoir, dont 9 dans les équipes éducatives, plus particulièrement sur la maison du Tallud et de Thouars.

Béatrice LARGEAU : Sur les 21 postes, nous n'avons pas tout le personnel, mais nous avons aussi moins d'enfants accueillis...

Audrey BLAIN : Depuis la création de la MECS, on n'a fait aucun nouvel accueil. L'objectif était prioritairement de travailler les orientations des enfants déjà présents, plusieurs projets étant en cours. La MECS n'a pas vocation à assurer des accueils de longue durée. Les prises en charge s'inscrivent plutôt dans une durée d'un an, renouvelable une fois, avant une orientation vers des structures adaptées.

Des réorientations ont donc été engagées, sans nouvelles admissions depuis l'ouverture de la structure.

Catherine PELAUD : On est toujours sur les 24 ?

Audrey BLAIN : Actuellement, nous n'atteignons pas les 24 places occupées. La structure accueille environ une vingtaine d'enfants.

Catherine PELAUD : D'accord. Et les autres, ils sont où ?

Audrey BLAIN : Aucun nouvel accueil n'a été engagé. Parmi les 24 enfants initialement présents, certains ont été orientés vers un assistant familial ou ont pu réintégrer leur domicile.

Comme on le disait, certaines situations présentant de fortes vulnérabilités pourraient aujourd'hui relever de la MECS Transition. Mais voilà, l'objectif reste d'abord de stabiliser la structure et de finaliser les recrutements avant d'envisager de nouvelles admissions.

Béatrice LARGEAU : Sur les 35 professionnels initialement recrutés, 31 ont été maintenus, mais d'autres recrutements sont intervenus depuis, notamment deux infirmières. Les effectifs sont donc désormais supérieurs à 31 agents.

Audrey BLAIN : Oui. Sur les 65 postes prévus, 21 restent actuellement vacants.

Béatrice LARGEAU : De mémoire, 69 postes avaient initialement été ouverts.

Julien GUEULLE : J'ai le chiffre de 67 en tête, mais nous pourrions vous le confirmer précisément. Lors de la dernière séance publique, une modification du tableau des emplois a été adoptée. Deux postes d'agents de maintenance initialement rattachés à la MECS ont été transférés vers le tableau des emplois principal du Département. L'objectif est de permettre une gestion centralisée par la direction des bâtiments. Les agents continueront néanmoins d'assurer la maintenance des deux foyers auxquels ils sont affectés, tout en étant intégrés à une équipe pilotée de manière centralisée. Un poste de gestionnaire administratif et financier a également été créé afin de renforcer l'appui à la direction.

Catherine PELAUD : Vous nous annoncez l'arrivée de Madame DEFRANCE-BONNET comme directrice. Si j'ai bien noté son nom... Cela signifie-t-il que Madame QUERIAUD a arrêté sa mission de management de transition ?

Audrey BLAIN : Madame DEFRANCE-BONNET a pris ses fonctions hier, le 5 mai, oui. L'objectif est néanmoins d'organiser une période de transition, Madame QUERIAUD étant présente au sein de la structure depuis le mois de septembre.

Madame QUERIAUD a notamment travaillé à la déclinaison de la feuille de route que Madame DEFRANCE-BONNET aura désormais à porter. Il est donc prévu qu'elle reste présente jusqu'à la fin du mois, afin d'accompagner cette prise de fonctions.

Pour rappel, effectivement, la MDE et la MECS Transition sont pleinement intégrées à la direction enfance-famille ainsi qu'au comité de direction de celle-ci.

Catherine PELAUD : Une question plus générale : quel intérêt le Département trouve-t-il à disposer d'une MECS en gestion directe plutôt qu'à confier cette mission à une association ou à une structure extérieure ?

Audrey BLAIN : Nous avons justement constaté que les situations les plus complexes mettaient régulièrement en difficulté les partenaires extérieurs. Finalement, ces prises en charge revenaient souvent en urgence vers les services internes du Département. L'internalisation permet donc de sécuriser l'accompagnement de ces enfants, ainsi que les places d'accueil disponibles. C'est ce constat, renforcé par les échecs rencontrés avec certains partenaires, qui a conduit à cette décision.

Nous vous avons présenté la répartition des différents sites : une maison à Thouars, une au Tallud, une à Saint-Christophe-sur-Roc et une autre dans le quartier de Sainte-Pezenne à Niort. Chaque structure dispose d'une capacité d'accueil de six enfants, à l'exception du site du Talus, qui comprend également deux places dédiées à l'accueil d'urgence.

Catherine PELAUD : À Niort, le bâtiment conservé correspond donc bien à la maison située rue de Coulonges ?

Audrey BLAIN : Oui, tout à fait.

Catherine PELAUD : C'est de la location ?

Audrey BLAIN : Oui. En réalité, les quatre maisons sont louées.

Béatrice LARGEAU : Pour information, on a fléchi une enveloppe de 100 000 euros pour réhabiliter la maison du Tallud, qui appartient à l'ADAPEI. Ces travaux permettent désormais d'accueillir 8 enfants dans des conditions de sécurité conformes aux normes applicables aux ERP. Les salles de bains ont notamment été entièrement rénovées. Les aménagements réalisés sont satisfaisants.

Catherine PELAUD : Et par contre, concernant le site de Saint-Christophe-sur-Roc, le Département continue de verser à Tandem Educadis le loyer correspondant à cette maison ?

Audrey BLAIN : Sur ce point, Madame LARGEAU pourra peut-être répondre.

Béatrice LARGEAU : Nous cherchons des solutions.

Audrey BLAIN : Je souhaite à présent revenir sur le budget annexe de la MECS Transition, présenté dans le cadre du BP 2026.

Le prix de journée a été fixé à 421 euros par enfant et par jour. Le projet d'établissement est en cours de finalisation par Madame QUERIAUD. Il sera ensuite porté par la nouvelle directrice

et présenté à la commission de surveillance. Ce document précisera notamment les valeurs et principes d'intervention de la MECS, les modalités d'admission, les procédures de gestion des risques, les règles de vie et de participation, ainsi que l'organisation interne et la coordination autour du parcours des jeunes accueillis.

Un travail reste également à conduire sur les activités proposées en dehors du quotidien, au-delà des tâches courantes telles que la préparation des repas ou l'entretien. L'ensemble de ces éléments doit encore être structuré et consolidé dans le projet d'établissement.

Béatrice LARGEAU : D'ailleurs, lors de la visite de la maison du Tallud, le maire et un adjoint nous ont disaient justement que les équipements sportifs de la commune pouvaient être mis à disposition de la MECS. Les jeunes pourront ainsi bénéficier de ces infrastructures, ainsi que des espaces verts présents à proximité. Cette visite avec les élus locaux a également permis de dissiper certaines représentations et de répondre immédiatement à plusieurs interrogations. Les élus se sont montrés force de proposition pour contribuer à l'encadrement et aux activités des jeunes accueillis, ce qui apparaît particulièrement intéressant.

Audrey BLAIN : On passe aux perspectives. Comme indiqué précédemment, l'objectif est désormais de consolider la structure, tant sur le plan organisationnel que sur celui des recrutements. Cela passe notamment par l'accompagnement de la prise de fonctions de la nouvelle directrice, la fin de la mission de management de transition et le déploiement de formations identifiées.

Une réflexion départementale est également engagée autour du schéma immobilier de la protection de l'enfance. La MECS Transition, comme la MDE, sera intégrée à cette démarche, qui concerne l'ensemble des lieux d'accueil du territoire.

Enfin, les relations avec les partenaires institutionnels devront être renforcées, y compris au niveau local autour des différents sites, notamment à la suite des déménagements intervenus. De nouveaux partenariats devront être consolidés ou créés. Une démarche est également engagée avec l'ARS afin de mettre en place une équipe de soins dédiée.

Béatrice LARGEAU : Nous avons récemment évoqué ce sujet, en séance publique ou en commission permanente. Le travail engagé avec la foncière doit justement permettre d'examiner les locaux de la MECS Transition, mais également ceux de la MDE.

À Thouars, par exemple, les locaux actuels correspondent à une ancienne maison située en centre-ville, qui mériterait d'être remplacée par des installations plus adaptées et plus dignes des missions exercées. Une réflexion patrimoniale est donc bien engagée afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Thierry MAROLLEAU : Oui, un audit patrimonial de 168 000 euros a été voté, avec une prise en charge à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

L'objectif est d'abord de réaliser un diagnostic complet, puis d'engager des travaux afin de transformer l'image des lieux d'accueil. Cela constituera également un levier important d'attractivité pour l'ensemble des professionnels intervenant dans ces structures. Les agents doivent eux aussi bénéficier de locaux de qualité, comme c'est déjà le cas pour les collèges ou d'autres équipements départementaux. Il est indispensable qu'on repense le patrimoine dont on dispose pour l'exercice de cette mission.

Béatrice LARGEAU : Cela vaut quel que soit le niveau de complexité des publics accueillis. Parce que, moi, j'ai notamment pu le constater dans le cadre de l'hébergement d'urgence

destiné aux personnes sans domicile fixe : lorsque les locaux sont propres et rénovés, le respect des lieux s'installe beaucoup plus facilement.

Bernard PENICAUD : Une remarque me vient au sujet des bâtiments. Il pourrait être intéressant d'illustrer le rapport avec quelques photographies. Nous ne connaissons pas tous ces sites et cela permettrait de mieux visualiser l'état actuel des locaux.

Thierry MAROLLEAU : Oui, les gens de Niort ne savent toujours où se situe Thouars. À l'inverse, on sait où c'est, Niort...

Audrey BLAIN : L'objectif est bien de pérenniser cette MECS. Comme je le disais tout à l'heure, le projet d'internalisation a permis de mettre en évidence plusieurs carences structurelles sur le territoire, notamment dans les domaines de la santé, du médico-social, de la pédopsychiatrie et de l'accompagnement des situations complexes. Les partenaires locaux rencontrent aujourd'hui des difficultés pour répondre à ces besoins.

Ce constat conduit le Département à considérer qu'une intervention directe de la puissance publique est pertinente, pour sécuriser durablement l'accompagnement des enfants. Cette organisation permet également de mobiliser les capacités financières et d'ingénierie du Département, dont les structures locales ne disposent pas toujours.

Béatrice LARGEAU : On voit bien quand on échange autour de l'existant que déjà, on a des préconisations qui en découlent, en fait. Mais il y a du boulot, oui.

Mais après, on ne peut pas se passer de tout ce qu'on est en train de faire comme état des lieux, de tout... Je pense que ça, c'était nécessaire.

Du coup, ça prend du temps et ça correspond à la demande d'une réunion supplémentaire. Je suis d'accord. Mais à chaque fois, on a quand même une idée des préconisations qui peuvent découler de cette mission et il faudra qu'on les compile.

En tout cas, merci beaucoup. Et puis, prochaine séance : ce sera les lieux de vie et d'accueil, etc. Qu'est-ce qu'on a dit aussi qu'on rajoutait aussi ?

Clémence AUDOUARD : Il y a également les MECS et les RHJ.

Béatrice LARGEAU : Voilà. Très bien. Merci beaucoup. Bonne fin de journée.

SYNTHESE/VERBATIM DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

- **Catherine PELAUD** : « Concernant les relais, quel est leur nombre ? »
- **Bernard PENICAUD** : « L'ancienneté moyenne des assistants familiaux, c'est quoi ? »
- **Catherine PELAUD** : « Est-ce que vous avez aujourd'hui du nombre de jeunes majeurs actuellement accueillis en famille d'accueil ? »
- **Catherine PELAUD** : « Aujourd'hui [à la MDE], quels sont les postes pourvus et les postes qui demeurent vacants ou en attente de recrutement ? »
- **Catherine PELAUD** : « La MDE de la Tiffardière, on en entend parler depuis 2021, où il y avait eu quand même la Cour des comptes qui était intervenue avec 11 recommandations. J'ai demandé plusieurs fois à obtenir les suites données à ces recommandations »
- **Bernard PENICAUD** : « Il pourrait être intéressant d'illustrer le rapport avec quelques photographies »

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 11



**PROCES-VERBAL DES ECHANGES DE LA
REUNION DE LA MISSION
D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR
LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN
DEUX-SEVRES DU 28 MAI 2026**

Ce compte-rendu a vocation à reprendre les échanges tels qu'ils ont lieu. Toutefois, il ne saurait viser l'exhaustivité dès lors que certaines paroles ont été prononcées micro éteint et n'étaient donc pas audibles ou compréhensibles à l'enregistrement.

Béatrice LARGEAU : Bonjour à tous. Donc nous allons pouvoir débiter la réunion en adoptant le compte-rendu de notre dernière réunion. Est-ce que vous avez des remarques ?

Catherine PELAUD : La seule remarque à faire, c'est que, lorsqu'on a des documents si épais, 36 et 38 pages, très peu de temps avant, il est toujours compliqué d'en prendre connaissance et de pouvoir travailler un peu dessus quand même.

Béatrice LARGEAU : Après, il y a une autre solution. C'est qu'on arrête ces comptes-rendus qui sont imbuables, selon vos dires.

Catherine PELAUD : Ah non, non, non, ils ne sont pas imbuables du tout.

Béatrice LARGEAU : Et puis on ne fait qu'un relevé de décisions...

Catherine PELAUD : Non, non, non, non.

Béatrice LARGEAU : Parce qu'on peut très bien faire un relevé de décisions et ça ira beaucoup plus vite. On fait juste les points qu'on a abordés et puis voilà.

Catherine PELAUD : Ce n'est pas du tout ce que je dis. Ils ne sont pas imbuables. Ils ne sont pas du tout imbuables. Au contraire, ils sont même très intéressants à lire. Non, ce n'est pas du tout un problème. C'est hors de question de faire un relevé de décisions. Les PV, c'est bien. On s'était mis d'accord là-dessus.

Je dis que c'est le laps de temps entre le moment où on a le compte-rendu, le tableur Excel, le support de présentation. On avait dit qu'il nous fallait huit jours, une semaine. On s'était mis d'accord là-dessus. Ça n'a jamais été respecté depuis le début, donc je le fais remarquer.

C'est compliqué de prendre connaissance de tous les documents avant d'arriver en séance le matin. C'est ça qui est difficile. Mais non, non, c'est très intéressant.

Béatrice LARGEAU : Après, c'est le... C'est le compte-rendu de ce que nous avons évoqué à la réunion précédente. Donc il n'y a rien de nouveau, on n'invente rien dans ces comptes-rendus.

Catherine PELAUD : Oui, mais c'est toujours intéressant.

Béatrice LARGEAU : Je suis d'accord, c'est important de les lire. Mais on n'a pas besoin d'y passer trois heures non plus. L'enjeu, c'est juste vérifier que ce sont bien les propos qui ont été tenus. Je pense qu'à un moment donné, ils sont assez exhaustifs. Mais bon, on essaiera de faire plus vite la prochaine fois.

Sophie CARBONNE : Si on regarde les livrables qui sont produits, le niveau de production et le délai de programmation, les services essayent de faire effectivement un travail exhaustif, en fonction des thématiques. L'administration essaye d'apporter toute information qui éclaire le sujet. Mais effectivement, on est partis sur une production extrêmement dense et il n'est pas possible de le produire dans le temps imparti. On le reconnaît effectivement.

Béatrice LARGEAU : Donc, est-ce qu'on peut l'approuver ou pas ? Il n'y a pas d'objection ?

[Absence d'objection]

Béatrice LARGEAU : Merci. S'agissant de la clôture des questions posées lors des séances des 22 avril et 6 mai, est-ce que les réponses vous conviennent ?

Catherine PELAUD : Dans la mesure où toutes les réponses n'ont pas été apportées, moi je précise que je m'abstiendrai s'il y a un vote sur ce sujet. On reviendra sur ce vote quand les...

Béatrice LARGEAU : Sur les questions...

Sophie CARBONNE : Il ne s'agit pas d'un vote de clôture de l'ensemble des questions. Il s'agit de la clôture question par question.

Béatrice LARGEAU : Mais on sait très bien qu'il y a des questions qui méritent un approfondissement.

Sophie CARBONNE : La réponse serait si on considère que la question est clôturée.

Catherine PELAUD : D'autre part, moi je note que par rapport justement au compte-rendu que j'ai lu, enfin au PV, certaines questions paraissent dans le tableau, mais d'autres questions qui ont été posées durant la séance n'apparaissent pas. Par exemple, sur la MDE, il y a des questions qui ont été posées, que j'ai posées... Et je me souviens très bien des questions que j'ai posées : elles ne sont pas reprises dans le tableau.

Clémence AUDOUARD : Celles qui sont reprises sont celles qui restent en suspens et qui demeurent en attente de réponse de l'administration. Quand les questions ont trouvé réponse lors de la séance, on ne les reporte pas, sauf s'il y a besoin de compléments, mais, pour le reste...

Sophie CARBONNE : Madame PELAUD, après, vous pouvez reposer les questions. Reprécisez-nous les questions pour lesquelles... Parce qu'il y a eu des questions qui ont été posées pour lesquelles des réponses ont été apportées déjà dans les propos liminaires sur la présentation des chiffres-clés de la protection de l'enfance. On peut rebalayer le compte-rendu et on vous met à chaque fois les références pour vous référer aux réponses à apporter. Comment vous voulez qu'on procède ? Enfin, nous, on est...

Béatrice LARGEAU : On va déjà procéder par les...

[Voix non identifiée] : Restons-en là...

Béatrice LARGEAU : Sur la demande de transmission à la fin de la mission d'information du résultat de l'autodiagnostic ASE réalisé sur l'outil dédié mis en place par Départements de France et l'inspection générale des affaires sociales... Ah ben non, ce ne sont pas les bonnes.

Clémence AUDOUARD : On les avait déjà validées la dernière fois.

Béatrice LARGEAU : Attendez, attendez, je n'ai pas pris le bon dossier. Ah, ils sont là, ils sont là, ils sont là...

Catherine PELAUD : Ça commence par « Demande de communication d'une photographie à l'instant T des effectifs et postes vacants des pôles enfance de chaque maison des solidarités »...

Béatrice LARGEAU : Mais je n'ai pas celle-ci, moi.

Catherine PELAUD : Ce sont les questions du 22 avril.

Béatrice LARGEAU : Ah, mais moi, j'étais au 9. Donc, on est à la question 18, pardonnez-moi. Elles ont déjà été vues la dernière fois, les autres.

Donc, en complément de la question n°15, demande de précisions s'agissant de la présence effective des MNA sur le territoire. Ah, on fait que celles qui n'ont pas de réponse...

Clémence AUDOUARD : C'est la question n°18 dont la réponse avait été réservée, on n'avait pas encore les éléments lors de la précédente séance...

Béatrice LARGEAU : Je n'ai pas bien dormi, ça doit être ça... Donc, demande de communication d'une photographie à l'instant T des effectifs et postes vacants des pôles enfance de chaque maison des solidarités.

Donc là, nous avons apporté une réponse qui précise que, sur les 41 postes permanents du pôle enfance du Niortais, il y a deux postes non pourvus. Sur les 23,5 postes permanents du Bressuirais, il y en a deux non pourvus également. Sur les 15,5 du pôle enfance de Thouars, il y en a un non pourvu. Et sur les 26 postes permanents du Mellois Haut Val-de-Sèvres, deux non pourvus. Et sur les 31 postes permanents du pôle enfance de Gatine, il y a trois postes non pourvus. Ça en fait bien 10, dont les recrutements sont toujours en cours.

Catherine PELAUD : J'ai regardé, moi, sur les postes à pouvoir à l'ASE au 19 mai 2026... Il y en a 1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 23 ou 24, je ne sais pas.

Sophie CARBONNE : Est-ce qu'il n'y a pas une confusion ?

Catherine PELAUD : Je ne sais pas, comment on fait les rapprochements ?

Audrey BLAIN : Effectivement, il y a des publications qui peuvent être plus importantes que les postes non pourvus, puisque nous sommes obligés de faire ces processus-là pour les renouvellements de contrats, pour les mises en stage, pour les titularisations, etc. Donc, c'est au-delà des postes non pourvus. Ce qui est mis en vacance, c'est aussi pour le processus administratif de recrutement, tout simplement.

Sophie CARBONNE : Dans la fonction publique, on est tenus de publier les postes quand les postes sont occupés par des agents contractuels, puisqu'il y a un principe de priorité pour les titulaires. Dans la collectivité, la part des contractuels est quand même importante, et notamment sur le champ des solidarités... C'est ce qui explique le nombre de publications, si telle est la question, mais ce n'est pas en lien avec les postes vacants non pourvus. Et il y a aussi les renforts, les remplacements aussi, qui font aussi l'objet de publications...

Béatrice LARGEAU : Comme à l'hôpital, comme dans toutes les collectivités, on n'a pas que des postes non pourvus, on a aussi tous les remplacements à faire. Donc on fait des publications pour ça. Voilà.

Catherine PELAUD : Excusez-moi, vous dites comme les entreprises, mais c'est vraiment une spécificité de la fonction publique. Voilà. Même sur des postes... Mais ils sont titulaires dans les entreprises ?

Sophie CARBONNE : Je ne comprends pas...

Catherine PELAUD : D'accord, très bien.

Béatrice LARGEAU : Merci.

S'agissant de la demande de communication du nombre d'assistants familiaux en relais... En 2025, le nombre d'assistants en relais s'élevait à 141 pour 248 enfants et parmi ces 141, on en comptait 8 comme relais « arrêts maladie ». Tout le reste relevait de relais pour congés, week-ends de répit et repos pour souffler. C'était la question que tu avais posée, je pense, sur les relais. Voilà.

Après, ce sont des chiffres, c'est factuel. Donc, on pourra considérer que la réponse a été apportée.

Pour la demande de précisions quant à l'ancienneté moyenne des assistants familiaux... Alors là, on a quand même un requête qui serait nécessaire et qui demande beaucoup trop de temps. En fait, il y en a qui arrêtent, il y en a qui reviennent. C'est tellement fluctuant et c'est tellement différent que c'est compliqué pour nos services d'apporter la réponse. Je suis désolée.

Bernard PENICAUD : J'entends la réponse. C'est surprenant quand même parce qu'il y a des fiches de paye ou des choses comme ça et il y a bien une date d'entrée sur chaque fiche de poste, non ?

Sophie CARBONNE : En fait, on a demandé le requête de ce type de données sur Ciril, qui est notre logiciel RH, puisqu'au niveau de la direction métier, on ne peut pas avoir cette information dès lors que les assistants familiaux sont des agents du Département. Et du fait de la particularité des contrats des assistants familiaux, le requête de ce type de données nécessite très clairement un paramétrage de l'outil. Donc, actuellement, on ne peut pas vous apporter ces éléments.

Dany BERNARD : Je voulais apporter un complément... Tous les assistants familiaux qui sont recrutés commencent par un CDD. Et du coup, sur le contrat de travail, il y aura marqué à partir de quand commence à courir le CDI. Il y a des assistants familiaux pour lesquels on va reconduire le CDD comme on en avait pu l'aborder lors de la dernière séance. Donc, en effet, c'est pour cela que le travail de recherche et de calcul est un peu plus poussé et demande beaucoup plus de temps.

Bernard PENICAUD : Oui, oui, j'entends bien. Mais déjà, sur les CDI, ça serait intéressant.

Mais bon, je comprends que c'est compliqué. Moi, je ne vois pas pourquoi... Mais bon, je vous écoute. C'est votre réponse.

Sophie CARBONNE : Le sujet, c'est qu'on a 290 assistants familiaux. Et en fait, il faut faire une extraction sur l'outil SI qui n'a jamais été paramétrée. Donc en fait, c'est un projet qu'il faudrait qu'on mène sur le long terme, avec un paramétrage pour faire ce qu'on appelle les « requêtes BO ». Ça ne veut pas dire qu'on ne pourra pas... Votre question, en tout cas, sera de traitée, parce que c'est un sujet qui est aussi intéressant pour l'administration, pour la fidélisation par exemple.

Par contre, dès qu'on aura ces informations, on les communiquera à l'exécutif qui pourra les partager.

Béatrice LARGEAU : Ensuite, sur la demande de communication du nombre de jeunes majeurs accueillis en famille d'accueil. Comme on avait pu vous le montrer le 9 avril, sur les 51 jeunes majeurs suivis par le service d'accompagnement des jeunes, 12 étaient encore accueillis chez les assistants familiaux. Donc ça n'a pas changé, on est bien à 12 jeunes majeurs.

Ensuite, sur la demande de précisions quant aux postes demeurant vacants ou en attente de recrutement au sein de la MDE... Donc là, au 18 avril 2026, demeuraient vacants au sein de la MDE 5 postes répartis comme suit : 4 postes au service accueil de Niort (3 postes d'éducateur spécialisé internat et un poste de maîtresse de maison) et un poste au SAD de Thouars (un poste de chef de service qui vient de prendre sa retraite). Le graphique de support mentionnait 29 postes à pourvoir sur les 153 que comptabilisait la MDE : le delta correspond aux postes de l'UAC de Parthenay qui ont été ouverts mais ne sont pas encore à pourvoir, ainsi que les 9 postes du SAS pour lesquels le projet est en cours de réflexion. En fait, on a des postes qui avaient été ouverts, mais qui ne sont pas pourvus parce que les services n'existent pas pour l'instant.

[Voix non identifiée] : Oui, celui de Thouars...

Béatrice LARGEAU : Sur les postes actuellement pourvus par des agents qui sont en arrêt maladie, ils ne sont pas vacants.

Catherine PELAUD : A la MDE, ils sont quasiment tous en arrêt maladie...

Audrey BLAIN : Non, certains chefs de service, mais pas toute l'équipe...

Sophie CARBONNE : Il y a peut-être une précision à apporter. Il y a le chef de service de l'UAC, du service d'accompagnement diversifié de Niort, qui est en arrêt maladie. Il y a le chef de service du DUAD qui est en arrêt maladie, mais qui revient au mois de juin...

Catherine PELAUD : Ah bon ?

Sophie CARBONNE : Ecoutez j'ai un agent qui m'écrit pour me dire qu'il revient. Donc je pense qu'à un moment donné, si l'agent nous écrit pour dire qu'il revient lui-même le 4 juin, c'est qu'il revient. Je fais confiance quand même à mes cadres. Donc il revient la semaine prochaine. Et on a effectivement le chef de service d'accueil mère-enfant qui est aussi en arrêt.

Et je vous rappelle qu'un agent, même s'il est en arrêt, bénéficie toujours de la possibilité de revenir sur son poste.

Le directeur, quant à lui, est suspendu, ce qui est différent.

Béatrice LARGEAU : Ensuite, nous avons une demande d'information quant aux suites réservées aux recommandations de la Chambre régionale des comptes. Donc, le tableau est en cours de préparation, mais on vous le présentera en fin de mission.

Sophie CARBONNE : Oui, ou même s'il est prêt lors de la prochaine séance, on l'abordera. Il est quasiment finalisé.

Béatrice LARGEAU : Je pense qu'à la prochaine séance, on vous le présentera. Puis comme on a décidé d'avoir une séance de plus, on aura vraiment le temps de s'y pencher. Mais il y a beaucoup de points qui ont amené des réponses, et puis on n'est pas si mal que ça sur les recommandations.

Ensuite, sur la demande de communication de photographie des lieux de vie... Malheureusement, ce n'est pas possible. Sauf si on a été invités. Ou si on veut contrôler...

Voilà pour les questions. Et enfin, il fallait qu'on se mette bien d'accord sur l'appui de l'administration dans la rédaction du rapport final, sur le fait qu'on accepte ou non d'avoir un appui de l'administration dans la rédaction du rapport final.

Catherine PELAUD : Moi, je voudrais savoir quelles vont être les modalités de travail. Parce qu'un appui, c'est quoi ?

Sophie CARBONNE : Pour le coup, c'est à vous de le définir. Ce n'est pas l'administration. Vous pouvez solliciter un appui de l'administration, mais il faut que les membres puissent voter cette démarche. Et après, sur l'appui, vous pouvez le qualifier, vous.

Après, si vous avez des difficultés à qualifier cet appui, on peut vous faire des propositions, mais ça doit venir de la mission d'information et d'évaluation. Mais l'administration est à votre écoute. Si vous voulez qu'on vous fasse une proposition de travail, il n'y a pas de sujet.

Béatrice LARGEAU : Ça veut dire que l'appui que vous souhaitez, c'est pour la rédaction du rapport final ? Vous souhaiteriez que quelqu'un de l'administration soit avec vous deux, les deux rapporteuses ?

Catherine PELAUD : Notre présence semble obligatoire quand même. C'est bien aux rapporteurs de savoir ce qu'on a dans le rapport et non pas à l'administration... Donc ce n'est pas Madame AUDOUARD qui va faire le rapport, qu'on approuvera derrière. C'est au-delà de ça. C'est un appui, mais ce n'est certainement pas la rédaction du rapport.

René BAURUEL : Il faut avoir le temps quand même pour analyser tous les tenants et aboutissants et faire les rapports. Je pense que l'administration pourrait faire une proposition.

Catherine PELAUD : Ah, sûrement pas...

René BAURUEL : Mais attends, je peux m'exprimer, non ? Tu monopolises la parole, je peux la prendre quand même. Oui, je pense que l'administration pourra faire une proposition, de rédaction du rapport et ensuite... Non, non, non, Catherine, s'il te plaît...

Catherine PELAUD : Je m'en vais. On est en train de ne plus pouvoir poser de questions. Je vois Monsieur MAROLLEAU qui souffle à chaque fois que je pose une question. Non, non, non... J'en ai ras le bol.

Béatrice LARGEAU : Non, je ne souhaite pas que tu partes, Catherine.

Catherine PELAUD : Non, mais franchement, c'est vachement agréable...

Thierry MAROLLEAU : Non, je me retiens, Catherine.

Catherine PELAUD : Oui, oui, tu te retiens, mais ça se voit, tu te retiens... Moi, dans ces conditions-là, je n'appelle pas ça une mission. J'appelle ça une formation. Franchement, si on avait besoin d'une formation, on pouvait se la payer....

Et quand on pose une question, c'est tout juste si personne ne veut en poser. Eh bien, continuons comme ça. Et le rapport, on le fait faire par administration...

Béatrice LARGEAU : On n'a jamais empêché quelqu'un de prendre la parole.

Catherine PELAUD : Par contre, je peux vous dire qu'il y a un rapport, mais il y a aussi les contributions des deux groupes. Je peux vous dire qu'il y en aura une pour la gauche.

Béatrice LARGEAU : Oui, mais l'appui de l'administration dans la rédaction du rapport final, on avait dit qu'on en avait besoin à la dernière réunion, donc je pense qu'aujourd'hui qu'il faut

juste se mettre d'accord sur comment vous allez faire, comment vous allez vous réunir pour rédiger ce rapport, sur les modalités.

Donc il faudra y passer du temps en juillet. Comme la deuxième rapporteure, c'est Nathalie, on va aussi lui laisser la parole bien sûr.

Nathalie VINATIER : Alors moi, je souhaite avoir l'appui de l'administration dans la rédaction du rapport final. Je le dis depuis le début puisque ce rapport est censé retraduire l'intégralité des réunions et des échanges que nous avons, y compris les interviews à venir.

Pour moi, l'administration est neutre et retraduit effectivement ce qui se dit tant de votre côté que du nôtre. Et moi, je partirais plutôt de cet appui à la rédaction pour pouvoir ensuite exposer le contenu du rapport final.

Et je le dis clairement, je n'ai absolument pas le temps de me substituer à l'administration pour rédiger le rapport. Voilà. Et je fais confiance à l'administration pour le retraduire.

Bernard PENICAUD : On comprend tous le problème du temps. L'autre jour, à une des réunions, il y a un de mes collègues de la majorité qui a dit « Non, mais quand on s'engage dans une mission, on prend le temps qu'il faut et on s'organise. ». Moi, je ne serai pas là une certaine journée parce que les rendez-vous avaient été pris sans... Voilà, ça a été dit, tracé. Alors, je comprends cette discussion.

Moi, je pense... Je ne suis pas le rapporteur, mais on n'est que deux, ça sera assez facile d'échanger. Je pense qu'il est important qu'effectivement il y ait une aide de l'administration, mais qui sert d'aide, qui ne soit pas pour des éléments factuels, pour retracer ce qu'on a pu se dire, etc. Bon, voilà, ça c'est factuel, on a les verbatim, on sait ce qui s'est dit.

Après, il y a le rapport, il y a la contribution, ça, chaque groupe fera sa contribution à sa façon, ça c'est autre chose.

Bon voilà, je crois que ça peut être fait de manière apaisée, mais c'est vrai que la mission, c'est une mission d'information et d'évaluation. Alors, on a de l'information, on a de l'information, oui. Est-ce qu'on a pour l'instant de l'évaluation ? Je ne sais pas. Enfin, on a des éléments factuels, mais oui. Allez-y...

Sophie CARBONNE : Si, vous avez des éléments... Peut-être que vous ne les avez pas identifiés dans le cadre du diagnostic, mais vous avez clairement des éléments d'évaluation. Il y a des sujets de manquements, et tout ça a été présenté en toute transparence.

Après, s'il faut que l'administration vous les pointe, on vous les pointera. Je veux dire néanmoins qu'il y a un devoir de neutralité de l'administration. S'il s'agit effectivement à un moment donné d'aborder les dysfonctionnements pour que vous puissiez faire des propositions, on peut en parler. Il n'y a pas de sujet... Vous avez posé des questions sur lesquelles vous avez souhaité poser des questions. Il n'y a jamais eu une question sur le point de vue de l'administration, sur ce qu'il faudrait.

Depuis qu'on a les séances et sans vous offenser, il n'y a jamais eu de questions, par exemple, à Olivier ORAIN sur l'accompagnement des jeunes majeurs aujourd'hui. Qu'est-ce qui manque ? Qu'est-ce qui manque pour mieux les accompagner ? Qu'est-ce qui manquerait justement ? Ces équipes ont une expertise sur le sujet et on sait qu'on a encore des travaux à engager en la matière.

Vous avez Dany BERNARD, effectivement, sur les dispositifs d'accueil. On met en place des réformes, on restructure.

Donc, il y a encore du travail, effectivement, à mener.

Dans la mission d'information et d'évaluation, normalement, mais après, peut-être que ce sera une spécificité du Département des Deux-Sèvres... Dans la mission d'information et d'évaluation, il y a des propositions qui peuvent être faites, voire même au-delà des propositions : des préconisations qui peuvent être d'ordre politique aussi, sur des choix. Cela peut être transpartisan. Elles peuvent être aussi, si vous le souhaitez, chacun de son côté, mais bon après ça c'est peut-être ce qu'il faut discuter, puisqu'il y a deux rapporteurs.

Dans le diagnostic, s'il s'agit pour l'administration de pointer des sujets de fragilité qui sont encore à accompagner, on peut très bien reparcourir les livrables qui ont été produits et qui pointent les points forts, les faiblesses... Parce qu'il y a quand même des équipes qui sont derrière et qui travaillent pour en faire en sorte, en tout cas, qu'on ait une meilleure prise en charge des enfants.

Et puis, effectivement, les points de faiblesse sur lesquels, effectivement, il va falloir qu'on travaille... Nous ne les cachons pas. Je vais citer un exemple. Le Département des Deux-Sèvres n'a toujours pas de projet pour l'enfant. Celui-ci est rendu obligatoire depuis la loi « Taquet ». Il avait même déjà été rendu obligatoire dans la précédente réforme 2016. Donc, depuis 2016, il est obligatoire. Il a été rappelé en 2022. Nous sommes en 2026. Il n'y a toujours pas de projet pour l'enfant. C'est un point de dysfonctionnement majeur et c'est ce sujet sur lequel, bien entendu, on va travailler. Et c'est ce sujet, bien sûr, que vous pouvez pointer, mais qui remonte à plusieurs années, je dirais, et qui peut dénoter, finalement, d'un rattrapage au fur et à mesure des réformes réglementaires qui se sont opérées. Enfin, voilà, c'était juste pour éclairer, si jamais il y avait un doute sur l'appui de l'administration et ce qu'on pouvait aussi apporter.

Béatrice LARGEAU : Mais c'est vrai qu'on a eu le rapport de la Cour des comptes qu'on avait eu, avec des préconisations et des recommandations qui pointaient déjà des écarts et des dysfonctionnements. On est d'accord, Catherine...

Et aujourd'hui, on s'aperçoit que, dans les services, même s'il y a un projet d'établissement, même s'il y a des vœux pieux qui sont écrits tout au long des dizaines de pages, après, si on n'est pas dans l'action... Eh bien, ça ne se fait pas. Et donc, il faudra pointer tous ces dysfonctionnements. Je suis d'accord avec toi. C'est bien l'objectif de cette évaluation.

Et quand tu poses les questions, on voit bien qu'il y a des écarts entre ce qui peut être ressenti, ce qui peut être dit et ce qui est factuel. Quand on... Quand on a expliqué tout à l'heure qu'il ne manque pas la moitié des personnes à la MDE de la Tiffardière... Il manque quelques postes, mais il n'y a pas tant de ça de postes vacants. Je veux dire par là que ça donne une image à un instant T, mais ça n'empêche qu'on les connaît, ces écarts, et on travaille aussi à faire des recrutements autant que faire se peut.

Pour autant, l'évaluation, elle va bien montrer tout ça, nos faiblesses quelque part.

Quand on a des gens qui partent, qu'il faut toujours être en train de recruter... C'est un point de fragilité dans notre pôle, clairement. Mais ça, on est d'accord. Et il faudra que ça soit repéré.

Mais du coup, l'évaluation, j'ai l'impression qu'on l'a fait au fil de l'eau quand même. On évalue bien nos pratiques au fil de l'eau. Non, tu n'es pas d'accord ? Moi, je le ressens comme ça alors.

Sophie CARBONNE : Et après, effectivement, il y a des points forts aussi du Département parce que fort heureusement, quand même, toute l'énergie qui est mise par les équipes apporte aussi des résultats. On est quand même l'un des seuls départements à avoir encore l'accueil familial comme lieu d'accueil prioritaire. En tout cas, c'est plus de 50% de nos enfants qui sont placés en famille d'accueil. On est regardés par l'ensemble du territoire national sur ce sujet-là. On a aussi des points forts, des atouts, mais qui sont issus du travail des équipes au quotidien.

Catherine PELAUD : Sans revenir sur ce que vous dites, c'est ma propre opinion...

Sur le volet prévention, il est complètement absent de la MIE, alors que c'est un des quatre axes de l'ASE. Pourquoi on n'a pas de... Pourquoi n'a-t-on rien sur la prévention ?

Sophie CARBONNE : Alors nous, on a reçu comme périmètre le périmètre de la protection de l'enfance qui était indiqué, je crois, dans le courrier rédigé.

Clémence AUDOUARD : Sur les mesures d'AED, quelques éléments vous ont été communiqués lors de la première réunion et nous y sommes également revenus dans les parcours usagers avec le cas de Mathilde et Thomas, me semble-t-il.

Sophie CARBONNE : Tout à fait. Vous auriez quoi comme questions ?

Catherine PELAUD : Bah, comment ça fonctionne ?

Sophie CARBONNE : Écoutez, on va préparer ce sujet-là. Mais sur les mesures d'administration, d'action éducative à domicile, on en a parlé...

Catherine PELAUD : C'est l'AEMO-RH ?

Sophie CARBONNE : Non, l'AED, l'AED. Peut-être que vous voulez qu'on refasse...

Béatrice LARGEAU : Non mais l'AED, c'est bien une mesure de prévention et on en a parlé.

Donc on est bien d'accord qu'on aura besoin de l'appui de l'administration dans la rédaction du rapport final. Après reste à s'organiser pour travailler ensemble sur peut-être des temps de...

Sophie CARBONNE : L'appui peut être défini. Là, il doit être défini parce que sinon, ça va être compliqué pour l'administration.

Catherine PELAUD : Si ça doit être une compilation de documents comme ça, moi, je ne vois pas l'intérêt.

Béatrice LARGEAU : Je pense que le travail, c'est de partir des documents et de se dire, là, justement, il y a un écart. Et qu'est-ce qu'on peut proposer ? C'est quoi l'évaluation qu'on fait et qu'on propose ?

Sophie CARBONNE : Et sur quelle base aussi ? Puisqu'il faut quand même que ce soit une évaluation factuelle... Le rapport de la CRC, très clairement, peut servir d'appui. Mais il faut aussi que ce soit une évaluation basée sur des faits. Sinon, ça va être un petit peu compliqué.

Alors, peut-être que le format des supports ne permet pas d'établir les points d'amélioration, mais ils ont pu établir des points à améliorer. Donc après, peut-être que dans le cadre de ces

travaux-là, Clémence AUDOUARD et les services pourront venir pour vous appuyer sur ces éléments-là, si vous le souhaitez.

Béatrice LARGEAU : Non, mais en juillet, peut-être... Pour trouver un temps pour...

Catherine PELAUD : Quelles sont vraiment les dates d'échéance et quand est-ce qu'il doit y avoir lecture du rapport et quand est-ce qu'il doit être bouclé ? Parce que pour l'instant, ça reste flou...

Béatrice LARGEAU : Il faudrait que vous vous trouviez un petit temps en juillet pour... Enfin, un petit temps. Au moins un long après-midi ou une longue matinée en juillet pour faire ça.

Catherine PELAUD : Moi, ça me paraît beaucoup plus chronophage que ça, non ?

Béatrice LARGEAU : Vous pouvez déjà commencer par une journée pour vous mettre dans les « starting blocks » et puis voir ce qui peut être fait. Je pense qu'il faut être... Il faut que toutes les trois, vous puissiez être ensemble.

Catherine PELAUD : Quel est le format ?

Béatrice LARGEAU : Qu'est-ce qu'on attend comme format ? Ben...

Sophie CARBONNE : Ça, nous, on a déjà des benchmarks.

Catherine PELAUD : On peut faire des propositions. Nous aussi, on les a...

Béatrice LARGEAU : Oui, mais la balle est dans notre camp, clairement.

Catherine PELAUD : Mais c'est ce que je dis depuis le début. Moi, la balle est dans notre camp. Ce n'est pas vous, côté administration...

Sophie CARBONNE : Ah oui, d'accord.

Béatrice LARGEAU : La balle est dans notre camp, on pense qu'on a besoin quand même de l'administration. Donc on partage bien cette idée. Après, je pense qu'à un moment donné, si Nathalie peut avoir un temps avec toi déjà sur une journée en juillet avec Clémence pour faire ça, on part sur de bonnes bases. Vous ajustez vos calendriers. D'accord ?

Catherine PELAUD : Et en septembre, ce serait quand ? Parce qu'on a une séance publique en septembre.

Béatrice LARGEAU : Il y a une séance publique à quelle date ?

Catherine PELAUD : Le 28 septembre.

Béatrice LARGEAU : Tu vois, ça peut être le 28 septembre et si ce n'est pas le 28 septembre, ce sera celle d'octobre. Ah, il n'y en a pas en octobre. Ce serait bien que ce soit le 28 septembre alors...

Catherine PELAUD : Parce qu'après, c'est le 23 novembre.

Béatrice LARGEAU : Le 28 septembre, c'était ce qui était prévu. Donc, il faut qu'on garde ce cap. D'accord. Bien.

Donc, pour la rédaction des comptes rendus pour les entretiens... Effectivement, on compte sur Clémence pour qu'elle soit avec nous.

Clémence AUDOUARD : Je serai présente mais la volumétrie des entretiens ne me permettra pas de faire un verbatim comme je peux le faire pour les comptes-rendus de nos séances actuelles. Donc la proposition était de faire plutôt un compte-rendu sous format relevé de décisions. C'était la question à soumettre au vote aujourd'hui.

Bernard PENICAUD : Je n'ai pas compris. Qu'est-ce qui ne permet pas de faire un compte-rendu ?

Clémence AUDOUARD : Le volume des entretiens et leur enchaînement par rapport à la temporalité de la fin de la mission. C'est matériellement impossible.

Bernard PENICAUD : Qu'est-ce que tu en penses, Catherine ?

Catherine PELAUD : Est-ce que nos interlocuteurs ont accepté d'être enregistrés ?

Clémence AUDOUARD : Ce n'est pas une question qui leur a été soumise à ce stade.

Catherine PELAUD : Si on n'a qu'un simple compte-rendu... Je ne sais pas. Et puis, en fin de compte, on n'a pas la trame de ce qu'ils vont présenter. Est-ce qu'il y a trois points incontournables ? Est-ce qu'ils racontent leur vie avec le Département ? On ne sait pas. C'est un peu... J'ai posé la question déjà lors d'une réunion précédente. Est-ce qu'on peut leur poser des questions ? J'avais même demandé si on pouvait leur envoyer des questions à l'avance, mais là-dessus, personne n'avait répondu...

Clémence AUDOUARD : On vous avait répondu, sauf erreur de ma part, que libre à vous, effectivement, de proposer...

Catherine PELAUD : Oui, mais libre à la commission... Moi, je n'ai pas de réponse de la commission. Enfin, de la mission.

Béatrice LARGEAU : Libre à la commission... Donc il faut qu'on en parle aujourd'hui.

Pour les entretiens, je pense que la question essentielle, c'est de savoir quels sont les liens, quels sont les attendus par rapport à l'aide sociale à l'enfance. Et est-ce que vous avez les réponses à vos attendus ? Je pense que c'est ça. Je ne sais pas : qu'est-ce que tu as envie de leur poser comme questions, toi ? Tu voulais rencontrer encore plus de gens, c'est bien que tu as envie de leur poser des questions, non ?

Catherine PELAUD : Oui, comment ça se passe concrètement dans leur travail, vis-à-vis de l'administration, de la collectivité, vis-à-vis des familles, vis-à-vis des services, de la préfecture, etc. Parce qu'il y a des enfants qui sont confiés à la gendarmerie, qui ne relèvent même pas du Département. Non, il n'y en a pas ? Les pupilles de l'État ?

Sophie CARBONNE : Oui, mais ils sont confiés au Département.

Catherine PELAUD : Ils sont confiés au Département ?

Sophie CARBONNE : Oui, ils sont confiés au Département.

Catherine PELAUD : Et puis, sur les chiffres... Est-ce que c'est beaucoup ? Est-ce que ce n'est pas beaucoup ? Est-ce qu'ils ont des comparatifs avec d'autres départements ? Est-ce que ce sont des gens qui, certains, ont travaillé dans plusieurs structures ?

Béatrice LARGEAU : Voilà, c'était ce genre de questions que j'avais envie de leur poser. Eh bien, on les posera.

René BAURUEL : Moi, j'avais compris qu'effectivement, lors de ces entretiens, l'enjeu était de savoir avec chacun des personnes leur ressenti. Et comment améliorer les situations, qu'est-ce qu'il manque, etc. Moi, j'avais compris ça. Ensuite, après, c'est à nous, effectivement, de recueillir leurs propos et de faire un tri, si je puis dire, pour améliorer les choses. Moi, je l'avais vu comme ça.

Béatrice LARGEAU : C'est vrai que c'est là où on mesurera encore les écarts. Oui...

Bernard PENICAUD : Là où ça pêche.

René BAURUEL : C'est ça, mais au moins qu'il ait la parole libre pour dire : « Voilà, pour moi, il faudrait améliorer ça, il faudrait faire ci, faire ça ». Il y aura peut-être des choses qui seront irréalisables, mais enfin, au moins, qu'on les écoute, et ça permettra effectivement de faire des propositions par la suite. On peut très bien poser la question en début d'entretien en disant : « Voilà, on a une heure, est-ce que vous pouvez nous dire ce qui va bien, ce qui ne va pas bien, quelles sont vos recommandations pour améliorer les choses ? ». On peut rédiger ça sans faire une trame complète.

Béatrice LARGEAU : Le principe, c'est qu'ils connaissent leur mission. Donc, on est bien sur les points positifs, les points négatifs et comment on peut justement réduire les écarts s'il y en a entre nos relations et les actions qu'on mène ensemble, c'est ça ?

Qu'on soit bien au clair par rapport aux attentes de tous ceux qu'on va recevoir, pour pouvoir nous évaluer par rapport à ce qu'on leur apporte. Et justement, c'est ça qui déterminera les préconisations derrière et les choses à améliorer. On est d'accord. Voilà. Merci. Donc ça, c'est fait.

René BAURUEL : C'est-à-dire, qu'il y aura la synthèse des recommandations de chacun, ou la vision de chaque groupe...

Sophie CARBONNE : Donc on part du principe qu'on part sur justement ce qu'évoquait Clémence AUDOUARD pour les comptes-rendus des entretiens ?

Catherine PELAUD : Mais l'enregistrement, ça ne fonctionne pas ?

Clémence AUDOUARD : Ça fonctionne, mais notre prestataire reformule un certain nombre de propos de façon un peu plus soutenue et la retranscription proposée n'est plus fidèlement l'ensemble des propos.

Sophie CARBONNE : Ça suppose donc du retraitement derrière.

Clémence AUDOUARD : Tout à fait.

Béatrice LARGEAU : Bon, on va commencer la présentation, si vous le voulez bien.

Catherine PELAUD : Je vais poser une question encore, j'en suis désolée.

Béatrice LARGEAU : Mais non, mais non, il n'y a pas de tabou.

Catherine PELAUD : Sur les différents établissements qu'on a vus jusqu'à maintenant... J'entends parler en séance publique ou en commission permanente de l'établissement Passerelle. C'est quoi ?

Sophie CARBONNE : C'est un établissement qui n'est pas créé. C'est en discussion avec l'ADAPEI 79. Nous avons un certain nombre de jeunes qui relèvent du secteur du handicap. Et s'est d'ailleurs tenue, hier, la conférence nationale du handicap avec Monsieur le Préfet.

Nous en reparlerons dans le cadre de la séquence sur les enfants à double vulnérabilité mais on a un nombre d'enfants croissants relevant du secteur du handicap. On est à plus de 100 enfants de l'ASE qui relèvent d'une notification « établissement et services ». Dans le cadre des réunions de régulation, la MDPH a des difficultés, malgré l'arbitrage qui avait été posé par le DG ARS, pour rendre prioritaire l'admission des enfants issus de l'ASE à entrer au sein de ces établissements.

Donc on a essayé d'avancer avec les partenaires, nous n'avons pas réussi, très clairement. Et dans le cadre de la discussion du CPOM avec l'ADAPEI 79, on travaille un projet d'établissement « passerelle » qui serait entre le lieu de vie et d'accueil et le SAMSA, pour permettre de réévaluer les jeunes majeurs en situation de handicap et leur permettre d'intégrer effectivement les établissements médico-sociaux dans le secteur adulte. L'idée c'est de favoriser leur intégration dans ces établissements-là, puisqu'ils sont mis parfois à l'écart au regard de leur situation.

On est en train de travailler le projet, qui serait en capacité d'accueillir des enfants dès l'âge de 17 ans jusqu'à 21 ans, puisqu'après, ils doivent sortir du processus de la protection de l'enfance. Mais donc, on imagine que, de 17 à 21 ans, l'ADAPEI peut travailler un projet d'orientation en établissement ou d'orientation en logement habitat inclusif, habitat partagé en logement autonome, par exemple. Et ça permet finalement à la ADAPEI de côtoyer un petit peu ces jeunes adultes qu'elles ne côtoient pas souvent puisqu'il faut rappeler, quand même, que les associations de handicap sont des associations de familles et que, de ce fait, souvent les enfants sont exclus des dispositifs quand il n'y a pas de famille.

Ça, on le voit factuellement puisque, plus les années passent, plus on a un nombre croissant d'enfants dont l'orientation n'est pas mise en œuvre. Et quand je vous dis que l'orientation n'est pas mise en œuvre, ça veut dire que, parfois, il y a des enfants qui attendent depuis 5 ans. Je pense à un dossier avec une première notification qui date de 2021... On est en 2026, elle n'est toujours pas mise en œuvre.

Ce n'est pas sans conséquence sur les troubles du comportement, les troubles psychiques de l'enfant qui grandit, de ce fait, sans soins et sans accompagnement médico-social. Donc on a travaillé ce projet-là avec l'ADAPEI puisque c'est quand même un des acteurs du handicap sur le territoire. Et l'ADAPEI a, pour la première fois, accepté de travailler ce projet avec nous. Ils souhaitent qu'on les accompagne sur ce sujet.

Catherine PELAUD : Vous parlez d'une centaine d'enfants ? Ils sont où aujourd'hui ?

Sophie CARBONNE : On y reviendra lors de la prochaine séquence, mais ils sont en lieux d'accueil alors que normalement, ils ont des orientations ITEP internat ou devraient avoir une prise en charge SESSAD qui n'est pas mise en œuvre.

Aujourd'hui, on a passé un cap important : le Président du tribunal judiciaire a accepté et a adressé pour la première fois un courrier au DG ARS à la suite d'une réunion avec la

pédopsychiatrie pour laquelle il n'a pas du tout été satisfait des réponses apportées par le DG ARS sur l'offre médico-sociale. Le Préfet aussi s'est saisi du sujet puisque c'est sous sa présidence qu'il convoque la conférence nationale du handicap et il a demandé à la MDPH un état des lieux précis de la situation des enfants de l'ASE avec notification et de savoir effectivement où en était la mise en œuvre de ces notifications, etc.

Béatrice LARGEAU : Le point positif dans tout ça, c'est que depuis plus de dix ans, on a quand même un repérage avec des préconisations et des prescriptions de la MDPH pour tous nos enfants de l'ASE. C'est vrai qu'il y en a qui, parfois, étaient en situation de handicap, mais comme on dit, il n'y avait pas les familles... Aujourd'hui, quand même, ils ont un suivi MDPH et donc du coup, il y a une notification. Il y a plus de notifications qu'avant parce qu'au moins, on repère et on notifie. Et donc ça, c'est important. Je pense que cette augmentation croissante, elle est aussi en partie parce que la MDPH et nos services ont mis le « paquet ».

Sophie CARBONNE : Quand vous revoyez le projet « Proches et Solidaires », on a eu une séquence là-dessus, on voit l'apport réel du référent handicap au sein des maisons départementales des solidarités. Et aujourd'hui, avec la feuille de route de la MDPH qu'on a refondu avec la directrice, Mélanie MENNEGUERRE, la CDAPH est clairement sensibilisée sur ce sujet, sur la question du vieillissement des personnes handicapées, mais aussi sur la question des enfants.

Et donc la prochaine étape, c'est que la CDAPH doit, à chaque fois, être informée des non-orientations des enfants de l'ASE. Donc ça c'est ce qu'on fait, on commence à informer la CDAPH quand les orientations ne sont pas mises en œuvre par les établissements ou quand elles ne sont que mises en œuvre partiellement.

Béatrice LARGEAU : On va passer à l'état des lieux des dispositifs d'accueil.

Dany BERNARD : Du coup, nous allons débiter par les lieux de vie d'accueil.

Un focus a été fait sur l'émergence des LVA et la création de ces derniers, avec un récapitulatif historique datant de 1950 jusqu'à aujourd'hui, l'évolution du statut des LVA et la reconnaissance formelle des LVA dans la loi de 2002.

La définition des LVA de ce point de vue, est la suivante : des lieux issus de projets de vie, de personnes engagées dans la durée, fonctionnant selon une dynamique d'inspiration familiale à taille humaine et bénéficiant d'une autonomie d'organisation leur permettant de s'adapter aux situations complexes.

On les situe souvent entre les assistants familiaux et les MECS, pour schématiser.

Les LVA sont exclus de la liste des établissements et services médico-sociaux, tel que fixé dans l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, avec exonération de la procédure d'appel à projet. En effet, l'ensemble des porteurs de projets sont accompagnés par le service des dispositifs d'accueil dans l'élaboration du dossier qui reste assez conséquent : on demande un projet clair et bien construit avec un plan comptable aussi à la fin, un plan RH, etc.

Béatrice LARGEAU : Je participe à la commission d'autorisation des LVA. Je peux vous assurer que l'accompagnement de nos services, c'est un atout et tout le monde met ça en exergue.

Pour le dernier qu'on a autorisé, ils étaient très contents de l'accompagnement du Département pour, justement, avoir un dossier où toutes les questions devaient avoir des réponses et tous les sujets devaient être abordés. Vraiment très bien, merci.

Dany BERNARD : Du coup, petite précision, on a une obligation de recevoir tous ces projets et on ne peut pas refuser un projet s'il répond à tous les critères. Ça, c'est la particularité. En effet, notre collectivité ne fait pas d'appel à projets pour les LVA. D'autres le font.

Actuellement, je sais qu'on a deux projets en cours, on accompagne deux porteurs de projets. En moyenne, on en a pour 6 à 8 mois d'accompagnement, parce que c'est quand même un dossier assez conséquent, et puis on essaye de les encourager.

Sur les locaux, on les vérifie en amont, on fait une pré-visite de conformité avant, pour qu'ils puissent aussi se préparer.

Et on les encourage à se rapprocher des dispositifs de droit commun ou des mairies sur lesquelles ils résident pour, parallèlement, s'identifier parce que ça peut être aussi source d'une augmentation des enfants sur la commune et ça peut impacter énormément de choses. Donc, c'est très important.

Béatrice LARGEAU : Il y a un Président pour ces lieux de vie et d'accueil qui est très proche des gens, et qui les accompagne aussi beaucoup...

Dany BERNARD : Oui, Monsieur BLOT est vice-président au niveau national des LVA, et il participe à la commission des porteurs de projets et est très en lien avec nous.

On essaye de co-construire ensemble autour de l'accompagnement des LVA, qui reste quand même un statut assez spécifique. Mais ils n'ont pas d'obligation de travailler avec nous. Il y a tout un accompagnement et un partenariat à construire avec eux.

L'autorisation d'un LVA est effectuée par la collectivité, qui fixe le prix de journée et les réglementations, ce qui ne veut pas dire que nous qu'ils ont pour obligation de travailler avec nous. On a plusieurs LVA qui travaillent avec d'autres départements. Donc, aujourd'hui, on a un travail de « reconquête » qui est mené avec les LVA : on a mis en place des réunions trimestrielles, on commence doucement en tout cas à être saisi par les responsables des LVA.

L'idée, c'est que, l'année prochaine, on puisse aussi éditer un guide pour toutes les procédures, pour tout l'accompagnement qu'on peut aussi mener auprès d'eux, mais aussi pour toutes leurs obligations, les textes évoluant régulièrement.

Sophie CARBONNE : Je resouline ce point-là. Il y a tout un travail, effectivement, de reposer des fondamentaux sur des règles et des procédures de base. Alors, normalement, tout gestionnaire de LVA n'est pas censé ignorer la réglementation. Ils sont censés, d'eux-mêmes, aller chercher cette réglementation. Néanmoins, là, le Département se positionne plutôt en facilitateur et en appui. Comme l'indique Dany BERNARD, nous menons actuellement tout un travail de formalisation de référentiels et de guides qui pourront leur être transmis pour leur faciliter la tâche, parce qu'il y a effectivement, pour certains sujets, des LVA qui ne suivent pas les procédures en vigueur.

Dany BERNARD : Ils vont être associés à tous ces groupes de travail pour qu'on puisse coconstruire ensemble et les mettre au cœur de ce projet.

Du coup, on le verra dans les slides suivantes, mais le tarif de base est de 14,5 fois le SMIC par jour et par enfant, il faut le préciser, et d'un forfait complémentaire permettant au besoin de tenir compte de la complexité de situation des personnes accueillies. A chaque demande d'augmenter le prix de journée, une étude est effectuée au niveau du SDA puis est validée au final par Madame BLAIN.

Au niveau des autorisations, les LVA peuvent accueillir a minima 3 enfants et peuvent aller jusqu'à 10 enfants, sous réserve d'une répartition sur deux unités de vie individualisées et du respect du seuil maximal de 7 personnes par unité.

A savoir également que les porteurs de projets doivent par ailleurs être personnellement identifiables, que ce soit une personne morale ou physique, et qu'il y a obligation de résidence d'un permanent sur site.

Après, tout dépend des LVA : il y a des LVA où les porteurs de projets ont une grande bâtisse et vivent dedans. D'autres embauchent des permanents.

Au niveau de l'âge, il ne peut pas y avoir plus de 3 enfants de moins de 3 ans.

Aujourd'hui, en tout cas sur notre Département, on a un seul enfant LVA qui a moins de 3 ans.

Et enfin, chaque LVA a son propre statut juridique : on a fait un recensement. La plupart sont des sociétés civiles et des associations.

Sophie CARBONNE : Vous pouvez noter que majoritairement, nous avons des LVA avec une structuration privée et non associative, caractéristique du département, qui ont été autorisées au fur et à mesure des années.

[Voix non identifiée] : C'est quoi une SASU ?

Clémence AUDOUARD : La SASU, c'est une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Catherine PELAUD : Sur le nota bene qui indique qu'il n'est possible de refuser l'ouverture d'un LVA sur le territoire qu'à l'appui d'un des motifs énumérés... Quels sont les motifs énumérés ? Moi, je ne sais pas. Je n'ai pas le code de l'action sociale sous les yeux. La structuration juridique ne fait pas partie de ces motifs. Donc, ça, on l'a compris. Mais quels sont les critères ?

Sophie CARBONNE : On vous énumérera les motifs.

C'est simplement que souvent, on entend par voie de presse qu'il appartient finalement à la collectivité de pouvoir exclure un opérateur sur la base d'une structuration juridique. Ce qui n'est pas possible réglementairement : c'est un risque de recours pour la collectivité. Seul le législateur peut se positionner afin d'exclure un certain nombre de typologies. Après, c'est un choix de prise de risque juridique.

Donc quand on parle des LVA, parfois, on a l'impression qu'on parle de structure associative... Or, il n'en est rien.

Dany BERNARD : Si je puis compléter, les motifs de refus vont principalement tourner autour des conditions de sécurité qui ne sont pas réunies, les conditions d'accueil, autour d'un plan budgétaire qui n'est pas conforme, autour d'un taux d'encadrement qui n'est pas conforme.

[Voix non identifiée] : Parce que je pense qu'il y a un ratio qui est prévu, non ? En fonction du nombre d'enfant : combien il faut d'encadrement pour les enfants ?

Sophie CARBONNE : Ce sont des éléments à inscrire dans le cadre des projets.

Catherine PELAUD : Et sur volet du casier judiciaire, on vérifie ?

Dany BERNARD : Oui, c'est une obligation. Aujourd'hui, une chargée de mission à la DEF au SDA, s'en occupe pour l'ensemble des structures, MDE et ASE compris.

Sophie CARBONNE : Cela a toujours été le cas. Depuis mon arrivée, il y a toujours eu un charge de mission et l'appui d'une assistante sur les contrôles des casiers judiciaires pour les personnels exerçant auprès des enfants au sein des structures.

Catherine PELAUD : Sauf pour les structures privées qui...

Sophie CARBONNE : Non, Madame PELAUD, le contrôle a été fait. Puisque vous ciblez du la structure, autant répondre directement parce qu'on ne va peut-être pas tourner autour du pot : les agents de Tandem Educadis ont fait l'objet d'un contrôle du casier judiciaire. Les seules personnes qui n'étaient pas contrôlées au regard du décret de 1995, ce sont les agents du siège des structures, effectivement. Ce sont les directeurs, les directeurs généraux, les membres des conseils d'administration des structures associatives locales dont on ne contrôlait pas le casier judiciaire, mais parce qu'ils n'étaient pas ou plus forcément sur le territoire d'exercice.

Je rappelle que ni l'UPE, ni l'APLB n'ont leur siège en Deux-Sèvres.

En fait, on contrôle les casiers judiciaires des personnes déclarées comme travaillant au sein du Département des Deux-Sèvres et exerçant des fonctions à proximité des enfants. Et ça, ça a toujours été fait par les services.

Catherine PELAUD : Par exemple, dans les LVA, il y a donc celui ou celle ou ceux qui ouvrent, qui sont des personnes qui représentent soit leur société, soit leur association. Mais quand ils emploient des salariés ?

Dany BERNARD : Ils sont contrôlés obligatoirement, tous les trois ans. Et on peut demander de manière inopinée aussi le bulletin entre ces dates-là.

La seule particularité, et ça fait partie aussi je pense des débats politiques aujourd'hui, c'est que, du coup s'il y a une accusation ou une procédure en cours, il ne sera pas inscrit dans son casier. On ne peut pas avoir accès à la procédure en cours. Donc là, aujourd'hui, l'Education nationale travaille dessus, il y a des textes qui sortent et on a eu des informations à ce sujet encore hier soir. Donc c'est tout frais.

C'est pour ça qu'on s'autorise, et on l'a fait récemment, de manière aléatoire à contacter un lieu de vie en disant qu'on aimerait avoir les B2 de tout le monde. Donc ils les redemandent, même si ça ne fait pas trois ans. Et du coup, ça fait partie du contrôle...

Sophie CARBONNE : Une chose aussi, c'est que, même quand il y a une accusation, ça n'est inscrit dans le casier judiciaire que lorsque la condamnation est définitive. Donc ça veut dire que vous pouvez avoir une première condamnation, mais néanmoins pas d'inscription au casier judiciaire. Présomption d'innocence : la personne a le droit de faire appel, et le temps de la condamnation définitive, cela peut prendre des années.

Après, effectivement, le sujet qui a été évoqué, c'est celui du courrier qui a été envoyé il y a plusieurs mois, justement, par la Présidente au législateur et au ministère et qui portait l'idée que les institutions judiciaires puissent informer les départements dès lors qu'il y a une enquête pénale ouverte. Parce que, par exemple, pour les assistants familiaux, dès qu'on a une enquête pénale qui est ouverte, on suspend. Et pour le coup, on a une inégalité de traitement, c'est-à-dire qu'on va être plus durs pour un assistant familial au regard de la mission d'agrément que

pour un agent qui va travailler en LVA pour lequel il y a eu l'ouverture d'une enquête pénale. On va pouvoir pousser le gestionnaire vers une mise en retrait, mais cela se fera dans un cadre qui n'est pas réglementaire. Alors, de temps en temps, l'institution judiciaire va nous le dire mais pas toujours. C'est très aléatoire et tant qu'un cadre n'est pas posé sur l'information des enquêtes pénales qui touche les agents travaillant auprès des enfants, on va toujours se retrouver dans quelque chose de borderline parce que nous n'avons pas vocation à nous substituer aux décisions de justice. Et puis, il y a la présomption d'innocence. Donc à un moment donné, ça veut dire que, même pour la suspension des assistants familiaux, elle est borderline : quand on la prend, elle engage l'ensemble de la chaîne hiérarchique et pas que l'exécutif.

Dany BERNARD : Et pour ajouter une petite précision, la suspension des assistants familiaux, la période est de 4 mois maximum avant le passage en CCPD. Là où les enquêtes parfois durent 2 ans... Donc du coup ça peut être très compliqué.

Catherine PELAUD : Une précision, s'il vous plaît... On donne l'autorisation d'ouvrir un lieu d'accueil mais on peut ne pas confier d'enfants à ce lieu d'accueil, c'est ça ? Et alors, il n'y a pas d'enfants des Deux-Sèvres, il n'y a que des enfants d'autres départements... Du coup, c'est au département d'à côté de faire le contrôle ?

Dany BERNARD : Non, c'est nous. C'est nous qui effectuons le contrôle sur notre territoire. Et là, on est en train d'échanger avec d'autres départements parce que, du coup, il y a des équipes qui sont constituées dans certains départements qui souhaitent, à partir du moment où un enfant est accueilli, y faire un contrôle. On a actuellement le cas avec le Nord Pas-de-Calais qui nous a contactés, on va s'associer au contrôle.

Sophie CARBONNE : La règle est simple : toute structure d'accueil sur le territoire des Deux-Sèvres, quelle que soit la provenance des enfants, est sous la responsabilité des Deux-Sèvres. Cela est assez problématique parce que, finalement, on n'a pas 1 000 enfants confiés sous la responsabilité du Département. On a 1 000 enfants, plus tous les enfants qui sont envoyés dans les LVA, qui viennent de Paris, du Nord-Pas-de-Calais. Et donc, quand il y a des mises à l'abri, il nous est arrivé de décider de mises à l'abri au bénéfice d'autres départements.

Donc ça, c'est un vrai sujet. Et après, c'est le LVA qui choisit puisque nous, quand on les accompagne, très clairement, le discours en vigueur, c'est de pouvoir les inviter à accueillir « nos » enfants... L'idée, c'est que ça aboutisse pour nous. Mais parfois, ce n'est pas possible parce que très clairement, on est en concurrence avec d'autres départements qui appliquent des tarifications qui, parfois, sont complètement déconnectées. Et quand je dis « déconnectées », je nuance le propos.

Béatrice LARGEAU : On a aussi le cas où l'épouse ou l'époux d'un gérant de LVA travaille au Département ou est politiquement investi. Ça peut être compliqué. Et on ne peut pas être juge et partie.

Catherine PELAUD : Une précision, que je comprenne bien le système... On a donc des LVA en Deux-Sèvres qui accueillent des enfants d'autres départements. Et il y a des enfants des Deux-Sèvres qui sont dans d'autres départements ?

Dany BERNARD : Oui, c'est la carte suivante.

Catherine PELAUD : On verra tout à l'heure. J'ai lu le truc. C'était juste une question.

Est-ce qu'il n'y a pas une piste à creuser ? Pourquoi ces enfants sont hors du Département ?

Alors ça peut être l'explication que tu viens de donner, Béatrice. Ça peut être d'autres explications, je suppose. Est-ce que ce sont des problèmes de coûts ? Est-ce que ce sont des problèmes de... Ceux qui viennent chez nous, vous dites, c'est parce qu'on a peut-être des disparités entre les prix. Donc, quel est l'intérêt pour nous d'aller mettre des enfants dehors et d'accueillir des enfants de l'extérieur ?

Dany BERNARD : Il y a plusieurs raisons. Il y a d'autres raisons pour lesquelles parfois on va être saisis. Le magistrat, par exemple, du département limitrophe va se dessaisir au profit de notre magistrat parce que les parents ont déménagé en Deux-Sèvres. On ne va pas changer le lieu d'accueil de l'enfant s'il y est posé, qu'il y est bien. On va éviter cette rupture. Donc on va le maintenir dans son lieu d'accueil. On a quand même plusieurs situations pour lesquelles il y a eu des dessaisissements au profit des magistrats de Deux-Sèvres. Et dans ce cas, nous sommes mandatés comme service gardien.

Et après, on a des départements très limitrophes où parfois, je pense au nord de la Charente-Maritime, c'est plus près que Thouars pour un enfant de Niort... Là, par exemple, on a un LVA qui s'est implanté à 30 minutes de Niort et, forcément, on va voir si on peut travailler avec eux pour un enfant qui dépend de Niort, pour éviter aussi de lui faire faire des trajets énormes pour les visites avec ses parents.

Béatrice LARGEAU : On parle de rapprochements familiaux, par exemple, si les parents ont eu des carences éducatives ou même des maltraitances mais que les grands-parents sont dans un autre département et qu'ils ont un droit de visite et que ça se passe bien, moi j'ai cette situation à l'esprit, l'enfant peut aller dans un autre lieu de vie à d'accueil, proche d'une famille bienveillante.

Dany BERNARD : Pour le Puy-de-Dôme, c'est un dessaisissement, et ça on le sait, et on est au clair sur ce sujet. Sur celui du Lot-et-Garonne, c'est parce que ce partenaire-là a une spécificité dans la gestion des jeunes qui sont à la limite de la délinquance : c'est un professionnel qui a les épaules et qui a une expérience aussi. Je dis « les épaules », c'est assez réducteur, mais c'est même au-delà de cela : on parle de compétences et d'un engagement personnel.

Catherine PELAUD : Ça me fait penser à autre chose. L'autre jour, il me semble qu'on disait, enfin que vous disiez, qu'il y avait des jeunes PJJ qui étaient chez nous, chez des assistants familiaux. Mais ils peuvent être placés chez nous ?

Sophie CARBONNE : Oui.

Catherine PELAUD : Parce que normalement, ils sont du ressort du ministère de la Justice.

Sophie CARBONNE : Ils sont sous double mesure. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'avant que l'enfant passe en PJJ, il y a des étapes. Malheureusement, il va faire un acte, il va renouveler ses actes, et il peut basculer dans un entre-deux où il est confié à l'ASE, mais il a une mesure PJJ parallèlement. Donc on a ce qu'on appelle les enfants « sous double mesure » et puis, parfois, ils basculent complètement à la PJJ. Mais il faut que la PJJ ait de la place. Et donc, c'est tout le sujet qu'on est en train de travailler aujourd'hui, autour de la prise en charge d'enfants qui ne relèvent plus du champ de l'aide sociale à l'enfance. Et ce sont ces enfants-là qui créent des tensions. Et la question n'est pas qu'un manque de moyens. La question, à un moment donné, c'est que ces enfants-là ne relèvent plus de la compétence de nos professionnels, tout simplement. Et donc, comme il n'y a pas de centre, il n'y a pas de MECS « pénale » dans les Deux-Sèvres, eh bien...

Donc, en fait, les juges sont un peu frileux puisque, du coup, c'est une discussion qu'on va engager avec Madame la Procureure et Monsieur PEDRON. En fait, la sanction est trop lourde : l'enfant passe d'un milieu ouvert et il passe dans l'enfermement. Il faut une proportionnalité, de la sanction. Et donc, effectivement, on n'a pas de famille d'accueil PJJ. C'est ce dont on discutait récemment le directeur territorial de la PJJ ici : c'est qu'en fait, il manque en Deux-Sèvres ce qu'on appelle une de lieu de vie PJJ pour des enfants, où on pourrait encore les raccrocher avant qu'ils ne basculent définitivement. Donc, on essaye de voir ça, c'est un projet que la PJJ doit travailler en Deux-Sèvres : comment construire des sas tout en étant en milieu ouvert ? Parfois, ce n'est pas possible. Et parfois, ils sont tout de suite envoyés en centre éducatif fermé. Mais en restant parfois chez nous, en étant dangereux pour les professionnels, dangereux pour le collectif, dangereux peu pour tout le monde... Et par rapport à ces situations-là, on arrive à un moment où personne n'en veut. Alors, le dernier recours est souvent la MECS Transition, je pense qu'il faut y mettre un terme, et parfois aussi la MDE.

Et finalement, puisqu'il n'y a pas d'autres alternatives, puisque les partenaires locaux ne sont pas aguerris sur ce type de profil, on les récupère.

Catherine PELAUD : C'est un sujet de moyens.

Sophie CARBONNE : Effectivement, vous avez raison, il y a un sujet de moyens, mais en fait, on ne qualifie jamais ces moyens. Il y a eu 500 postes d'éducateurs qui ont été supprimés à la PJJ. C'était en 2025 ou 2024 ?

Audrey BLAIN : 2024.

Sophie CARBONNE : Il y a 500 postes d'éducateurs en moins à la PJJ. Donc 500 êtres humains qui ne sont plus devant les enfants, et je ne sais pas comment on fait. Et c'est pareil sur les juges des enfants, Monsieur PEDRON pourra vous en parler. C'est ce qui aussi pénalise le parcours de l'enfant.

Et toutes ces carences de moyens, elles ne sont pas que liées aux moyens de l'ASE, elles sont liées aux moyens qui doivent tourner autour de l'enfant, parce que l'enfant, ce n'est pas que l'ASE. Et elles pénalisent le parcours de l'enfant.

Audrey BLAIN : Avec, effectivement, la spécificité est que pour le Département, on n'a pas le choix que d'accueillir. Ce qui fait que certains magistrats, même s'ils ont pris la décision d'un placement au judiciaire, maintiennent le placement à l'ASE parce qu'ils savent que, de toute façon, il faudra qu'on mette à l'abri.

Sophie CARBONNE : Sur la liste des créations et la typologie... Donc là, effectivement, s'il faut qu'on fasse un focus sur l'évaluation, vous avez l'ensemble des typologies qui ont été autorisées au fil des années par le Département. Et voyez quand même la faiblesse du nombre de structures juridiques associatives sur ce sujet-là. Enfin, sur ces lieux de vie.

Catherine PELAUD : Je vois Le Petit Logis, société civile. On a 6 places en capacité autorisée. Mais on a combien d'enfants des Deux-Sèvres ? La capacité autorisée, ce n'est pas le nombre d'enfants qui est aujourd'hui placé dans ces structures-là.

Audrey BLAIN : On pourra vous le compléter, vous le fournir.

Catherine PELAUD : Moi, ça m'intéresse de savoir... Merci.

Dany BERNARD : C'est marqué sur la carte, je crois.

Clémence AUDOUARD : Non, c'est le nombre d'établissements. Je vais retravailler les cartes avec le SIG.

Dany BERNARD : Toujours sur l'organisation de l'accueil, il faut noter l'augmentation de 61% du budget dédié au LVA entre 2021 et 2025. Y a-t-il des questions ?

Catherine PELAUD : Est-ce qu'on a l'évolution du nombre d'enfants accueillis en LVA ? Parce que ce serait intéressant de comparer le budget au nombre d'enfants accueillis depuis 2021 à 2025... Parce qu'on a toujours le nombre de places, mais moi, ce n'est pas ce qui m'intéresse.

Clémence AUDOUARD : Vous avez le nombre de places sur cette slide, le nombre de places autorisées et celles occupées par le Département. Ce sont les 81 au 31 décembre 2025. Et on vous a fait un petit point de comparaison dans l'encart orange, pour une mise à jour au 1^{er} mai 2026.

Catherine PELAUD : En fait, on a 175 places autorisées et uniquement 78 occupées par le Département.

Clémence AUDOUARD : Oui. Il faut regarder la ligne orange.

Catherine PELAUD : Je ne sais pas, je ne l'ai pas en couleur, donc...

Clémence AUDOUARD : Je vous en ai remis un exemplaire sur table. Il est dans la pochette bleue.

Catherine PELAUD : Pourquoi on arrive à 80 alors qu'on a que 78 ? C'est ça que je ne comprends pas.

[Voix non identifiée] : Parce que c'était en 2025 et que là, on est en 2026.

Clémence AUDOUARD : On vous a fait une mise à jour à date du 1^{er} mai, puisque là, les chiffres qu'on vous a communiqués et qui figurent sur le graphique partent de moyennes sur les années écoulées.

Dany BERNARD : Il y a eu des départs d'enfants. À partir du moment où un enfant part d'un lieu de vie et d'accueil, le lieu de vie et d'accueil se réserve le droit d'étudier les profils d'enfants qu'on leur envoie. Ils peuvent avoir un mois ou deux mois sans accueillir sur cette place parce qu'ils souhaitent garder un équilibre sur la dynamique du groupe. Donc ils vont étudier, parfois un peu longuement, les profils. Et puis, ils vont aussi attendre le retour d'autres départements quand ils collaborent avec d'autres, hélas.

Catherine PELAUD : La différence par rapport au nombre de... C'est fou quand même ! Il y a bien des explications ?

Dany BERNARD : Tout à l'heure, on précisait les enjeux autour de la tarification. La région parisienne ne finance pas leurs LVA de la même manière que nous. Donc là, on a des LVA qui sont complets et accueillent exclusivement des enfants de région parisienne. Après, c'est une réalité nationale. Ce n'est pas propre aux Deux-Sèvres, pour le coup.

Catherine PELAUD : Non, non, mais je trouve ça tellement énorme...

Audrey BLAIN : Il y a aussi un autre aspect... Je pense qu'il faut le reconnaître : pendant un certain nombre d'années, on a un peu mis de côté les LVA. Ce qui fait qu'ils ont privilégié d'autres départements. Ce qu'on voit quand même, c'est qu'on augmente le nombre dans la

durée depuis quelques années et on espère bien récupérer aussi des places par le biais du travail du SDA, notamment avec ces rencontres trimestrielles que Dany BERNARD a mentionnées. Pour justement pouvoir avoir des places supplémentaires, récupérer ces places autorisées et qu'elles soient occupées par nos enfants confiés.

Catherine PELAUD : Quand on dit qu'il n'y aura bientôt plus d'assistants familiaux... J'exagère quand je dis ça, mais ça diminue...

[Voix non identifiée] : Pas chez nous...

Catherine PELAUD : A la MDE, à la MECS... Il y a un moment, enfin ça diminue, non, ça augmente un peu d'ailleurs... Mais comme le nombre d'enfants augmente, ça revient à la même chose au bout du compte.

Dany BERNARD : Je me permets, pour les assistants familiaux, le Département des Deux-Sèvres a été approché par la DGCS. J'ai été auditionné mardi dernier par une chargée de mission parce qu'on fait partie des 15 départements en pointe sur le sujet. On a plus de 5% d'augmentation sur les dernières années au niveau des recrutements d'assistants familiaux, ce qui est plutôt un point très positif. Du coup, ils vont s'inspirer aussi de nos méthodes de recrutement et d'accompagnement pour faire des propositions pour les autres départements.

Catherine PELAUD : Et depuis qu'on est plus proche des lieux de vie d'accueil, depuis 2021, on a quand même une augmentation...

Dany BERNARD : Maintenant, un focus sur les prix de journée par place. Donc on a 153 places à 14,5 fois le SMIC. Et après, on évolue. Le 15,5 fois le SMIC concerne un LVA. C'est conventionné et c'est un peu historique, mais il n'y en a qu'un qui est à 15,5 et qui représente 10 places. Et après, les 17,5 fois le SMIC s'expliquent par les difficultés de prise en charge des jeunes. Et ce « 17,5 » n'est pas fixé ni gravé dans le marbre : aujourd'hui, on fait des arrêtés avec une date de fin et on demande de réévaluer la situation de l'enfant systématiquement, ce qui n'était pas le cas avant.

Catherine PELAUD : Donc, c'est ce que paient les autres départements quand ils nous envoient les enfants ?

Dany BERNARD : Pas forcément. Les autres départements peuvent appliquer un tarif différent. Après, nous, le tarif est à 14,5 fois le SMIC. Néanmoins, si un autre département décide de payer plus cher... Parce que réglementairement, il ne peut pas payer moins cher que ce que l'arrêté de tarification.

Catherine PELAUD : Donc, puisque ce sont des structures privées, le choix des LVA leur appartient de recueillir des enfants, selon s'ils seront mieux payés que par le département des Deux-Sèvres. C'est ça, hein ?

Dany BERNARD : Oui. Et puis après, ils vont, disons, « argumenter » leur demande d'augmentation tarifaire. Ils vont vouloir l'argumenter par rapport à la distance, pour les frais engagés, pour emmener l'enfant lors des visites, et toutes ces choses-là. Ce sont des choses que nous, on ne peut pas argumenter en interne au Département. Un déplacement, ça fait partie du prix de journée, et on ne va pas payer en plus le dépassement. Je ne sais pas si ça apporte des précisions.

Et donc, vous avez effectivement la cartographie...

Catherine PELAUD : Oui, mais il y en a qui n'ont pas d'enfants des Deux-Sèvres là-dedans. Donc ce serait bien... Enfin, je voudrais bien qu'il y ait une différence de fait entre ceux qui...

Béatrice LARGEAU : Mais après, ça change tout le temps.

Catherine PELAUD : Oui, mais à une date précise.

Clémence AUDOUARD : On va vous refaire la précision au 1^{er} mai 2026, comme on a fait la mise à jour par rapport aux premières cartes au 31 décembre 2025.

Catherine PELAUD : Ce sera très bien, merci.

Dany BERNARD : Là, nous avons les enfants qui sont dans des LVA hors département. Donc, Lot-et-Garonne, j'ai pu en parler tout à l'heure.

Catherine PELAUD : Il y en a combien d'enfants, en tout, là, qui sont éparpillés ?

Dany BERNARD : Un en Lot-et-Garonne, un en Dordogne.

Catherine PELAUD : Non, c'est la localisation des... Ah, c'est le nombre d'enfants ?

Dany BERNARD : Oui, là, c'est le nombre d'enfants.

Catherine PELAUD : Ah, d'accord, mais ce n'est pas dit dans la légende.

Dany BERNARD : Mais on en a peu à l'instant T aujourd'hui.

Catherine PELAUD : C'est la localisation des lieux de vie et d'accueil. Je pensais que c'était un lieu de vie en Vienne, un lieu de vie en Puy-de-Dôme, un lieu de vie en Lot-et-Garonne, un en Dordogne. Et deux en Vendée. Mais ce n'est pas le nombre d'enfants, ça. Ce n'est pas le titre du truc, en tout cas. Oui...

Clémence AUDOUARD : Comme indiqué, on veillera à repréciser la carte avec le SIG.

Catherine PELAUD : Ça m'étonne parce qu'en Charte Maritime, il n'y en a pas qu'un.

Dany BERNARD : Alors, si on a le LVA Les Cinq Hirondelles, j'ai les effectifs tous les mois. Il y a un enfant là-bas.

Catherine PELAUD : Et deux en Vendée ? C'est le nombre d'enfants, alors on est sûrs ? Non mais ça n'est pas clair.

Clémence AUDOUARD : Le chiffre dans le rond précise le nombre de structures où les enfants des Deux-Sèvres sont placés, pas le nombre d'enfants. Mais on reprécisera en conséquence.

Catherine PELAUD : On ne va pas y passer quatre heures. Mais en tout cas, il y en a plusieurs. Et il y en a qui sont loin. On n'en a plus en région parisienne, rassurez-moi ?

Dany BERNARD : Le plus loin qu'on ait, c'est une enfant chez une assistante familiale à La Réunion.

Catherine PELAUD : Ah, oui, c'est vrai.

Dany BERNARD : Du coup, on vous a précisé également la tranche d'âge par enfant accueilli en LVA au 31 décembre 2025. Ça dépend du projet. On a quand même des MECS spécifiques aujourd'hui chez nous, qui accueillent des fratries : la Salamandre, principalement.

Et après, dans la mesure du possible, et si la situation le permet, on va essayer de les regrouper. Mais ce n'est pas la majeure partie. Et on fait souvent, malheureusement, des accueils progressifs. C'est-à-dire qu'on sait qu'on va avoir de la place et on voit auprès du LVA pour qu'à la prochaine place, ce soit le frère ou la sœur. Et on travaille avec le service gardien pour prioriser aussi en fonction des besoins de chaque enfant.

Audrey BLAIN : Ça fait partie des raisons pour lesquelles, parfois, nous sommes amenés à ne pas mettre en œuvre le placement tout de suite parce qu'il nous est demandé de placer une fratrie et que le placement de la fratrie soit fait en une seule fois. Du coup, quand il y a des grosses fratries, effectivement, ça demande un peu plus de temps pour trouver le lieu d'accueil disponible avec un nombre de places suffisant. Dans ces cas-là, on est amené à aller au domicile pour faire le suivi. Mais dans l'attente, effectivement...

C'est ce qui est préconisé par le magistrat, en fait.

Clémence AUDOUARD : Et, peut-être, juste pour préciser, on parle de 85 enfants confiés au 31 décembre 2025 parce qu'on y a inclus les jeunes majeurs. D'où le petit écart que vous aurez relevé.

Dany BERNARD : Sur les modalités de contrôle au niveau des LVA, il faut savoir qu'aujourd'hui la réglementation a évolué.

On va devoir mettre en œuvre un plan de contrôle conjointement avec la direction de la PJJ, parce que ce sont des accueils de mineurs placés. Donc on a aujourd'hui une chargée de mission pour mener ces contrôles au sein du SDA, qui a pu bénéficier de la formation au sein de la PJJ pendant trois semaines et qui, de ce point de vue, est un peu plus avancée que certains collègues.

Aujourd'hui, on mène ces contrôles sans les collègues de la PJJ parce qu'ils n'ont pas encore les disponibilités pour pouvoir nous accompagner. Mais, il y a encore un an ou deux, l'ancienne charge de mission a effectué ces contrôles seule, ce qui n'est plus le cas depuis novembre 2025. On en est à minima deux, voire quatre, pour un contrôle, ce qui permet de croiser les regards et d'être un peu plus efficient lors du contrôle parce qu'il y a plein de points à vérifier.

Et aujourd'hui, pour recréer ce dialogue avec les LVA dont on parlait, quand on vient de manière inopinée, et ça a été le cas il y a peu de temps, on ne parle plus tant de « contrôle » que de « gestion de risques » en lien avec les modes d'accueil. Parce que les gestions de risque sont tant pour l'enfant accueilli que pour les professionnels qui exercent dans le LVA.

Un plan va être défini en tout cas avec la PJJ. Et puis il faut savoir qu'un contrôle s'effectue en moyenne sur une période de trois mois. Aujourd'hui, on en a trois en cours.

Et, à la fin du contrôle, on peut avoir des préconisations qu'on effectue auprès du LVA sur des process, sur des travaux peut-être à mener. Et, dans le pire des cas, on peut envisager une fermeture, mais on doit alors en informer la préfecture.

Catherine PELAUD : Il se passe quoi à ce moment-là pour les hébergés ?

Dany BERNARD : On doit retrouver un mode d'accueil, c'est de notre responsabilité. C'est ce que disait tout à l'heure Madame CARBONNE : même si les enfants ne dépendent pas de

notre Département, on a la responsabilité de les reloger, de leur retrouver un nouveau lieu d'accueil dans la journée.

Mais cela vaut aussi pour les assistants familiaux et leur suspension : s'ils ont des accueils, on a la journée pour se retourner, ce qui n'est pas toujours chose aisée. D'où l'objectif, en tout cas, du SDA de pouvoir étoffer un peu l'équipe pour qu'on puisse faire des contrôles plus récurrents et être davantage dans la prévention de ces situations, parce qu'en effet, un LVA qui n'a pas été contrôlé pendant plusieurs années peut basculer sur certaines « dérives » sans que personne ne s'en rende compte. Ce travail d'accompagnement et de proximité auprès des professionnels est importants.

Est-ce que c'est bon pour vous ?

Béatrice LARGEAU : On a mis deux exemples. La Mothe-Saint-Héray, c'est fermé. Il me semble qu'on l'a mis...

Dany BERNARD : Oui, La Mothe-Saint-Héray, c'est fermeture provisoire. C'est l'Epicéa du Vivier.

Clémence AUDOUARD : Les précisions sont intégrées à ce tableau-là.

Béatrice LARGEAU : Fermeture provisoire, c'est toujours fermé...

Dany BERNARD : Du coup, un contrôle va se mener après l'été sur place.

Audrey BLAIN : Sachant qu'à chaque fois, comme pour les suspensions d'agrément, on est amenés à être en lien avec le service juridique pour vérifier que les éléments qui nous sont remontés sont suffisants pour pouvoir procéder aux suspensions et fermetures.

Catherine PELAUD : Oui, c'est ça.

Bernard PENICAUD : Moi, je découvre un peu ça, je suis un peu... Il y a des réflexions au niveau national ? Parce que quand j'entends qu'effectivement, c'est un agrément donné par le Département, avec des enfants qui viennent d'autres départements sur des tarifs qui sont...

C'est un grand gloubi-boulga, quoi. Est-ce qu'il y a des réflexions nationales pour essayer d'uniformiser ces systèmes ?

Audrey BLAIN : Au-delà des réflexions, c'est un sujet qui a été identifié par les départements et cela fait partie des points qui vont potentiellement être abordés dans le cadre de la prochaine loi sur la protection de l'enfance. Les LVA sont particulièrement ciblés.

Catherine PELAUD : On entend dire quand même : « Et si on recentralisait ? ». Ça a été pendant un temps une marotte : certains politiques avaient cela en ligne de mire, en mode « Enlevons ça aux départements ». C'est bien pour ça que l'association Départements de France était montée au créneau. Si on enlève cette compétence des départements, je ne sais pas trop ce qui leur restera. Mais certains politiques avaient plutôt émis l'idée de mettre tout dans le même paquet. Je ne sais pas si ça irait mieux...

Dany BERNARD : Donc du coup, on va passer sur la partie MECS, si c'est bon pour vous ?

Donc on a bien 4 MECS au Département. Il s'agit de Rebonds, l'APLB, la Salamandre et l'UPE. Enfin, maintenant, pour l'UPE, ce sont les maisons Hugues RENAUDIN.

Il faut le préciser : contrairement à LVA, il y a un appel à projets.

Ce sont des structures qui sont ouvertes 365 jours par an, 24 heures sur 24, il n'y a pas de fermeture et c'est organisé par tranche d'âge. Les MECS font aussi partie de nos contrôles, ce qui est une obligation réglementaire.

Les enfants sont accueillis en internat complet ou semi-internat si les parents ont des visites.

On a deux opérateurs qui ont des assistants familiaux qui sont directement salariés de la MECS : ce sont l'APLB et Rebonds.

Et il est indiqué ici « AEMO-RH ». Petite précision sur ce point : sur les anciens PEAD, il y avait des places auprès de nos opérateurs pour les placements éducatifs et d'accompagnement à domicile, qui n'était réglementairement pas autorisés dans les textes. C'est pourquoi aujourd'hui, il est demandé à l'ensemble des collectivités de mettre en œuvre des AEMO-RH (renforcé avec hébergement), pour un accompagnement des familles du coup et un soutien à la parentalité.

Et en plus de l'internat, nous avons les services d'APMN.

L'autorisation pour les MECS est de 15 ans, avec habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'ASE. Ils peuvent être contrôlés par l'ARS aussi, avec des préconisations un peu plus poussées puisque les services de l'ARS vont contrôler d'autres points que nous.

Au niveau de la tarification des MECS, aujourd'hui, on est sous un format CPOM pour nos quatre opérateurs.

Béatrice LARGEAU : On en avait parlé en séance publique, mais c'est vrai que l'objectif, c'était qu'il y ait une harmonisation des tarifs au niveau des MECS, parce qu'il y avait vraiment des écarts significatifs. C'est comme pour les SAD : il n'y avait pas le même tarif horaire. Et donc là, on a une harmonie entre les 4 MECS désormais, en fonction de la prestation qu'ils proposent pour l'enfant.

Dany BERNARD : Il y a, il faut le rappeler, obligation de rédaction d'un projet d'établissement. Et puis au-delà du projet d'établissement, la loi de 2002 impose certains outils : les livrets d'accueil, les affichages pour les mineurs, etc. Donc ça, ce sont aussi des choses qu'on va contrôler et sur lesquelles on va échanger avec les directeurs d'établissement.

Nous avons également travaillé, tout récemment, les fiches d'événement indésirable grave : tous les opérateurs ne le faisaient pas forcément et, parfois, il y avait des procédures qui étaient internes aux opérateurs, et non internes au Département. On a donc voulu harmoniser ce suivi-là, sur des difficultés qu'ils peuvent rencontrer de façon commune.

Et il y a un dispositif d'astreinte propre à chaque MECS, en complément de l'astreinte départementale. Donc normalement, ils ne sollicitent pas l'astreinte départementale pour des faits mineurs. Aujourd'hui, ça glisse légèrement.

Audrey BLAIN : Une précision également sur un chantier qui est en cours là : nous nous sommes aperçus quand même que peu de MECS remplissaient l'obligation d'avoir un conseil de la vie sociale au sein de la structure. Ce sont des instances où les usagers sont consultés, notamment pour l'élaboration du projet d'établissement. C'est un travail qui est en cours au niveau de la direction de l'enfance et de la famille, pour qu'on puisse vraiment mettre en place ces instances de consultation des enfants.

Dany BERNARD : Donc là, on vous a fait un graphique avec différentes lignes sur l'organisation dans les MECS en Deux-Sèvres, avec les nombres de places. On peut y voir une nette évolution sur le courant 2023-2024.

Catherine PELAUD : Je ne vois pas sur mes copies.

Clémence AUDOUARD : Madame PELAUD, je vous ai mis un dossier papier en couleur également, comme à tous les autres membres de la mission.

Catherine PELAUD : Mais moi, quand j'ai imprimé, je n'ai pas mis la couleur.

Dany BERNARD : Vous avez désormais sous les yeux la cartographie au niveau de la répartition des maisons en fonction des associations.

Il faut préciser que les MECS ne fonctionnent pas comme les LVA. Les MECS répondent à un cahier des charges, un appel à projets et sont donc dans l'obligation de travailler avec nous.

Catherine PELAUD : Il manque Tandem...

Béatrice LARGEAU : On a vu ça la semaine dernière, donc on ne vous a pas remis la MECS Transition. On ne vous a mis que les MECS qui sont partenaires.

[Voix non identifiée] : Donc l'autre jour, on était sur l'interne. Et là, on est sur l'externe.

[Voix non identifiée] : A Niort, il y a qui ?

Audrey BLAIN : Il y a un foyer de l'APLB. Le siège est en Charente mais, par contre, il y a un foyer qui n'est pas très loin, ici, à Niort.

Dany BERNARD : Oui, juste à côté du siège. Rue de la Blauderie. C'est là où il y a les archives. C'est à 200 mètres.

Catherine PELAUD : Et sur Melle ? Il n'y a rien ?

Dany BERNARD : Je vais repréciser, parce que la précédente cartographie était en date du 31 décembre 2025. Entre temps, il y a eu la maison à Melle, où on a fait une visite de conformité. Et donc, du coup, l'association a pu délocaliser un certain nombre de jeunes. Ils ont commencé en cours d'année 2026 à positionner des enfants dans la maison dont ils sont propriétaires.

Clémence AUDOUARD : Je n'avais pas ces informations-là, je vais vous mettre la cartographie à jour en suivant.

Dany BERNARD : Donc là, vous voyez la localisation des enfants qui sont dans des MECS hors département. Petite précision pour les deux enfants qui sont accueillis en Dordogne : il s'agit d'un placement sous secret qui date de l'été dernier.

Et je sais que pour la Vienne, c'est un établissement spécifique de la Croix-Rouge à la suite d'un besoin sur un dessaisissement et un profil particulier. Mais on a peu d'enfants quand même hors département dans les MECS.

On passe au niveau des tranches d'âge : sur les 122 enfants confiés en MECS, la grande majorité est autour de 14 ans.

Audrey BLAIN : Oui, en fait, les plus petits, s'ils sont accueillis en MECS, c'est qu'ils sont vraiment en lien avec leur fratrie. En fin d'année, on n'avait un seul bébé qui était accueilli sur ce type d'établissement. Et c'est dans nos obligations de maintenir les fratries ensemble.

Sur les CPOM... En 2022, on a pu se rendre compte que la mise en place des CPOM a permis de changer un peu le paradigme. Les MECS avaient, en effet, pris pour habitude de déposer des projets et que la collectivité les accepte, ce qui fait qu'on a été amené à avoir des dispositifs de place et des expérimentations qui n'étaient pas forcément toujours autorisées par le département. Et parfois sans référentiel. Et effectivement, c'étaient les MECS elles-mêmes qui définissaient les « besoins » en fonction de leur situation. C'était eux qui étaient force de proposition sans qu'on puisse, nous, être en pilotage de ces projets-là. Il n'y avait pas non plus de pilotage au niveau financier, ce qui a donné cours à toute une pratique de surfacturation et des disparités qui variaient du simple au double en fonction des types de prise en charge. Donc, on a fait le choix de contractualiser. Ça a été un long travail pendant plusieurs mois auprès des MECS. Mais on a réussi à poser le principe que, pour toute place et tout dispositif, cela devait faire l'objet d'arrêtés d'autorisation et de tarification et que ce soit bien le Département, la collectivité qui puisse modifier les dispositifs en lien avec les besoins des enfants.

Et puis, l'enjeu aura été, aussi, de repositionner les MECS en tant qu'opérateurs et partenaires pour qu'on soit vraiment en conformité avec le code de l'action sociale et des familles. Ce qui a amené aussi à travailler sur les coûts de référence, en intégrant les revalorisations salariales liées au Ségur de la santé. Vous avez le détail des coûts qui étaient pratiqués en 2021 et les coûts cibles, tels qu'ils ont été identifiés par typologie de prise en charge et de façon identique pour chacune des MECS.

On s'aperçoit que dans le cadre de ce travail, deux structures ont particulièrement été gagnantes avec une revalorisation importante : la Salamandre et Rebonds. Par exemple, le PEAD était payé 12 euros la place... On est désormais, dans le cadre de l'ancien PEAD, à 67 euros et on sera à 58 euros pour l'AEMO-RH. Idem au niveau de l'internat : ils étaient à 142 euros la place, contre 193 euros désormais dans la fiche trajectoire.

Pour les RHJ, je vais laisser la parole à Olivier ORAIN.

Olivier ORAIN : Alors, au niveau des RHJ, nous avons dans un premier temps une convention avec les différentes RHJ sur le territoire, puisque nous avons des RHJ sur le Niortais, sur le Mellois, en Gâtine et puis aussi sur le Thouarsais et le Bressuirais. Nous avons une convention avec les quatre RHJ et un budget de 300 000 euros répartis sur les différentes RAJ, avec un objectif de places fixé pour accueillir les jeunes de l'ASE.

Il convient de faire la différence avec les places MALA et MLS puisque cela concerne les MNA et c'est un prix de journée. En fait, les places MALA et MLS sont sur les mêmes structures que les places RHJ mais il y a une distinction entre les places MALA et les RHJ.

[Voix non identifiée] : C'est quoi les MALA, déjà ?

Olivier ORAIN : Ce sont les mises à l'abri pour les MNA. Et les MLS, ce sont les moyen et long séjour, pour les MNA également.

Les MNA, quand ils arrivent, quand ils sont confiés au Département, ils sont orientés sur des places MALA dans un premier temps. Les places MALA se situent sur Niort et Melle, à l'ancienne gendarmerie de Melle plus précisément. Et ensuite, ils sont orientés sur des places MLS. Et là, ça peut être sur Melle, mais aussi sur Thouars, Bressuire, Niort ou Parthenay.

Donc, il ne faut pas confondre puisque les places MALA et MLS, c'est un prix de journée, là où il y a une convention avec les RHJ qui fixe un nombre de places. Et ces mêmes conventions intègrent aussi les places expérimentales depuis 2024. Les places expérimentales sont exclusivement destinées aux jeunes majeurs de l'aide sociale en enfance. Actuellement, nous avons deux places expérimentales en RHJ sur Niort, une place sur Parthenay et une place, depuis le 1^{er} janvier 2026, sur Bressuire. Ces places expérimentales sont des places pour des jeunes dont on souhaite vérifier l'autonomie. Ce sont des jeunes qui peuvent être, par exemple, accueillis chez les assistants familiaux. Ils gardent leur place chez l'assistant familial, mais ils peuvent bénéficier d'un temps en RHJ d'un mois, renouvelable un autre mois, pour vérifier où en est leur autonomie. Et il y a un lien et des bilans qui sont faits entre la RHJ et le SAJe avec les référents jeunes majeurs. Puisqu'en effet, il y a un suivi prévu dans la convention : les RHJ ont tous une équipe éducative pour suivre les jeunes.

Catherine PELAUD : C'est compliqué, on ne comprend rien.

Audrey BLAIN : Qu'est-ce qui est compliqué ? Je vous propose, si vous avez des questions à poser...

Catherine PELAUD : Beh tout ça, là... Avec les conventions...

Olivier ORAIN : Oui, c'est pour ça que j'ai précisé... Les places expérimentales, elles sont bien dans le budget des 300 000 euros annoncés.

Audrey BLAIN : En fait, on a repris tous les modes de financement qu'on a au niveau des RHJ.

Vous avez donc le budget de 300 000 euros qui est un budget pour le fonctionnement des RHJ. Ce qu'on a pu redéfinir au moment du renouvellement de la convention, c'étaient nos attentes par rapport au nombre de places qui devaient être utilisées par les jeunes confiés. Donc il y a ces 50 places qui doivent être priorisées pour les jeunes confiés.

Catherine PELAUD : Est-ce qu'il y a un financement autre que ces 300 000 euros ?

Audrey BLAIN : Alors, les autres financements, ce sont effectivement les places MALA et MLS. Elles viennent en plus des 300 000 euros.

Ce budget est précisé dans une convention de fonctionnement pour les quatre RHJ.

[Voix non identifiée] : Et ça les engage à prendre des enfants pendant ces 5 ans ?

Audrey BLAIN : C'est ça, tout à fait, oui.

Béatrice LARGEAU : Mais ils sont où ces jeunes ? Ils sont dans des places qui coûtent combien ?

Audrey BLAIN : Alors, c'est une subvention dans leur fonctionnement. Il n'y a pas de tarif sur ces 50 places. Il s'agit d'une contrepartie au versement de cette subvention de fonctionnement. Ils doivent, en contrepartie, accueillir 50 places, réparties sur tout le département. Dans leur file active, il faut qu'ils aient toujours 50 jeunes qui sont de...

[Voix non identifiée] : Une RHJ, c'est 50 places ?

Audrey BLAIN : Non, il y en a plus que ça. Mais dans leur nombre total de places, il faut qu'ils consacrent 50 places pour les jeunes confiés, pour les jeunes majeurs.

[Voix non identifiée] : Et ils sont répartis partout ?

Audrey BLAIN : Oui, partout. Sur les quatre RHJ.

Olivier ORAIN : Ils sont répartis partout. Mais quand ils sont issus de l'ASE, cela justifie la subvention de 300 000 euros.

Catherine PELAUD : Et les jeunes qui arrivent en places MALA, ils ne sont pas encore évalués ?

Audrey BLAIN : Les jeunes qui arrivent au niveau des places MALA ont forcément été évalués. Ce sont forcément des jeunes évalués mineurs.

Catherine PELAUD : On en a combien en attente d'évaluation ?

Audrey BLAIN : Ça se fait au flux, pour le coup.

Olivier ORAIN : Oui, tous les jeunes qui sont orientés sur des places MALA et places MLS sont tous confiés au Département de Deux-Sèvres et sont évalués. L'évaluation n'a pas forcément été faite dans le Département de Deux-Sèvres, mais ils sont tous évalués.

Audrey BLAIN : Il y a vraiment une chute des arrivées qui se constate au niveau national. Je le vois avec mes homologues de différents départements avec qui j'échange. Et du coup, des réflexions sont en cours sur ce qu'on fait par rapport à cet état.

Clémence AUDOUARD : Pour mémoire, Madame PELAUD, la question du nombre de MNA en cours d'évaluation avait déjà été posée lors de la séance du 9 avril. Une réponse a été apportée au tableau : c'est la réponse à la question n°14.

Audrey BLAIN : Et effectivement, en plus, on est amené à payer les loyers des jeunes. Du coup, il y a aussi l'enveloppe de 50 000 euros.

[Voix non identifiée] : Quid des jeunes de la Roulière ?

Audrey BLAIN : Il ne faut pas confondre, c'est une résidence sociale. Ce n'est pas une résidence habitat jeunes. Il n'y a pas de convention avec le Département et la résidence sociale.

Catherine PELAUD : C'était l'Escale ?

Olivier ORAIN : Oui, c'était l'Escale.

Je continue sur les RHJ, qui sont les anciens foyers jeunes travailleurs. Les RHJ sont portées par les structures associatives et sont destinées à l'hébergement des jeunes de 16 ans au moins, autonomes, en situation précaire, mais avec des ressources. Il peut s'agir de jeunes en contrat d'apprentissage, en contrat d'engagement jeune à la mission locale mais également des étudiants qui ont des bourses.

Et il faut noter l'accompagnement par une équipe d'éducateurs au sein de la structure, de la RHJ. Et, comme je le disais tout à l'heure, chaque jeune a aussi un référent au sein du SAJe. Il y a un lien qui est fait au niveau du SAJe et de la RHJ régulièrement.

Béatrice LARGEAU : Je voudrais faire une remarque. J'ai passé des années à galérer à appeler les foyers de jeunes travailleurs des « RHJ ». Et quand je vois écrit sur le diaporama « foyers de jeunes travailleurs », ça me gêne.

Audrey BLAIN : C'était justement pour montrer que c'était l'ancienne appellation.

Clémence AUDOUARD : Tout à fait. Comme pour les LVA et les MECS, il nous semblait important de refaire un petit historique et de retracer les enjeux terminologiques.

Olivier ORAIN : Sur les RHJ, il y a bien une absence de prix de journée puisqu'il s'agit de l'acquittement d'une redevance, redevance qui correspond aux loyers et aux charges, aux fluides, ainsi qu'au coût du personnel, bien sûr.

Mais quand le jeune a des ressources, c'est lui qui paye, dans la mesure de ses possibilités, sa redevance.

Catherine PELAUD : Vous précisez qu'il y a donc des éducateurs référents. Combien y a-t-il d'éducateurs référents sur les structures qui sont indiquées à la page suivante ?

Olivier ORAIN : Au niveau du SAJe ou au niveau des RHJ ?

Catherine PELAUD : Au niveau des résidences jeunes.

Olivier ORAIN : Ça dépend du nombre de places de la RHJ. Mais ce n'est pas le même accompagnement. L'accompagnement est complètement différent entre les places MALA et MLS et celui qui est fait en RHJ. Il faudrait que je fasse le total des éducateurs par structure...

Audrey BLAIN : Il y a toujours un éducateur référent, au niveau du SAJe. Après, chaque RHJ aura ses modes de fonctionnement. Mais on pourra, si vous le souhaitez, prendre l'attache des RHJ afin qu'ils nous donnent le nombre de salariés qui sont présents sur chaque RHJ. Est-ce que c'est ce que vous souhaitez ?

Olivier ORAIN : Avec le ratio également peut-être...

Catherine PELAUD : Je trouve ça étonnant parce que moi, j'ai l'exemple de jeunes qui sont dans ce cas et qui n'ont pas de référents... J'en avais d'ailleurs informé Monsieur BAROT, qui avait fait le lien.

Olivier ORAIN : De référent SAJe ? Il existe plusieurs référents jeunes majeurs, mais chaque jeune a bien un référent identifié au SAJe et est donc bien suivi par le SAJe.

Audrey BLAIN : Si vous parlez de jeunes suivis par des missions locales, c'est encore autre chose que les RHJ. Ça n'a rien à voir.

Olivier ORAIN : Tous les jeunes qui ont un contrat jeune majeur avec le Département ont un référent jeune majeur. Obligatoirement. Alors, certains jeunes peuvent être en RHJ, mais ils n'ont peut-être pas de contrat jeune majeur avec le Département.

Audrey BLAIN : Ils ne nous sont pas « confiés ».

Olivier ORAIN : Voilà.

Catherine PELAUD : Si, dans le cas précédent, l'enfant était bien de l'ASE.

Audrey BLAIN : Confié à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un contrat jeune majeur ? Chaque jeune a un référent au SAJe, ça, c'est systématique.

On est justement sur aucune sortie sèche depuis un certain nombre de mois, et c'est ce qui nous a été... De toute façon, on est dans l'obligation, on fait même des droits au retour, c'est ce que nous avons pu préciser la dernière fois. Donc nous sommes amenés à réaccueillir, à reprendre en charge dans le cadre de contrats jeunes majeurs, des jeunes.

Olivier ORAIN : J'ai les listes, et elles bougent régulièrement. Mais, obligatoirement, tous les jeunes qui ont signé un contrat jeune majeur avec le Département ont un référent jeune majeur. Ce n'est pas possible qu'un...

Catherine PELAUD : Je sais ce que je dis.

Audrey BLAIN : C'est un peu compliqué, du coup... Monsieur BAROT ne fait pas partie de la direction de l'enfance et de la famille, donc je ne comprends pas, sauf à ce que ce soit en lien avec une mission locale au titre de l'insertion.

Catherine PELAUD : J'avais fait le lien avec lui car je n'avais que son contact.

Audrey BLAIN : D'accord. Mais dans ces cas-là, il est important qu'on puisse, au niveau des services, avoir les éléments pour réajuster en conséquence. Et je rappelle qu'il y a l'astreinte ASE qui est en charge d'appréhender tout cela.

Sans avoir les éléments de situation, c'est un peu compliqué de vous répondre, Madame PELAUD. Mais nous refferons le point.

Olivier ORAIN : En tout cas, c'est impossible qu'un jeune soit jeune majeur avec un contrat jeune majeur et à l'hôtel. Ça, c'est impossible.

Catherine PELAUD : Si vous le dites...

Audrey BLAIN : Ce n'est pas possible dès lors qu'il est sous contrat. Ce n'est pas possible d'avoir un accueil à l'hôtel. Ce n'est pas possible.

Après, on a aussi des jeunes qui refusent de signer ou de résigner un contrat jeune majeur. Là, dans ces cas-là, on est en difficulté pour pouvoir les accompagner. Mais je reverrai avec Hervé BAROT la situation en question, mais concrètement, tous les jeunes que nous avons sous contrat sont accueillis ou pris en charge d'une façon ou d'une autre. Et ils ont un référent.

Olivier ORAIN : Nous continuons avec la cartographie. Vous avez les différentes RHJ représentées sur le Département : Thouars, Bressuire, Cerizay, Parthenay, Niort, Melle, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne.

[Voix non identifiée] : Il y a bien des logements aussi à Airvault ?

Olivier ORAIN : On parle des RHJ, ici. Et non, il n'y en a pas.

Catherine PELAUD : Les petits chiffres qui sont dans les ronds, c'est quoi, par contre ?

Clémence AUDOUARD : Ce sont les nombres de structures. Je vais faire ajuster les cartes pour que vous y voyez également le nombre de jeunes accueillis.

Olivier ORAIN : Et les deux qui sont hors département, ce sont des RHJ avec lesquels le Département travaille parce qu'on a des jeunes qui sont orientés en Vendée ou dans le Maine-et-Loire. Mais qui sont suivis, c'est important, par le SAJe. L'idée avec ces situations, c'est de travailler à la continuité des parcours dans le cadre des contrats jeunes majeurs.

Et on voit bien qu'il y a quand même, dans les RHJ, un bon nombre de jeunes MNA, ex-MNA sur ces places, qui étaient auparavant sur des places de moyen et long séjours dans les structures et qui ont été orientés au vu de leur autonomie financière sur des places RHJ.

Sur les modalités de contrôle des RHJ, comme je le disais tout à l'heure, il y a des visites régulières dans ces structures. Et c'est le rôle des référents jeunes majeurs. Il y a par ailleurs des comités. A mon niveau, il y a des comités de suivi tous les mois avec les coordinateurs de chaque structure, moi-même et la coordonnatrice du SAJe, afin d'échanger sur les différentes problématiques ou les orientations des jeunes. Et nous avons aussi une autre instance : les comités de pilotage avec les directeurs des RHJ, avec la directrice de l'enfance et de la famille, Madame BLAIN, moi-même et tous les directeurs des RHJ. Deux fois par an, nous nous rencontrons pour faire le point sur les différentes situations.

Audrey BLAIN : Il est important de préciser qu'effectivement, les RHJ ne relèvent pas du code de l'action sociale et des familles, donc ce ne sont pas les mêmes modalités de contrôle que celles vues précédemment.

Au 31 décembre dernier, on avait 29 jeunes qui étaient au niveau des RHJ.

[Voix non identifiée] : Mais vous venez de dire 50... Je ne comprends plus.

Olivier ORAIN : Les 50, c'est l'objectif d'accueil sur l'année. Il ne faut pas confondre le nombre de jeunes actuellement en RHJ, avec l'objectif d'accueil sur l'année qui est bien fixé à 50. D'accord ?

Catherine PELAUD : Quand tu vois 10% de mineurs dans listes de l'ASE... 10% de 29, ça fait des morceaux. Statistiquement, ça ne veut rien dire.

[Voix non identifiée] : Mais c'est normal que dans les RHJ, on ait peu de mineurs.

Olivier ORAIN : On a plus de majeurs que de mineurs, obligatoirement.

Et puis, sur les places RHJ, les jeunes ne restent pas forcément non plus très longtemps : c'est une étape avant le parc privé.

Je vais juste préciser que là, le chiffre que vous avez, c'est uniquement sur les jeunes confiés ou avec contrats jeunes majeurs, puisque des places RHJ, il y en a beaucoup d'autres.

Au niveau des chiffres, actuellement nous avons 89 jeunes majeurs avec un contrat jeune majeur au niveau de l'ASE. 30% de ces 89 ont une notification MDPH.

Audrey BLAIN : Il y a quand même un gros travail avec les RHJ. C'est vrai que c'est un partenariat qui a quand même bien évolué sur les dernières années. Les RHJ sont satisfaites des collaborations avec les services et, dans le même temps, font vraiment les efforts pour les admissions. On l'a bien vu avec les places expérimentales. Ce sont même eux qui ont été force de proposition dans l'augmentation du nombre de places expérimentales.

Pour conclure, on voulait vous faire un point sur la réflexion qui est en cours sur la stratégie immobilière de la protection de l'enfance, qui a été lancée sur la fin mars avec tous les acteurs

de la protection de l'enfance. Les RHJ et les MECS sont donc associées. On a l'appui, pour ce travail, de la Banque des Territoires et de la SCET. Il y a différentes phases qui sont planifiées jusqu'au mois de novembre. Le travail d'état des lieux est en cours : en termes de méthodologie, il y a eu des visites de sites, des temps de travail aussi avec les partenaires, des questionnaires envoyés aussi aux enfants accueillis, ainsi qu'un travail de benchmark qui est en train d'être engagé.

L'idée est de pouvoir mieux identifier les capacités des structures, en manque d'ingénierie, à porter ces enjeux-là. L'objectif, c'est vraiment de faire en sorte qu'on puisse bien identifier les besoins qu'ont les enfants dans ces lieux d'accueil et qu'on puisse identifier le type de bâtiment le plus adapté.

Parmi les premiers constats qui ont pu être faits dans le cadre de l'état des lieux, c'est notamment l'hétérogénéité des fonctionnements en termes de gestion du bâti. Certaines structures sont propriétaires ou locataires, avec des problématiques différentes au niveau des contraintes et au niveau de l'entretien également, avec des tailles de structures également variables en termes de nombre de bâtiments et de nombre de jeunes accueillis, et avec des diversités des formats d'accueil. On parle aussi de niveaux de dégradation différents, dont certains sont assez marqués sur certains lieux d'accueil avec de vrais besoins de rénovation énergétique et fonctionnelle. L'objectif est de faire en sorte d'avoir des logements plus adaptés, en lien avec le Département.

La démarche est accueillie très favorablement par les partenaires, avec des équipes engagées, mobilisées au quotidien qui sont fortement intéressées par l'étude.

[Voix non identifiée] : Quel est le périmètre du coup ?

Audrey BLAIN : La Maisons départementale de l'enfance, la MECS Transition, les MECS partenaires et les RHJ.

Béatrice LARGEAU : Le sentiment de nos partenaires sur ce sujet, pour avoir reçu La Salamandre récemment, c'est que ça les soulagerait de ne pas avoir cette gestion bâtiminaire en plus de la prise en charge des enfants. Et ça, je pense que c'est vraiment quelque chose qui est bienvenue. Ils accueillent ces propositions parce que souvent, ils n'ont pas les reins suffisamment solides pour pouvoir engager des investissements importants. Du coup, quand il y a un autre prestataire, un autre partenaire qui prend en charge ça, ils peuvent vraiment se recentrer sur le cœur de leur mission et je pense que ça, c'est vraiment important.

Audrey BLAIN : Pour les RHJ, le premier constat, c'est effectivement, comme on le disait tout à l'heure, que les jeunes de l'ASE y sont quand même minoritaires. Les structures sont en majorité locataires des logements.

C'est vrai aussi qu'on est sûr des jeunes majeurs qui sont dans l'autonomie et l'insertion, de sorte qu'il y a moins de problématiques de dégradation au niveau des locaux, malgré le besoin d'entretien courant. Et puis les réalités bâtiminaires restent diverses d'une RHJ à une autre. Les RHJ ont pu relever les bons échanges avec le Département, avec un questionnement sur sa capacité à être investisseur.

Ce qu'ils renvoient, en tout cas, c'est un maillage territorial quand même satisfaisant. Mais si vous identifiez des zones qui sont quand même dépourvues, vous pouvez naturellement émettre des propositions sur ce plan.

On en a terminé avec la présentation du jour.

Catherine PELAUD : Un petit point, Madame AUDOUARD. Est-ce que vous pourriez paginer des slides, s'il vous plaît ?

Clémence AUDOUARD : J'ai essayé, mais je ne sais pas pourquoi ça ne fonctionne pas sur ce masque de PowerPoint là. Je reprends le masque qui a été fourni par la communication mais je n'arrive pas à paginer automatiquement. Mais ne vous en faites pas, je vais toute reprendre et paginer « à la main », sur l'ensemble des supports déjà fournis.

Catherine PELAUD : Et encore une question... On avait évoqué l'idée qu'on aurait une présentation de l'audit MDE.

Béatrice LARGEAU : Oui, la prochaine fois.

Catherine PELAUD : On s'était mis d'accord sur aujourd'hui...

Béatrice LARGEAU : Oui, mais il y a la présentation aux agents.

Catherine PELAUD : Ça a été fait, non ?

Clémence AUDOUARD : La présentation aux agents se tient lundi prochain. Et le rapport, qui est à anonymiser conformément à la jurisprudence en vigueur, est en dernière relecture par le service juridique et moi-même.

Bernard PENICAUD : Enfin, on s'était quand même dit qu'on travaillait en confiance et qu'on pouvait l'avoir en présentation aujourd'hui, même si c'était présenté aux équipes parallèlement. C'est juste qu'on se l'était dit...

Catherine PELAUD : Et deuxième demande qui avait été faite, c'était sur le rapport de Tandem. Où est-ce qu'on en est ? Puisqu'on nous avait répondu que la CADA avait été saisie et qu'on attendait l'avis de la CADA.

Clémence AUDOUARD : On est aussi en train de l'analyser avec le service juridique pour voir s'il y a des éléments qui doivent être anonymisés compte tenu de la jurisprudence de la CADA.

Catherine PELAUD : La CADA a été saisie ?

Clémence AUDOUARD : Je n'ai pas cet élément en tête, mais si elle l'a été, elle a un avis à remettre. Mais au-delà, ce rapport vous sera communiqué : ça avait été un engagement pris, nous sommes en train d'y travailler avec le service juridique. Simplement il y a des éléments qui doivent être anonymisés et donc nous sommes en train d'y regarder pour communication d'ici à la tenue de la séance de mi-juin.

Catherine PELAUD : Mais on se voit avant, pour les entretiens ?

Clémence AUDOUARD : Oui, on se revoit le 2 juin pour les entretiens de la DASEN, la directrice de la délégation de l'ARS et Monsieur le Préfet. Puis viendra la séquence du 11 juin sur la prise en charge spécifique des enfants à double vulnérabilité en présence de Monsieur CADIOU, directeur de l'autonomie, et de Madame MENNEGUERRE, directrice de la MDPH. Et nous reprenons ensuite le 15 juin avec d'autres entretiens.

Catherine PELAUD : Le 15 juin, c'est toute la journée. On peut prévoir quelque chose pour le déjeuner ?

Clémence AUDOUARD : Je vais en échanger avec les assistantes de la direction générale.

Catherine PELAUD : Merci.

Béatrice LARGEAU : Merci à tous. A la semaine prochaine.

SYNTHESE/VERBATIM DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

- **Catherine PELAUD** : « Sur le volet prévention, il est complètement absent de la MIE, alors que c'est un des quatre axes de l'ASE. Pourquoi on n'a pas de... Pourquoi n'a-t-on rien sur la prévention ? »
- **Catherine PELAUD** : « La structuration juridique ne fait pas partie de ces motifs. Donc, ça, on l'a compris. Mais quels sont les critères ? »
- **Catherine PELAUD** : « C'est la localisation des lieux de vie et d'accueil. Je pensais que c'était un lieu de vie en Vienne, un lieu de vie en Puy-de-Dôme, un lieu de vie en Lot-et-Garonne, un en Dordogne. Et deux en Vendée. Mais ce n'est pas le nombre d'enfants, ça. Ce n'est pas le titre du truc, en tout cas. Oui... »
- **Catherine PELAUD** : « Et sur Melle ? Il n'y a rien [en termes de MECS] ? »
- **Catherine PELAUD** : « Vous précisez qu'il y a donc des éducateurs référents. Combien y a-t-il d'éducateurs référents sur les structures [RHJ] qui sont indiquées à la page suivante ? »
- **Catherine PELAUD** : « Un petit point, Madame AUDOUARD. Est-ce que vous pourriez paginer des slides, s'il vous plaît ? »
- **Catherine PELAUD** : « Et encore une question... On avait évoqué l'idée qu'on aurait une présentation de l'audit MDE »
- **Catherine PELAUD** : « Et deuxième demande qui avait été faite, c'était sur le rapport de Tandem. Où est-ce qu'on en est ? Puisqu'on nous avait répondu que la CADA avait été saisie et qu'on attendait l'avis de la CADA »

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 12



**PROCES-VERBAL DES ECHANGES DE LA
REUNION DE LA MISSION
D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR
LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN
DEUX-SEVRES DU 11 JUIN 2026**

Ce compte-rendu a vocation à reprendre les échanges tels qu'ils ont lieu. Toutefois, il ne saurait viser l'exhaustivité dès lors que certaines paroles ont été prononcées micro éteint et n'étaient donc pas audibles ou compréhensibles à l'enregistrement.

Béatrice LARGEAU : Bonjour à tous. J'excuse avant toute chose Monsieur BAURUEL, qui ne peut pas être avec nous aujourd'hui.

Merci à vous tous et toutes d'être présentes pour cette réunion de la mission du 11 juin. Nous poursuivons nos travaux, sachant que, dans l'intervalle, nous avons commencé les entretiens et reçu la semaine dernière Madame ARONICA pour l'ARS et Madame GUGGIARI pour l'Education nationale. C'étaient des échanges vraiment intéressants.

Monsieur le Préfet n'est pas venu. Nous sommes en train de voir avec l'administration, la DDETSP, qui pourrait le représenter au titre des pupilles de l'Etat. Et pour les institutions judiciaires, c'est toujours en attente de confirmation je crois, mais c'est dans les agendas.

Donc, on va dérouler, comme d'habitude, l'ordre du jour.

Bernard PENICAUD : J'aurai une déclaration liminaire. Merci.

Donc en fait, je vais vous lire un communiqué au nom du groupe de gauche pour vous annoncer notre décision de nous retirer de la MIE. Je vais vous l'expliquer, pas très longuement, mais je vais quand même vous l'expliquer.

Ce retrait n'est pas un désengagement du sujet, au contraire. La protection de l'enfance est une priorité absolue pour notre groupe et nous continuerons à nous y investir pleinement par d'autres voies. Mais nous ne pouvons pas en conscience continuer à siéger dans une instance dont les conditions de fonctionnement ne nous permettent plus de travailler en confiance. La parution, le 8 juin, d'un article dans le Courrier de l'Ouest a été pour nous l'ultime goutte d'eau.

Ce jour-là, nous avons découvert dans la presse des éléments de conclusion de l'audit de la MDE. Un audit que nous n'avons pas encore en main. Nous l'avons reçu quelques heures après la parution de l'article, 48 heures seulement avant la tenue de cette dernière rencontre de la MIE. Ce n'est pas acceptable.

Les élus ne peuvent pas être les derniers informés sur des sujets qu'ils sont chargés précisément d'examiner et d'évaluer. Ce que relève cet article nous a également interpellés, surtout quand nous avons mis en perspective les éléments présentés le 6 mai au sein de cette instance.

Le 6 mai, nous avons entendu un discours technique. Le 6 mai, on a évoqué la MDE, des fragilités des processus à clarifier et à sécuriser en matière RH ou sur le plan budgétaire. Rien qui n'interpelle vraiment sur la sécurité des enfants accueillis.

Ce dont parle le cabinet le 1^{er} juin devant les agents, c'est d'une organisation artisanale, archaïque : absence d'outils de suivi des enfants, allongement des délais de traitement pour l'accueil d'urgence, problèmes de sécurité et de programmation de travaux. Ce n'est pas l'objet de cette intervention que de revenir dans le détail sur ces décalages, mais cet écart soulève des questions sérieuses sur la sincérité des échanges qui ont lieu ici.

Lever le voile sur un système opaque était un des objectifs que nous nous étions fixés quand nous avons réclamé la création de cette mission. Et force est de constater que, depuis son installation, la transparence n'est pas au rendez-vous.

Nous réclamons depuis plusieurs semaines deux documents essentiels à notre travail : l'audit de la MDE et le rapport d'administration provisoire de Tandem.

Nous venons de les recevoir le 8 juin, 60 jours après le lancement de cette mission et la veille de la dernière rencontre. Ce délai n'est pas anodin, il témoigne d'une conception de la transparence qui n'est pas la nôtre. Il témoigne également du fait que nous nous éloignons chaque jour un peu plus des objectifs de cette mission, notamment celui d'évaluer.

Nous avons bien une partie « information », d'ailleurs on souhaite remercier les agents pour le travail qu'ils ont produit et les documents et leurs interventions qui nous ont éclairés. Effectivement, donc, nous avons eu des informations. Mais la partie « évaluation », avec l'idée d'identifier les forces et les faiblesses d'un système et réfléchir aux pistes d'amélioration, n'a pas eu lieu et ne pourrait pas avoir lieu en une réunion qui est la dernière.

Donc, en vérité, cette mission n'a jamais été à la hauteur de nos intentions, ni des espoirs que nous y avions fondés. Des espoirs qui se sont rapidement heurtés à un cadre que nous ne maîtrisons pas et dans lequel nous avons eu du mal à nous retrouver.

La désignation de Madame la Vice-Présidente en charge des solidarités comme présidente de cette mission a d'emblée posé une difficulté de principe en termes d'indépendance. Nous en avons pris acte sans en faire un point de blocage. Nous avons également accepté, non sans mal, des désaccords sur la liste des personnes à auditionner. Les représentants du personnel n'ont pas été retenus, ce que nous regrettons.

Nous avons composé avec un format de réunion peu propice aux échanges véritables et, parfois, dans un climat un peu tendu. Nous avons fait preuve de patience et de bonne foi. Cette bonne foi n'a pas été partagée. Force est de constater que cette mission ne répond pas aux enjeux ni aux objectifs. En nous retirant de cette mission, nous tirons aujourd'hui les conséquences de ce constat. Merci.

Béatrice LARGEAU : Bien. Écoutez, on prend acte de ce qu'on vient d'entendre. Pour autant, j'aimerais juste quand même apporter quelques réponses sur l'article auquel vous faites allusion. Moi, je l'ai découvert également dans le journal. Clairement, qu'un journaliste ait pu se mêler aux agents de notre collectivité, moi, je ne le comprends pas. Parce que cela veut dire que quelqu'un l'a caché, lui a donné un badge pour rentrer. Parce qu'on doit rentrer, on doit se laisser ouvrir pour rentrer à Alsace-Lorraine. Donc, cela veut dire qu'un agent a dû le faire rentrer. Alors, je regrette qu'on n'ait pas repéré qu'il y avait un journaliste dans la salle. Pour autant, on subit aussi cet état de fait.

Et on n'a jamais dit qu'on ne vous donnerait pas les résultats de cet audit. On voulait simplement, par acquit de conscience, faire partager cet audit aux agents qui étaient concernés au premier chef. Que ça ne vous convienne pas, je peux l'entendre. Pour autant, depuis le début, je pense qu'on fait preuve de transparence. Je ne peux pas accepter vos propos sur ce domaine.

Et il faut rappeler que vous avez souhaité cette mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance. Nous l'avons acceptée parce que je pense que c'est bien aussi, pour tous les élus, quel que soit leur groupe politique. Je pense que tous les élus, quand on aura le résultat de cette mission, apprendront et découvriront des choses.

Cette mission a une importance sur la clarification des sujets, sur la transparence de ce qu'est l'aide sociale à l'enfance dans notre Département, sur les thèmes de la protection et de la prévention.

Nous poursuivrons cette mission d'évaluation sur la protection de l'enfance. Par respect pour les gens qui ont accepté d'être reçus et d'avoir accepté d'être entendus, nous devons mener à bien cette mission. Et j'espère que vous reviendrez sur votre décision parce que nous avons

encore des entretiens. Et j'estime que, par respect pour tous ceux qui ont accepté de nous consacrer du temps, nous mènerons, nous en tout cas, cette mission d'information et d'évaluation à terme.

Bernard PENICAUD : Dont acte, on prend note de votre remarque, Madame la Présidente.

Comme je l'ai dit, la mission d'information a rempli son rôle jusqu'à présent. La mission d'information a rempli son rôle jusqu'à présent. Majoritairement, elle a rempli son rôle. Mais, la partie « évaluation », voilà...

Béatrice LARGEAU : Je pense que sur la partie « évaluation », les échanges que nous avons eus la semaine dernière avec l'Education nationale, avec l'ARS ont montré les écarts qu'on pouvait avoir et ont justement montré que nous avons des pistes pour améliorer encore le domaine de la protection de l'enfance.

Donc, nous mènerons à bien cette évaluation et nous vous proposerons des pistes pour encore améliorer ce que nous faisons et ce que tous nos agents font déjà avec toute la conscience professionnelle qu'ils peuvent avoir et leur investissement sur ce domaine.

Je regrette vraiment que vous preniez cette décision.

Thierry MAROLLEAU : C'est un enjeu de respect aussi envers les agents.

En tout cas, moi qui suis un peu éloigné de ces compétences-là, j'ai appris des tas de choses. Il y a quand même une réelle utilité.

[Départ de la salle de Catherine PELAUD et Bernard PENICAUD]

Thierry MAROLLEAU : Personnellement, je comprends davantage l'administration avec toutes les explications qui ont pu être données sur plusieurs séances. La complexité, la difficulté de l'action... Personnellement, ça m'est utile.

Béatrice LARGEAU : Je vous propose donc, chers collègues, de poursuivre...

Par rapport au compte-rendu de la séance du 28 mai, est-ce qu'il y a des remarques ?

[Absence de remarques - Vote favorable à l'unanimité des présents]

Béatrice LARGEAU : Il est approuvé à l'unanimité des présents.

Sur la clôture des questions posées lors des séances des 6 mai et 28 mai. Nous avons répondu aux questions qui étaient posées. Je vous remercie, Clémence, d'avoir apporté ces réponses.

Donc, qui est satisfait des réponses et qui vote pour ?

[Vote favorable à l'unanimité des présents]

Béatrice LARGEAU : Vote favorable à l'unanimité, merci.

Et puis donc, nous allons voter sur le principe d'un rapport unique.

[Vote favorable à l'unanimité des présents]

Béatrice LARGEAU : Enfin, sur le rôle que doit tenir l'administration dans la rédaction du rapport.

Sophie CARBONNE : On vous avait proposé ce point à l'ordre du jour parce que, effectivement, lors de la dernière séance, le rôle et l'appui de l'administration dans la rédaction du rapport final n'avaient pas été très clairs.

Du coup, on vous soumet deux scénarios qui peuvent être soumis au vote.

Le scénario n°1, qui avait été avancé par Madame la rapporteure PELAUD était un scénario où les rapporteurs écrivaient le rapport, mais il y avait besoin d'un appui d'administration. Sauf qu'il vous faut définir à quel niveau cet appui se situerait. En tout cas, l'idée était de pouvoir, si vous souhaitez voter ce scénario, qualifier l'appui de l'administration.

Et puis, un scénario n°2, qui a été proposé par Madame la rapporteure VINATIER : l'administration élabore un projet de rapport. Là, les attentes avaient été plus claires dans le cadre du compte-rendu, c'est-à-dire la transmission d'un projet aux deux rapporteurs et les séances de relecture et d'ajustement pendant la période estivale.

Dans les deux scénarios, on arrivait à mi-juillet avec un process classique de relecture des membres, de vote de la MIE sur le rapport et de présentation en séance publique.

L'idée, c'est que vous puissiez vous positionner avec un vote, soit scénario n°1, soit scénario n°2.

Béatrice LARGEAU : Moi, je vous propose le scénario n°2. N'est-ce pas, Nathalie ?

On vous propose le scénario n°2 avec la transmission du projet à tous les membres de la MIE.

L'administration nous le transmet puis on fait une relecture. On relit chacun de notre côté et on fait une relecture ensemble à la mi-juillet ou à la mi-août. On fait comme ça ?

Nathalie VINATIER : Oui, c'est ce qu'on disait.

Béatrice LARGEAU : Je soumetts au vote.

[Vote favorable à l'unanimité des présents]

Béatrice LARGEAU : Nous poursuivons ?

Mélanie MENNEGUERRE : Concernant la prise en charge des enfants à double vulnérabilité, un premier temps sera consacré au contexte institutionnel de la prise en charge des enfants à double vulnérabilité et un deuxième temps aux données relatives aux enfants à double vulnérabilité, profils, etc.

Les éléments de contexte, d'abord. En 2015, il y a un rapport du Défenseur des droits sur les droits des enfants porteurs de handicap et bénéficiant d'une mesure ASE. Ça, c'est le point de départ de la mise en exergue de ce qu'on appelle les enfants à double vulnérabilité. À cette date-là, on comptait environ 70 000 enfants concernés, soit 15% du nombre total de mineurs accompagnés en protection de l'enfance, contre 30% en moyenne nationale aujourd'hui. En 2022, il y a ensuite eu la publication faite par la DREES d'une étude sur les enfants et adolescents accompagnés par les établissements médico-sociaux. Cette proportion de 41% d'enfants protégés accompagnés dans les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, ce qu'on appelle dans notre jargon les ITEP. Depuis la diffusion de ces données, toutefois, il y

a une absence totale de nouvelles études et de données chiffrées en dehors de la mission nationale « Enfants et handicap » confiée à Stéphane HAUSSOULIER.

Cette réalité s'inscrit dans un contexte de tension qui traverse l'ensemble du secteur social et médico-social marqué par une crise de l'attractivité des métiers et un manque de relais des acteurs de la santé, eux-mêmes confrontés à une pénurie de professionnels.

Dans le même temps, on a le triple constat national mais qui trouve un écho particulier en Deux-Sèvres d'un manque de solutions adaptées, une insuffisante structuration/ingénierie des opérateurs et partenaires locaux pour ce type de prise en charge particulièrement complexe et une tardivité de repérage donnant lieu à des ruptures de parcours.

Concernant le parcours de l'enfant à double vulnérabilité, vous avez un petit schéma qui reprend le processus du parcours de la demande lorsqu'une demande arrive au sein de la Maison départementale des personnes handicapées. Tout d'abord, ça commence par un constat chez l'enfant de fragilités qu'on pourrait qualifier de handicaps. A partir de ce moment-là, les représentants légaux vont constituer un dossier à la MDPH avec un CERFA administratif accompagné d'un certificat médical, des pièces justificatives administratives de domiciliation et des justificatifs d'identité. Et à cette demande, va être joint tout ce qui va permettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluer la situation de l'enfant, c'est-à-dire des bilans médicaux, des GEVA-Sco rédigés par l'Education nationale. A partir de là, le dossier est confié à une équipe pluridisciplinaire pour instruire la demande et faire une évaluation de la situation. L'équipe pluridisciplinaire, au vu des éléments transmis, va proposer des droits à la CDAPH, c'est-à-dire la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Cette commission va se réunir et va statuer ou pas sur ces droits. A la suite de cela, la MDPH va notifier ces droits, et une équipe va suivre la mise en œuvre de l'orientation.

En ce qui concerne la CDAPH, aujourd'hui, elle est constituée de 68 membres, principalement des représentants du Département, de l'Etat, de l'ARS, de l'Education nationale, d'organisations syndicales et d'organismes financeurs. Pour que la CDAPH puisse se tenir, il faut un quorum fixé à 13 participants avec un représentant au moins de chaque collège.

On voulait également évoquer avec vous le rôle central de la CDAPH, dans le parcours de l'enfant confié : à partir du moment où la CDAPH rend une décision d'orientation, cela va générer des droits pour les enfants confiés à l'ASE, des droits qui vont être orientés principalement sur des dispositifs d'orientation médico-sociale. De là, il y a une obligation des établissements à motiver tout refus d'admission ou d'accompagnement. Les membres de la CDAPH doivent être en informés si toutefois il venait à y avoir une prise en charge qui devait être réalisée sur une situation.

Nathalie VINATIER : J'avais une question par rapport, justement, à cette obligation des établissements. Il y a quand même des soucis au niveau tant de l'ITEP que de l'IME de prise en charge d'enfants qui ont ces notifications et qui devraient être dans ces établissements et qui, malheureusement, ne le sont pas.

Comment cela se passe-t-il aujourd'hui ? Quels sont les leviers d'action ? Est-ce parce qu'il y a trop d'enfants identifiés et qu'il n'y a pas assez de places ? Ou est-ce parce que ces établissements ne jouent pas ce rôle et ne remplissent pas leurs obligations ?

Mélanie MENNEGUERRE : Pour répondre à votre question, aujourd'hui, au sein de la MDPH, nous avons des instances de régulation qui permettent de gérer les files actives des établissements. A partir du moment où il y a un mouvement au sein d'un établissement, ils sont tenus de nous en informer.

Après, on a des listes d'attente qui sont conséquentes. Nous travaillons sur la fluidification des parcours, parce qu'aujourd'hui, dans les établissements pour adultes, il va falloir travailler l'avancée en âge et revoir ces orientations pour pouvoir libérer de la place et, justement, permettre à ces jeunes de pouvoir intégrer des IME ou ITEP.

Béatrice LARGEAU : C'est ce que disait Madame ARONICA de l'ARS l'autre jour. La problématique de ces établissements médico-sociaux, c'est que le directeur a toute latitude pour accepter ou ne pas accepter les enfants. Donc, malgré les efforts qu'on fait en commission de régulation, eh bien, à la fin, ce sont toujours eux qui vont décider en fonction des profils des enfants qui vont leur être proposés : ce n'est pas forcément nous qui décidons. C'est bien regrettable.

Nathalie VINATIER : Et on a encore beaucoup d'amendements « Creton » ?

Mélanie MENNEGUERRE : Alors, aujourd'hui, on a bien diminué notre liste. On reste très vigilants. C'est-à-dire qu'à chaque fois qu'on a un renouvellement « Creton », les personnes sont conviées en CDAPH. Elles doivent justifier qu'elles ont démarché au minimum trois établissements pour adultes et nous donner les justificatifs de refus. Et à partir de là, le renouvellement et l'amendement « Creton » est accordé, mais, par contre, il est suivi de très près.

Et là, une piste qui est envisagée au niveau de la MDPH, c'est justement, à partir d'un renouvellement « Creton », de systématiser des rendez-vous et de dialoguer avec les représentants légaux afin de savoir pourquoi les démarches ne sont pas faites, les inciter en somme à faire des démarches. Et si la personne ne fait pas le nécessaire, eh bien, plus de financement « Creton » par le Département.

Béatrice LARGEAU : Pour siéger en CDAPH, on a de plus en plus d'amendements « Creton » qui sont renouvelés, mais pour de bonnes raisons...

Mélanie MENNEGUERRE : Oui.

Béatrice LARGEAU : Maintenant, il y a des solutions qui sont trouvées quand même.

Mélanie MENNEGUERRE : Tout à fait. Et puis, on est vraiment vigilants. En fait, on accompagne. Quand vous prenez contact avec les représentants légaux en disant « Attention, si vous ne faites pas de démarche, il n'y aura pas d'amendement « Creton » et votre enfant retournera à domicile », là, les parents enclenchent une dynamique.

Stéphane CADIOU : On a même le cas où les solutions ont été trouvées, où on a trouvé la place dans les établissements et où les représentants légaux les ont refusées. Et là aussi, on pourrait couper la solution et exclure des situations critiques complexes, de fait, puisqu'il y avait la solution qui a été trouvée, répondant aux besoins de l'usager et qui a été refusée pour des motifs qui ne sont pas le besoin de l'usager.

Parce que ça arrive effectivement qu'une place soit trouvée à ces jeunes adultes sous amendement « Creton, souvent en attente d'une place de foyer de vie, par toutes les commissions de régulation, les instances de la MDPH... Que cette place lui soit proposée par l'établissement, que l'établissement ait pris contact, que les représentants du conseil départemental aient tout fait pour que la place soit réservée pour cette personne en situation complexe... Mais que, pour des raisons diverses et variées, par exemple géographiques, il y ait finalement refus.

Mélanie MENNEGUERRE : On veut souvent l'établissement au bout du jardin, mais ce n'est pas toujours simple.

Stéphane CADIOU : S'ils refusent, cela veut dire maintenir l'usager dans une solution qui ne convient pas à ses besoins. Et c'est là où, effectivement, ça ne peut pas fonctionner. Parce qu'en plus, si ça ne convient pas à ses besoins, ça met en péril les équipes, l'établissement, les autres usagers de cet établissement, où, par exemple, en IME, on doit avoir des enfants.

Quand on se retrouve avec des gens qui sont jusqu'à 24 ans avec des enfants, ça pose d'autres problèmes. Ça ne correspond pas aux besoins, ni aux besoins de la personne de 24 ans, ni aux besoins de l'enfant. Donc ça ne répond à rien, en tout cas à rien d'utile, au sens de toute l'instruction qu'on vient de présenter à l'instant. Donc, effectivement, à partir de ce moment où le représentant légal a décidé de ne pas aller dans le sens du besoin de l'usager, le besoin qui a été évalué, reconnu par l'équipe pluridisciplinaire, souvent par le médecin aussi, par le biais du certificat médical du dossier, on ne peut pas cautionner ce mode de fonctionnement.

Audrey BLAIN : Il y a de vraies difficultés que sur la partie « parents ». Après, c'est sur la partie, comme vous le disiez, « direction », où on est quand même amené à avoir des décisions de directeurs qui excluent des jeunes...

Je voulais aussi quand même préciser cette difficulté d'avoir, dans nos structures sociales, des enfants qui sont avec une notification et une orientation qui doit être mise en place, voire même qui ont eu cette place-là et qui se retrouvent exclus du jour au lendemain sans qu'il y ait aucune alerte au niveau de la CDAPH.

Béatrice LARGEAU : C'est vrai qu'avec le nombre de places qu'il y a eu en UPHV à La Rochénard, ça a libéré des places en ESAT. Du coup, il y a eu une fluidification et on a quand même trouvé des solutions pour plusieurs amendements « Creton ».

Mélanie MENNEGUERRE : Voilà, et c'est ça qu'on est en train de travailler.

Béatrice LARGEAU : Il faudrait plusieurs « La Rochénard ».

Stéphane CADIOU : Pour rappel, la fin d'une prise en charge, donc par exemple, l'exclusion qui vient d'être évoquée, doit repasser en CDAPH systématiquement. C'est une obligation réglementaire. Elle n'est pas systématiquement respectée, malheureusement, de la part des établissements même si ça s'améliore. C'est un point qui a été vu et sur lequel il est lourdement insisté actuellement. Mais le cadre réglementaire impose le fait qu'une fin de prise en charge repasse en CDAPH, justement, pour retrouver des solutions...

Mélanie MENNEGUERRE : Oui, et les membres sont vraiment vigilants à, justement, toutes ces situations qui sont présentées en CDAPH, à ce qu'il n'y ait pas de rupture sèche en fait.

Et peut-être qu'à un moment donné, l'orientation ne convient pas, mais ça veut dire qu'on saisit la MDPH, on réévalue la situation, on fait une demande de révision d'orientation avec des bilans à l'appui pour travailler une autre orientation et ça repasse, c'est représenté devant les membres de la CDAPH.

Sophie CARBONNE : Le point de levier qu'on a aussi, c'est l'information des membres de la CDAPH. C'est une information qu'on fera le 30 juin prochain, à la CDA « Enfance », parce qu'il y a quand même un devoir d'information des membres de la CDAPH, notamment pour les enfants qui sont en rupture de parcours, c'est-à-dire qui étaient exclus temporairement mais qui ne sont plus revenus. Il va falloir nommer les établissements très précisément et les situations pour lesquelles il y a une rupture de prise en charge.

Ça fera l'objet d'une discussion entre les membres de la CDAPH qui devront acter d'une conduite, enfin d'un plan d'actions. Est-ce que la CDAPH écrit à ces établissements ? Est-ce qu'il y a une formalisation d'un courrier ? Est-ce qu'ils saisissent ces établissements, enfin les structures concernées pour qu'à un moment donné, il y ait une trace et que le sujet soit ouvert très clairement ? Parce que là, ils sont exclus sans recours et sans information de la CDAPH et sans que la CDAPH ne se saisisse effectivement de ce sujet alors qu'effectivement, c'est son rôle.

Nathalie VINATIER : Du coup, par rapport à l'obligation des établissements à prendre ces enfants... Je comprends que, quand ils ne le font pas, ils doivent motiver leur refus. Est-ce qu'ils les motivent dans les faits ou vous n'avez pas de nouvelles ?

Mélanie MENNEGUERRE : Non, pas du tout parce qu'on n'est pas informés.

Et là, justement, ça y est, on instaure une démarche où il y a un courrier qui va être adressé aux établissements indiquant qu'ils doivent nous informer lorsqu'une place se libère et qu'ils auront à justifier s'ils ne...

[Voix non identifiée] : Ça, ce n'est pas mis en place ?

Mélanie MENNEGUERRE : Non, on est en train de le mettre en place.

Sophie CARBONNE : L'idée quand même, c'est qu'il faut qu'on informe déjà la CDAPH de cet état des lieux, et cela n'a jamais été fait. Il n'y a jamais eu d'information à la CDAPH des enfants qui ont été exclus.

Pour l'instant, on a alerté la direction générale de l'ARS, puisque l'enfance sur le secteur médico-social, c'est l'ARS. Donc il y a eu plusieurs courriers en 2025 et en 2026 qui sont partis pour alerter, sans réponse véritablement concrète. Au bout de plus d'un an, on peut se dire qu'on peut acter de la fin de la voie partenariale de discussions, d'échanges. On a alerté aussi les établissements, on a alerté aussi les membres de la CDAPH, il y a eu une formation des membres de la CDAPH, donc il y avait besoin quand même d'informer, d'échanger sur ce sujet-là. Je pense aujourd'hui que le temps de l'échange a eu lieu et que, maintenant, il faut informer concrètement la CDAPH, qui est en responsabilité sur ce sujet-là, des listes des enfants qui font l'objet d'une rupture ou de l'orientation mise partiellement mise en œuvre, et aussi les enfants en attente de mise en œuvre pour l'ASE.

Le deuxième point, je pense qu'il faudra que la MDPH écrive, mais il faudra aussi que la CDAPH, dans sa responsabilité, puisse se positionner et puisse demander une action près de ces établissements pour indiquer que le motif n'a pas été communiqué et qu'ils font le constat d'une rupture de prise en charge. Il faut maintenant qu'on passe à une étape de formalisation des situations. Donc ça, c'est l'étape n°2.

Et après, il y a une troisième étape, puisqu'il y a une jurisprudence qui existe, qui dit très clairement que l'établissement peut être attaqué et qu'on peut faire un recours. Pour certains établissements, le Département peut y réfléchir juridiquement, par exemple pour les pupilles de l'Etat, pour des enfants où on a l'autorité parentale. Nous pouvons parfaitement réfléchir, à intenter une action pour faute de l'établissement.

Nathalie VINATIER : Il faudra que je sois effectivement informée par rapport aux actions vis-à-vis de l'IME et de l'ITEP. Là, on a zéro information en conseil d'administration, soyons clairs. Ce n'est absolument pas ce genre de sujets qui est abordé au CA. Et j'ai parfois fait remonter des situations, moi, au directeur de l'IME, pour comprendre pourquoi tel enfant

n'avait pas été accepté, ou à tout le moins les raisons qui faisaient que... Je n'ai jamais de réponse ou j'ai des réponses du style « J'étudie, on va vous répondre ».

Sophie CARBONNE : Oui, mais je pense que, pour le coup, c'est très clair. La réglementation est claire, c'est le rôle de la CDAPH d'être informée. Et de ce fait, il y a une présidence à la CDAPH et donc, effectivement, il faudra peut-être imaginer la formalisation d'un courrier, situation par situation, pour saisir les présidents de conseils d'administration pour les informer que la CDAPH n'a pas la motivation du refus ou que l'établissement n'est pas passé en CDAPH pour présenter un dossier de rupture d'accueil ou encore que la décision de non prise en charge de l'enfant n'a pas été motivée. Comme ça, cela permettra au président du conseil d'administration de proposer l'inscription, avec l'ensemble de ces éléments, à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'établissement.

Il faut outiller aussi les présidents de conseils d'administration. Là, aujourd'hui, ça ne sert à rien de faire un recours puisque la CDAPH, qui est compétente, n'est pas du tout informée.

Donc là, effectivement, c'est le rôle des services du Département et c'est l'amélioration de cette information que doit conduire le service de l'ASE et la MDPH, en pilotes.

Maintenant, ça devient une priorité que d'informer factuellement les enfants en rupture de prise en charge ou qui sont en attente de mise en œuvre avec des situations d'urgence et pour lesquelles nous n'avons pas de réponse, alors que parfois on est surpris d'avoir des admissions qui se font pour d'autres enfants sans que la MDPH n'en soit informée. Mais il faut l'acter maintenant et il faut que les membres de la CDAPH puissent se positionner.

Là, vous allez être au courant le 30 juin, puisque j'ai demandé à ce qu'il y ait un ordre du jour et qu'on prenne le temps d'étudier sur ce sujet-là. Ça me semble vraiment prioritaire.

Stéphane CAIDOU : Ce n'est ni rassurant ni satisfaisant. Néanmoins, force est de constater que ces problématiques et ces dysfonctionnements, ces tendances sont très généraux sur l'ensemble du territoire national. Ça se passe malheureusement partout comme ça. Je n'ai pas de contre-exemple de départements où ça ne se passerait pas comme ça à ce stade. Alors, il ne faut pas s'en satisfaire, ce n'est pas du tout ça le propos, mais en tout cas, c'est en aucun cas une spécificité des Deux-Sèvres et du fonctionnement des Deux-Sèvres, ces problématiques-là...

Mélanie MENNEGUERRE : Concernant le suivi de la mise en œuvre des orientations pour les enfants confiés...

Aujourd'hui toute situation est caractérisée au sein de la MDPH. La caractérisation se fait en fonction de critères bien définis qu'on a pu travailler avec l'ARS et les établissements, notamment sur tout ce qui est mise en danger, rupture de parcours, etc. La situation est caractérisée, saisie dans l'outil IODAS, et on a un flux qui alimente Via Trajectoires et cette caractérisation est visible du côté des établissements. Cela veut dire que plus a un niveau de cotation, je dirais, de caractérisation, par exemple à 1, plus l'enfant est vraiment prioritaire sur une admission au sein d'un établissement.

Pour pouvoir suivre tout cela, depuis 2018, la MDPH a mis en place des commissions de régulation. On a une instance régulation annuelle et on fait des instances de régulation intermédiaires pour pouvoir suivre toutes les situations et être en lien avec les établissements et voir comment ces situations évoluent. Et donc là, les instances de régulation permettent aux établissements de nous déclarer réellement leur file active qu'ils ont de leur côté, les démarches qui ont pu être faites au niveau des représentants légaux.

Lorsque toutefois la situation se dégrade ou qu'on est en gestion de crise, la MDPH organise des groupes opérationnels de synthèse. Il y a deux niveaux de groupes opérationnels de synthèse : le niveau 1 où, là, on réunit tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant et les groupes opérationnels de synthèse et le niveau 2 où, là, on réunit en plus autour de la table les organismes financeurs de tutelle, notamment l'ARS, pour voir quelles solutions peuvent être trouvées pour cet enfant.

Et au sein de la MDPH, on réévalue les droits des enfants à peu près tous les 2 à 3 ans, parce les droits sont calés sur les cycles scolaires.

Concernant le profil des enfants à double vulnérabilité, aujourd'hui, 25% des enfants confiés à l'ASE ont une notification MDPH. Au 31 mai 2026, nous en avons 272 recensés dans notre file active.

On peut voir que la tranche d'âge qui concerne le plus ces enfants à double vulnérabilité, c'est celle des 6-14 ans.

Sur les typologies de handicap, sur ces enfants, ces 272 enfants, on a 52% des enfants qui ont une déficience du psychisme et 26% une déficience intellectuelle et cognitive. On peut voir que principalement, c'est le psychisme qui est le plus représentatif.

[Voix non identifiée] : Ça inclut l'autisme ?

Mélanie MENNEGUERRE : Non, l'autisme va plutôt être rangé dans les déficiences intellectuelles et cognitives.

Concernant les types de scolarité, on peut voir que sur les 272 enfants, 47% ont une scolarité classique, 21%...

Béatrice LARGEAU : Pardon, mais sur la slide précédente... Quand on a plusieurs types de handicap, on est où ?

Mélanie MENNEGUERRE : Tout est compté, c'est-à-dire que...

Béatrice LARGEAU : Dans les pourcentages, s'il y a un enfant qui est autiste, un enfant qui est dyspraxique, on le met dans le trouble du langage et tout ?

Mélanie MENNEGUERRE : Oui, parce qu'en fait, toutes nos situations sont codées. On code toutes les déficiences et les pathologies. Donc, tout remonte.

Nathalie VINATIER : Donc, ce n'est pas par enfant, en fait, quelque part... Oui... Ça, c'est par trouble.

Mélanie MENNEGUERRE : Oui.

Nathalie VINATIER : Le titre ne correspond pas totalement.

Stéphane CADIOU : Oui, ça serait plutôt, effectivement, la répartition des troubles, des enjeux décelés chez les jeunes confiés, si on veut être très précis.

Mélanie MENNEGUERRE : En fait, dans l'outil, c'est de la saisie. C'est pour ça qu'on a mis cela comme ça.

Béatrice LARGEAU : On peut être déficient psychique et déficient moteur. Du coup, on est dans les deux ?

Mélanie MENNEGUERRE : Oui, parce que nous, on va saisir les deux. Les deux troubles sont inventoriés.

Nathalie VINATIER : Donc, ça veut bien dire que ce n'est pas la répartition des jeunes. Ce n'est pas les 272.

Mélanie MENNEGUERRE : Parmi les troubles, il y a des prédominances, en fait.

Nathalie VINATIER : Et globalement, sur les 272, combien ont un seul trouble ou plusieurs troubles ?

Mélanie MENNEGUERRE : Je n'ai pas la réponse mais je peux regarder et vous apporter les éléments d'ici quelques jours. Et je vous apporterai les réponses.

Nathalie VINATIER : C'est important de le savoir, je pense que ça augmente encore la vulnérabilité. Parce qu'on peut être vulnérable avec un trouble, pour peu qu'il soit bien géré... Je ne dis pas que c'est parfait, mais à tout le moins, c'est un accompagnement dédié à un trouble. Quand il y en a plusieurs, ça rend la situation encore plus complexe et, peut-être, la priorité dont vous parliez tout à l'heure sur la prise en charge.

Mélanie MENNEGUERRE : Je regarderai et je vous apporterai les éléments.

Donc là, on peut voir que 47% ont une scolarité classique et 21% une scolarité adaptée. Et après, on peut voir qu'environ 21% sont pris en charge dans des établissements type IME et ITEP.

Nathalie VINATIER : Je découvre des situations dans ma commune. On peut avoir des enfants scolarisés en droit commun, je vous assure, ils n'ont rien à y faire. Mais rien...

Béatrice LARGEAU : Oui, mais quand il n'y a pas de place ailleurs, c'est le droit commun...

Nathalie VINATIER : La difficulté, c'est que tous les autres, toute la collectivité subit. Il n'y peut rien, cet enfant. Mais c'est terrible pour lui et pour tous les autres enfants, pour tous les parents, pour les enseignants. Je ne suis pas la seule commune concernée.

Pour en discuter avec mes collègues, en toute honnêteté, on a tous des situations aussi complexes. Mais c'est dramatique, justement, ce manque de prise en charge. Alors, vous n'y êtes pour rien, mais quand on l'aborde, je vous le dis, c'est une réelle difficulté. Et ils ne devraient jamais être dans des établissements de droit commun, en fait.

À l'inverse, je pense qu'il y en a d'autres qu'on met trop facilement dans le champ du handicap et qui pourraient ne pas forcément y être. Enfin, ils pourraient peut-être s'en sortir différemment.

Sophie CARBONNE : C'est le sujet qu'on a abordé dans le cadre de la CNH, la conférence nationale du handicap, où effectivement le législateur a souhaité faire des dispositifs plutôt extérieurs aux établissements. C'est pour ça qu'on a les dispositifs d'ITEP et d'IME pour permettre de petites scolarités partagées, mais qui génèrent énormément de transports pour les enfants et qui peuvent être intéressants pour certains profils mais pas pour l'ensemble.

Et donc le sujet, c'est que s'ils n'ont pas de scolarité normale, ils se retrouvent 24h/24 sur le lieu d'accueil en protection de l'enfance. Sauf qu'on n'a pas d'enseignants, et puis il n'y a pas d'école en MECS, ni en famille d'accueil. C'est un vrai sujet. On a alerté l'ARS parce qu'on a été en désaccord sur la programmation qui a été décidée, je mets des guillemets, en « concertation » avec les départements, ce qui n'est pas du tout le cas. Et ce sujet des enfants à double vulnérabilité, sur la question de la politique du handicap, ne fait pas l'objet aujourd'hui d'une attention particulière du législateur. Aujourd'hui, le débat est toujours sur la personne adulte en situation de handicap, seule, alors qu'on oublie qu'une personne en situation de handicap peut être parent, mais la question de la parentalité n'est pas abordée. Et sur les enfants de l'ASE, on n'a pas permis aux départements de pouvoir créer des MECS médico-sociales. Il faut qu'on s'appuie sur la programmation prévue par l'ARS qui ne prend pas en compte nos besoins.

Béatrice LARGEAU : Nathalie, toi, tu veux parler d'enfants qui sont aussi chez leurs parents ? Là, on est sur les enfants de l'ASE. Mais on a beaucoup de parents qu'on reçoit régulièrement en CDAPH, qui ne veulent pas entendre parler d'IME ou d'ITEP et qui veulent à tout prix de l'inclusion. On veut favoriser l'inclusion, mais pour toutes les raisons qu'on vient d'évoquer, l'inclusion a des limites.

Sophie CARBONNE : Oui, mais je tiens juste quand même à alerter que, si on sort des mesures de protection, sur les mesures d'AED, on a quand même un motif qui s'appelle « handicap du parent ». Donc déjà dans le champ de la prévention, on intervient sur des mesures d'action éducative à domicile parce que la question du handicap du parent semble ne pas trouver de réponse et qu'effectivement, il y a une inquiétude du côté de l'enfant. Donc c'est ce sujet-là qu'il faut qu'on retravaille aussi avec la MDPH. Il faut qu'on repasse au peigne fin ces situations entre l'ASE et la MDPH.

Le deuxième point, c'est que sur les mesures de protection, parfois, c'est un petit peu ça aussi. On avait eu 12 placements d'enfants bas âge, je me souviendrai, qui se sont enchaînés sur un semestre. Et on a découvert, dans les notes de situation de la MDE, qu'une bonne partie avait parfois des orientations en foyer d'hébergement. Parfois, on avait l'impression que c'était en foyer de vie. Et en fait, on s'est interrogés de savoir s'ils y ont été effectivement, au sein de ces établissements... Parce qu'il y a quand même une particularité en Deux-Sèvres, c'est que vous n'avez pas de parents en foyer de vie, en foyer d'hébergement.

Béatrice LARGEAU : Ce ne sont que des personnes seules ?

Sophie CARBONNE : Oui, ce ne sont que des personnes seules. Je rappelle quand même que les personnes en situation de handicap ont le droit à une vie sexuelle, qu'elles ont le droit aussi de faire des enfants, même quand elles sont en établissement médico-social, rien ne les en empêche. Le sujet, c'est que, lorsque ces personnes ont des enfants et ça, personne ne le dit, elles sont sorties de ces établissements médico-sociaux, ce qui est interdit.

Ça a été dit au cours de la réunion, Stéphane CADIOU s'en souvient parfaitement, moi j'ai failli tomber de ma chaise... Ça a été dit par un opérateur quand j'ai parlé de ce sujet-là et que j'ai indiqué ma surprise de voir majoritairement des personnes en situation de handicap en foyer occupationnel et en foyer d'hébergement sans enfants. Donc la salle a répondu « Oui, oui, libre choix », etc. Pas de souci. Et je demande : « Et quand ils ont des enfants, où vont-ils ? Que se passe-t-il ? ». Et très clairement, il y a des opérateurs qui ont dit que le projet d'accueillir des familles n'était pas prévu dans le projet d'établissement et qui ont clairement signifié que, lorsque ça arrivait, ils ne pouvaient plus rester en établissement. Ils devaient donc trouver des solutions dans le droit commun.

Stéphane CADIOU : Et pour répondre à la question première de Madame VINATIER, les statistiques qu'on voit sont sensiblement les mêmes, malheureusement, pour les enfants qui ne sont pas à double vulnérabilité.

Nathalie VINATIER : Oui, j'ai alerté la DASEN et puis l'Inspection académique et on me répond que c'est de l'inclusion, même si on a conscience de ses limites. Oui, mais voilà, en attendant...

Stéphane CADIOU : En CDSEI la semaine dernière, le sujet des AESH a été réévoqué et le Département, en ma personne, a eu l'occasion de poser aussi la question de la formation des enseignants. Parce qu'avant d'avoir besoin d'une AESH, il y a peut-être aussi une méthode pédagogique à mettre en place, quoique pas pour tous les handicaps et pas pour tous les enfants, plutôt que de se reporter sur une AESH. La réponse qui a été apportée, c'est que ça se fait lors de la formation, mais que le temps de renouvellement des enseignants...

Béatrice LARGEAU : Mais ce sont ce qu'on appelle les « PAS », non ?

Sophie CARBONNE : Non le PAS, c'est un autre sujet. Là, on parle déjà la formation de base d'un enseignant. Tous les enfants peuvent bénéficier d'une scolarité normale. Ce n'est pas parce qu'on est en situation de handicap qu'on ne peut pas bénéficier d'une scolarité classique. Mais pour bénéficier de cette scolarité classique, il faut quand même des enseignants.

Mélanie MENNEGUERRE : Concernant les structures d'accueil, près de 60% des enfants sont accueillis chez des assistants familiaux, 13% au niveau des MECS, et puis, après, 10% en lieux de vie d'accueil, 8% en MECS Transition.

[Voix non identifiée] : On n'a pas besoin de notification pour aller en MECS ?

Audrey BLAIN : Dans les critères d'entrée, il n'y a pas forcément cette exigence. Mais dans les faits, sur les 24, je pense que 22 sont avec une notification MDPH.

Et puis peut-être redire que c'est aussi pour ça que l'équipe mobile ASE-handicap de l'ARS intervient en majorité chez les assistants familiaux, parce qu'on a quand même un certain nombre d'enfants qui sont avec...

Béatrice LARGEAU : Alors ça, c'est une nouvelle qu'elle intervient quand même chez les assistants familiaux...

Audrey BLAIN : Mais de toute façon, ça faisait partie du cahier des charges, Madame LARGEAU, qu'au-delà de la MECS Transition qui était identifiée comme prioritaire, il y ait d'autres interventions ailleurs.

Il y a eu quand même toute cette phase d'instabilité, pour le coup, qui n'a pas aidé aussi à ce que les équipes de la MECS s'approprient ce support. Mais on travaille avec l'équipe mobile et les deux infirmières contribueront à la mise en lien.

Après leur équipe n'est pas au complet... Ils sont encore en recherche, ils ont eu un départ. Donc c'est vrai que vu que c'est une petite équipe aussi, ça ne permet pas d'avoir la file active optimale.

Mélanie MENNEGUERRE : Sur la liste des situations à double vulnérabilité avec une orientation non mise en œuvre, à ce jour nous avons 89 enfants en attente d'une mise en œuvre en ESMS. Et au 31 mai 2026, on en avait 35 qui étaient accueillis en MECS, alors que ces enfants-là bénéficient d'une orientation IME-ITEP avec internat.

Concernant l'absence de mise en œuvre de ces orientations en établissement relevant de l'Agence régionale de santé, cela a pu créer des situations de rupture de prise en charge, surtout que, parallèlement, on nous a opposé des refus d'hospitalisation en psychiatrie et de dérogation à la sectorisation hospitalière. Donc, alertes récurrentes du Département à plusieurs reprises : en 2023 et 2024 dans le cadre du programme régional de santé, puis en 2025 et 2026 par l'envoi au directeur général de l'ARS, puis au président du tribunal judiciaire, de la liste des enfants en attente de mise en œuvre d'orientation. Et une information a également été faite auprès du Conseil de défense des mineurs.

Béatrice LARGEAU : Mais, je veux préciser, pour lever l'ambiguïté, que l'opposition aux hospitalisations, ce n'est pas la famille ni les enfants qui refusent d'être hospitalisés. C'est bien l'hôpital qui ne veut pas...

Clémence AUDOUARD : Je procéderai à la correction.

Mélanie MENNEGUERRE : Nous vous avons également mis le courrier qui a pu être adressé au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Et là, un petit focus sur le nombre d'enfants suivis par l'ASE en attente d'orientation.

Comme j'ai pu vous l'indiquer, ils sont à ce jour 89 : 62 bénéficient d'une orientation SESSAD, 14 d'entre eux une orientation IME, 10 une orientation ITEP avec de l'internat.

[Voix non identifiée] : Donc là, ils ont une orientation ?

Stéphane CADIOU : Ils sont en attente de mise en œuvre de l'orientation.

Mélanie MENNEGUERRE : Oui, c'est ça.

Concernant la tranche d'âge de ces enfants, 46 d'entre eux ont entre 6 et 10 ans et 31 entre 11 et 15 ans.

Et on revient sur la typologie de handicap, comme tout à l'heure. Là, c'est la même que tout à l'heure, Clémence ?

Clémence AUDOUARD : C'est la même typologie de schéma, mais ce n'est pas la même répartition. On voit qu'en réalité, ce qui arrive en deuxième cette fois, ce sont les déficiences du langage et de la parole, et arrivent en troisième position les déficiences intellectuelles et cognitives. Ce graphique représente un focus sur les 89 en attente de mise en œuvre d'orientation.

Mélanie MENNEGUERRE : Oui, voilà, mais on retrouve 53% sur le psychisme.

Clémence AUDOUARD : Cette proportion est la même, mais il y a une inversion des deuxième et troisième places.

Béatrice LARGEAU : On voit bien que là, on va pouvoir faire des préconisations. Même si on n'est pas responsable, on va dire qu'on aimerait des places...

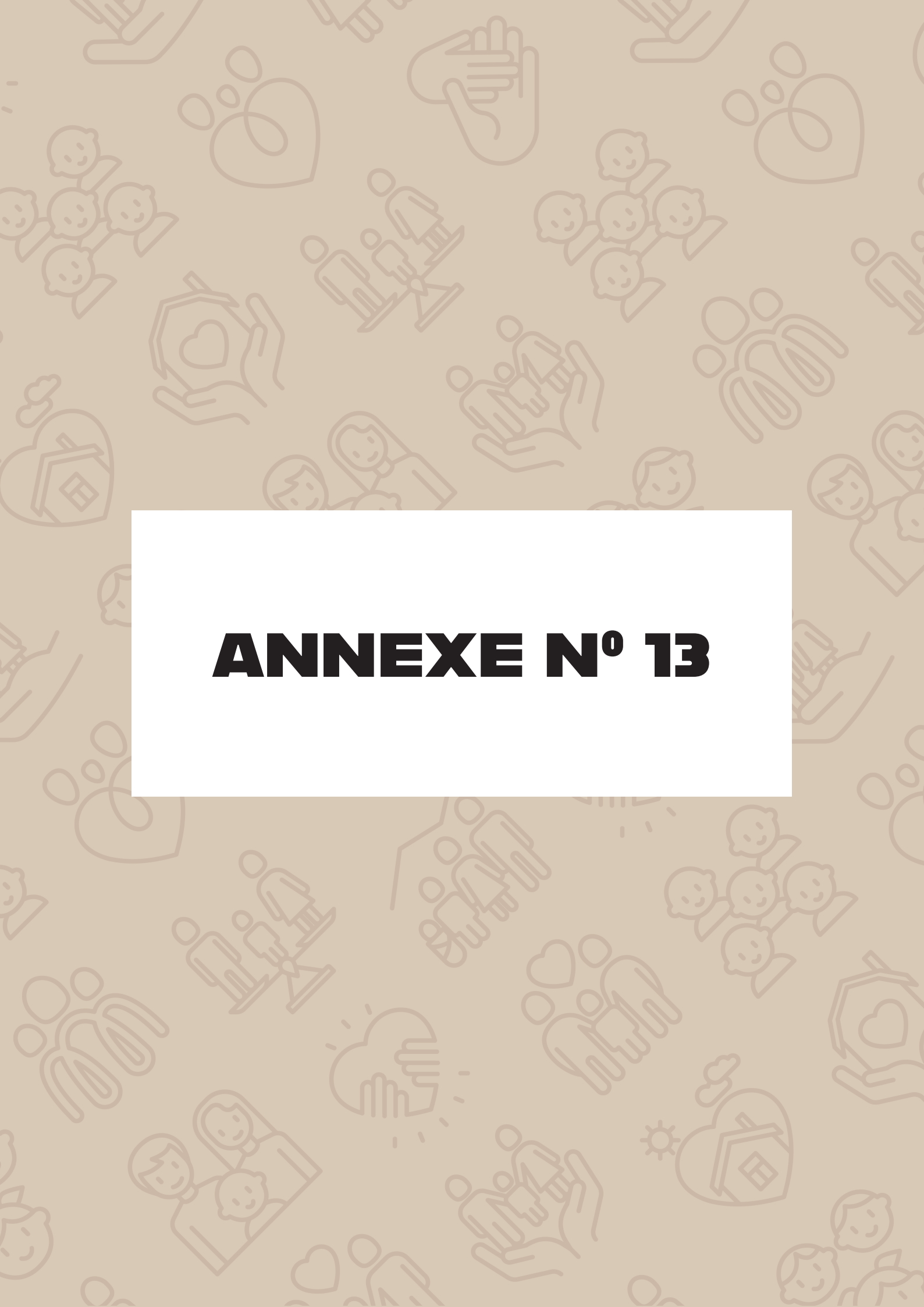
[Voix non identifiée] : Si on peut faire des précautions en lien avec les autres institutions...

Béatrice LARGEAU : Oui, il va falloir transmettre le rapport final à nos partenaires. Et je pense que les préconisations sont en lien avec les écarts qu'on peut voir sur le terrain.

Merci à tous en tout cas, et à lundi prochain pour les entretiens.

SYNTHESE/VERBATIM DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

- **Nathalie VINATIER** : « Et globalement, sur les 272, combien ont un seul trouble ou plusieurs troubles ? »

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 13



RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 2 JUIN 2026 AVEC MADAME VERONIQUE GUGGIARI, DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN DEUX-SEVRES

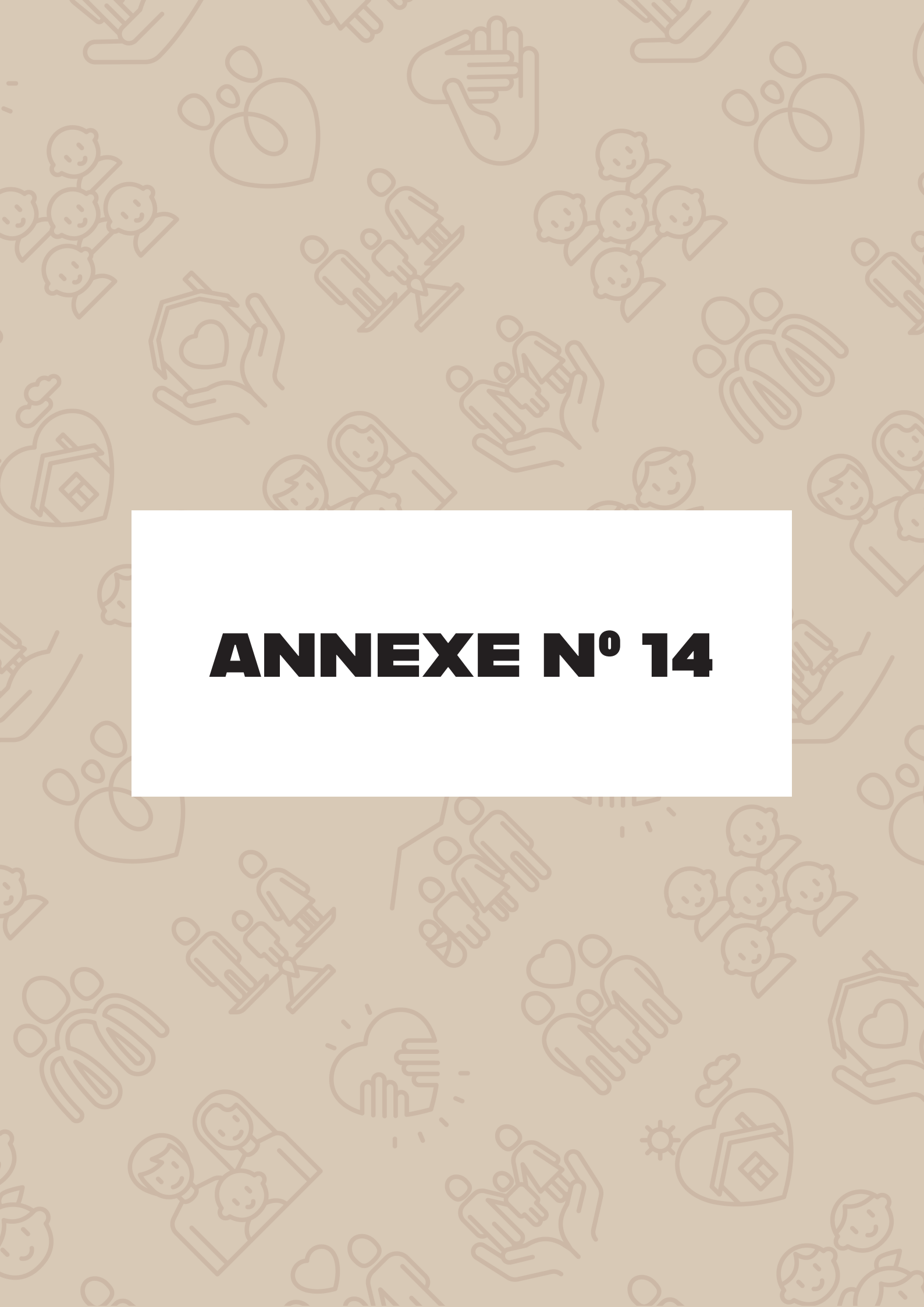
Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Chiffres-clés de la DASEN s'agissant des informations préoccupantes :

Années	IP du 1 ^{er} degré	IP du 2 nd degré
2020-2021	128	122
2021-2022	114	135
2022-2023	152	154
2023-2024	178	187
2024-2025	201	228
2025-2026 (à date de l'échange)	265	

- Chiffre-clé de la DASEN s'agissant des signalements : cette année, 318 signalements directement transmis au tribunal, tous degrés et types de délits confondus (soit un total de 583 écrits depuis le début de l'année scolaire et alors que l'année n'est pas encore échue)
- Constats dressés par la DASEN :
 - Fluidité des échanges entre la conseillère technique et son adjointe d'une part, les agents départementaux de la CRIP d'autre part ;
 - Défaut de communication et d'information avec les enfants placés et suivis par le Département et, particulièrement, les lieux d'accueil (exemples : absence de réponses de familles d'accueil dans le cadre d'évacuations sanitaires, communication le vendredi soir sur le changement d'un lieu d'accueil sur le week-end)
 - Problématique des enfants en situation de handicap et de l'adaptation du lieu de scolarisation par rapport au degré de leurs troubles, dans un contexte de signalements SSVT croissants (morsures, coups), de priorité donnée aux médecins vacataires de l'Éducation nationale quant à l'habilitation aux machines dangereuses et aux difficultés d'accueil dans des établissements spécialisés, qui peut aboutir, dans les cas les plus extrêmes, à la mise en place d'une continuité pédagogique à domicile
 - Perméabilité du système scolaire aux maux de la société (écrans, violence, etc.) et organisation en « tuyaux d'orgue » qui silote les prises en charge sans penser la continuité des parcours et des informations

- Pistes de réflexion :
 - Mise en place progressive des pôles d'appui à la scolarisation (déjà présentes sur le collège Rabelais et le lycée La Venise Verte, tous deux sur Niort) qui pourrait être un facteur aidant dans la prise en charge précoce des difficultés, notamment comportementales et constituer un point d'entrée pour l'ASE
 - Levier à réfléchir autour du projet pour l'enfant qui pourrait aider à la construction d'alternatives à la scolarité et de certains parcours de soins
- Communications demandées :
 - A la DASEN, de chiffres plus fins sur la distinction entre parties urbaines et rurales du département dans le total des IP
 - Aux services, d'une cartographie générale de l'origine des enfants placés

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

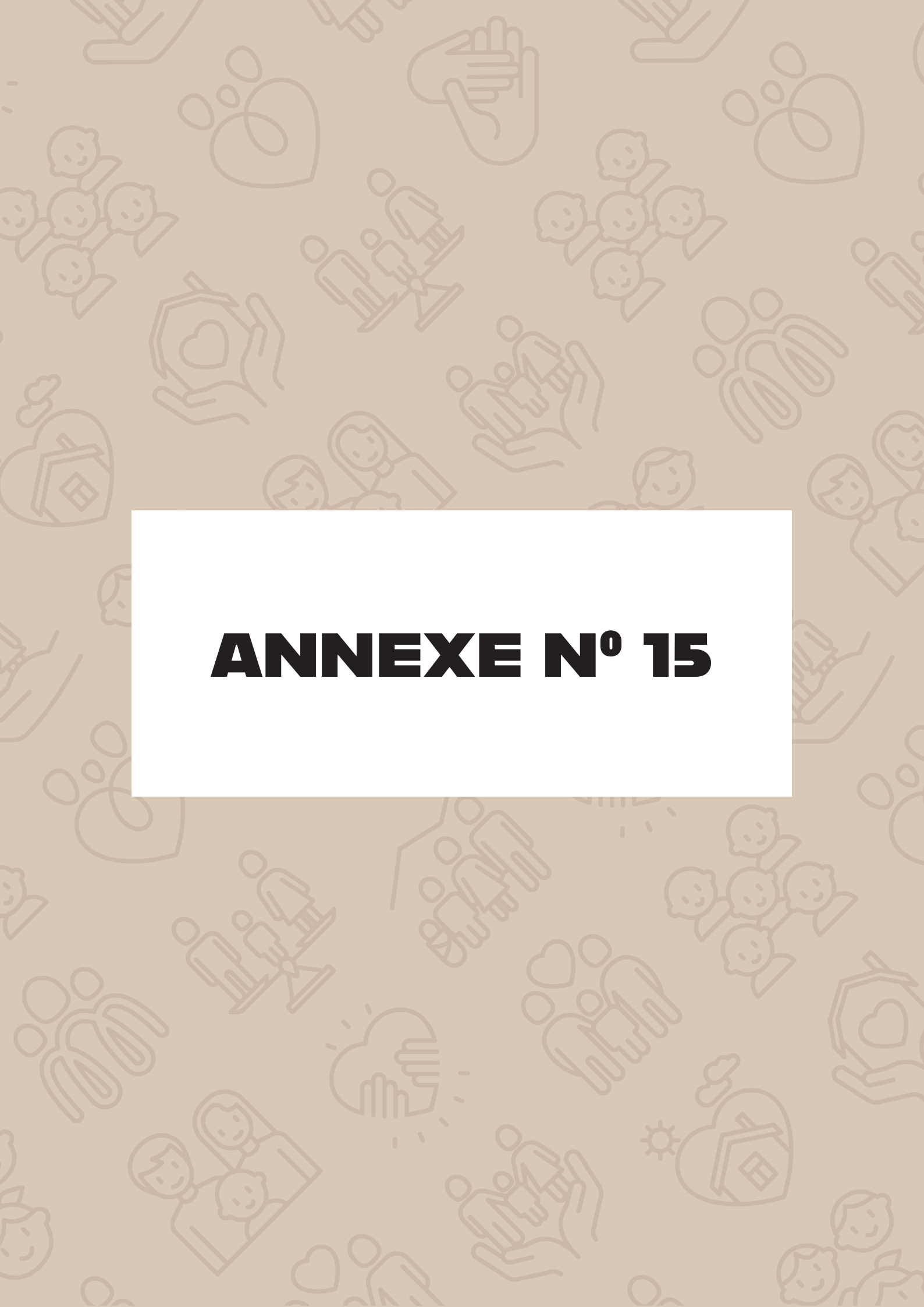
ANNEXE N° 14



RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 2 JUIN 2026 AVEC MADAME ELVIRE ARONICA, DIRECTRICE DE LA DÉLEGATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ EN DEUX-SEVRES

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Rappel de la double mission de l'ARS :
 - Compétences régaliennes en lien avec les établissements sociaux et médico-sociaux (autorisations, conformités, inspections)
 - Animation territoriale avec l'ensemble des partenaires et des professionnels du soin, ce notamment dans le champ de la protection de l'enfance
- Constats dressés par l'ARS :
 - Maillage territorial des IME et ITEP historiquement plus fort au sud du département, ce qui conduit aujourd'hui à une tentative de rééquilibrage au nord (que vient contrecarrer, à certains égards, le manque d'attractivité des métiers)
 - Priorité fixée par l'ARS d'agir sur les publics mineurs en double vulnérabilité, sur le plan tant de la prévention que de la protection
 - Effectivité de récents dispositifs mis en place : les « 1000 jours », « PANJO » et « Cocon », notamment, pour lesquelles l'ARS se positionne en financeur (formations, projets)
 - Manque de moyens humains à tous les niveaux (exemple : équipe mobile ASE-handicap financée par l'ARS à hauteur de 420 000 euros incomplète)
 - Pénurie médicale et paramédicale qui empêche les détections précoces ou, quand celles-ci ont lieu, la création et le respect d'un parcours coordonné et continu avec un « point noir » s'agissant de la pédopsychiatrie, dans un contexte de mise en place du *numerus apertus* qui ne produit pas encore ses effets (désaffectation de la profession)
 - Difficultés dans la gradation des soins, qui ouvre la question de la coordination des parcours sanitaires
- Pistes de réflexion :
 - Travail en cours mené par le professeur GICQUEL des projets inter-établissements, à même de créer des filières d'accompagnement et permettre le recrutement de professionnels qu'il s'agira de fidéliser au travers de travaux de recherches
 - Accompagnement des professionnels de santé dans la réponse à certains appels à projets par des structures qui disposent de l'ingénierie nécessaire
- Communication demandée à l'ARS : état des lieux du financement de places supplémentaires ITEP-IME ainsi que du taux d'occupation de chaque structure

The background of the page is a solid light brown color, overlaid with a repeating pattern of faint, light brown line-art icons. These icons represent various social and community themes, including hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, and a handshake.

ANNEXE N° 15

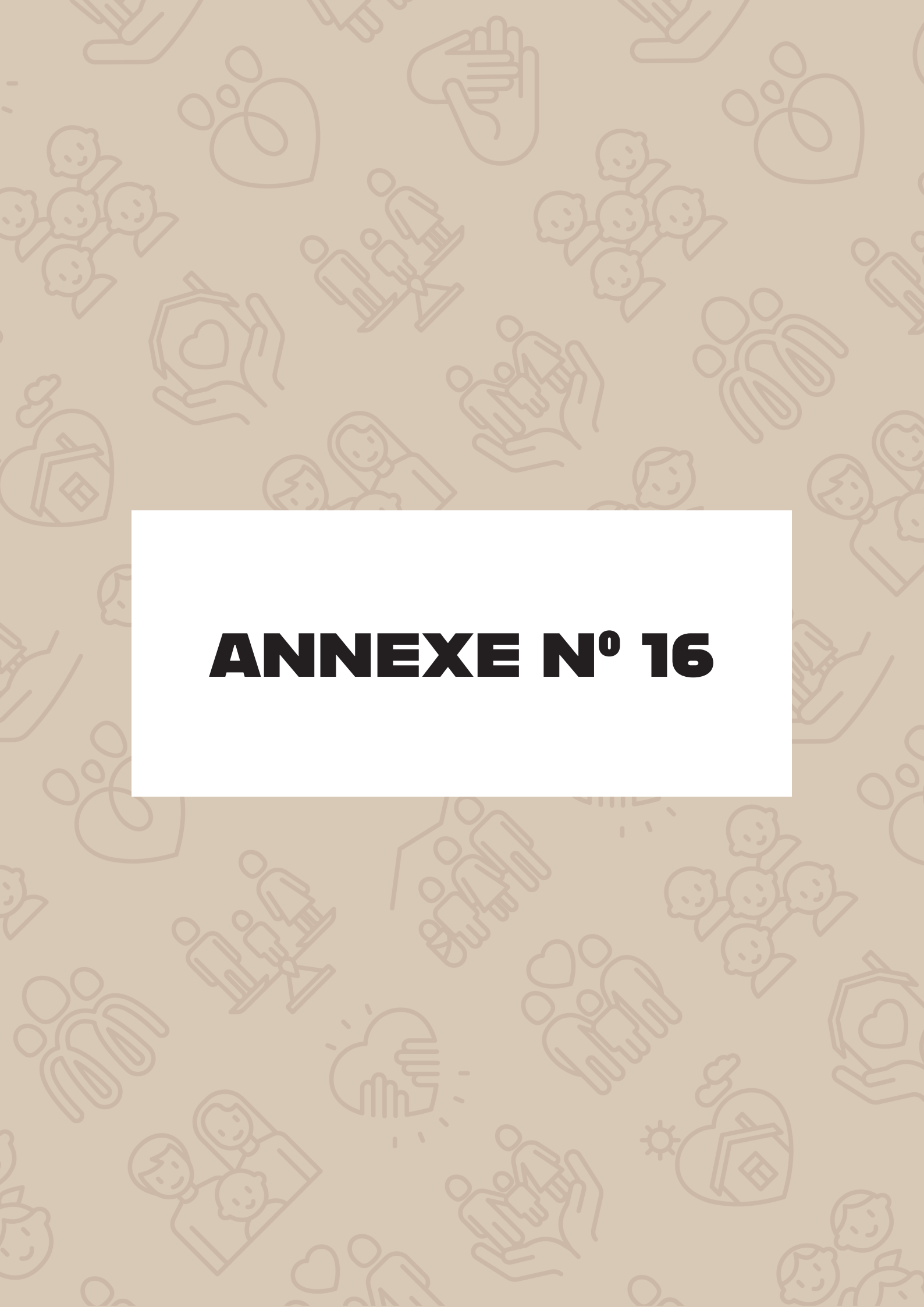


RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 15 JUIN 2026 AVEC BEATRICE GOIMIER, PRÉSIDENTE DE L'ADSPJ

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation de l'ADSPJ :
 - Souhait d'incarnation d'une véritable association « deux-sévrienne » de la protection de la jeunesse, qui soit présente sur tout le territoire
 - 3 activités menées par l'ADSPJ :
 - AEMO/AEMO-I, suivant financements départementaux et sur tout le Département (locaux à Niort, Parthenay, Thouars et Melle)
 - SIE (service d'investigation éducative), suivant financements de la PJJ sur tout le Département
 - Médiation familiale, partagée entre le sud (UDAF, ADSPJ et une association sur Melle) et dans le nord (Intermèdes)
 - Projet associatif revu et voté en assemblée générale le 6 juin 2024
 - Composition de l'équipe : un directeur, deux chefs de service, deux coordinateurs, quatre psychologues, deux TISF (deux ETP financés par le Département), une médiatrice familiale (avec un financement à hauteur de 8 000 euros par an du Département, en complément des financements CAF), quatre secrétaires (pour 3,70 ETP) et 34 éducateurs
- Chiffres-clés de l'ADSPJ :
 - 390 mesures en AEMO et 100 en AEMO-I avec le constat, depuis 3 ans, de ce qu'il y a plutôt moins d'AEMO et davantage d'AEMO-I (sans qu'il soit, au sens de l'association, nécessaire de changer l'habilitation, afin de maintenir une certaine souplesse et au regard du caractère évolutif des chiffres)
 - Avant l'AEMO, en 2025 :
 - 9 enfants pris en charge par ASE
 - 6 enfants en PEAD
 - 33 enfants en AEMO-I
 - Après l'AEMO, en 2025 :
 - 163 arrêts du fait de l'acquisition de la majorité et de non-lieux (au nombre de 127) et de dessaisissements au regard de la mobilité croissante des parents
 - 30 enfants basculant en AEMO-I
 - 16 enfants basculant en AED (relai du Département, l'ADSPJ ayant travaillé préalablement à l'adhésion des parents aux dispositifs d'accompagnement proposés)
- Constats de l'ADSPJ :
 - Importance, dans la structuration et le séquençage des mesures d'AEMO, de :

- Prévoir un temps hors de la famille pour permettre aux enfants de se confier en dehors de tout conflit de loyauté faut un temps dans la famille pour voir ce qu'on peut voir et écouter ce qui se dit puis temps avec l'enfant dans des lieux différents et hors de la maison pour éviter que l'enfant n'ait à s'exprimer devant les parents
 - Rencontrer régulièrement les psychologues, l'école, les services de la MDPH le cas échéant, ainsi que les services de l'ASE
- Bouleversement du rôle des TISF avec la loi « Taquet » de 2022 qui est venu leur donner un rôle nouveau avec, d'une part, la question des tiers dignes de confiance et, d'autre part, la mise en œuvre des visites encadrées
- Problématique majeure des « lapins » posés par les parents en mesure d'AEMO → Appel au juge en dernier ressort
- Piste de réflexion : travail à mener sur le calendrier de la tarification (en dehors des CPOM puisque cet outil-là n'est pas mobilisable pour le cas particulier de l'ADSPJ qui ne procède à aucun accueil : articles L.313-12 et L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles) → Tarification qui serait à communiquer en septembre afin de pouvoir l'analyser suffisamment en amont, pour des budgets prévisionnels qui doivent être établis courant octobre

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 16



RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 15 JUIN 2026 AVEC MADAME CATHERINE COLLARD-MICHON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'UDAF

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

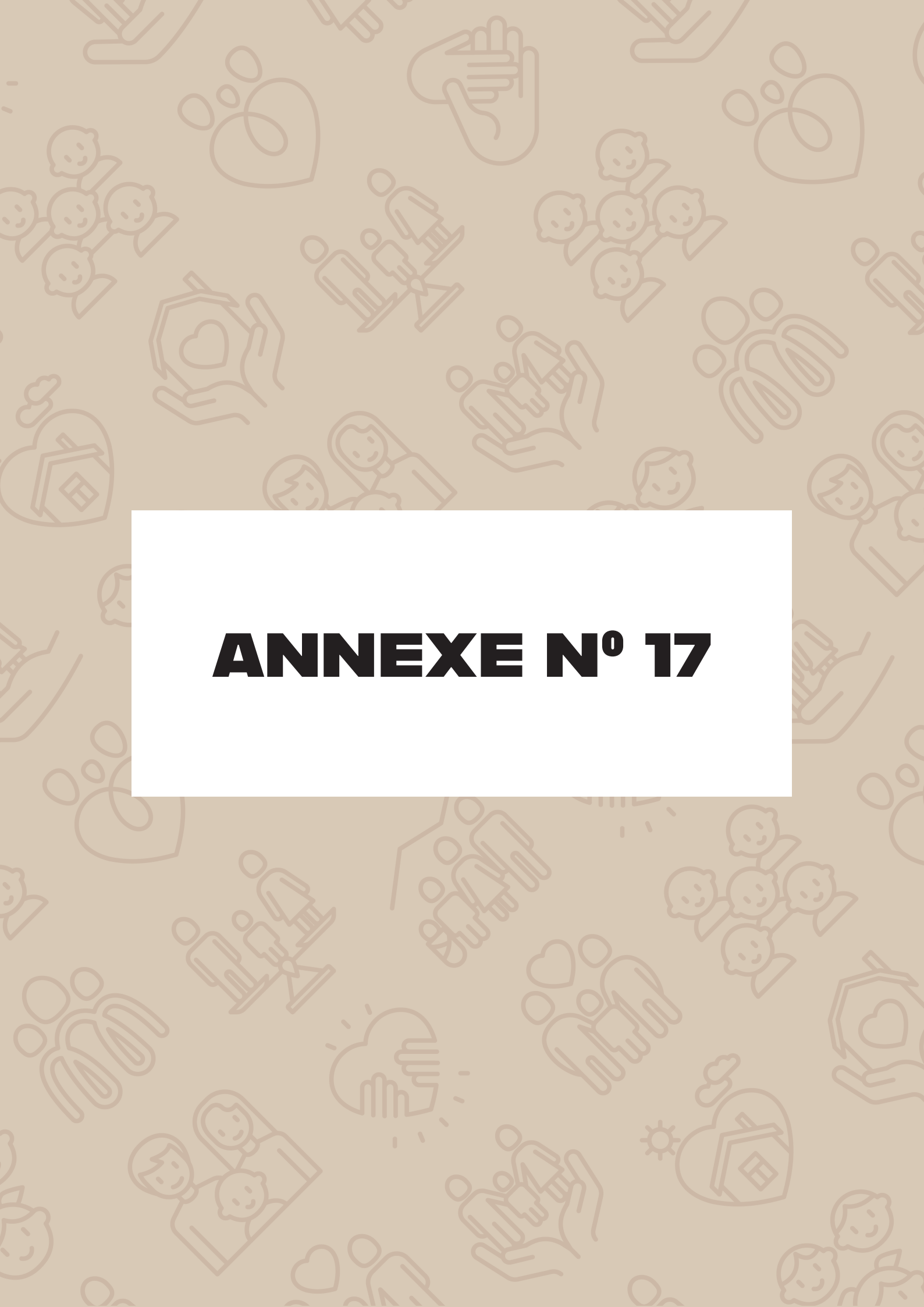
- Présentation de l'UDAF Deux-Sèvres :
 - Association « loi 1901 » créée en 1945 conformément à la volonté de l'Etat d'accompagner les familles → Structuration en UNAF au plan national, URAF au plan régional et UDAF au plan départemental
 - 200 collaborateurs en Deux-Sèvres, répartis en 4 pôles :
 - Pôle protection juridique des majeurs → Mission d'accompagnement des personnes ayant besoin de mesures de protection (curatelle/tutelle), partagée avec ATI 79 et quelques mandataires judiciaires
 - Pôle insertion et handicap → Mission d'accompagnement d'adultes en situation de handicap psychique, par l'insertion par le logement d'une part, l'insertion professionnelle d'autre part
 - Pôle représentation familiale → Mission de représentation des familles dans les instances d'Etat ou judiciaires
 - Pôle enfance, famille et parentalité → Missions de médiation familiale, de gestion des mesures *ad hoc* des mineurs, d'audition de mineurs, d'accompagnement des violences intra-familiales, de gestion des MGABGF et d'accompagnement éducatif et budgétaire
- Chiffres-clés de l'UDAF dans son action :
 - Sous-utilisation des dispositifs de MGABGF où, sur 255 enfants accompagnés, 134 enfants bénéficient d'une mesure ASE (soit 53% des enfants suivis)
 - Sur les mesures d'administration *ad hoc*, file active de 800 enfants
 - 170 dossiers de subvention déposés en 2025
- Constats dressés par l'UDAF :
 - Confrontation entre des difficultés rencontrées de plus en plus complexes et des facteurs de vulnérabilité doublement voire triplement imbriqués (précarité, isolement, violences intra-familiales, souffrances psychiques, addictions, difficultés d'accès aux soins, recompositions familiales complexes), qui expose l'enfant dans son écosystème familial
 - Enjeu de passer d'une logique de réparation à celle de la prévention et à la constitution de ressources précoces pour l'enfant → Communication comme levier de prévention, à l'instar du travail mené autour des espaces de rencontre
 - Souffrance psychique des enfants, des adolescents et des parents dans un contexte de mise sous tension du secteur médical : point à considérer dans les

accompagnements à apporter (saturation des dispositifs et ruptures des parcours de prise en charge, accès aux soins spécialisés)

- Instabilité des parcours ou insuffisante garantie (modifications successives des projets proposés pour l'enfant)
- Allongement des délais entre décisions judiciaires et déploiement des réponses à apporter

- Pistes de réflexion :

- Création de davantage d'interconnaissance s'agissant des dispositifs déjà mis en œuvre, sous la forme par exemple d'assises départementales sur la protection de l'enfance, valorisation de l'existant et optimisation des coopérations par le déploiement d'espaces d'échanges partenariaux hors le cadre de la gestion de crise/du traitement de dysfonctionnements
- Plan d'actions à travailler entre santé mentale et parentalité, dans le droit fil des travaux engagés par le Professeur Nemat JAAFARI à l'Université de Poitiers (conceptualisation, définition de relais)
- Réhabilitation et accompagnement des auteurs de violences intra-familiales ou, plus largement, des parents en carence, par la constitution de groupes de parole par exemple
- Exposition immersive sur les VIF : groupe d'auteurs pour comprendre comment se met en place l'emprise et la violence (réhabilitation et accompagnement des auteurs)

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a person holding a child, a house with a heart, and a sun. These icons are scattered across the page, creating a warm and supportive atmosphere.

ANNEXE N° 17



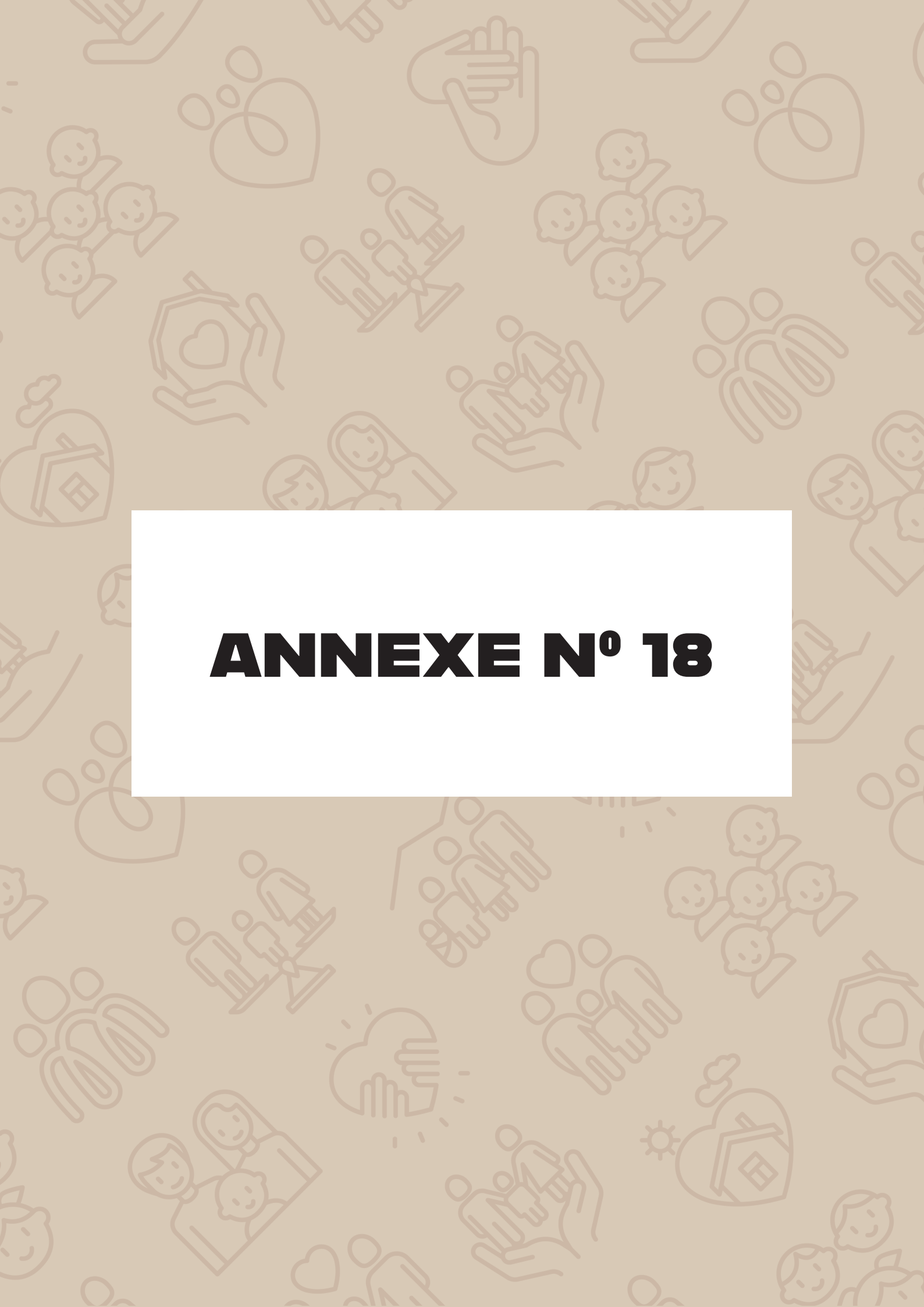
RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 15 JUIN 2026 AVEC MONSIEUR DOMINIQUE FERRIERE, PRÉSIDENT DE REBONDS ET MADAME CELINE GILLES, DIRECTRICE DE REBONDS

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation de Rebonds :
 - Association qui place au cœur de son action l'accompagnement du parcours propre à chacun des enfants et des jeunes qu'elle accueille
 - Différents services, dont la synergie permet d'adapter les modalités de prise en charge :
 - Internat
 - Placement familial
 - Relais enfant-famille
 - Service d'accueil de jour éducatif
 - Ferme éducative
- Constats dressés par Rebonds :
 - Mise à mal depuis plusieurs années, selon Rebonds, d'une relation « continue, solide et confiante » avec le Département, regret d'une défiance et d'un manque de considération qui seraient venus abîmer la relation de confiance
 - Stratégie opérationnelle de « standardisation » depuis la mise en place des CPOM qui scinderait les partenaires et qui contribuerait à alimenter les ruptures → Enjeu de réinstaurer de véritables méthodes de communication
 - ⚠ **Rappel de l'administration** : les CPOM ont amené, au contraire, une clarification et une égalisation des conditions de financement des places (au bénéfice, d'ailleurs, de Rebonds qui a vu l'ensemble de ses prix de journée (internat, PEAD/AEMO-RH, accueil familial) augmenter
 - Questionnement d'un supposé « choix du Département de restreindre le périmètre des mesures administratives » et sentiment de contrainte de Rebonds dans la transformation de l'offre pour la requalifier en placement à domicile (sous-activité de certaines équipes)
 - ⚠ **Rappel de l'administration** : le PEAD est une décision de placement du juge, le PEAD administratif n'existe pas
 - Sentiment d'une remise en cause par le Département du service d'accueil familial général pour privilégier un service d'accueil « spécifique »
 - Incertitude de l'appel à projets sur l'AEMO-RH et du possible « sacrifice » du service d'accueil de jour éducatif avec un prix de journée qui pourrait être proposé à la baisse (baisse qui risquerait, selon Rebonds, de fragiliser les petites structures

associatives) + Crainte également s'agissant de l'éventuel positionnement de l'ADSPJ sur l'appel à projets

- Inquiétude quant à l'équilibre financier de la Ferme de la Ribarderie
 - Reconnaissance, dans le même temps, d'une réelle interconnaissance des professionnels qui construisent, progressivement, des liens sur les territoires
-
- Piste de réflexion : déploiement de l'AEMO-RH → Sur la nouvelle génération de CPOM, réflexion à envisager sur le changement de profil de l'AEMO-RH et de la possibilité de les sortir du champ d'analyse si besoin, le temps d'une expérimentation

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 18



RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 15 JUIN 2026 AVEC GILLES LEMAIRE, PRÉSIDENT DE LA SALAMANDRE ET FRANÇOIS RIVALS, DIRECTEUR DE LA SALAMANDRE

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation de la Salamandre :

- Structure qui va bientôt fêter ses 30 ans, créée à la demande du Département pour gérer des structures à même d'accueillir des fratries dans le sud Deux-Sèvres → Volonté de recréer des appartements autonomes au plus proche d'une vie familiale normale, afin que les fratries continuent à y vivre le plus sereinement possible après la séparation avec les parents
- Personnel éducatif directement impliqué dans l'éducation des enfants comme dans la bonne marche de l'appartement (double fonction de gestion du foyer), ce qui permet de créer davantage de proximité et de suivre plus finement l'évolution psychologique des enfants

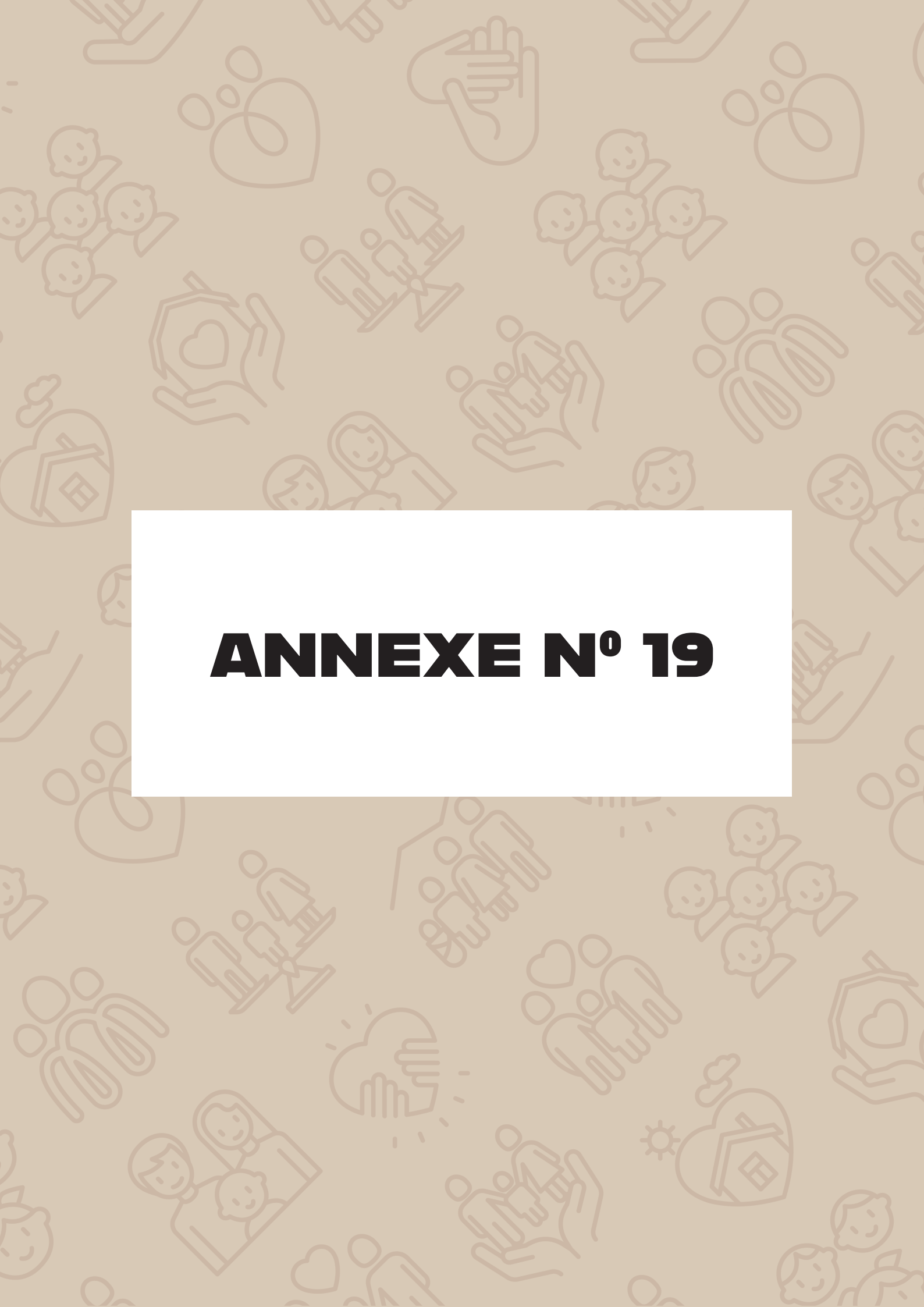
- Constats dressés par la Salamandre :

- « Tournant » dans le partenariat identifié lorsque le Département a sollicité l'association pour la prise en charge des enfants en situation complexe puis a diligenté une inspection à la suite d'un courrier d'alerte de la cour d'appel de Poitiers avant de rejeter sa candidature à l'appel à projets au profit d'une structure privée → Nécessité, pour la Salamandre, de mettre le secteur associatif au service d'une politique et d'une stratégie départementales auxquelles il doit, en retour, contribuer

⚠ Rappel de l'administration : le choix de Tandem Educadis n'a pas été celui du « moins-disant » mais bien celui du candidat qui a été le seul à respecter les canons du cahier des charges de l'appel à projets, alors au demeurant qu'il n'est pas possible d'écarter un candidat sur l'autel de sa structuration juridique

- Retour d'une réelle relation partenariale avec la mise en place des référents établissement et le renforcement des liens avec les MECS que cela a induit ou encore avec les travaux qui sont actuellement engagés sur le schéma immobilier de la protection de l'enfance
- Importance des besoins pour les dépenses liées à l'accompagnement dans les parcours de soins (près de 32 000 kilomètres parcourus à l'année par les équipes de la Salamandre sur ce motif)
- Augmentation notable des comportements à risque ou violents (146 jours d'ITT à la suite de violences sur les professionnels en 2025) → Une trentaine de fugues depuis août 2025, mise en danger des mineurs sur les réseaux sociaux, suspicion de prostitution, le tout dans un contexte où les institutions (inspection du travail, force de l'ordre) méconnaissent l'action de l'association
- Situation déficitaire de la MECS qui serait facteur d'une aggravation de l'ensemble avec un prix de journée qui ne serait plus à la mesure des besoins

- Projet mené actuellement par la Salamandre : création d'un comité d'éthique pour aider à la réflexion sur les comportements à risque et/ou violents et les moyens de les endiguer → Demande à ce qu'un professionnel de l'ASE puisse s'y associer (rappel toutefois de l'existence des instances de l'ODPE qui remplissent la même mission)

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 19



RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 15 JUIN 2026 AVEC MONSIEUR PATRICK QUOQUILLAUD ET VIRGINIE JAMET, REPRESENTANTS DE LA CASAMAAF

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Constats dressés par la CASAMAAF :

- « Avant-après » depuis la structuration de l'équipe du SDA, dont les coordinateurs déploient une action au plus près des assistants familiaux → Ecoute, visites à domicile, accompagnement au quotidien
- Dans le même temps, affirmation d'un malaise dans la profession au regard de l'insuffisance du suivi des enfants (insuffisance du nombre de référents et de psychologues) voire d'un dialogue trop hiérarchique des référents du pôle enfance vis-à-vis des assistants familiaux (absence d'écoute active, absence d'invitation des assistants familiaux aux rendez-vous de bilan avant le passage devant le juge)
- Manque de prise en charge des enfants de l'ASE par la PMI (suivi médical précédemment systématisé, ce qui ne serait aujourd'hui plus le cas), qui s'en limiterait à un rôle d'agrément suivant un référentiel qui ne favoriserait pas l'autonomie des enfants (placement sous clé des couteaux, par exemple) et dont les contrôles peuvent être vécus comme de véritables « intrusions » (avec le contrôle de la suite parentale, par exemple, alors que les enfants confiés n'ont pas vocation à y évoluer) → Incompréhension des motifs de refus de premiers agréments avancés et découragement (diminution des vocations)
- Manque de prise en compte s'agissant de l'épuisement professionnel et de la fragilisation des conditions d'exercice (absence de retours à certains e-mails d'alerte rédigés par des assistants familiaux, oralité privilégiée sur l'écrit)
- Au-delà de la nécessaire écoute de la parole de l'enfant, besoin de reconnaissance de l'institution en cas de réhabilitations à la suite d'un passage en CCPD
- Isolement social et familial à considérer

- Pistes de réflexion :

- Réinstauration d'un dialogue entre l'équipe PMI qui évalue et délivre l'agrément, les assistants familiaux et le SDA, quitte à ce que le SDA accompagne aléatoirement pour voir comment se passe l'évaluation et redonner les lignes forces de contrôle
- Appui sur le retour des professionnels déjà en poste et de leur perception à la suite des réunions d'information auxquels ils peuvent être amenés à participer → Travail, par exemple, autour d'un formulaire de retour de la rencontre
- Montage de réunions régulières avec les assistants familiaux, les responsables de pôle enfance et les référents pour échanger sur les situations, repositionner les rôles de chacun et resusciter les conditions d'un travail d'équipe serein, par exemple dans le cadre du schéma unique des solidarités

The background of the page is a solid light brown color, overlaid with a repeating pattern of faint, line-art style icons. These icons represent various social and community themes, including hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, and a handshake. The icons are scattered across the entire page, creating a textured, thematic background.

ANNEXE N° 20



RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 23 JUIN 2026 AVEC MADAME EMILIE DUPONT, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation des interactions entre DDETSPP et Département :
 - Présentation de la DDETSPP comme vrai « partenaire » du Département sur un certain nombre de politiques publiques dont la protection des plus vulnérables et des enfants en danger (article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles) → Mobilisation conjointe de l'Etat (compétent pour les 54 pupilles que compte le territoire actuellement) et du Département, avec l'ensemble des acteurs de terrain (santé, justice, éducation, etc.), le tout dans un cadre législatif renforcé depuis les lois de décentralisation qui est venu clarifier les rôles
 - Au regard de la casquette « pupilles », possible participation aux contrôles des lieux de vie du préfet ou de son représentant voire d'une substitution au Département en cas de carences dans la mise en œuvre de ce pouvoir de contrôle → Echanges et demandes d'informations sur les plans de contrôle afin, le cas échéant, de pouvoir diligenter des inspections conjointes
 - Echanges mensuels qui se tiennent au niveau des directions et des chefferies de service, donnant lieu à des contacts réguliers de fait
- Constats dressés par la DDETSPP :
 - Différence d'interprétation entre l'Etat et le Département sur les mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (sujet abordé sur l'ensemble des « bilatérales ») telles que décrites à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles : vision de l'Etat d'un accueil inconditionnel avec prise en charge globale, dont l'hébergement, là où le Département y voit uniquement les enjeux autour de la protection de l'enfant (30 situations recensées à date, venant en sus du recensement fait au SAME) → Enjeu d'établir un état des lieux (point de départ d'une moyenne d'1,57 enfant par femme dans la file active actuelle) et de valider un cofinancement dans le cadre du pacte des solidarités, en complément des premières instances de régulation déjà mises en place (chargées de prioriser les dossiers) MAIS en toute hypothèse, vrai enjeu de coordination des différents partenaires et de transmission commune d'informations pour fluidifier autant que possible les parcours
 - Délai important, aujourd'hui, sur l'adoption des pupilles, qu'il s'agirait également de remettre à plat afin de gagner en réactivité et d'assurer un avenir stabilisé aux enfants + Plus généralement, augmentation du nombre de pupilles compte tenu tout à la fois de la montée en sensibilisation des équipes de terrain et de la rénovation des possibilités de délaissement

- Piste de réflexion : pilotage des candidatures des familles à l'agrément pour l'adoption à repenser avec le BIPSE → Proposition de démarrer avec du parrainage d'enfants confiés, par exemple, le temps de la formalisation de l'agrément
- Communication demandée à l'administration : part d'adoptions simples dans le total des adoptions

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a person holding a child, a house, and a sun. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 21



RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 23 JUIN 2026 AVEC MAITRE PAULINE MEZIERES, CO-PRESIDENTE DU CONSEIL DE DEFENSE DES MINEURS

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation du Conseil de défense des mineurs :
 - Association « loi 1901 », créée en 1992, qui regroupe les avocats d'enfants dans les Deux-Sèvres, suivant l'idée de créer un groupe au sein du barreau qui soit formé à la défense des mineurs → Quand un enfant « discernant » (au-delà de 6 ans pour les juridictions niortaises) est convoqué devant le juge des enfants, le juge aux affaires familiales ou le juge pénal, il peut demander la désignation d'un des avocats présents sur une liste dédiée : le bâtonnier désigne et l'avocat sera celui de l'enfant pendant toute la minorité (ce qui permet à celui-ci de tout connaître ou presque de la vie du mineur)
 - Réception de l'enfant hors la présence des parents et des éducateurs, accompagnement à l'audience, avec un rôle de « repère » dans un contexte où les éducateurs peuvent changer au fil des ans
- Chiffre-clé : 232 désignations au 1^{er} juin 2026 pour le début d'année
- Constats du Conseil de défense des mineurs :
 - Affaire « Tandem Educadis » comme révélateur, selon le Conseil de défense des mineurs, de certains dysfonctionnements, alors que l'association n'avait pas été invitée à visiter les locaux comme cela peut être le cas avec certains opérateurs locaux → Constats de problèmes de vêtue et de coiffure et de plaintes de violences entre enfants ou par certains encadrants qui ont conduit le Conseil de défense des mineurs à écrire au Département le 19 décembre 2024 pour remonter une certaine inquiétude et dont la réponse du 27 janvier 2025, n'agréant pas la proposition de rencontre, a été mal perçue : sentiment de distension de la relation, qui a conduit à la mobilisation de la presse
 - Sentiment de fragilisation du lien entre le Conseil de défense des mineurs et les éducateurs du Département qui tournent davantage et/ou focalisent leur attention sur d'autres pans de vie de l'enfant, laissant par exemple l'accompagnement de l'enfant à ses rendez-vous avec l'avocat aux assistants familiaux (ce qui ne facilite pas toujours la libération de la parole) → Manque de disponibilité qui peut générer une forme de résignation
 - Insuffisante remontée d'informations au Conseil de défense des mineurs, parallèlement, des difficultés du Département dans la gestion de certaines situations (exemples : enfants à double vulnérabilité en attente de mise en œuvre d'orientation et difficultés avec l'ARS), lesquelles ne se retrouvent pas toujours dans les rapports éducatifs

- Explosion du risque prostitutionnel avec une réelle problématique qui se fait jour, selon le Conseil de défense des mineurs, avec les forces de l'ordre (absence d'homogénéité dans les pratiques, absence de protocole fugue partagé) + Sur ce point, décalage entre les motifs de placement et la situation des enfants, dont on prolonge le placement alors, par exemple, que la mise en cause des parents n'aboutit pas (problématique, derrière cela, du « traitement en temps réel » avec des mesures d'urgence sans orientation pénale)
 - Faible mobilisation de l'UAPED, également, s'agissant des violences sexuelles donnant lieu à des auditions d'enfants directement dans les unités de police ou de gendarmerie, sans consultation psychologique ou suivi médical par un médecin légiste
 - Tendance du Parquet à de moins en moins mobiliser les administrateurs ad hoc et à demander à « n'importe quel » adulte d'accompagner un enfant à une audition, dans l'optique possiblement de réduire les frais de justice → Préférence marquée pour l'UDAF sont le suivi semble qualitatif
- Pistes de réflexion :
 - Points réguliers avec le Conseil des mineurs à instaurer afin de se coordonner davantage autour de l'intérêt de l'enfant
 - Travaux de fond à engager s'agissant de la fluidification des circuits d'information entre le juge des enfants, les avocats des enfants, les avocats des parents et l'ASE

ANNEXE N° 22



**RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 23 JUIN 2026
AVEC MADAME NICOLE COTILLON, VICE-PRESIDENTE
D'INTERMEDE 79 ET MADAME MARTINE CHARGE-BARON,
PRESIDENTE D'INTERMEDE 79**

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation d'Intermède :
 - Missions pour partie identiques à l'UDAF même si Intermède est une association à l'organisation plus restreinte et sans soutien d'un réseau national (sentiment d'isolement administratif décrit) → Création sur demande des juges sur Bressuire lorsqu'il y avait encore un tribunal pour disposer d'une structure relai dans le nord des Deux-Sèvres
 - Première mission de l'espace rencontres (qui existe aussi à l'UDAF) pour permettre aux familles séparées et aux parents de garder un lien avec enfant (parent hébergeant et parent visiteur) → Ne concerne pas les enfants confiés à l'ASE
 - Deuxième mission de la médiation familiale, telle qu'elle peut être ordonnée par des juges MAIS jamais en présence des enfants et uniquement avec l'accord de l'un et de l'autre parent
 - Troisième mission autour du programme EVARS pour l'aspect prévention et le conseil conjugal → Première visite gratuite puis adaptation selon quotient familial)
 - Quatrième mission sur le lieu d'écoute et d'accompagnement des personnes victimes de violences → Envoi des intervenants en gendarmerie et des travailleurs sociaux (orientation)
 - Cinquième et dernière mission de la délégation d'audition de mineurs, en présence de l'avocat, par une psychologue ou assimilé (85 auditions l'an dernier contre 19 en 2001) suivant l'objectif d'entendre l'enfant sur ses conditions de vie et ses aspirations s'agissant des modes de garde
- Chiffres-clés :
 - 2 368 visites en 2025
 - 33 000 euros de financement annuel du Département depuis 2022
- Constat dressé par Intermède : nécessité pour la structure de maintenir le financement du Département, notamment sur l'espace rencontres et ce, même si cela ne relève pas normalement de son champ de compétences socle, notamment parce que les familles sont accompagnées dans l'optique d'éviter un placement

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 23

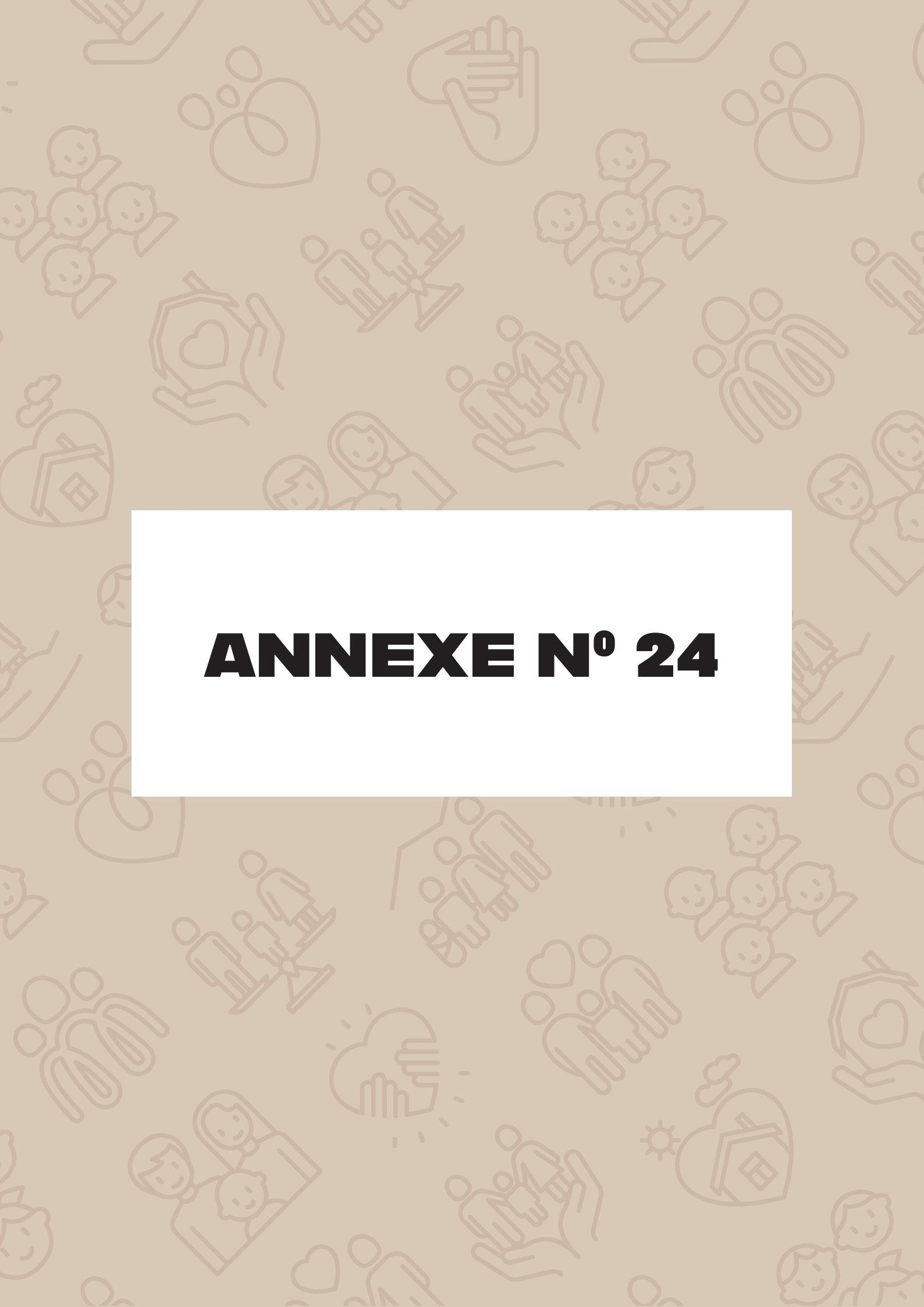


**RELEVÉ DES ÉCHANGES DE L'ENTRETIEN DU 23 JUIN 2026
AVEC MONSIEUR ERIC DURAFFOUR, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE, MADAME SOPHIE LACOTE, PROCUREURE DE LA
REPUBLIQUE ET MONSIEUR PIERRE PEDRON, VICE-PRÉSIDENT
EN CHARGE DES FONCTIONS DE JUGE DES ENFANTS**

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation générale du Tribunal judiciaire et du Parquet :
 - Depuis peu de temps, 3 cabinets de juge des enfants, qui précédemment été sous-dimensionnés
 - S'agissant du Parquet, 6 magistrats, Procureure incluse → Protection de l'enfance figurant parmi les priorités, séquencée sous un triple angle (protection des mineurs victimes, protection des mineurs en danger, appréhension du mineur délinquant), ce qui mène à dire qu'un tiers du Parquet de Niort se consacre majoritairement à ces contentieux, étant précisé que l'ensemble des juges est parallèlement habilité à traiter ces types de dossier
 - Organisation en réflexion compte tenu de l'actualité récente (affaire « Lyhanna »), l'idée étant de savoir comment renforcer la mobilisation du Parquet autour des dossiers de violences faites aux enfants à moyens constants
- Chiffres-clés communiqués par les instances judiciaires :
 - 930 affaires en cours, 407 enfants suivis dans le recettage opéré pour le contrôle d'activité → Passage en comptage manuel : 1 813 enfants suivis en aide éducative (1 754 en 2024)
 - Difficulté de fiabilisation des données au niveau des instances judiciaires
- Points de satisfaction relevés par les instances judiciaires :
 - Présence, réactivité et professionnalisme du DUAD, dont les services sont vus comme les « cousins de la protection d'urgence » → Appui précieux dans le besoin des magistrats de connaître de façon urgente la situation d'un mineur (sans que cela ne puisse toujours attendre le lendemain)
 - Réactivité des travailleurs sociaux, agents et cadres du Département, qui savent adapter leur positionnement durant les audiences et dont les retours sont très souvent éclairants
 - Réelle reprise de lien avec l'ASE à la suite du constat d'une « perte de confiance » ou d'une relation considérée de part et d'autre comme « dégradée » et dans le contexte, aussi, de l'affaire « Tandem Educadis »
 - Dialogue d'une seule et même voix s'agissant des enfants à double vulnérabilité, dans un contexte d'état de tension de la psychiatrie

- Points d'attention relevés par les instances judiciaires :
 - Charge et circuit des informations préoccupantes qui sont nombreuses, transitant dans des circuits pas toujours cohérents → Obligation de priorisation (exercice délicat en protection de l'enfance) et réflexions à mener pour savoir comment mieux traiter ces informations, comment les prioriser et comment agir pour que chacun ne se retrouve pas à recevoir un flot d'informations toutes présentées comme prioritaires, alors dans le même temps qu'un filtre doit être organisé pour les services d'enquête (rôle du BIPSE qui pourrait être à préciser)
 - Sujet des administrateurs *ad hoc* désignés dans le cadre d'enquêtes pénales qui débutent et de la « doctrine d'emploi » pour laquelle ils sont sollicités → Constat de ce que le système actuel ne fonctionne pas bien avec deux administrateurs *ad hoc* exerçant une activité (rallongement significatif des délais), de sorte que, en relative urgence, instructions du Parquet sollicitant une moindre systématité dans le recours aux administrateurs *ad hoc* (priorisation demandée selon le degré de gravité, rappel du caractère subsidiaire de l'administration *ad hoc* et réflexion menée sur la recherche de solutions alternatives de type scolaire ou familial)
 - Délai de transmission des rapports avant audience parfois très réduit malgré les efforts réalisés sur ce sujet
 - Interrogations également relatives aux suites/retours des informations préoccupantes, notamment des informations à caractère pénal, au sein de certains lieux d'accueil qui doivent être systématisés par les services du Département
- Pistes de réflexion :
 - Engagement d'une réflexion commune sur les prescriptions autour des administrateurs *ad hoc* → Benchmark initié par le Département qu'il sera intéressant de communiquer aux institutions judiciaires, en complément du ratio de dossiers par administrateurs *ad hoc* + Questionnements à se poser autour de l'adulte approprié (rôle sur lequel l'ASE est de plus en plus mobilisée) et, de fait, la répartition des rôles (notamment celui des référents)
 - Réflexion sur les places en AEMO-RH et de recalibrer le besoin au regard de l'importance de la liste d'attente
 - Réflexion sur une meilleure qualification et priorisation des informations préoccupantes par le BIPSE

The background of the page is a solid light brown color, overlaid with a repeating pattern of faint, light brown line-art icons. These icons represent various social and community themes, including hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, and a handshake.

ANNEXE N° 24

Date de la séance	Numéro	Question	Demandeur	Réponse	Clôture décidée par le MIE
09/04/2026	1	Demande de transmission, d'ici la fin de la mission d'information et d'évaluation, du résultat de l'auto-diagnostic ASE réalisé sur l'outil dédié mis en place par Départements de France et l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS)	Madame Catherine PELAUD	La direction de l'enfance et de la famille s'est déjà saisie de l'outil mis en place par Départements de France et l'IGAS. Ainsi, courant mars, l'ensemble des cadres et responsables concernés de l'ASE ont été sollicités afin d'assurer la plus grande complétude de la donnée. Un retour est attendu d'ici la fin avril, qui permettra de finaliser l'auto-diagnostic courant mai. La transmission des résultats pourra donc bien s'opérer d'ici à la fin de la mission. Les membres de la mission seront tenus informés du partage du document sur l'espace de travail collaboratif créé.	Oui
09/04/2026	2	Demande de mise à disposition d'un lexique	Monsieur Bernard PENICAUD	Un lexique des acronymes est mis à disposition des membres de la mission à compter de ce jour. Il sera alimenté et consolidé au fil des réunions.	Oui
09/04/2026	3	Demande d'informations chiffrées sur le nombre de droits au retour dont les jeunes majeurs suivis par le Département ont pu bénéficier sur 2025	Madame Catherine PELAUD	Le Département a pris en charge 5 jeunes, en contrats jeunes majeurs, entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2025, dans le cadre du droit au retour.	Oui
09/04/2026	4	Demande de précisions sur la composition de la rémunération d'un assistant familial	Monsieur Bernard PENICAUD	Les assistants familiaux sont rémunérés en fonction du nombre d'enfants accueillis et de la durée de leur présence. Chaque département fixe la rémunération des assistants familiaux par délibération. La rémunération minimale pour un enfant est au moins équivalente au SMIC mensuel, dont il faut déduire les cotisations sociales, et à laquelle s'ajoute l'indemnité complémentaire (dite « indemnité d'entretien »). Ainsi, au Département des Deux-Sèvres, la rémunération en accueil continu pour un enfant est fixée à 1 827,04 € brut au 1 ^{er} janvier 2026, à 2668,44 € pour deux enfants, à 3 509,84 € pour trois enfants, à 4 543,56 € pour quatre enfants et à 5 384,96 € pour cinq enfants. Il peut s'ajouter une majoration pour situation exceptionnelle en accueil continu ou intermittent, une indemnité d'accueil d'urgence et des frais de déplacement.	Oui
09/04/2026	5	Demande de communication de la liste d'attente pour une AEPD	Madame Catherine PELAUD	Cette liste, arrêtée au 20 avril 2026, est ajoutée au fonds de dossier partagé. Au regard des impératifs liés à la protection des données, elle a été anonymisée. Y sont listées 50 situations en attente.	Oui
09/04/2026	6	Demande de communication du programme de formation des assistants familiaux	Monsieur Bernard PENICAUD	La formation initiale obligatoire des assistants familiaux s'organise désormais comme suit, dans les trois premières années d'exercice du métier : - 100 heures de formation de préparation à l'accueil (au lieu de 60 heures jusqu'à présent) qui précèdent l'arrivée du premier enfant confié ; - 420 heures de formation en cours d'emploi, préparant au diplôme d'Etat (au lieu de 240 heures jusqu'à présent). Les programmes des sessions actuellement en cours sont déposés sur l'espace de partage collaboratif.	Oui
09/04/2026	7	Demande de précisions s'agissant de la moyenne des enfants confiés par assistant familial, de la proportion de premiers agréments autorisant l'accueil d'un seul enfant, de la proportion d'agréments en cours autorisant à l'accueil de trois enfants ainsi que du nombre de dérogations à date du 31 décembre 2025 pour accueillir plus de trois enfants (le cas échéant)	Madame Catherine PELAUD	En 2025, le nombre moyen d'enfants par assistant familial s'élevait à 2,17, là où la moyenne nationale s'établit actuellement à 1,9 selon les dernières remontées de Départements de France. La ventilation du nombre d'enfants par assistant familial est incluse dans le support de présentation de la réunion du 6 mai 2026, mais peut être résumé comme suit : au 31 décembre 2025, la plus large part des assistants familiaux accueillait 2 enfants (36%), suivis de près par ceux qui n'en accueillent qu'un seul (25%). Par ailleurs, seuls 15% des assistants familiaux se sont vu confier 4 (12%) ou 5 (3%) enfants. Sur ce dernier point, il s'agit souvent de couples. A noter enfin que 5% des assistants familiaux du Département des Deux-Sèvres n'accueillaient aucun enfant (en raison d'une formation en cours ou d'un arrêt de travail). Enfin, depuis le 1 ^{er} janvier 2026, ont été comptabilisées 87 dérogations employeur pour 99 enfants concernés, avec une moyenne de dépassement n'excédant cependant pas 10 jours.	Oui

09/04/2026	8	Demande de mise en perspective du nombre d'enfants confiés et du nombre de mineurs non-accompagnés (MNA) sur un même graphique	Madame Catherine PELAUD	Le graphique donnant à voir l'évolution du nombre d'enfants confiés depuis 2021 est complété d'une courbe dédiée aux MNA.	Oui
09/04/2026	9	Demande d'informations chiffrées sur les suspensions et retraits d'agrément des assistants familiaux sur l'année 2025	Madame Catherine PELAUD	L'évolution du nombre de suspensions, restrictions et retraits d'agrément d'assistant familial depuis 2021 peut être résumée comme ci-contre. En 2025, 5 dossiers d'assistants familiaux ont été présentés en commission consultative paritaire départementale, aboutissant à 3 retraits et 2 restrictions d'agrément pour l'accueil d'un mineur.	Oui
09/04/2026	10	Demande de communication du nombre d'accueillants familiaux pour les personnes âgées et handicapées	Madame Catherine PELAUD	Actuellement, le Département dénombre 57 familles d'accueil : 50 pour des accueils d'adultes handicapés, 6 pour des personnes âgées et la dernière susceptible d'accueillir les deux publics. L'ensemble de ces familles est en mesure d'accueillir 121 personnes.	Oui
09/04/2026	11	Demande d'ajout, sur la cartographie des maisons d'enfants à caractère social (MECS), des hébergements de la maison départementale de l'enfance	Madame Catherine PELAUD	L'ajout est opéré sur le support de présentation.	Oui
09/04/2026	12	Demande d'ajout, sur la cartographie des lieux de vie et d'accueil (LVA), des noms des structures	Madame Catherine PELAUD	L'ajout est opéré sur le support de présentation.	Oui
09/04/2026	13	Demande de précisions quant à l'origine sociale et géographique des enfants confiés, notamment en regard du motif de placement	Monsieur Bernard PENICAUD	Le travail statistique de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance n'ayant débuté que courant 2022, ces données ne sont pas encore exploitables.	Oui
09/04/2026	14	Demande de communication du nombre de MNA en cours d'évaluation dans la file active au 31 décembre 2025	Madame Catherine PELAUD	Au 31 décembre 2025, il n'y avait aucun MNA en cours d'évaluation par le service d'accompagnement des jeunes. Sur l'ensemble de l'année 2025, 74 jeunes MNA primo-arrivants se sont présentés en Deux-Sèvres : 47 d'entre eux ont été évalués par le service d'accompagnement des jeunes, les 27 autres ayant déjà été évalués dans d'autres départements. Sur les 47 évalués, 20 ont été reconnus mineurs et confiés au Département, 27, en revanche, ont été reconnus majeurs et n'ont pas été pris en charge par le Département. Enfin, et au total, ce sont 55 MNA qui ont été confiés au Département au cours de l'année, contre 103 en 2023 et 80 en 2024.	Oui
09/04/2026	15	Demande de précisions quant à l'évolution du nombre de places en structures pour les MNA	Madame Catherine PELAUD	Est ci-contre retracée l'évolution du nombre de places dédiées aux MNA en structures d'accueil depuis 2017, première année de conventionnement avec les structures. Au total, le nombre de places dédiées aux MNA a donc augmenté de 70% de 2017 à 2026.	Oui
09/04/2026	16	Demande de communication du nombre de jeunes majeurs (ex-ASE et ex-MNA confondus) ne bénéficiant pas de contrats jeunes majeurs et d'indicateurs sur les motifs de refus	Madame Catherine PELAUD	En 2025, seuls 4 jeunes n'ont pas bénéficié de contrats jeunes majeurs à leur majorité. Il s'agissait soit de jeunes ayant fugué au cours de leur minorité et pour lesquels une mainlevée avait été demandée, soit de jeunes ayant été placés en centre éducatif fermé pendant leur minorité, à la suite d'une décision de justice.	Oui

	2021	2022	2023	2024	2025
Suspensions	0	1	0	1	4
Restrictions	2	0	0	1	2
Retraits	5	3	2	2	3
TOTAL	7	4	2	4	9

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cap Hubert-Jeunes MALA	10	10	10	10	10	10	10	10	8	0
Cap Habitat Jeunes MSL	15	15	15	15	14	14	20	20	30	30
Escale Ardenne MALA	40	40	40	30	30	24	34	30	50	51
Escale Ardenne MSL	0	0	0	10	10	10	10	15	20	20
Planète Nord Deux Sèvres	20	20	20	20	20	25	25	20	20	20
Un toit en Géluse	20	20	20	24	24	23	23	30	30	28
Tout à la...	15	15	15	15	14	14	14	15	10	10
Résidence autonome Sence								15	15	15
Résidence autonome Couture-d'Argenson								8	8	8
TOTAL	120	120	120	130	130	120	170	171	208	204

22/04/2026	17	En complément de la question n°15, demande de précisions s'agissant de la présence effective des MNA sur le territoire	Madame Catherine PELAUD	La répartition des 234 MNA sur les différentes structures d'accueil, telle qu'elle ressort de la photographie au 31 décembre 2025, est ajoutée ci-contre. Un graphique la représentait dans le support de présentation, dans le focus dédié aux MNA. La réponse apportée à la question n°15 donne à voir, en miroir, le nombre de places dédiées aux MNA dont dispose en moyenne le Département sur l'année considérée.	Oui
22/04/2026	18	Demande de communication d'une photographie à l'instarant T des effectifs et postes vacants des pôles enfance de chaque maison des solidarités	Madame Catherine PELAUD	A date du 26 avril 2026, on comptabilisait : - Sur les 41 postes permanents du pôle enfance du Nivernais, 2 postes non-pourvus ; - Sur les 23,5 postes permanents du pôle enfance du Besunois, 2 postes non-pourvus ; - Sur les 15,5 postes permanents du pôle enfance du Thouarsais, 1 poste non-pourvu ; - Sur les 26 postes permanents du pôle enfance du Melles Haut-Val-de-Sèvre, 2 postes non-pourvus ; - Sur les 31 postes permanents du pôle enfance de Gâtine, 3 postes non-pourvus.	Oui
22/04/2026	19	Demande de communication du nombre de personnes formées aux conférences familiales	Madame Catherine PELAUD	Actuellement, le Département compte 6 coordinateurs. Une nouvelle session de sensibilisation s'est tenue le 23 avril dernier, où 24 agents se sont inscrits.	Oui
22/04/2026	20	Demande de précisions sur la composition exacte de la cellule de recueil des informations préoccupantes	Madame Catherine PELAUD	La CRIP est composée de quatre coordinateurs (deux assistantes sociales, un éducateur et un éducateur jeunes enfants), d'un agent administratif et d'un chef de bureau (de formation juridique) pour 50% de son temps de travail (l'autre moitié étant consacrée à la chefferie de l'unité adoption et statut de l'enfant).	Oui
06/05/2026	21	Demande de communication du nombre d'assistants familiaux en relais	Madame Catherine PELAUD	En décembre 2025, le nombre d'assistants familiaux relais s'élevait à 141 pour 248 enfants. Parmi ces 141, 8 étaient des relais "arrêts maladie". Tout le reste relevait de relais pour congés, week-ends de répit et repos pour souffler.	Oui
06/05/2026	22	Demande de précisions quant à l'ancienneté moyenne des assistants familiaux	Monsieur Bernard PENICAUD	Au-delà de la complexité de l'extraction des données, le recatage de ce type de données nécessiterait un travail d'étude sur plusieurs mois, ce que la temporalité de la mission d'information et d'évaluation ne permet pas.	Oui
06/05/2026	23	Demande de communication du nombre de jeunes majeurs accueillis en famille d'accueil	Madame Catherine PELAUD	Comme il a pu être montré lors de la présentation du 9 avril 2026, sur les 51 jeunes majeurs issus de l'ASE suivis par le service d'accompagnement des jeunes, Le détail des autres typologies de placement figure au support de présentation précité.	Oui
06/05/2026	24	Demande de précisions quant aux postes demeurant vacants ou en attente de recrutement au sein de la MDE	Madame Catherine PELAUD	Au 18 avril 2026, demeuraient vacants au sein de la MDE 5 postes, répartis comme suit : - 4 postes au SAD de Nort : trois postes d'éducateurs spécialisés internat et un poste de maître de maison ; - 1 poste au SAD de Thouars : un poste de chef de service. Le graphique du support de présentation mentionnait 29 postes à pourvoir sur les 153 que comptabilisait la MDE : le delta correspond aux postes de l'UAC de Parthenay, qui ont été ouverts mais ne sont pas encore à pourvoir, ainsi que les 9 postes du SAS pour lequel un projet est en cours de redéfinition.	Oui
06/05/2026	25	Demande d'informations quant aux suites réservées aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes en 2020	Madame Catherine PELAUD	Un tableau récapitulatif a été transmis le 2 juin 2026.	Oui

MALA Abrimma Nort	30
MALA Abrimma Melle	18
Total structures d'accueil MALS	118
dont MALS Abrimma Nort	18
dont MALS Cap Habitat Jeunes	27
dont MALS Toits Eto	18
dont MALS Parthenay Un toit en gâtine	28
dont MALS Thouars Pôles H&J	21
dont MALS Besunoire Sans H&J	6
Résidence autonomie Sceaux	13
Résidence autonomie Couture d'Argenton	6
Résidence sociale	4
Iru	23
Bat privé (logement autonome)	14
Famille d'accueil/Assistant familial	5
LVA	2
Fugue	2
SAME	3
TOTAL	234

06/05/2026	26	Demande de communication de photographies des lieux de vie	Monsieur Bernard FENICAUD	Cette demande pourra difficilement être satisfaite dès lors qu'elle supposerait, pour les biens non-visibles depuis l'espace public, de demander l'autorisation préalable des propriétaires des lieux.	Oui
28/05/2026	27	Demande de communication de précisions concernant le volet "prévention"	Madame Catherine PELAUD	Un projet de support a été ajouté au fonds de dossier le 8 juin 2026.	Oui
28/05/2026	28	Demande de précisions quant aux motifs de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles qui permettent de refuser l'ouverture d'un LVA	Madame Catherine PELAUD	L'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles dispose que : "L'autorisation est accordée si le projet : 1° Est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ou par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève et, pour les établissements visés au b du 5° du I de l'article L. 312-1, aux besoins et débouchés recensés en matière de formation professionnelle ; 2° Satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 ; 3° Répond au cahier des charges établi, dans des conditions fixées par décret, par les autorités qui délivrent l'autorisation, sauf en ce qui concerne les projets visés au II de l'article L. 313-1-1 ; 4° Est compatible, lorsqu'il en relève, avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 ou le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes dévianées mentionné à l'article L. 312-5-3, et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées, selon le cas, aux articles L. 312-5-2, L. 313-8, L. 314-3, L. 314-3-2 et L. 314-4, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation".	Oui
28/05/2026	29	Demande de corrections des cartes afin que soit explicité mentionné le nombre de jeunes accueillis dans chaque structure	Madame Catherine PELAUD	Les cartes du support de présentation du 28 mai 2026 ont été modifiées, conformément à l'envoi réalisé le 2 juin 2026.	Oui
28/05/2026	30	Demande de communication du nombre d'éducateurs au sein de chaque RHD	Madame Catherine PELAUD	Les RHD ont été sollicités pour communication de ces éléments. Il n'est toutefois pas garanti qu'une réponse puisse être apportée.	Oui
28/05/2026	31	Demande de pagination de l'ensemble des slides	Madame Catherine PELAUD	Les supports de présentation ont été paginés, ce dont il a été fait état dans l'envoi du 2 juin 2026.	Oui
28/05/2026	32	Demande de communication de l'audit relatif au fonctionnement et à l'organisation de la MDE et du rapport d'administration provisoire de Tandem Educadis	Madame Catherine PELAUD	Ces éléments, qui ont été anonymisés pour respecter les obligations en vigueur, font partie de l'envoi du 8 juin 2026.	Oui
28/05/2026	33	Interpellation sur une situation individuelle dans laquelle un jeune majeur en CPM n'aurait pas eu de référence éducative au SAs et aurait été hébergé à l'hôtel pendant plusieurs semaines	Madame Catherine PELAUD	Après vérification en interne sur cette situation tenue anonyme, il est confirmé que le jeune majeur, âgé de 20 ans, dont il semble s'agir n'était pas du tout suivi par l'ASE. Il n'a, d'ailleurs, jamais été confié. Si la direction de l'insertion et de l'habitat avait pu intervenir en 2022, c'était uniquement pour faire le lien avec les interlocuteurs de la mission locale de référence et d'une RHD. Une solution de moyen terme avant d'ailleurs été trouvée avec un hébergement, pour quatre nuits, à l'hôtel puis un hébergement en RHD pour 6 mois, dans le cadre d'une mesure d'allocation en logement temporaire (ALT). Madame PELAUD a été tenue informée de ces éléments le 19 octobre 2022, ce dont elle a accusé réception et remercié l'administration le jour même.	Oui
11/06/2026	34	Demande de précisions quant au nombre d'enfants souffrant de plusieurs handicaps	Madame Nathalie VINATIER	Sur les 272 enfants en situation de double vulnérabilité recensés dans la file active au 31 mai 2026, 65% ont au moins une déficience secondaire.	Oui

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 25

Numéro de la recommandation	Recommandations de la CRC	Suites données	Observations
1	Instituer l'observatoire départemental de l'enfance prévu par la loi du 5 mars 2007 dans les meilleurs délais	Totalement mise en œuvre	L'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a été institué par arrêté du Président des Deux-Sèvres du 26 janvier 2021, qui en fixe la composition. Les premiers bilans ont pu être dressés dès 2022 et des présentations semestrielles se tiennent depuis lors.
2	Articuler le prochain schéma départemental de l'enfance avec les outils de planification du secteur social et médico-social	Totalement mise en œuvre	Cette recommandation est également mise en œuvre à la faveur de la contribution du Département aux travaux de la conférence nationale du handicap. La collectivité a également travaillé, depuis 2022, à l'identification du besoin de places en ESSMS pour les enfants à double vulnérabilité.
3	Procéder au recrutement d'un médecin référent "protection de l'enfance" conformément au code de l'action sociale et des familles	Totalement mise en œuvre	Le poste a été créé en 2021. Toutefois, il demeurait non-pourvu. A la faveur de la réforme "Proches et solidaires", le poste a donc été ouvert aux infirmiers diplômés d'Etat, ce qui a permis de recruter une cadre de santé au 1er janvier 2024. Un travail est actuellement en cours par le médecin PMI sur la fiche de poste pour recrutement.
4	Mettre en œuvre la numérisation des dossiers et des procédures de l'aide sociale à l'enfance	Totalement mise en œuvre	Depuis la fin de l'année 2024, un espace collaboratif partagé Teams a été institué, centralisant l'ensemble des procédures du pôle des solidarités, qu'il s'agit désormais d'ancrer dans les pratiques. S'agissant de la numérisation des dossiers, la recommandation a également été suivie avec une intégration de l'ensemble des dossiers sur le réseau, les cadres ayant parallèlement accès aux dossiers des enfants des autres MDS. Il s'agit désormais d'engager une réflexion quant à la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED). A noter également qu'une expérimentation, avec trois autres départements, a également été lancée courant mai 2026 : la solution, dénommée "Le Fil", permettrait à terme à l'ensemble des jeunes confiés de disposer d'un espace où les grands documents, les informations de profil ou de préférence et de souvenirs de leur enfance sont retracés.
5	Conclure une convention avec le tribunal judiciaire prévoyant des rencontres régulières et des échanges d'informations entre l'aide sociale à l'enfance et les services judiciaires	Totalement mise en œuvre	Une convention a été conclue, suivant cette recommandation, entre le conseil de défense des mineurs, les institutions judiciaires et le Département. Des échanges réguliers se tiennent depuis 2022 avec la directrice générale adjointe en charge des solidarités, la directrice de l'enfance et de la famille et les chefs de service impliqués. Avant cette date, les échanges n'intervenaient qu'avec le chef de service ASE : ni la direction, ni la direction générale n'étaient associées.
6	Instaurer un outil de pilotage dans les meilleurs délais afin de connaître et de suivre précisément l'activité de l'aide sociale à l'enfance (nombre de mesures, nombre de places disponibles dans les structures d'accueil, nombre d'enfants accueillis, etc.)	Totalement mise en œuvre	Les tableaux de pilotage ont, par le jeu de la réforme "Proches et solidaires" étaient retravaillés et harmonisés entre les différentes maisons des solidarités, afin de pouvoir en extraire les données les plus fiables et consolidées possible (âge, durée de placement, typologie de profil, etc.). La structuration du service des dispositifs d'accueil est également l'occasion d'initier de nouvelles méthodes et procédures, qu'il s'agit désormais de diffuser. Des extractions systématiques sur le logiciel métier sont en cours de construction afin de réduire les cas de doubles saisies qui peuvent avoir encore cours, mais se heurtent à des difficultés techniques sur lesquelles les équipes du secrétariat général du pôle des solidarités travaillent, en lien avec la direction des systèmes d'information et l'éditeur.
7	Doter la Maison départementale de l'enfance d'un projet d'établissement, d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux et d'un protocole d'accord sur le temps de travail	Partiellement mise en œuvre	Un projet d'établissement a été établi, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, en avril 2024. La formalisation du protocole relatif au temps de travail et des lignes de gestion est, quant à elle, intervenue courant 2025. Parmi les prochaines étapes, figure encore l'établissement du plan de prévention des risques psycho-sociaux : service SSVT dessus, présent sur les commissions de surveillance.
8	Recueillir chaque année les comptes d'emploi des LVA et conclure des conventions triennales de prise en charge déterminant les conditions d'exercice des prestations	Partiellement mise en œuvre	Le travail sur cette recommandation est actuellement en cours. Si, en effet, les conventions triennales considérées ont été majoritairement signées en 2024, il s'agit aujourd'hui d'en harmoniser les critères. Par ailleurs, l'ensemble des LVA ne transmet pas les comptes d'emploi : un recensement et une relance sont actuellement en cours.
9	Réduire les délais de traitement des informations préoccupantes conformément aux délais prescrits par la loi du 28 octobre 2016	Totalement mise en œuvre	De mars 2025 à février 2026, le délai moyen pour une évaluation par l'équipe dédiée a été de 3,7 mois.
10	Déployer le projet pour l'enfant	Partiellement mise en œuvre	Depuis 2024, un travail a été engagé pour parvenir au déploiement de ce projet pour l'enfant (PPE). Il s'est décomposé en trois phases. En 2024, il s'est agi de recenser l'existant et les usages et de s'approprier les différents référentiels existants. 2025 a été l'année du parangonnage et de la formalisation d'une nouvelle trame de PPE, à partir des premiers modèles qui avaient pu être établis courant 2018 sans connaître de suites. Le groupe de travail, qui s'est réuni tout au long du premier semestre 2026, a pu finalement formaliser un nouveau document unique, incluant les dernières évolutions (mentorat, parrainage) et dans un format plus pédagogique afin d'en favoriser la compréhension par les familles, ainsi qu'un kit "ressources" pour les référents. L'expérimentation sera déployée à l'été 2026, pour toutes les premières demandes en prévention et protection.
11	Mettre en place un suivi des jeunes après leur sortie de l'aide sociale à l'enfance afin d'évaluer les conditions de leur intégration sociale et professionnelle	Totalement mise en œuvre	Le droit au retour fait désormais l'objet d'une information à tous les jeunes sortant du dispositif de contrat jeune majeur pour rejoindre le droit commun ainsi qu'à tous les mineurs n'effectuant pas de demande de contrat jeune majeur à leur majorité. Le service d'accompagnement des jeunes étudie, parallèlement, toutes les demandes de droit au retour adressées (rendez-vous jeunes, contacts téléphoniques, etc.) et un bilan individuel est systématiquement réalisé 6 mois après la sortie, avec évaluation d'un droit au retour si nécessaire.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Pôle des solidarités

Mail Lucie Aubrac
CS 58880 - 79028 NIORT
Tél. 05 49 06 79 79

www.deux-sevres.fr

 @conseildepartemental79

 @DeuxSevres

